



CONSEIL D'AGGLOMERATION
du Jeudi 15 novembre 2018 – 20h45

ORDRE DU JOUR

Approbation de la séance précédente

Compte rendu des décisions du Président

Ordre du Jour (*rapports joints*)

ADMINISTRATION

01 - Installation d'un conseiller communautaire titulaire

FINANCES

02 - Débat d'orientations budgétaires 2019 des budgets annexes (Eau, Assainissement, SPANC, et déchets ménagers)

03 - Décisions budgétaires modificatives du budget principal et des budgets annexes (Déchets Ménagers, Transport, Tourisme, Hôtel de Projet, Gens du Voyage, Assainissement, Aménagement et RPA)

04 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants – Approbation du programme 2018

05 - Transmission électronique des actes au représentant de l'Etat : avenant n°1 pour la télétransmission des documents budgétaires

06 – COMPIEGNE : ZI Nord, ZAC de Royallieu et ZAC de Mercières – Mise à disposition des biens transférés et convention entre l'ARC et la Ville de COMPIEGNE relative à l'entretien de la voirie

07 - Provision pour risque d'irrecouvrabilité – Impayés budget déchets

08 - Créances admises en non-valeur – Budget Gens du Voyage

09 - Provision pour le financement du Compte Épargne Temps

10 – Projet régional de numérisation – Demande de subvention à la DRAC Hauts-de-France

.../...

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

11 - Passation d'un avenant au marché de HYDREA pour la station d'épuration de Béthisy-Saint-Pierre : Prolongation des délais et moins-value

12 - Choisy-au-Bac : Lancement d'une consultation pour le remplacement du réseau d'assainissement rue Victor Hugo

13 - Renouvellement du marché de collecte du verre : Lancement d'une consultation

TRANSPORTS MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES

14 - Avenant au marché 16-2013 « Exploitation des services de mobilité de l'ARC-ACARY/TRANSDEV » - VELOTIC : Remplacement des pièces détachées

15 - Subventions complémentaires auprès du SMTCO

16 - Reconduction de la convention ARC/SMTCO du conseil en mobilité

AMENAGEMENT

17 - Soutien au projet de développement de l'Etablissement Public Foncier de l'Oise (EPFLO)

18 - COMPIEGNE – Implantation du siège de la Société du Canal Seine Nord Europe (SCSNE) sur le site de l'Ecole d'Etat Major

19 - COMPIEGNE – ZAC du Camp des Sablons- Cession du lot E4 à la SCI ADIM NP REALISATIONS

URBANISME

20 – SCOT – Analyse des résultats de l'application du SCOT et maintien en vigueur

21 – SCOT – Prescription d'un SCOT couvrant l'intégralité du périmètre de l'ARC

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

22 - MARGNY-lès-COMPIEGNE – Hauts de Margny – Implantation de la société LSM FORMATIONS

23 - LA CROIX-SAINT-OUEN – Parc Tertiaire et Scientifique – Implantation de la Société GAIAC

ADMINISTRATION

24 – Compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations « GEMAPI » : Adhésion à l'Entente Oise Aisne pour la compétence protections des inondations (PI)

25 - Rapport annuel « Politique de la Ville » de l'ARC pour l'année 2017

.../...

26 - Rapport d'activité 2017 - SPL LE TIGRE

27 - Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2018-2024

28 - Modification du tableau des effectifs

QUESTIONS DIVERSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

ADMINISTRATION

01 - Installation d'un conseiller communautaire titulaire

Le quinze novembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Denise MOREL, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par un suppléant :

Jean-Pierre LEBOEUF par Philippe LUISIN

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Christian TELLIER à Anne-Patricia KOERBER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Etienne DIOT à Philippe MARINI, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Evelyne LE CHAPPELLIER à Béatrice MARTIN, Georges DIAB à Marc RESSONS

Etaient excusés :

Jean-Noël GUESNIER, Jean-Marc BRANCHE, Xavier GÉRARD, Micheline FUSÉE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE – Directeur

M. Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 04 novembre 2018

Date d'affichage : 20 novembre 2018

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 49

ADMINISTRATION

01 - Installation d'un conseiller communautaire titulaire

Suite au décès de Monsieur Jean-Claude GRANIER, il convient d'installer le conseiller communautaire destiné à siéger au conseil d'agglomération en qualité de représentant de Saint-Sauveur.

Conformément aux dispositions de l'article L 273-10 du Code électoral, il est proposé de procéder à l'installation de Madame Denise MOREL, en qualité de conseillère communautaire titulaire, représentant la commune de Saint-Sauveur au sein de notre organe délibérant.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Et après en avoir délibéré,

DÉCLARE INSTALLÉE Madame Denise MOREL en qualité de conseillère communautaire titulaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne

Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

FINANCES

02 - Débat d'orientations budgétaires 2019 des budgets annexes (Eau, Assainissement, SPANC, et déchets ménagers)

Le quinze novembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Denise MOREL, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par un suppléant :

Jean-Pierre LEOEUF par Philippe LUISIN

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Christian TELLIER à Anne-Patricia KOERBER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Etienne DIOT à Philippe MARINI, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Evelyne LE CHAPPELLIER à Béatrice MARTIN, Georges DIAB à Marc RESSONS

Etaient excusés :

Jean-Noël GUESNIER, Jean-Marc BRANCHE, Xavier GÉRARD, Micheline FUSÉE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE – Directeur

M. Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 04 novembre 2018

Date d'affichage : 20 novembre 2018

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 49

FINANCES

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20181115-02CA151118-DE
Date de télétransmission : 19/11/2018
Date de réception préfecture : 19/11/2018

02 - Débat d'orientations budgétaires 2019 des budgets annexes (Assainissement, SPANC, Eau et Déchets Ménagers)

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), par renvoi de l'article L5211-36 du CGCT.

Il doit permettre à l'assemblée délibérante de définir les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il est précisé que ce débat doit se tenir dans un délai de 2 mois avant le budget primitif.

Vous trouverez dans le rapport ci-annexé, les orientations 2019 concernant les budgets annexes qui s'inscrivent dans un environnement économique et financier dégradé sans remise en cause de la qualité de service proposée à nos concitoyens. Les efforts de gestion engagés depuis plusieurs années seront maintenus.

Ces orientations concernent les budgets suivants :

- Assainissement,
- Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),
- Eau,
- Déchets ménagers.

Au terme de ce débat, notre assemblée devra prendre acte des orientations budgétaires 2019 qui ont été définies pour chacun des budgets annexes sus-énoncés.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 30 octobre 2018,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE des orientations budgétaires 2019 définies dans le rapport annexé relatives aux budgets annexes de l'Assainissement, du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), de l'Eau et des Déchets ménagers.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Débat d'orientations budgétaires 2019

Budgets annexes: Eau, Assainissement, SPANC, Déchets ménagers

Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2018

Calendrier budgétaire

- Les budgets primitifs (Eau, Assainissement, SPANC, Déchets ménagers) seront votés lors du Conseil d'Agglomération de décembre 2018,
- Les tarifs seront votés lors du Conseil d'Agglomération de décembre,
- La préparation des budgets annexes dont l'équilibre dépend d'une participation du budget principal sera menée simultanément avec celle de ce dernier >> vote du budget principal + des budgets annexes (Aménagement, Champ Dolent, Tourisme, RPA, Hôtel de projet, Aéroport et Transport) en mars/avril

Sommaire

- Budget Eau
- Budget Assainissement
- Budget SPANC
- Budget Déchets Ménagers

Méthodologie

□ Le vote des budgets cités ci-dessus intervient avant la clôture de l'exercice 2018.

A cet effet, il est proposé de reporter l'intégration d'une partie des dépenses recensées, au budget supplémentaire (BS) prévu au mois de mars/avril.

Ces dépenses seront financées par les résultats excédentaires de l'exercice 2018.

Budget Eau

I. Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	BP* 2018	DOB** 2019	Évolution
011- Charges à caractère général	683 253,56	376 200,00	-45%
012- Charges de personnel et frais assimilés	143 000,00	143 000,00	0%
66- Charges financières	54 326,00	90 512,23	67%
023- Virement à la section d'investissement	362 777,14	952 384,17	163%
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	907 538,70	669 503,60	-26%
Total	2 150 895,40	2 231 600,00	4%
Recettes de fonctionnement	BP* 2018	DOB** 2019	BS
002 Résultat de fonctionnement reporté			
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	59 345,40	83 600,00	41%
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	1 710 000,00	2 100 000,00	23%
74 Subventions d'exploitation	7 800,00	48 000,00	515%
75 Autres produits de gestion courante	13 750,00	-	-100%
77 Produits exceptionnels	360 000,00	-	-100%
Total	2 150 895,40	2 231 600,00	4%

* BP avant reprise des résultats

** DOB avant reprise des résultats

le projet du budget est construit sur la base des tarifs fixés par délibération du 27 septembre 2018.

Budget Eau

II. Section d'investissement

Dépenses d'investissement	BP* 2018	DOB** 2019	Évolution
040- Opérations d'ordre de tranfert entre sections	59 345,40	83 600,00	41%
16- Emprunts et dettes assimilées	123 104,91	134 004,43	9%
20- Immobilisations incorporelles	121 865,53	114 283,34	-6%
21- Immobilisations corporelles	260 000,00	500 000,00	92%
23- Immobilisations en cours	716 000,00	850 000,00	19%
27- Autres immobilisations financières	52 000,00	-	-100%
Total	1 332 315,84	1 681 887,77	26%
Recettes d'investissement	BP* 2018	DOB** 2019	Évolution
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			
021 Virement de la section d'exploitation	362 777,14	952 384,17	163%
040 Opérations d'ordre de tranfert entre sections	907 538,70	669 503,60	-26%
27 Autres immobilisations financières	52 000,00	50 000,00	-4%
10 Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00	10 000,00	0%
Total	1 332 315,84	1 681 887,77	26%

* BP avant reprise des résultats

** DOB avant reprise des résultats

Budget Eau

Programme d'investissements 2019

Programme d'investissements 2019	Projet du budget avant reprise des résultats	Projet du budget Complémentaire après reprise des résultats	Total
Travaux sur réservoir			-
Réfection réservoir de Lacroix Saint Ouen	-	200 000	200 000
Reprise de la résine du réservoir intercomunal à Margny-Lès-Compiègne	100 000	-	100 000
Rachat de compteurs	550 000	-	550 000
Travaux (Schéma directeur)			
SDAEP construction du réservoir des Hospices	200 000	100 000	300 000
Travaux sur réseaux			
Rue de Compiègne, Le Meux			
Rue des Lombards, Compiègne			
Rue Raymond Poincaré, Choisy au Bac	485 000	800 000	1 285 000
Rue du tour de ville tranche 1, Clairoux			
Refoulement entre Retondes et Vieux Moulins tranche 1			
Etudes			
Sécurisation du réseau de distribution	15 000	-	15 000
MO réservoir de Lacroix Saint Ouen et MO SDAEP	112 000	8 000	120 000
Total	1 462 000	1 108 000	2 570 000

Budget Assainissement

I. Section de fonctionnement

le projet du budget est construit sur la base du maintien de la redevance assainissement au niveau de 2018.

Dépenses de fonctionnement	BP* 2018	DOB** 2019	Évolution
011- Charges à caractère général	306 500	484 000	58%
012- Charges de personnel et frais assimilés	132 500	150 000	13%
023- Virement à la section d'investissement	674 877	503 692	-25%
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 012 686	2 247 649	12%
66- Charges financières	517 623	562 452	9%
Total	3 644 187	3 947 793	8%

Recettes de fonctionnement	BP* 2018	DOB** 2019	Évolution
002 Résultat de fonctionnement reporté	-	-	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	570 837	579 093	1%
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	2 868 000	3 264 000	14%
74 Subventions d'exploitation	200 000	100 000	-50%
75 Autres produits de gestion courante	5 350	4 700	-12%
Total	3 644 187	3 947 793	8%

* BP avant reprise des résultats

** DOB avant reprise des résultats

Budget Assainissement

II. Section d'investissement

Dépenses d'investissement	BP* 2018	DOB** 2019	Évolution
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	570 837	579 093	1%
16 Emprunts et dettes assimilées	1 915 336	2 538 978	33%
20 Immobilisations incorporelles	110 000	143 192	30%
21 Immobilisations corporelles	945 000	349 078	-63%
23 Immobilisations en cours	1 112 390	680 000	-39%
27 Autres immobilisations financières	408 500	-	-100%
Total	5 062 064	4 290 341	-15%

Recettes d'investissement	BP* 2018	DOB** 2019	Évolution
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	-	
021 Virement de la section d'exploitation	674 877	503 692	-25%
040 Opérations d'ordre de tranfert entre sections	2 012 686	2 247 649	12%
13 Subventions d'investissement	1 966 000	39 000	-98%
16 Emprunt et dettes assimilées		1 500 000	0%
27 Autres immobilisations financières	408 500	-	-100%
Total	5 062 064	4 290 341	-15%

* BP avant reprise des résultats

** DOB avant reprise des résultats

Budget Assainissement

Programme d'investissements 2019

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20181115-02CA151118-DE
Date de télétransmission : 19/11/2018
Date de réception préfecture : 19/11/2018

Programme d'investissements 2019	Projet du budget avant reprise des résultats	Projet du budget Complémentaire après reprise des résultats	Total
Études			
Études pour réhabilitation et dévoiement de réseaux			
Études pour mise en place de l'auto surveillance du réseau	143 192	6 808	150 000
Travaux			
Traitement phosphores Clairoux			
Création 2 postes de refoulement			
Réhabilitations de 3 postes de refoulement			
Traitement anti-H2S sur poste			
Travaux sur réseaux: Rue Victor Hugo Choisy au Bac			
Travaux sur réseaux: Contrôles finaux Lachelle			
Branchements individuels et travaux réseaux dont:	1 014 078	4 270 922	5 285 000
Mise en conformité toutes communes			
Réhabilitations toutes communes			
Réhabilitation Echarde et Vivier Corax à Compiègne			
EX-CCBA			
STEP de Choisy au Bac (restes à réaliser)			
Raccordement de Lachelle (restes à réaliser)			
Acquisition (terrain, bâtiment)			
Déversoir d'orage 850 m ² (Choisy au Bac), Parcelle Poste de refoulement 50 m ² (Lachelle)	15 000	-	15 000
Total	1 172 270	4 277 730	5 450 000

Budget SPANC « Service Public d'Assainissement Non Collectif »

I. Section de fonctionnement

Le projet du budget 2019, ne prévoit pas d'évolution des tarifs entre 2018 et 2019.

Dépenses de fonctionnement	BP* 2018	DOB** 2019	Évolution
011- Charges à caractère général	2 220	2 100	-5%
012- Charges de personnel et frais assimilés	10 380	10 500	1%
Total	12 600	12 600	0%

Recettes de fonctionnement	BP* 2018	DOB** 2019	Évolution
002- Résultat de fonctionnement reporté	-		
70- Ventes de produits fabriqués, prestations de services	12 600	12 600	0%
Total	12 600	12 600	0%

* BP avant reprise des résultats

** DOB avant reprise des résultats

Les charges de personnel correspondent à 30% du temps d'activité d'un agent affecté pour le reste de son activité au budget assainissement.

Budget SPANC « Service Public d'Assainissement Non Collectif »

II. Section d'investissement

Dépenses d'investissement	BP* 2018	DOB** 2019	Évolution
20- Immobilisations incorporelles	-	-	-
4581- Total des opé. Pour compte de tiers	70 000	145 000	107%
Total	70 000	145 000	107%
Recettes d'investissement	BP* 2018	DOB** 2019	Évolution
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	-	0%
4582- Total des opé. Pour compte de tiers	70 000	145 000	107%
Total	70 000	145 000	107%

* BP avant reprise des résultats

** DOB avant reprise des résultats

Budget Déchets Ménagers

I. Orientations budgétaires:

- Maintien du taux de la TEOM (sur l'ancien périmètre de l'Ex-ARC)
- Maintien de la redevance des ordures ménagères (périmètre de l'Ex-CCBA):
délibération du 27 septembre 2018

Budget Déchets Ménagers

II. Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	BP* 2018	DOB** 2019	Évolution
011- Charges à caractère général	6 983 077	6 991 908	0%
012- Charges de personnel et frais assimilés	168 000	168 604	0%
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	107 137,63	136 491	27%
65- Autres Charges de gestion	277 299	262 135	-5%
66- Charges financières	8 343	3 858	-54%
67- Charges exceptionnelles	27 000	22 000	-19%
Total	7 570 857	7 584 996	0%

Recettes de fonctionnement	BP* 2018	DOB** 2019	Évolution
002- Résultat de fonctionnement reporté	-	-	-
70- Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	1 007 000	1 011 000	0%
73- Impôts et taxes	6 448 041	6 544 996	2%
74- Dotations, subventions et participations	115 816	27 000	-77%
77- Produits exceptionnels		2 000	
Total	7 570 857	7 584 996	0%

* BP avant reprise des résultats

** DOB avant reprise des résultats

Budget Déchets Ménagers

III. Section d'investissement

Dépenses d'investissement	BP* 2018	DOB** 2019	Évolution
16 Emprunts et dettes assimilées	45 103	46 426	3%
20 Immobilisations incorporelles	4 725	1 000	-79%
204- subventions d'équipement versées	50 000	68 000	36%
21 Immobilisations corporelles	710 000	403 900	-43%
Total	809 828	519 326	-36%

Recettes d'investissement	BP* 2018	DOB** 2019	Évolution
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	-	-
040 Opérations d'ordre de tranfert entre sections	107 138	136 491	27%
10- Dotations, fonds divers et réserves	37 000	61 046	65%
16 Emprunts et dettes assimilées	630 690	321 789	-49%
13- Suventions d'investissement	35 000	-	-100%
Total	809 828	519 326	-36%

* BP avant reprise des résultats

** DOB avant reprise des résultats

29/10/2018

AUDIT DE LA DETTE

Synthèse de la dette au 01/01/2019

	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre d'emprunts
Budget Service de l'Eau	1 549 345 €	3,30%	9 ans et 3 mois	5 ans et 4 mois	13
Budget Assainissement	19 883 340 €	2,89%	15 ans et 9 mois	8 ans et 5 mois	52
Budget Déchets Ménagers	153 284 €	3,03%	3 ans et 4 mois	2 ans	3
Dette consolidée au 01/01/2019	21 585 968 €	2,92%	15 ans et 3 mois	8 ans et 2 mois	68

Durée de vie moyenne : il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année), soit la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.

Durée de vie résiduelle : (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt

AUDIT DE LA DETTE

Évolution prévisionnelle de la dette (2017-2019)

	CRD en fin de période 2017	Changements de périmètre (transfert compétence)	CRD en début d'année 2018	Remboursement du K	CRD en fin de période 2018	Changements de périmètre (transfert compétences)	CRD en début d'année 2019	Remboursement du K	CRD en fin de période 2019	Evolution du CRD 2018-2019 en €	Evolution du CRD 2018-2019 en %
Budget Service de l'Eau	333 490	1 310 587	1 644 077	148 780	1 495 297	54 048	1 549 345	134 004	1 361 292	- 134 004	-9%
Budget Assainissement	17 183 669	4 329 812	21 513 481	2 106 706	19 406 775	476 565	19 883 340	2 550 201	17 333 140	- 2 073 636	-11%
Budget Déchets Ménagers	198 387	-	198 387	45 103	153 284	-	153 284	46 426	106 858	- 46 426	-30%

2018

16

Rapport de présentation des orientations budgétaires des budgets annexes :

Eau, Assainissement, SPANC, Déchets Ménagers

Conseil d'agglomération du 15 novembre 2018

Préambule

Le débat d'orientations budgétaires (DOB), s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L 5211-36 du CGCT.

Le DOB constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Le président présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires envisagées portant sur :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions...
- les engagements pluriannuels
- la structure et à la gestion de l'encours de la dette.
- la structure des effectifs ;
- les informations relatives aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- la durée effective du travail...

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire dont il est pris acte par une délibération spécifique et est transmis au préfet.

Le présent rapport est mis à disposition du public à partir du site internet de l'Agglomération (<http://www.agglo-compiegne.fr>, rubrique « délibérations »).

Introduction

Le présent rapport résume les orientations budgétaires des budgets : Eau, Assainissement, SPANC, Déchets Ménagers.

Le vote de ces budgets intervient avant la clôture de l'exercice 2018.

Aussi, il est proposé d'exclure une partie des dépenses recensées du budget primitif pour les inclure au futur budget supplémentaire (BS), dépenses qui seront financées par les résultats excédentaires de l'exercice 2018.

De même les évolutions du périmètre courant 2019 seront intégrées au fil de l'eau lors des décisions budgétaires futures.

À noter que La préparation des budgets annexes (Aménagement, Champ Dolant, Tourisme, RPA, Hôtel de projet, Aéroport, et transport) dont l'équilibre dépend d'une participation du budget principal sera menée simultanément avec celle de ce dernier.

Sommaire

	Page
Préambule	1
Introduction	1
I. PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2019 DES BUDGETS ANNEXES : EAU, ASSAINISSEMENT, SPANC ET DECHETS MENAGERS	3
A- PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2019 DU BUDGET EAU	3
B- PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2019 DU BUDGET ASSAINISSEMENT	7
C- PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2019 DU BUDGET SPANC	10
D- PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2019 DU BUDGET DECHETS MENAGERS	11
II. AUDIT DE LA DETTE	
A- SYNTHESE DE LA DETTE DES BUDGETS (EAU, ASSAINISSEMENT, SPANC, DECHETS MENAGERS) AU 01/01/2019	14
B- DETTE PAR TYPE DE RISQUE DES BUDGETS (EAU, ASSAINISSEMENT, SPANC, DECHETS MENAGERS)	14
C- DETTE SELON LA CHARTE DE BONNE CONDUITE	15
III. EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA DETTE (2017-2019)	16
IV. EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA SITUATION FINANCIERE	16

I. PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2019 DES BUDGETS ANNEXES : EAU, ASSAINISSEMENT, SPANC ET DECHETS MENAGERS

A- PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2019 DU BUDGET EAU

I. Le contexte

Par délibération en date du 15 septembre 2016, le Conseil d'Agglomération a approuvé le transfert de la compétence « Eau » afin de disposer de l'intégralité de la compétence (production et distribution), lui permettant de lancer une procédure de concession de service public (CSP) de distribution d'eau.

Le préfet a pris l'arrêté correspondant en date du 27 octobre 2016 modifié par l'arrêté du 21 novembre 2016.

Cette prise de compétence a entraîné la dissolution des syndicats de Choisy au Bac et de Saintines-St Sauveur, le retrait des communes de Le Meux, Jaux, Armancourt et Jonquières du SIAEP de Longueil Ste Marie et le retrait de la commune de St Jean aux Bois du SIAEP de Bonneuil en Valois.

Les communes de : Compiègne, Lacroix St Ouen, Bienville, Margny-lès-Compiègne et Venette ont signé des conventions de gestion avec l'ARC en 2017.

Conventions renouvelés pour année supplémentaire pour les communes de Bienville, Margny-lès-Compiègne et Lacroix St Ouen.

II. Le bilan de l'année 2018

- La reprise de la distribution d'eau de Compiègne au 1^{er} janvier 2018,
- La reprise de la DSP de la commune de Venette au 1^{er} janvier 2018,
- La poursuite du travail en cours pour l'intégration de l'actif et du passif du SIAEP de Choisy au Bac,
- La poursuite du travail engagé avec les SIAP de Longueil Ste Marie et de Bonneuil en Valois,
- Le choix des délégataires, SAUR et SUEZ, pour la délégation du service public de l'eau potable. La concession de service public (CSP) prendra effet contractuel au 1^{er} octobre 2018,
- La reconduction des mesures agro-environnementales sur le Bassin d'alimentation de captage,
- La Poursuite du développement de la charte « 0 phyto » pour les espaces verts pour les communes de l'ARC (Support technique à sa mise en place par l'ARC et le CPIE de l'Oise),
- Le Conseil agricole individualisé sur la gestion de la fertilisation azotée afin de protéger la ressource vis-à-vis des nitrates sur les Bassins d'alimentation de captage de Baugy et de l'Hospice,
- La formation au jardinage écologique pour l'ensemble des jardiniers de l'ARC,
- Le suivi de la nappe du captage de l'Hospice,
-

III. Les objectifs de l'année 2019

- La reprise de la gestion du service public de production et de distribution d'eau potables des communes de Margny-lès-Compiègne, Bienville, et Lacroix Saint Ouen,
- La Reprise de :
 - ✓ SIAEP de Verberie St Vaast De Longmont
 - ✓ Néry
 - ✓ SIAEP d'Auger St Vincent (Béthisy -St-Martin)
 - ✓ Saintines
 - ✓ Béthisy-St-Pierre
- La poursuite des travaux du Schéma Directeur d'Adduction d'Eau (2019-2022),
- La mise en place de plans de gestion différenciée au sein des communes visant le « zéro pesticide »,
- Le développement du bio dans la restauration collective en aidant les communes à rédiger leurs cahiers des charges lors des renouvellements de marchés d'alimentation,
- La poursuite des actions engagées en 2018.

IV. L'équilibre budgétaire

Le projet du budget s'équilibre comme suit :

a- La section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	BP* 2018	DOB** 2019	Évolution
011- Charges à caractère général	683 253,56	376 200,00	-45%
012- Charges de personnel et frais assimilés	143 000,00	143 000,00	0%
66- Charges financières	54 326,00	90 512,23	67%
023- Virement à la section d'investissement	362 777,14	952 384,17	163%
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	907 538,70	669 503,60	-26%
Total	2 150 895,40	2 231 600,00	4%

Recettes de fonctionnement	BP* 2018	DOB** 2019	BS
002 Résultat de fonctionnement reporté			
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	59 345,40	83 600,00	41%
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	1 710 000,00	2 100 000,00	23%
74 Subventions d'exploitation	7 800,00	48 000,00	515%
75 Autres produits de gestion courante	13 750,00	-	-100%
77 Produits exceptionnels	360 000,00	-	-100%
Total	2 150 895,40	2 231 600,00	4%

* BP avant reprise des résultats

** DOB avant reprise des résultats

Une progression globale de 80,7 K€ des dépenses de fonctionnement par rapport au budget 2018 (avant la reprise des résultats 2017) qui s'explique essentiellement par :

- **-307 K€ de Charges à caractère général** liés principalement à :

- (-175 K€) : Arrêt du contrat d'exploitation du service de production d'eau (ancien périmètre de l'ARC) et de celui de saint sauveur (échéance janvier 2019) suite à la signature de la Nouvelle DSP,
 - (-47 K€) : ajustement du coût de l'animation du contrat azoté et d'analyse de reliquats azotés et sols (marché notifié début 2018),
 - (-40 K€) : ajustement du coût des animations auprès des agriculteurs par rapport aux réalisations des années antérieures.
- **+ 36 K€ de charges financières** (élargissement des compétences de l'ARC)
- **Le virement à la section d'investissement** (952 K€) et **les dotations aux amortissements** (669 K€) totalisent 1,6 M€ en 2019 à comparer aux 1,27 M€ en 2018, permettant ainsi d'améliorer le niveau d'autofinancement.

Les dépenses de fonctionnement seront financées par :

- 2,1 M€ de redevances collectés
- 83 K€ d'opérations d'ordre de transfert entre sections
- 48 K€ de Subvention « animation du contrat azoté et d'analyse de reliquats azotés et sols »

NB : le projet du budget est construit sur la base des tarifs fixés par délibération du 27 septembre 2018.

b- La section d'investissement

Dépenses d'investissement	BP* 2018	DOB** 2019	Évolution
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	59 345,40	83 600,00	41%
16- Emprunts et dettes assimilées	123 104,91	134 004,43	9%
20- Immobilisations incorporelles	121 865,53	114 283,34	-6%
21- Immobilisations corporelles	260 000,00	500 000,00	92%
23- Immobilisations en cours	716 000,00	850 000,00	19%
27- Autres immobilisations financières	52 000,00	-	-100%
Total	1 332 315,84	1 681 887,77	26%
BP 2017 avec les RAR			
Recettes d'investissement	BP* 2018	DOB** 2019	Évolution
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			
021 Virement de la section d'exploitation	362 777,14	952 384,17	163%
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	907 538,70	669 503,60	-26%
27 Autres immobilisations financières	52 000,00	50 000,00	-4%
10 Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00	10 000,00	0%
Total	1 332 315,84	1 681 887,77	26%

* BP avant reprise des résultats

** DOB avant reprise des résultats

Le programme d'investissement 2019 est le suivant :

Programme d'investissements 2019	Projet du budget avant reprise des résultats	Projet du budget Complémentaire après reprise des résultats	Total
Travaux sur réservoir			
Réfection réservoir de Lacroix Saint Ouen	-	200 000	200 000
Reprise de la résine du réservoir intercommunal à Margny-Lès-Compiègne	100 000	-	100 000
Rachat de compteurs	550 000	-	550 000
Travaux (Schéma directeur)			
SDAEP construction du réservoir des Hospices	200 000	100 000	300 000
Travaux sur réseaux			
Rue de Compiègne, Le Meux			
Rue des Lombards, Compiègne			
Rue Raymond Poincaré, Choisy au Bac	485 000	800 000	1 285 000
Rue du tour de ville tranche 1, Clairoux			
Refoulement entre Retondes et Vieux Moulins tranche 1			
Etudes			
Sécurisation du réseau de distribution	15 000	-	15 000
MO réservoir de Lacroix Saint Ouen et MO SDAEP	112 000	8 000	120 000
Total	1 462 000	1 108 000	2 570 000

Les dépenses d'investissement seront financées somme suit:

- 952 K€ de virement de la section d'exploitation
- 669 K€ d'opérations de transfert entre sections
- 50 K€ : deuxième versement lié à la vente du bâtiment rue du Four Saint Jacques à Compiègne (délibération du 27 septembre 2018)
- 10 K€ de FCTVA.

À noter que les résultats 2018 seront repris dans le cadre d'une future décision modificative et permettront d'intégrer 1 108 000 € destinés à financer les travaux détaillés dans le tableau ci-dessus.

V. Plan pluriannuel d'investissement

Les dépenses prévisionnelles 2018-2020 sont détaillées en annexe 1.

B- PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2019 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

I. Le contexte

Un système d'assainissement est régi par un arrêté préfectoral et est constitué d'un réseau collectant les eaux usées d'une ou plusieurs communes et d'une station d'épuration.

Le service assainissement collectif de l'Agglomération de la Région de Compiègne est constitué de huit systèmes d'assainissement, auxquels se sont ajoutés au 1^{er} janvier 2018 (Suite à l'élargissement de la compétence « Assainissement » aux communes de l'ex-CCBA après la fusion des deux EPCI au 1^{er} janvier 2017) :

- le système de la station d'épuration de Verberie
- et celui de la station d'épuration de Béthisy Saint Pierre.

La commune de Saintines étant raccordée sur la station de St Sauveur déjà gérée par l'ARC, le nouvel EPCI n'aura que les réseaux à gérer en plus.

II. Le bilan de l'année 2018

- Plusieurs centaines de raccordements et de mises en conformité ont lieu chaque année ainsi que les travaux de réhabilitation du réseau,
- La poursuite des travaux engagés pour l'intégration des communes de l'Ex-CCBA
- La poursuite de la réhabilitation de réseaux en fonction des résultats des inspections réalisées par les exploitants
- La poursuite des travaux de construction de la station d'épuration de Choisy au Bac et sur les réseaux de transfert,
- Le raccordement de la commune de Lachelle sur la station d'épuration intercommunale de Lacroix Saint Ouen et la suppression de la lagune : marché engagé, démarrage des travaux dès l'accord de subvention de l'agence de l'eau
-

III. Les objectifs de l'année 2019

- La poursuite des travaux engagés pour l'intégration des communes de l'Ex-CCBA
- La mise en place d'un traitement physico-chimique du phosphore sur la station de Clairoix
- La poursuite de la réhabilitation de réseaux en fonction des résultats des inspections réalisées par les exploitants
- Travaux de raccordement de la commune de Lachelle sur la station d'épuration intercommunale de Lacroix Saint Ouen et la suppression de la lagune,
- L'achèvement des travaux de la station d'épuration de Choisy au Bac et travaux sur les réseaux de transfert.
- La réalisation d'une étude d'impact pour le renouvellement de l'arrêté préfectoral de la station intercommunale de Lacroix Saint Ouen
- La réhabilitation de postes de refoulement, montrant de fortes dégradations de leur génie civil et la mise en place d'un traitement anti-H2S
- La création de postes de refoulement à Compiègne (à proximité de la caserne des pompiers) ainsi qu'entre Jonquières et Le Meux.

- Le dévoiement du réseau au niveau du stade de foot de Margny les Compiègne.
- La réhabilitation du réseau rue Victor Hugo à Choisy au Bac
- Accompagnement du programme de Gestion Urbaine de proximité (GUP) : Echarde et Vivier Corax à Compiègne
- Création de deux postes de refoulement.

IV. L'équilibre budgétaire

Le projet du budget s'équilibre comme suit :

a- La section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	BP* 2018	DOB** 2019	Évolution
011- Charges à caractère général	306 500	484 000	58%
012- Charges de personnel et frais assimilés	132 500	150 000	13%
023- Virement à la section d'investissement	674 877	503 692	-25%
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 012 686	2 247 649	12%
66- Charges financières	517 623	562 452	9%
Total	3 644 187	3 947 793	8%

Recettes de fonctionnement	BP* 2018	DOB** 2019	Évolution
002 Résultat de fonctionnement reporté	-	-	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	570 837	579 093	1%
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	2 868 000	3 264 000	14%
74 Subventions d'exploitation	200 000	100 000	-50%
75 Autres produits de gestion courante	5 350	4 700	-12%
Total	3 644 187	3 947 793	8%

* BP avant reprise des résultats

** DOB avant reprise des résultats

Une progression globale de 303 K€ des dépenses de fonctionnement par rapport au budget 2018 (avant la reprise des résultats 2017) qui s'explique essentiellement par :

- **+ 177 K€ de Charges à caractère général** liés principalement aux travaux d'entretien des réseaux et de voiries (curage de lagunes d'épuration, entretien du chemin d'accès à la station d'épuration de Lacroix Saint Ouen)
- **+ 17 K€ de charges de personnel**
- **(-171) K€ de virement à la section d'investissement**
- **+ 235 K€ d'opération d'ordre de transfert entre sections** liés au changement de périmètre
- **+45 K€ de charges financières** (changement de périmètre)

Les dépenses de fonctionnement seront financées principalement comme suit :

- 579 K€ d'opération de transfert entre sections
- 3 M€ de redevances collectées. Montant ajusté par rapport au réalisé de 2018 (2,6 prévus en 2017)
- 264 K€ de participation financière de la ville de Compiègne à la réalisation de bassins d'orage pour le stockage avant traitement des eaux usées et pluviales provenant du réseau unitaire de la Ville de Compiègne (délibération du 30 juin 2015)
- 100 K€ de primes d'épuration

NB : le projet du budget est construit sur la base du maintien de la redevance assainissement au niveau de 2018.

b- La section d'investissement

Dépenses d'investissement	BP* 2018	DOB** 2019	Évolution
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	570 837	579 093	1%
16 Emprunts et dettes assimilées	1 915 336	2 538 978	33%
20 Immobilisations incorporelles	110 000	143 192	30%
21 Immobilisations corporelles	945 000	349 078	-63%
23 Immobilisations en cours	1 112 390	680 000	-39%
27 Autres immobilisations financières	408 500	-	-100%
Total	5 062 064	4 290 341	-15%

Recettes d'investissement	BP* 2018	DOB** 2019	Évolution
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	-	
021 Virement de la section d'exploitation	674 877	503 692	-25%
040 Opérations d'ordre de tranfert entre sections	2 012 686	2 247 649	12%
13 Subventions d'investissement	1 966 000	39 000	-98%
16 Emprunt et dettes assimilées		1 500 000	0%
27 Autres immobilisations financières	408 500	-	-100%
Total	5 062 064	4 290 341	-15%

* BP avant reprise des résultats

** DOB avant reprise des résultats

Le programme d'investissement 2019 est le suivant :

Programme d'investissements 2019	Projet du budget avant reprise des résultats	Projet du budget Complémentaire après reprise des résultats	Total
Études			
Études pour réhabilitation et dévoiement de réseaux			
Études pour mise en place de l'auto surveillance du réseau	143 192	6 808	150 000
Travaux			
Traitement phosphores Clairoux			
Création 2 postes de refoulement			
Réhabilitations de 3 postes de refoulement			
Traitement anti-H2S sur poste			
Travaux sur réseaux: Rue Victor Hugo Choisy au Bac			
Travaux sur réseaux: Contrôles finaux Lachelle			
Branchements individuels et travaux réseaux dont:	1 014 078	4 270 922	5 285 000
Mise en conformité toutes communes			
Réhabilitations toutes communes			
Réhabilitation Echarde et Vivier Corax à Compiègne			
EX-CCBA			
STEP de Choisy au Bac (restes à réaliser)			
Raccordement de Lachelle (restes à réaliser)			
Acquisition (terrain, bâtiment)			
Déversoir d'orage 850 m ² (Choisy au Bac), Parcelle Poste de refoulement 50 m ² (Lachelle)	15 000	-	15 000
Total	1 172 270	4 277 730	5 450 000

À noter qu'un avenant au contrat avec VEOLIA pour l'exploitation du système d'assainissement de Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre et Néry, est à prendre pour la prise en compte de la nouvelle STEP de Béthisy-Saint-Pierre engendrant une forte augmentation des coûts

Les dépenses d'investissement seront financées somme suit:

- 503 K€ de virement de la section d'exploitation
- 2.2 M€ d'opérations de transfert entre sections
- 39 K€ : de subvention de l'agence de l'eau
- 1.5 M€ d'emprunts (l'emprunt affiché pour équilibrer la section d'investissement sera annulé après la reprise des résultats de l'exercice 2018)

À noter que les résultats 2018 seront repris dans le cadre d'une future décision modificative et permettront d'intégrer 4 277 730 € destinés à financer les travaux détaillés dans le tableau ci-dessus.

V. Plan pluriannuel d'investissement

Les dépenses prévisionnelles 2018-2020 sont détaillées en annexe 2.

C- PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2019 DU BUDGET SPANC

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure :

- Le diagnostic des installations et le contrôle de leur fonctionnement ;
- L'entretien des installations pour les usagers qui le souhaitent
- Les réhabilitations dans le cadre des projets d'habitations groupées

L'assainissement non collectif concerne environ 200 propriétés sur le territoire de l'Ex-ARC (soit 1% environ des propriétés raccordées au réseau d'assainissement collectif).

Ce service a été étendu aux communes de l'Ex-CCBA au 1er janvier 2018 d'où un apport significatif en matière d'installations à réaliser pour le compte de particuliers.

L'évaluation des besoins liés à ce transfert de compétence est en cours, à titre d'exemple :

- À Néry, Deux hameaux sont en Assainissement Non Collectif. Un programme de réhabilitation est à réaliser (coût estimé à 200 k€),
- Saintines: un état des lieux est à réaliser et le programme de réhabilitation à prévoir (10 000 à 15 000 € par installation)

Nous procéderons à des ajustements budgétaires lors des décisions budgétaires modificatives prévues en 2019.

Le projet du budget 2019, ne prévoit pas d'évolution des tarifs entre 2018 et 2019.

Le projet du budget s'équilibre comme suit :

a- La section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	BP* 2018	DOB** 2019	Évolution
011- Charges à caractère général	2 220	2 100	-5%
012- Charges de personnel et frais assimilés	10 380	10 500	1%
Total	12 600	12 600	0%

Recettes de fonctionnement	BP* 2018	DOB** 2019	Évolution
002- Résultat de fonctionnement reporté	-		
70- Ventes de produits fabriqués, prestations de services	12 600	12 600	0%
Total	12 600	12 600	0%

* BP avant reprise des résultats

** DOB avant reprise des résultats

Les charges de personnel correspondent à 30% du temps d'activité d'un agent affecté pour le reste de son activité au budget assainissement.

b- La section d'investissement

Dépenses d'investissement	BP* 2018	DOB** 2019	Évolution
20- Immobilisations incorporelles	-	-	-
4581- Total des opé. Pour compte de tiers	70 000	145 000	107%
Total	70 000	145 000	107%

Recettes d'investissement	BP* 2018	DOB** 2019	Évolution
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	-	0%
4582- Total des opé. Pour compte de tiers	70 000	145 000	107%
Total	70 000	145 000	107%

* BP avant reprise des résultats

** DOB avant reprise des résultats

Les dépenses d'investissement concernent :

- 7 installations à Lachelle pour 105 K€
- 2 installations à Venette pour 40 K€

D- PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2019 DU BUDGET DECHETS MENAGERS

Au regard des équilibres budgétaires ci-après, il est proposé de :

- Maintenir le taux de la TEOM (sur l'ancien périmètre de l'Ex-ARC),
- Maintenir la redevance des ordures ménagères (périmètre de l'ex-CCBA) :
 Délibération du 27 septembre 2018.

I. L'équilibre budgétaire

Le projet du budget s'équilibre comme suit :

a- La section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	BP* 2018	DOB** 2019	Évolution
011- Charges à caractère général	6 983 077	6 991 908	0%
012- Charges de personnel et frais assimilés	168 000	168 604	0%
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	107 137,63	136 491	27%
65- Autres Charges de gestion	277 299	262 135	-5%
66- Charges financières	8 343	3 858	-54%
67- Charges exceptionnelles	27 000	22 000	-19%
Total	7 570 857	7 584 996	0%

Recettes de fonctionnement	BP* 2018	DOB** 2019	Évolution
002- Résultat de fonctionnement reporté	-	-	-
70- Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	1 007 000	1 011 000	0%
73- Impôts et taxes	6 448 041	6 544 996	2%
74- Dotations, subventions et participations	115 816	27 000	-77%
77- Produits exceptionnels		2 000	
Total	7 570 857	7 584 996	0%

* BP avant reprise des résultats

** DOB avant reprise des résultats

Il vous est proposé un projet de budget quasi équivalent à celui de 2018.

Les principales dépenses de fonctionnement :

- 6,3 M€ de contrats de prestations de services (Collecte et traitement des ordures ménagères,...)
- 100 K€ d'études
- 453 K€ achats de sacs
- 156 K€ de versement estimé au SMDO dans le cadre de l'étalement sur 5 ans de l'indemnité que le SYMOVE a dû régler à VEOLIA pour l'abandon du projet SYMEO (centre de valorisation de Villers Saint-Sépulcre).
- 136 K€ d'opérations d'ordre de transfert entre sections
- 168 k€ de charges de personnel (5 agents) :

Libellé Grade
Adjt adm
Adjt adm
Technicien Pal 2CI
Adjt adm Pal 2CI
Adjt tech

À noter qu'un point détaillé sur l'évolution de la masse salariale est prévu lors du futur débat d'orientation budgétaire du budget principal et des autres budgets annexes.

Les dépenses de fonctionnement seront financées essentiellement par un produit prévisionnel de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) estimé à hauteur de 6,5 M€ et 1 M€ de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)

b- La section d'investissement

Dépenses d'investissement	BP* 2018	DOB** 2019	Évolution
16 Emprunts et dettes assimilées	45 103	46 426	3%
20 Immobilisations incorporelles	4 725	1 000	-79%
204- subventions d'équipement versées	50 000	68 000	36%
21 Immobilisations corporelles	710 000	403 900	-43%
Total	809 828	519 326	-36%

Recettes d'investissement	BP* 2018	DOB** 2019	Évolution
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	-	-
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	107 138	136 491	27%
10- Dotations, fonds divers et réserves	37 000	61 046	65%
16 Emprunts et dettes assimilées	630 690	321 789	-49%
13- Subventions d'investissement	35 000	-	-100%
Total	809 828	519 326	-36%

* BP avant reprise des résultats

** DOB avant reprise des résultats

Les dépenses d'investissement intègrent principalement:

- 45 K€ de travaux (réfection de la toiture du bâtiment de stockage, Clôture)
- 68 K€ de participations versées aux bailleurs pour la mise en place de conteneurs
- 355 K€ d'achats de matériels (Bacs, composteurs, conteneurs)

Les dépenses d'investissement seront financées comme suit:

- 136 k€ d'opération d'ordre de transfert entre sections
- 61 K€ de FCTVA
- 322 K€ d'emprunts (l'emprunt affiché pour équilibrer la section d'investissement sera annulé après la reprise des résultats de l'exercice 2018).

II. Plan pluriannuel d'investissement

Les dépenses prévisionnelles 2018-2020 sont détaillées en annexe 3.

II. AUDIT DE LA DETTE

A. SYNTHÈSE DE LA DETTE DES BUDGETS (EAU, ASSAINISSEMENT, SPANC, DECHETS MENAGERS) AU 01/01/2019

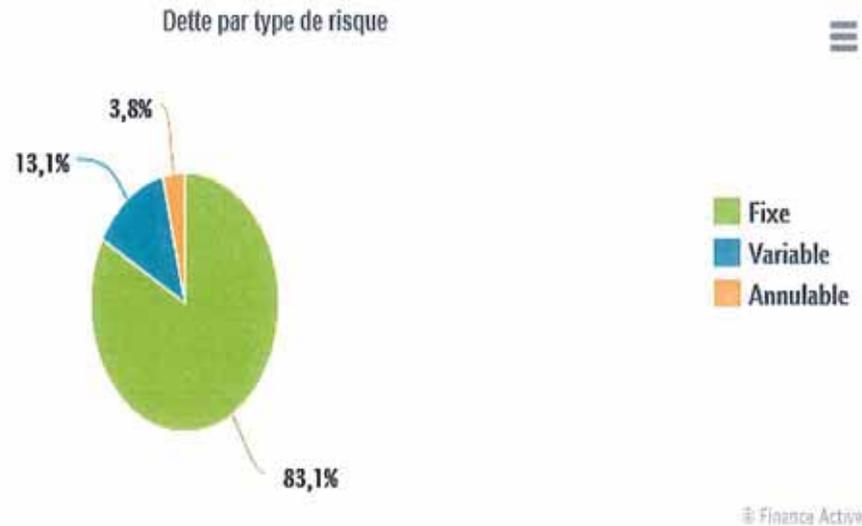
	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre d'emprunts
Budget Service de l'Eau	1 549 345 €	3,30%	9 ans et 3 mois	5 ans et 4 mois	13
Budget Assainissement	19 883 340 €	2,89%	15 ans et 9 mois	8 ans et 5 mois	52
Budget Déchets Ménagers	153 284 €	3,03%	3 ans et 4 mois	2 ans	3
Dettes consolidées au 01/01/2019	21 585 968 €	2,92%	15 ans et 3 mois	8 ans et 2 mois	68

Durée de vie moyenne : il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année), soit la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.

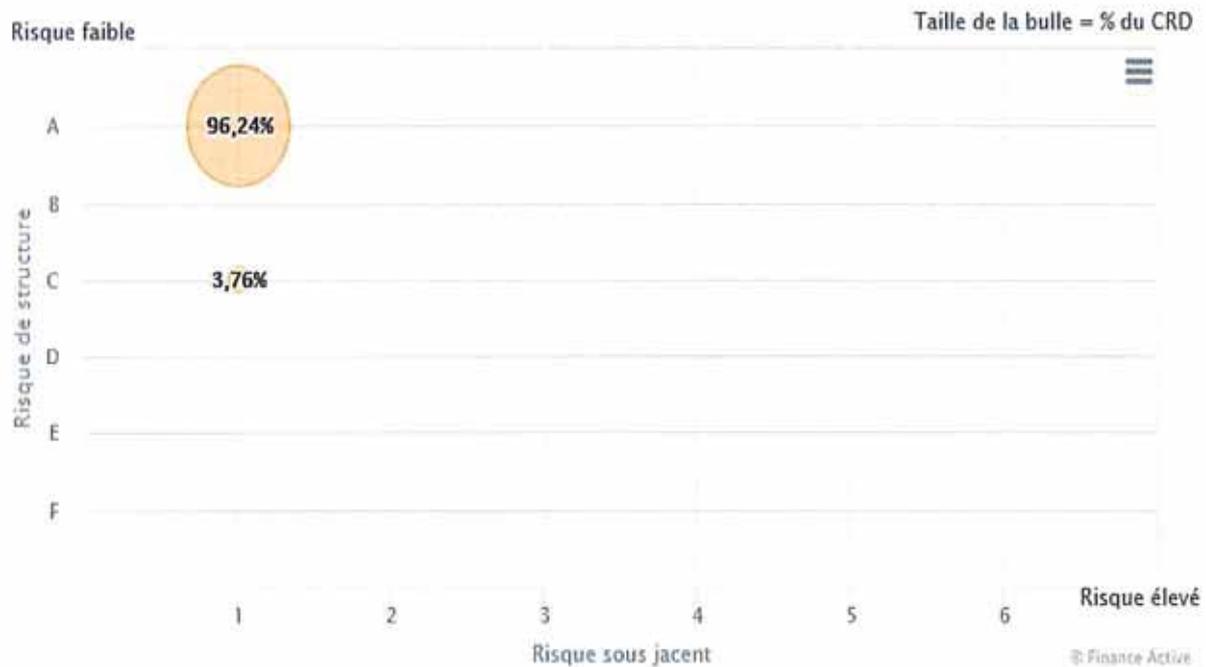
Durée de vie résiduelle : (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt

B. DETTE PAR TYPE DE RISQUE DES BUDGETS (EAU, ASSAINISSEMENT, SPANC, DECHETS MENAGERS)

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	17 940 901 €	83,11%	3,21%
Variable	2 833 333 €	13,13%	0,62%
Annulable	811 734 €	3,76%	4,65%
Ensemble des risques	21 585 968 €	100,00%	2,92%



C. DETTE SELON LA CHARTE DE BONNE CONDUITE



La dette est positionnée sur le risque le moins élevé, au regard de la charte dite « Gissler »

Les 3,76% de l'encours correspondent au taux fixe annulable.

III. EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA DETTE (2017-2019)

	CRD en fin de période 2017	Changements de périmètre (transfert compétence)	CRD en début d'année 2018	Remboursement du K	CRD en fin de période 2018	Changements de périmètre (transfert compétence)	CRD en début d'année 2019	Remboursement du K	CRD en fin de période 2019	Evolution du CRD 2018-2019 en €	Evolution du CRD 2018-2019 en %
Budget Service de l'Eau	333 490	1 310 587	1 644 077	148 780	1 495 297	54 048	1 549 345	134 004	1 361 292	- 134 004	-9%
Budget Assainissement	17 183 669	4 329 812	21 513 481	2 106 706	19 406 775	476 565	19 883 340	2 550 201	17 333 140	- 2 073 636	-11%
Budget Déchets Ménagers	198 387	-	198 387	45 103	153 284	-	153 284	46 426	106 858	- 46 426	-30%

Les changements de périmètre sont liés à la reprise de l'ARC de la compétence « distribution et production d'eau » par arrêté préfectoral du 27 octobre 2016 et l'arrêté modificatif du 21 novembre 2016, ainsi que le transfert de la compétence assainissement des communes de l'Ex-CCBA à l'ARC au 01/01/2018.

À noter que la dette affichée des budgets eau et assainissement reste provisoire, les contrats sont intégrés au fur et à mesure de leur réception en lien avec l'intégration de l'actif et du passif des syndicats et des communes concernés par ce transfert de compétence.

IV. EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA SITUATION FINANCIERE

Le point sur l'évolution prévisionnelle de la situation financière est à lier aux nouvelles dispositions de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022

Cette analyse est établie à partir de la consolidation du budget principal et des budgets annexes.

Aussi les données prévisionnelles consolidées sur l'évolution de la situation financière de la collectivité seront détaillées lors du débat d'orientations budgétaires (du budget principal et des budgets annexes nécessitant une participation du budget général) prévu au conseil de février 2019.

PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2019-2021

Pôle
 Direction
 Budget
 Collectivité

ANNEXE 2

Programme d'investissement	Coût prévisionnel	Durée du programme (année)	Financier (à préciser si programme)	2019		2020		2021		>2021		Commentaires
				Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Études	450 000			250 000	-	100 000	-	100 000	-	100 000	-	
Études pour réhabilitation et développement de réseaux	100 000	1 an		100 000								
Études pour mise en place de l'auto surveillance du réseau	50 000	1 an		50 000								
Études réhabilitation/zonage/schéma directeur	300 000					100 000		100 000		100 000		
Travaux	12 785 000			5 285 000	39 000	2 500 000	-	2 500 000	-	2 500 000	-	
Traitement phosphore Lairoix	75 000	1 an		75 000	30 000							
Création 2 postes de refoulement	300 000	1 an		300 000								
Réhabilitations à PR	300 000	1 an		300 000								
Traitement anti-H2S sur poste	150 000	1 an		150 000								
Stag Chely (reste à réaliser)	1 300 000	1 an		1 300 000								
Raccordement Lachelle (reste à réaliser)	1 600 000	1 an		1 600 000								
Rue Victor Hugo Chely au Bac	500 000	1 an		500 000								
Contrôle feux Lachelle	50 000	1 an		50 000	5 000							
Mise en conformité toutes communes	1 230 000	tous les ans		330 000		300 000		300 000		300 000		
Réhabilitations toutes communes	1 600 000	tous les ans		400 000		400 000		400 000		400 000		
Réhabilitation Écharde et Viller Coran	100 000	1 an		100 000								
CCBA	500 000	tous les ans		200 000		200 000		200 000		200 000		
Autres travaux (ventilation à définir)	4 600 000					1 600 000		1 600 000		1 600 000		
Acquisition (terrain/ bâtiment)	15 000			15 000	-	-	-	-	-	-	-	
Déversoir d'orage à Chely au Bac et PR Lachelle	15 000			15 000								
Autres (à préciser)	40 000			-	-	20 000	-	20 000	-	-	-	
Remplacement des bornes à buses de la station de Lairoix								XXXXXXXX				
Remplacement voiture technicien	20 000					20 000						
Véhicule Neuf technicien	20 000							20 000				
Total	13 290 000			5 690 000	39 000	2 620 000	-	2 620 000	-	2 600 000	-	

Accusé de réception en préfecture
 060-200067965-20181115-02CA151118-DE
 Date de télétransmission : 19/11/2018
 Date de réception préfecture : 19/11/2018

PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2019-2021

N°le : Développement Durable
 Direction : Assainissement
 Budget : Assainissement
 Collectivité : ARCSA

ANNEXE 1

Programme d'investissement	Coût prévisionnel	Durée de programme (années)	Financier (à préciser si programme)	2019		2020		2021		2022		Commentaires
				Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Etudes	458 000			150 000	-	100 000	-	100 000	-	100 000	-	
Etudes pour réhabilitation et dévoiement de réseaux	100 000	1 an		100 000								
Etudes pour mise en place de l'acto surveillance du réseau	50 000	1 an		50 000								
Etudes réhabilitation/canage/schéma directeur	300 000					100 000		100 000		100 000		
Travaux	12 785 000			3 285 000	39 000	2 500 000	-	2 500 000	-	2 500 000	-	
Traitement phosphores Clairéol	75 000	1 an		75 000	30 000							
Création 2 postes de refoulement	300 000	1 an		300 000								
Réhabilitations 3 PR	300 000	1 an		300 000								
Traitement anti-H2S sur poste	150 000	1 an		150 000								
Step Cholry (reste à réaliser)	1 300 000	1 an		1 300 000								
Raccordement Lachelle (reste à réaliser)	1 600 000	1 an		1 600 000								
Rue Victor Hugo Cholry au Bac	500 000	1 an		500 000								
Centrées finaux Lachelle	30 000	1 an		30 000	9 000							
Mise en conformité toutes communes	1 230 000	tous les ans		330 000		300 000		300 000		300 000		
Réhabilitations toutes communes	1 600 000	tous les ans		400 000		400 000		400 000		400 000		
Réhabilitations Echande et Viller Coira	100 000	1 an		100 000								
CCSA	800 000	tous les ans		200 000		300 000		300 000		200 000		
Autres travaux (ventilation à défaut)	4 600 000					1 600 000		1 600 000		1 600 000		
Acquisition (terrain/ Bâtiment)	15 000			15 000	-	-	-	-	-	-	-	
Déversoir d'orage à Cholry au Bac et PR Lachelle	15 000			15 000								
Autres (à préciser)	80 000			-	-	20 000	-	20 000	-	-	-	
Remplacement des bornes à buses de la station de Lacroix								XXXXXXXX				
Remplacement voiture technique	20 000					20 000						
Véhicule Neubeu technique	20 000							20 000				
Total	13 290 000			3 430 000	39 000	2 620 000	-	2 620 000	-	2 600 000	-	

PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2019-2021

N° : DEVELOPPEMENT DURABLE
 Direction : DECHETS MENAGERS
 Budget : DECHETS MENAGERS
 Collectivité : ARC et ex BA

ANNEXE 3

Programme d'investissement	Coût prévisionnel		Durée du programme (estimée)	Financier (à préciser et programme subventionnés)	2019				2020				2021				Commentaires
	Ex ARC en TEDM	Ex BA en Redevance			Ex ARC en TEDM		Ex BA en redevance		Ex ARC en TEDM		Ex BA en redevance		Ex ARC en TEDM		Ex BA en redevance		
					Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes			
(Suivre 2011)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Totaux	85 000	0	0	0	45 000	0	0	25 000	0	0	25 000	0	0	0	0		
21738_Travaux Bâtiment local déchets	36 000				36 000	0	0	25 000			25 000					Robotique travaux Habitat et administratif en 2019	
2129_Côture Parcelle local Cheloy et sécurisation de la même travée ainsi que du bâtiment administratif	0 000				0 000											Regime de la voirie passant sur la piste cyclable	
Acquisition (terrain/ Bâtiments)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
2138_Achat Bâtiment																	
Subventions d'équipements	148 000	62 000	0	0	18 000	0	10 000	0	132 000	0	6 000	0	18 000	0	6 000	0	
2042_Participation bailleurs																	
Projet Verberie		50 000					30 000									Projet Verberie en amont notamment Planification Habitat	
Projet Echarie	60 000							60 000								Confirmation par journal de l'OPAC de décaler l'opération Habitat 2020	
Projet Vivier Carax	54 000							54 000								Confirmation par journal de l'OPAC de décaler l'opération Habitat 2020	
Autres demandes	54 000	12 000			18 000			18 000		6 000		16 000		6 000		Autres investissements futurs demandés	
Autres de matériels	679 240	106 600	0	0	293 400	0	64 000	0	342 840	0	34 400	0	145 000	0	18 200	0	
2158_bacs ALUNES BA		10 500					3 500				3 500			3 500		Commune en 2017: 2393,8 € TTC; En 2018: 1449,40 € TTC	
2158_bacs DM BA		13 500					4 500				4 500			4 500		Commune en 2017: 4013,20 € TTC; En 2018: 1741,04 € TTC	
2158_bacs ALUNES ARC	66 000				32 000			22 000			22 000			22 000		Bacs DM hors coût des papiers (160 bacs environ 285 € HT)	
2158_bacs DM ARC	45 000				15 000			15 000			15 000			15 000		Commune en 2017: 20 565,00 € (sans); en 2018: 2748,88 euros	
2148_Composteurs BA		9 600					3 200				3 200			3 200		En 2018: Lancement d'une consultation pour l'achat de composteurs montés sans HT 25 000 € sans aides (à faire) En 2019: à BA: 1000 € pour la BA (en 2018 14 composteurs de vente). Si en 2019 achat d'un composteur à 52 € TTC soit 38 composteurs pour l'ex BA coût réel de l'équipement	
2148_Composteurs ARC	66 160				26 160			30 000			30 000			30 000		25 000 € pour environ 270 composteurs (après plus de 2000) - plus de subvention. Voir la participation des habitants commission 2019 en fonction de la consultation fin 2019/début 2019	
2148_Levier/composteurs	2 400				2 400											Traté suite à des sollicitations d'habitants (5 sollicitations) - Proposition d'achat de 30 leviers/composteurs (environ 100 € l'unité)	
2152_Panneaux compostage aérés d'immeuble	0 000				3 000			3 000			3 000			3 000		Eventail développement de compostage en aérés d'immeuble (1 projet)	
2158_conteneurs à verre sériés BA		73 000					52 800				18 200			7 000		Budget cible 23nov 2018: 176 000 HT Changement et stock éventuels nouveaux emplacements. 30 à 80 conteneurs/ai à verre maximum sur tout le territoire en fonction des coûts des conteneurs neufs. En 2018 coût d'un conteneur à 2200 € HT (en 2019 29 changements pour l'ex BA soit 52 800 € TTC) Consultation à lancer fin 2018 à faire	
2158_conteneurs à verre sériés ARC	345 680				147 840			147 840			50 000			50 000		Changement de 30 à 80 conteneurs/an	
2158_conteneurs à verre enterrés ARC	545 000	0			75 000			35 000			35 000			35 000		Génie civil (à la charge des bailleurs et communes). Projet 2010: Compigne; Vieux Carax, Echarie, ERM, nouvel intermarché (3 dont 1 en carton) La Croix-St-Omer: projet centre ville (1) Cheloy-va-Bac: si vente en 2019 - Sac des moulin (1 à 2) Verberie: coffret projet Habitat (1) Si demande autre commune (1) Projet 2020: Compigne: Sac des Sébions centre ville de l'avenue de la Falandrie (1) Margny: Le prairie (1) - démantement provisoire en 2019 et construction en 2020/2021 (1) - autre (1) Projet 2021: Compigne ERM (1) en carton; requalification ancien site intermarché royallieu (1 à 2), Arvu 2 Clos des Rois Nord (1)revis (1) + autre (1)	
Autres (à préciser)	8 500	0			4 300	0	0	0	3 000	0	0	0	0	2 000	0	0	
1033_Annonces	5 000				1 000			2 000			2 000			2 000		Composteurs en 2019 - Conteneurs à verre et bacs (à faire fin 2018 pour 2 ans) Composteurs en 2020 et 2021 = autres investissements	
CGU En attente pour 2020 et 2021	0				0			0			0			0			
2182_Achat d'un transformateur	3 500				3 500			0			0			0		Besoin d'un transformateur électrique. subvention de l'Etat local déchets	
TOTAL	808 780	168 600			358 300	0	114 000	0	401 940	0	30 400	0	180 000	0	28 200	0	

Accusé de réception en préfecture
 060-200067965-20181115-02CA151118-DE
 Date de télétransmission : 19/11/2018
 Date de réception préfecture : 19/11/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

FINANCES

03 - Décisions budgétaires modificatives du budget principal et des budgets annexes (Déchets Ménagers, Transport, Tourisme, Hôtel de Projet, Gens du Voyage, Assainissement, Aménagement et RPA)

Le quinze novembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Denise MOREL, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par un suppléant :

Jean-Pierre LEOEUF par Philippe LUISIN

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Christian TELLIER à Anne-Patricia KOERBER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Etienne DIOT à Philippe MARINI, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Evelyne LE CHAPPELLIER à Béatrice MARTIN, Georges DIAB à Marc RESSONS

Etaient excusés :

Jean-Noël GUESNIER, Jean-Marc BRANCHE, Xavier GÉRARD, Micheline FUSÉE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE – Directeur

M. Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 04 novembre 2018

Date d'affichage : 20 novembre 2018

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 49

FINANCES

03 - Décisions budgétaires modificatives du budget principal et des budgets annexes (Déchets Ménagers, Transport, Tourisme, Hôtel de Projet, Gens du Voyage, Assainissement, Aménagement et RPA)

Les tableaux joints en annexes détaillent les ajustements de crédits opérés au niveau de chaque budget avec les principales opérations suivantes :

Budget Déchets ménagers :

Il s'agit de l'ajustement des crédits alloués aux charges à caractère général pour un total de 27 k€ financé par la reprise d'une partie de la provision constituée en 2017 pour risque d'impayés (détail dans la délibération proposée à cette même séance).

Budget Transport :

Conformément aux orientations budgétaires, il vous est proposé les écritures de régularisation de 5 années en matière de TVA, suite au rejet par la DDFIP de l'Oise du remboursement de crédit de TVA demandé par l'ARC au principal motif que le caractère gratuit des prestations de transport n'ouvre pas droit à un remboursement par la voie fiscale et que les investissements de la collectivités étaient éligibles au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

Ces régularisations totalisent en fonctionnement 2,55M€ de dépenses exceptionnelles et 2,05M€ de produits exceptionnels, donc une charge nette de 0,5M€ couverte par la provision en matière de dépenses imprévues (294.890 euros) et la participation du budget principal (207 992€).

En investissement, ce sont 868k€ de dépenses de TVA qui sont réintégrées dans les immobilisations (acquisition de bus pour l'essentiel), dépense couverte par la « réserve » constituée de 864k€ en installation de voirie.

Budget tourisme :

Il s'agit de l'intégration des dépenses supplémentaires suivantes :

- + 33.3 K€ Régularisation de la redevance d'occupation temporaire entre l'ARC et VNF au titre des exercices 2016-2017-2018 (convention signée en 2018)
- +15 k€ Subvention à la ville de Compiègne pour l'organisation des manifestations à l'occasion du centenaire de l'Armistice.

Ces dépenses sont financées par une participation supplémentaire du budget principal de 48.3 K€.

Budget Hôtel de projets :

Diverses réaffectations de crédits sont opérées sans influence sur les équilibres budgétaires (totaux à zéro euro).

Budget Gens du voyage :

Il s'agit de l'ajustement des dépenses de fonctionnement comme suit :

- + 75 k€ de charges d'eau et d'électricité
- + 21 K€ : contentieux avec la société GDV
- + 46.2 K€ de créances admises en non-valeur qui portent en tout premier lieu sur les années 2013 à 2015, donc la régularisation de 3 exercices (délibération proposée à cette même séance)

.../...

Ces dépenses sont financées par une participation supplémentaire du budget principal de +144.2 K€.

Budget principal :

En fonctionnement

+ 415 K€ participations supplémentaires du budget principal aux budgets tourisme, transport et GDV

+ 15.5 K€ de subventions des actions menées dans le cadre du Contrat de Ville :

Nom de l'association	Intitulé de l'action portée	Subvention attribuée par l'ARC	Subvention attribuée par la Ville/ CGET/ Région/ Autres
Kheops	"Permis Citoyen": aide financière au permis de conduire pour les habitants des QPV, en contrepartie de 70h d'engagement citoyen	2 000 €	2 000 € (Ville de Compiègne) 6 000 € (État/ CGET)
Mission locale	"Accès l'ère": Application de recherche d'emploi pour smartphone pour les jeunes	1 500 €	45 000 € (fondation Orange)
GEIQ	"100 chances 100 emplois": semaines de coaching et parrainage par des entreprises d'une vingtaine de jeunes issus des quartiers.	5 000 €	10 000 € (État/ CGET) 5 000 € (Région)
Service Emploi Citoyenneté	"Médiation Emploi et Création d'Entreprise": aller au-devant des jeunes les plus éloignés de l'emploi (hors les murs) et les accompagner vers les structures d'aides à l'emploi (poste d'un médiateur insertion emploi)	7 000 €	7 000 € Ville de Compiègne
Total		15 500 €	75 000 €

Ces dépenses sont financées par la réduction des crédits prévus en dépenses imprévues.

En investissement

+ 12 530 € : subvention complémentaire pour l'extension du Mémorial de l'Armistice

Budget Assainissement :

Il s'agit des écritures de régularisation de la vente d'un ensemble immobilier (bâtiment + terrain) du budget assainissement au budget déchets ménagers (délibération du 27 septembre 2018)

Budget Aménagement

Il s'agit de la régularisation des datations en paiement pour 100 k€ financés par l'ajustement du niveau d'emprunt.

Par ailleurs, il vous est proposé d'acter l'ajustement des fonds de concours attribués à la ville de Compiègne dans le cadre du versement du produit issu de la taxe hippique pour moitié sous forme de fonds de concours et pour l'autre moitié dans le cadre de la dotation de solidarité communautaire, comme suit :

.../...

Projet	Montant des fonds de concours attribué	
	Montant initial (BP 2018)	Montant ajusté
Aménagement d'une salle de boxe à l'école d'état-major (y/c report 2017)	156.000 euros	131.000 euros
Réhabilitation locaux centre municipal Pierre Gand (y/c report 2017)	144 700 euros	144 700 euros
Etude musée de la figurine	12.500 euros	12.500 euros
Place du Change	52.500 euros	52.500 euros
Aménagement square du vivier Corax	0 euros	25.000 euros
Total	365.700 euros	365.700 euros

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 30 Octobre 2018,

Et après en avoir délibéré,

ADOpte les décisions budgétaires modificatives du budget principal et des budgets annexes (Déchets ménagers, Transport, tourisme, HDP, GDV, Assainissement et aménagement),

ACTE l'ajustement des montants des fonds de concours attribués à la Ville de Compiègne,

DECIDE d'allouer les subventions suivantes :

- 15 000 € à la ville de Compiègne pour l'organisation des manifestations à l'occasion du centenaire de l'Armistice (budget tourisme)
- 15 500 € de subventions des actions menées dans le cadre du Contrat de Ville :

Nom de l'association	Subvention attribuée par l'ARC
Kheops	2 000 €
Mission locale	1 500 €
Groupement d'employeur pour l'insertion et la qualification de Noyon	5 000 €
Service Emploi Citoyenneté (SEC)	7 000 €
Total	15 500 €

AUTORISE l'attribution d'un fonds de concours complémentaire de 12 530 € pour l'extension du Mémorial de l'Armistice à l'association du Mémorial de la Clairière de l'Armistice.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

SOUS-PREFECTURE
19 NOV. 2018
DE COMPIEGNE (OIS)


 Pour copie conforme,
Le Président,
Philippe MARINI
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Budget / Chapitre	Compte budgétaire	Investissement		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Déchets ménagers					
78	Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnelles				27 014,11
	7875 - Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnelles				27 014,11
011	Charges à caractère général			27 014,11	
	63512 - Taxes foncières			4 976,00	
	6238 - Divers			1 000,00	
	61558 - Autres biens mobiliers			1 000,00	
	6284 - Redevances pour services rendus			200,00	
	611 - Contrats de prestations de service			19 838,11	
	Total	0,00	0,00	27 014,11	27 014,11
Transport					
13	Subventions d'investissement		57 444,00		
	13251 - participation budget principal		55 721,00		
	13158 - Subvention autre groupement		1 723,00		
20	Immobilisations incorporelles	6 908,00			
	2031 - Frais d'études	6 890,00			
	2033 - Frais d'insertion	18,00			
21	Immobilisations corporelles	49 836,00			
	2138 - Autres constructions	1 832,00			
régul TVA	2152 - Installation de voirie	42 609,00			
	2152 - Installation de voirie	-864 000,00			
	21534 - Réseaux électrification	209,00			
	2182 - Matériel de transport	868 206,00			
	2183 - Matériel informatique	1 234,00			
	2184 - Mobilier	53,00			
régul TVA	2188 - Divers	393,00			
régul 040	2188 - Divers	-700,00			
67	Charges exceptionnelles			2 548 727,00	
	678- Autres Charges exceptionnelles			2 548 727,00	
77	Produits exceptionnels				2 256 137,00
régul 042	773 - Mandat annulé sur exercice antérieur				-700,00
	774 - participation budget principal				207 992,00
	7788 - Produits exceptionnels divers				2 048 845,00
022	dépenses imprévues			-291 890,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	700,00			
	139158 - Subvention d'équipement	700,00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections				700,00
	777 - Subvention investissement				700,00
	Total	57 444,00	57 444,00	2 256 837,00	2 256 837,00
Tourisme					
011	Charges à caractère général			33 287,02	
	6358 - Autres droits			33 287,02	
65	Autres charges gestion courante			15 000,00	
	657341 - Subv aux communes du GFP			15 000,00	
77	Produits exceptionnels				48 287,02
	774 - Subventions exceptionnelles				48 287,02
	Total	0,00	0,00	48 287,02	48 287,02
Résidence pour Personnes Agées					
011	Charges à caractère général			0,00	
	60611 - Eau			-5 800,00	
	60612 - Électricité			17 000,00	
	60632 - Fourniture de petit équipement			-4 000,00	
	611 - Contrats de prestations de service			-5 000,00	
	615228 - Entretien autres bâtiments			-5 000,00	
	61523 - Entretien voies et réseau			800,00	
	6283 - Frais de nettoyage des locaux			2 000,00	
	Total	0,00	0,00	0,00	0,00
Hôtel de projets					
011	Charges à caractère général			0,00	
	60623 - Alimentation			200,00	
	6064 - Fournitures administratives			400,00	
	6261 - Frais d'affranchissement			1 500,00	
	6188 - Autres frais divers			-800,00	
	63512 - Taxe foncière			-1 300,00	
	Total	0,00	0,00	0,00	0,00

Budget / Chapitre	Compte budgétaire	Investissement		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Gens du voyage					
011	Charges à caractère général			98 000,00	
	60611 - Eau			25 000,00	
	60612 - Électricité			50 000,00	
	6227- Frais d'actes et de contentieux			21 000,00	
	6228 - Divers			2 000,00	
65	Autres charges de gestion courante			46 160,00	
	6541 - Pertes sur créances introuvables			46 160,00	
77	Produits exceptionnels				144 160,00
	774 - Participation du budget principal				144 160,00
	Total	0,00	0,00	144 160,00	144 160,00
Budget principal					
022	Dépenses imprévues			-415 939,02	
	022 - dépenses imprévues			-415 939,02	
65	Autres charges gestion courante			15 500,00	
	6574 - Subv. fonct. person. droit privé			15 500,00	
67	Charges exceptionnelles			400 439,02	
	67441- Subventions exceptionnelles aux budgets annexes			400 439,02	
204	Subventions équipements versées	12 530,00			
	2041412 – Bâtiments et installations	12 530,00			
901	Services Généraux	-12 530,00			
	2031- Frais d'études	-12 530,00			
	Total	0,00	0,00	0,00	0,00
Budget assainissement					
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		16 403,33		
	2111 - Terrains nus		16 403,33		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			16 403,33	
	675 - Valeurs comptables des éléments d'actif cédés			16 403,33	
70	Ventes de produits				16 403,33
	70611 - Redevance Asst Collectif				16 403,33
23	Immobilisations en cours	16 403,33			
	238 - Av et Ac versés s/c immo corp	16 403,33			
	Total	16 403,33	16 403,33	16 403,33	16 403,33
Budget Aménagement					
16	Emprunts et dettes assimilés	100 000,00			
	16878- Autres dettes - autres organismes	100 000,00			
16	Emprunts et dettes assimilés		100 000,00		
	1641 - Dettes		100 000,00		
	Total	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00

REPUBLIQUE FRANCAISE

AGGLO. REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2) :

Numéro SIRET : 20006796500018

POSTE COMPTABLE :

M. 14

SOUS-PREFECTURE

19 NOV. 2018

DE COMPIEGNE (OISE)

DECISION MODIFICATIVE 3 (3)

voté par nature

BUDGET : 01 CA REGION COMPIEGNE (4)

ANNEE 2018

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc)

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

Demande effectuée le 30/10/2018 ,DM 3

REPUBLIQUE FRANCAISE

AGGLO. REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2) :

Numéro SIRET : 20006796500018

POSTE COMPTABLE :

M. 14

SOUS-PREFECTURE

19 NOV. 2018

DE COMPIEGNE (OISE)

DECISION MODIFICATIVE 3 (3)

voté par nature

BUDGET : 05 DECHETS MENAGERS CARC (4)

ANNEE 2018

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc)

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

REPUBLIQUE FRANCAISE

AGGLO. REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2) :

Numéro SIRET : 20006796500018

POSTE COMPTABLE :

M. 14

SOUS-PREFECTURE

19 NOV. 2018

DE COMPIEGNE (OISE)

DECISION MODIFICATIVE 3 (3)

voté par nature

BUDGET : 06 TRANSPORT CARC (4)

ANNEE 2018

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc)

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

REPUBLIQUE FRANCAISE

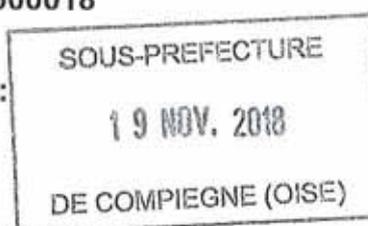
AGGLO. REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2) :

Numéro SIRET : 20006796500018

POSTE COMPTABLE :

M. 14



DECISION MODIFICATIVE 3 (3)

voté par nature

BUDGET : 12 SERVICE TOURISME CARC (4)

ANNEE 2018

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc)

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

REPUBLIQUE FRANCAISE

AGGLO. REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2) :

Numéro SIRET : 20006796500018

POSTE COMPTABLE :

M. 14

SOUS-PREFECTURE

19 NOV. 2018

DE COMPIEGNE (OISE)

DECISION MODIFICATIVE 3 (3)

voté par nature

BUDGET : 11 HOTEL DE PROJET CARC (4)

ANNEE 2018

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc)

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

SOUS-PREFECTURE
19 NOV. 2018
DE COMPIEGNE (OISE)

REPUBLIQUE FRANCAISE

AGGLO. REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2) :

Numéro SIRET : 20006796500018

POSTE COMPTABLE :

M. 14

DECISION MODIFICATIVE 3 (3)
voté par nature

BUDGET : 09 GENS DU VOYAGE CARC (4)

ANNEE 2018

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc)
(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

REPUBLIQUE FRANCAISE

Numéro SIRET : 20006796500018	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT AGGLO. REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE
---	--

POSTE COMPTABLE DE :

SERVICE PUBLIC LOCAL	DE LA PREFECTURE
M4...(1)	19 NOV. 2018 DE COMPIEGNE (OISE)
DECISION MODIFICATIVE 3	

BUDGET : 10 SERVICE ASSAINT CARC (2)

ANNEE 2018

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M4, M41, M42, M43, M44 ou M49.
(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

REPUBLIQUE FRANCAISE

AGGLO. REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2) :

Numéro SIRET : 20006796500018

POSTE COMPTABLE :

M. 14

SOUS-PREFECTURE

19 NOV. 2018

DE COMPIEGNE (OISE)

DECISION MODIFICATIVE 3 (3)

voté par nature

BUDGET : 04 AMENAGEMENT ZONES CARC (4)

ANNEE 2018

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc)

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

REPUBLIQUE FRANCAISE

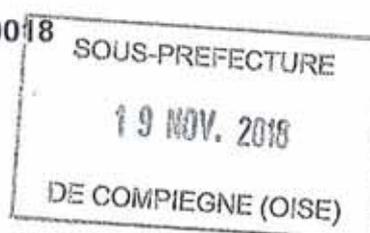
AGGLO. REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2) :

Numéro SIRET : 20006796500018

POSTE COMPTABLE :

M. 14



DECISION MODIFICATIVE 3 (3)

voté par nature

BUDGET : 03 RPA CARC (4)

ANNEE 2018

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc)

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

FINANCES

04 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants – Approbation du programme 2018

Le quinze novembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Denise MOREL, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par un suppléant :

Jean-Pierre LEBOEUF par Philippe LUISIN

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Christian TELLIER à Anne-Patricia KOERBER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Etienne DIOT à Philippe MARINI, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Evelyne LE CHAPPELLIER à Béatrice MARTIN, Georges DIAB à Marc RESSONS

Etaient excusés :

Jean-Noël GUESNIER, Jean-Marc BRANCHE, Xavier GÉRARD, Micheline FUSÉE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE – Directeur

M. Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 04 novembre 2018

Date d'affichage : 20 novembre 2018

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 49

FINANCES

04 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants – Approbation du programme 2018

Lors du vote du budget principal le 29 mars 2018, l'ARC a décidé l'octroi d'un fonds de concours d'un montant total maximum de 360 000 € aux 12 communes de l'Agglomération comptant moins de 2 000 habitants.

Il est rappelé qu'en application du VI de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Par délibération du 27 septembre 2018, le conseil d'agglomération a approuvé les montants attribués aux communes de Saint-Jean-aux-Bois, Vieux-Moulin, Saint-Sauveur, Jonquières, Janville, Lachelle, Saintines et Béthisy-Saint-Martin.

Les 4 communes restantes ont arrêté la liste des projets d'investissements à financer donnant lieu à la répartition ci-dessous :

Communes	Projets	Montant prévisionnel HT	Montant attribué par l'ARC
Armancourt	Allée piétonne Plateau surélevé Eclairage public Epinette Tranche ferme rue de la Basse-Côte	103 007,95	30 000,00
Bienville	Travaux accessibilité bâtiments communaux Création d'un city stade Installation de luminaires étude création d'un carrefour Création mur cimetière mise en peinture (préau sanitaires) pose horloge astronomique panneaux signalisations Aquisition d'un véhicule + tracteur tondeuse Acquisition d'un portail et alarme Acquisition de matériel (pompe d'arrosage, conteneurs,...)	81 476,00	30 000,00
Saint Vaast de Longmont	Travaux de bordurage Parcours de santé	41 928,16	20 964,08
Néry	Enfouissement des réseaux rue des Peupliers (1ère tranche)	248 607,76	30 000,00

Pour la commune de Santines, et à la demande de Monsieur le Maire, il est proposé de procéder au remplacement de l'opération « **toiture de l'école primaire** » pour laquelle l'ARC a attribué un fonds de concours par délibération du 27 septembre 2018 par l'opération « **Enfouissement des réseaux chemin du stade** ».

Ainsi le fonds de concours au titre de l'exercice 2018 attribué à la commune de Saintines financera les projets suivants :

Communes	Projets	Montant prévisionnel HT	Montant attribué par l'ARC
Saintines	Enfouissement des réseaux chemin du stade -Préau école maternelle -Toiture mairie -Création d'un nouvel accès cour d'école primaire -Acquisition Tondeuse mulching, débroussailleuses et brosses de désherbage dans le cadre du zéro phyto -Acquisition de 6 tableaux blancs école primaire	96 318,22	30 000,00

Les modalités des versements sont les suivantes :

- 1/3 du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux.
- le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Comptable Public et accompagné d'une copie des factures correspondantes.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 30 octobre 2018,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition du fonds de concours aux communes de l'ARC de moins de 2 000 habitants selon les montants mentionnés dans le tableau ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

FINANCES

05 - Transmission électronique des actes au représentant de l'Etat : avenant n°1 pour la télétransmission des documents budgétaires

Le quinze novembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Denise MOREL, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par un suppléant :

Jean-Pierre LEBOEUF par Philippe LUISIN

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Christian TELLIER à Anne-Patricia KOERBER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Etienne DIOT à Philippe MARINI, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Evelyne LE CHAPPELLIER à Béatrice MARTIN, Georges DIAB à Marc RESSONS

Etaient excusés :

Jean-Noël GUESNIER, Jean-Marc BRANCHE, Xavier GÉRARD, Micheline FUSÉE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE – Directeur

M. Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 04 novembre 2018

Date d'affichage : 20 novembre 2018

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 49

FINANCES

05 - Transmission électronique des actes au représentant de l'Etat : avenant n°1 pour la télétransmission des documents budgétaires

Par délibération du 6 juillet 2006, le conseil d'agglomération a décidé de conventionner avec l'Etat pour fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité prévu par l'alinéa 3 des articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette convention de télétransmission des actes au représentant de l'Etat signée le 31 juillet 2006 a permis qu'un ensemble d'actes administratifs de l'agglomération (délibérations, décisions municipales, arrêtés etc.) soient transmis à la Préfecture de l'Oise sous format numérique.

Il est proposé d'étendre cette télétransmission aux documents budgétaires (budgets primitifs, décisions modificatives et comptes administratifs) et demandé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de 2006 tel que remis par les services préfectoraux. Ces télétransmissions des documents budgétaires seront effectives à compter de l'exercice 2019.

Le Conseil d'agglomération,

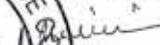
Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 30 octobre 2018,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de télétransmission des actes au représentant de l'Etat.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise





**TELETRANSMISSION DES ACTES
SOU MIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

**AVENANT N°1
A LA CONVENTION ACTES
ENTRE LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT
ET L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE**

Avenant N°1

à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signée le 31 juillet 2006 entre :

Philippe MARINI, Président

et

Philippe Grégoire , Préfet de l'Oise

Il est ajouté à la fin de la partie 3 de la convention, les dispositions suivantes :

3.3 CLAUSES RELATIVES A LA TELETRANSMISSION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES SUR ACTES BUDGETAIRES

Pour la télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires, il n'est pas fait application du dernier alinéa du 3.1.4. En cas d'interruption du service pour cause de maintenance, il appartient à l'émetteur d'attendre le rétablissement du service pour adresser ses documents sur Actes budgétaires.

3.3.1 Documents budgétaires concernés par la télétransmission

La possibilité de télétransmettre les documents budgétaires porte sur l'ensemble des maquettes dématérialisées pour un exercice budgétaire considéré. Elle concerne les types de documents suivants :

- Budget primitif,
- Budget supplémentaire,
- Décision(s) modificative(s),
- Compte administratif.

3.3.2 Élaboration du document budgétaire à télétransmettre à la préfecture

Les documents budgétaires doivent être transmis au format XML. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM (logiciel libre mis à la disposition des collectivités par la Direction Générale des Collectivités Locales), ou par un progiciel financier compatible avec le format XML et ayant intégré les fonctionnalités de TotEM.

3.3.3 Télétransmission des documents budgétaires de l'exercice

Sans préjudice des dispositions du 3.1.6 la télétransmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet :

- L'ensemble du document budgétaire est transmis sous format dématérialisé (budget principal et annexes au budget principal),
- A partir de la télétransmission du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être télétransmis à la préfecture.

Cet envoi dématérialisé doit s'accompagner de la télétransmission dans ACTES réglementaire :

- Soit de la délibération de l'organe délibérant accompagnant le vote du budget ou des comptes,
- Soit de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant.

Cette télétransmission s'effectue selon les modalités de télétransmission des actes réglementaires visés par cette convention.

Beauvais, le

, le

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire général

Le Président

Dominique LEPIDI

Philippe MARINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

FINANCES

06 – COMPIEGNE : ZI Nord, ZAC de Royallieu et ZAC de Mercières – Mise à disposition des biens transférés et convention entre l'ARC et la Ville de COMPIEGNE relative à l'entretien de la voirie

Le quinze novembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Denise MOREL, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par un suppléant :

Jean-Pierre LEBOEUF par Philippe LUISIN

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Christian TELLIER à Anne-Patricia KOERBER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Etienne DIOT à Philippe MARINI, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Evelyne LE CHAPPELLIER à Béatrice MARTIN, Georges DIAB à Marc RESSONS

Etaient excusés :

Jean-Noël GUESNIER, Jean-Marc BRANCHE, Xavier GÉRARD, Micheline FUSÉE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE – Directeur

M. Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 04 novembre 2018

Date d'affichage : 20 novembre 2018

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 49

FINANCES

06 – COMPIEGNE : ZI Nord, ZAC de Royallieu et ZAC de Mercières – Mise à disposition des biens transférés et convention entre l'ARC et la Ville de COMPIEGNE relative à l'entretien de la voirie

Par délibération du 21 décembre 2017, le conseil d'agglomération a reconnu les zones d'activités économiques (ZAE) des communes de Choisy-au-Bac, Compiègne, Lachelle, Lacroix-Saint-Ouen et Verberie comme relevant de la compétence de l'Agglomération de la Région de Compiègne, approuvé leurs délimitations et décidé du transfert des biens s'y rapportant.

Par délibération du 29 juin 2018, la Commune de Compiègne a approuvé les conditions financières et patrimoniales du transfert au profit de l'ARC des zones d'activités économiques (ZAE) de la ZI Nord, de la ZAC de Royallieu et de la ZAC de Mercières.

Conformément aux dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le transfert de ces ZAE entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire, en l'espèce l'ARC, des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la collectivité bénéficiaire et la collectivité antérieurement compétente.

L'article L.1321-2 du CGCT mentionne que cette remise des biens a lieu à titre gratuit. La communauté d'agglomération bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens entre l'ARC et la commune de Compiègne, consécutif au transfert de ces ZAE.

Par délibération du 5 juillet 2018, le conseil d'agglomération a approuvé le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 6 juin 2018 qui aboutissait à un transfert de charges de la commune vers l'agglomération évalué à 98.107 euros (165.868 euros de charges, déduction faite de 67.761 euros de recettes).

Par courrier daté du 27 septembre 2018, le président de l'agglomération a proposé aux Maires de chacune des cinq communes concernées par ces transferts de zones d'activités économiques de continuer à exercer en régie une partie des prestations d'entretien, en les faisant exécuter par des agents municipaux, sauf à ce que l'ARC les ai confiées à une entreprise au travers d'un marché public.

La commune de Compiègne dispose d'un service lui permettant d'assurer en régie l'entretien des 113.890 m² de voiries incluses dans le périmètre de ces ZAE. Compte tenu de l'opportunité pour l'ARC de renforcer les mécanismes de mutualisation de services fortement intégrés tant pour une bonne organisation des services que pour réaliser des économies d'échelles, il est donc proposé de conclure une convention par laquelle l'ARC confie à la Ville de Compiègne l'entretien de la voirie, sur la base de l'évaluation financière de la CLECT pour cette mission, qui atteint 64.917,30 euros.

Des dispositions se rapprochant seront prises pour les autres communes concernées dès que les modalités détaillées de répartition des rôles auront été convenues d'un commun accord.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 30 octobre 2018,

AUTORISE Monsieur le Vice-Président de l'EPCI à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens des ZAE de la Ville de Compiègne,

AUTORISE la signature de la convention relative à l'entretien de la ZI Nord et des ZAC de Royallieu et de Mercières avec la Ville de Compiègne,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



**CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN
DE LA ZI NORD ET DES ZAC DE ROYALLIEU ET DE MERCIERES
DE LA COMMUNE DE COMPIEGNE
TRANSFEREES A L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE**

Entre :

La Commune de Compiègne sise Place de l'Hôtel-de-Ville, 60321 Compiègne Cedex, représentée par Monsieur Philippe Marini en sa qualité de Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 14 novembre 2018.

Et :

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARCBA), sise Hôtel de Ville - 60321 COMPIEGNE CEDEX, représentée par M. Laurent Portebois, en sa qualité de Vice-Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil d'agglomération en date du 30 octobre 2018.

PREAMBULE

Dans le cadre du renforcement des compétences des intercommunalités en matière de développement économique prévu par la loi « NOTRe » du 7 août 2015, le conseil d'agglomération par délibération du 21 décembre 2017 et le conseil municipal de Compiègne par délibération du 16 février 2018 de la ville de Compiègne, ont approuvé le transfert au profit de l'ARC de la ZI Nord et des ZAC de Royallieu et de Mercières.

Conformément au Code général des collectivités territoriales(CGCT), et notamment son article L 5216-7-1, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions ;

Considérant que dans le cadre d'une bonne organisation des services, c'est-à-dire afin de rationaliser leur fonctionnement et d'optimiser le service public rendu aux habitants, la commune de Compiègne a choisi de conserver les agents concernés par le transfert de ces zones d'activités économiques compte tenu de l'ensemble des autres missions réalisées par ses services ;

Considérant l'opportunité pour l'agglomération de renforcer les mécanismes de mutualisation de services fortement intégrés tant pour une bonne organisation des services que pour réaliser des économies d'échelles,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la communauté d'Agglomération entend confier certaines prestations à la commune de Compiègne ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Au titre de la présente convention, l'ARC confie à la commune de Compiègne l'entretien des voiries communautaires situées sur la ZI Nord et les ZAC de Royallieu et de Mercières, suivant le périmètre défini par les plans qui figurent en annexe à la présente.

ARTICLE 2 : nature des prestations

Dans les espaces communs des zones d'activités, la commune aura pour missions :

2.1 Entretien de voirie :

- surveillance et alerte en cas de détérioration des voies
- balayage mécanique
- fauchage des bas-côtés (éparage)
- propreté urbaine manuelle, enlèvement des déchets au sol
- viabilité hivernale : selon les besoins
- remplacement de la signalétique verticale : sur demande de l'agglomération

2.2 Entretien des cheminements :

- désherbages manuel ou thermiques des cheminements
- propreté urbaine manuelle : enlèvement des déchets au sol
- ramassage des déchets dans les poubelles urbaines

2.3 Gestion des déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et autorisations de voirie :

- traitement des arrêtés de voirie pour travaux sur voirie intercommunale : localisation des travaux, rédaction de l'arrêté de voirie
- vérification de la bonne exécution des travaux

ARTICLE 3 : conditions d'exécution des prestations

Pendant la durée de la convention, la commune assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées. Elle s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

La communauté d'agglomération s'engage à mettre à la disposition de la commune, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à sa bonne exécution et à régler sans délai le coût des prestations réalisées.

Les agents de la commune de Compiègne assurant les missions d'entretien des voiries communautaires demeurent statutairement employés par leur collectivité d'origine, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leur.

Article 4 : Montant des prestations

Les prestations assurées par la commune de Compiègne incluent les charges de personnel, le matériel nécessaire aux interventions et les coûts de renouvellement des biens et contrats qui s'y rattachent.

Il est rappelé que la Commission locale de transfert de charges (CLECT) a été amenée à se prononcer sur transfert de charges liées à cette reprise par l'agglomération de ces zones d'activités économiques (réunion du 8 juin 2018) et retenue un coût unitaire d'entretien de 0,570 euros par m² de voirie.

Dans un souci de cohérence avec ce travail de la CLECT et afin de ne léser aucune des parties prenantes à la convention, le montant des prestations de services est établi pour l'année N sur la base de l'évaluation établie par la Commission locale de transfert de charges, soit :

113.890 m² X 0,570 euros = 64.917,30 euros.

Ce montant sera revalorisé chaque année selon l'évolution de l'indice du mois de janvier des Travaux Publics - TPO8 - Travaux d'aménagement et entretien de voirie.

La valeur initiale de 2018 est celle de janvier 2018, soit 105,1.

Tout autre changement fera l'objet d'un avenant.

Le paiement de la prestation interviendra sur la base du forfait annuel par émission d'un titre de recette au nom de l'agglomération par la commune de Compiègne au cours de l'année considérée.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

Cette convention est valable tant qu'aucune des parties n'en sollicite la révision.

ARTICLE 6 : Modifications de la convention

Les parties conviennent qu'une modification des prestations accomplies telles que décrites à l'article 2 implique la passation d'un avenant pour moduler en conséquence le montant de la refacturation de la ville à l'agglomération telle qu'arrêtée à l'article 5.

Toute modification d'autres dispositions de la convention nécessitera également la passation d'un avenant.

ARTICLE 7 : Dénonciation – résiliation de la convention

Il pourra être mis fin à la présente à tout moment, sur demande de l'une ou de l'autre des parties, sous réserve de respecter un délai de trois mois de préavis.

ARTICLE 8 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige, sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique, ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Compiègne, le _____, en deux exemplaires originaux.

Pour la ville de Compiègne
Le Maire, Sénateur honoraire

Pour l'agglomération de la Région de Compiègne,
Le Vice-Président

Philippe MARINI

Laurent PORTEBOIS

PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES BIENS DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) DE LA VILLE DE COMPIEGNE TRANSFEREES A L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE

Entre :

La Commune de **Compiègne** sise **Place de l'Hôtel-de-Ville, 60321 Compiègne Cedex**, représentée par **Monsieur Philippe Marini** en sa qualité de Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du **XXX**.

Et :

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARCBA), sise Hôtel de Ville - 60321 COMPIEGNE CEDEX, représentée par M. Laurent Portebois, en sa qualité de Vice-Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil d'agglomération en date du **XXX**.

PRÉAMBULE

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération dénommée « Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 21 décembre 2017 reconnaissant les zones d'activités économiques (ZAE) des communes de Choisy au Bac, Compiègne, Lachelle, Lacroix Saint Ouen et Verberie, approuvant leurs délimitations et le transfert des biens s'y rapportant ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de **Compiègne du 29 juin 2018** approuvant les conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités économiques de la ZI Nord et des ZAC de Royallieu et de Mercières, telles que proposées par l'agglomération ;

Considérant que le transfert de ces zones d'activités économiques a des conséquences sur le plan comptable et nécessite d'établir contradictoirement un procès-verbal de mise à disposition de l'ensemble des biens immeubles rattachés à ces zones d'activités.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARCBA) les biens immeubles rattachés à ces zones

d'activités.

Le travail effectué par la commune de **Compiègne** sur son inventaire comptable a permis d'identifier des fiches d'inventaire se rattachant à ces zones d'activités et ouvre la possibilité d'en acter la mise à disposition de l'ARC.

L'état d'inventaire ZAE joint en annexe rassemble les données extraites des fiches d'inventaire.

Dans l'éventualité où un travail ultérieur sur l'inventaire de la commune permettrait de déceler à nouveau des fiches d'inventaire à rattacher à ces zones, un additif à ce procès-verbal serait alors soumis à l'approbation des membres du conseil municipal et communautaire.

Article 2 : Administration des biens

Conformément aux articles L. 1321-2 et L.5211-5 111 du CGCT, l'Agglomération assume, sur les biens mis à disposition par la Commune, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

L'Agglomération possède ainsi, sur les biens qui lui sont mis à disposition tous pouvoirs de gestion. Il peut, le cas échéant, autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir éventuellement les fruits et produits. Il agit en justice au lieu et place de la Commune.

Article 3 : Responsabilité sur les biens transférés à l'Agglomération

S'agissant des biens transférés, l'Agglomération reconnaît assumer la responsabilité pécuniaire des dommages causés au titre de contentieux indemnitaires engagés après la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

La commune reconnaît toutefois être responsable des dommages résultants desdits biens ou de leur exploitation avant la mise à disposition au titre de contentieux - ou de demandes préalables - introduits avant cette date.

Article 4 : Caractère gratuit de la mise à disposition

Conformément à l'article L. 1321-2 du CGCT, la mise à disposition des biens visée à l'article 1^{er} de la présente convention a lieu à titre gratuit.

Article 5 : Durée de la mise à disposition

Conformément à l'article L.1321-3 du CGCT, la présente convention prendra fin lorsque les biens désignés à l'article 1^{er} ne seront plus affectés à zone d'activité économique.

Dès lors que les biens mis à la disposition de l'Agglomération auront été désaffectés, la Commune recouvrira l'ensemble de ses droits et obligations.

Article 6 : Écritures comptables

Cette mise à disposition du patrimoine est constatée sur le plan comptable une seule fois, conformément à la réglementation en vigueur.

Pour la commune remettante (Mairie de **Compiègne), en opération d'ordre non budgétaire :**

Les biens transférés font l'objet d'une mise à disposition de biens à l'actif par :

- un débit du compte 2423 et un crédit du compte 2151 pour un montant de 569.351,21 €
- un débit du compte 2423 et un crédit du compte 2152 pour un montant de 1.319.450,76 €
- un débit du compte 2423 et un crédit du compte 21538 pour un montant de 931.641,55 €
- un débit du compte 2423 et un crédit du compte 2111 pour un montant de 112.300,00 €

Pour la collectivité bénéficiaire (ARCBA), en opération d'ordre non budgétaire :

Les biens transférés font l'objet d'une mise à disposition de biens à l'actif par :

- un débit du compte 21751 et un crédit du compte 1027 pour le montant de 569.351,21 €
- un débit du compte 21752 et un crédit du compte 1027 pour le montant de 1.319.450,76 €
- un débit du compte 217538 et un crédit du compte 1027 pour le montant de 931.641,55 €
- un débit du compte 21711 et un crédit du compte 1027 pour le montant de 112.300,00 €

Article 8 : Entrée en vigueur de la présente convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature.

A Compiègne, le

Pour la Commune de **Compiègne**,

Le Maire,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur-honoraire de l'Oise

Pour l'Agglomération de la Région
de Compiègne
Et de la Basse Automne,

Le Vice-Président Délégué,

Laurent Portebois
En charge des Finances

ZI NORD	N° INVENTAIRE	NATURE	N° IDF	LIGNE	ARTICLE	N° MANDAT	DATE MANDAT	FOURNISSEUR	ADRESSE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT TTC
	AUT09_0004	2152	78756	11043	2312	8946	26/09/2002	COLAS	AVENUE VERMANDOIS	TRAVERSEE PISTE CYCLABLE	2 411,14
	AUT09_0004	2152	93495	11043	2312	10372	30/10/2003	COLAS	AVENUE VERMANDOIS	TRAVAUX PISTE CYCLABLE	430,56
	AUT09_0004	2152	08/F007910	11043	2312	9085	30/09/2008	COLAS	RUE DE VERMANDOIS	REFECTION RUE	88 198,80
	AUT09_0004	2152	08/F010675	17531	2312	12280	28/11/2008	ZEBRA APPLICATIONS	AVENUE VERMANDOIS	TRAVAUX SIGNALISATION	2 524,16
	AUT09_0004	2152	80791	11520	2312	12176	27/11/2002	SATP	ROUTE DE CHOISY RUE BATAILLON DE FRANCE	AMENAGEMENT DE TROTTOIRS	13 993,20
	AUT09_0004	2152	80792	11520	2312	12175	27/11/2002	EUROVIA	ROUTE DE CHOISY RUE BATAILLON DE FRANCE	AMENAGEMENT DE TROTTOIRS	31 961,78
	AUT09_0004	2152	85476	11520	2312	649	17/02/2003	SATP	ROUTE DE CHOISY	REHABILITATION VOIRIE	4 477,82
	AUT09_0004	2152	80792	11520	2312	1287	27/11/2002	EUROVIA	ROUTE DE CHOISY RUE BATAILLON DE FRANCE	AMENAGEMENT DE TROTTOIRS	31 961,78
	AUT09_0004	2152	84409	11520	2312	648	17/02/2003	EUROVIA	ROUTE DE CHOISY RUE BATAILLON DE FRANCE	AMENAGEMENT DE TROTTOIRS	87 272,28
	AUT09_0004	2152	87425	11520	2312	4000	23/05/2003	EUROVIA	ROUTE DE CHOISY	REHABILITATION VOIRIE	14 232,46
	AUT09_0004	2152	51410	11043	2312	7000	31/08/2000	EUROVIA	RUE DU BATAILLON DE FRANCE	RENOVATION DES RUES	35 714,15
	AUT09_0004	2152	52065	11043	2312	8094	04/10/2000	EUROVIA	RUE DU BATAILLON DE FRANCE	RENOVATION DES RUES	16 094,64
	AUT09_0004	2152	59854	11043	2312	1377	13/03/2001	EUROVIA	RUE DU BATAILLON DE FRANCE	RENOVATION DES RUES	3 136,06
	AUT09_0004	2152	80791	11520	2312	12176	27/11/2002	SATP	RUE DU BATAILLON DE FRANCE	AMENAGEMENT DE TROTTOIRS	13 993,20
	AUT09_0004	2152	80792	11520	2312	12175	23/11/2002	EUROVIA	RUE DU BATAILLON DE FRANCE	AMENAGEMENT DE TROTTOIRS	31 961,78
	AUT09_0004	2152	89281	11044	2312	5256	24/06/2003	COMPIEGNOISE DE TRAVAUX INDUSTRIES	RUE DU BATAILLON DE FRANCE	TROTTOIRS	437,74
	AUT09_0004	2152	57167	12535	2312	12717	21/12/2000	COLAS	QUARTIER DE L ECHARDE	AMENAGEMENT ABORDS QUARTIER	47 405,55
	AUT09_0004	2152	58837	12535	2312	1156	06/03/2001	LOISELEUR	QUARTIER DE L ECHARDE	AMENAGEMENT AIRES DE JEUX	20 121,47
	AUT09_0004	2152	57903	12535	2312	2323	04/04/2001	LESENS	QUARTIER DE L ECHARDE	DEPLACEMENT CANDELABRE	1 299,61
	AUT09_0004	2152	60077	12535	2312	4323	31/05/2001	COLAS	QUARTIER DE L ECHARDE	REALISATION PLATERFORME	6 941,26
	AUT09_0004	2152	91053	12535	2312	7517	12/09/2003	COLAS	QUARTIER DE L ECHARDE	AMENAGEMENT DE PARKINGS	74 850,57
	AUT09_0004	2152	95003	12535	2312	11711	03/12/2003	COLAS	QUARTIER DE L ECHARDE	AMENAGEMENT DE PARKINGS	21 582,27
	AUT09_0004	2152	07/F012215	12535	2312	12671	11/12/2007	CAGNA	QUARTIER DE L ECHARDE	ASSINISSEMENT	8 875,52
	AUT09_0004	2152	07/F010803	12535	2312	12558	11/12/2007	COLAS	QUARTIER DE L ECHARDE	AMENAGEMENT DE VOIRIE	71 116,83
	AUT09_0004	2152	07/F010806	12535	2312	12559	11/12/2007	COLAS	QUARTIER DE L ECHARDE	AMENAGEMENT DE VOIRIE	122 471,54
	AUT09_0004	2152	08/F005167	11044	2312	5421	23/06/2008	COLAS	QUARTIER DE L ECHARDE	TROTTOIRS EN DALLES	37 403,48
	AUT09_0004	2152	08/F006537	12535	2312	7002	08/08/2008	CAGNA	QUARTIER DE L ECHARDE	ASSINISSEMENT	47 954,34
	AUT09_0004	2152	08/F002600	12535	2312	2853	18/04/2008	COLAS	QUARTIER DE L ECHARDE	AMENAGEMENT DE VOIRIE	25 218,37
	AUT09_0004	2152	08/F003544	12535	2312	4121	26/05/2008	COLAS	QUARTIER DE L ECHARDE	AMENAGEMENT DE VOIRIE	12 915,32
	AUT09_0004	2152	08/F003545	12535	2312	4122	26/05/2008	COLAS	QUARTIER DE L ECHARDE	AMENAGEMENT DE VOIRIE	65 486,97
	AUT09_0004	2152	08/F005167	11044	2312	5421	23/06/2008	COLAS	QUARTIER DE L ECHARDE	TROTTOIRS EN DALLES	37 403,48
	AUT09_0004	2152	08/F005168	12535	2312	5422	23/06/2008	COLAS	QUARTIER DE L ECHARDE	AMENAGEMENT DE VOIRIE	25 947,05
	AUT09_0004	2152	08/F007787	11044	2312	7942	04/09/2008	COLAS	QUARTIER DE L ECHARDE	TROTTOIRS EN DALLES	1 450,73
	AUT09_0004	2152	08/F007786	12535	2312	7943	04/09/2008	COLAS	QUARTIER DE L ECHARDE	PRUGE ET REFECTION DE VOIRIE	1 006,38
	AUT09_0004	2152	09/F001531	1617	2312	1389	27/02/2009	COMPIEGNOISE DE TRAVAUX INDUSTRIES	QUARTIER DE L ECHARDE	PARKING HANDICAPE	4 096,90
	AUT09_0004	2152	08/F012152	11044	2312	13521	10/12/2008	COLAS	RUE DES ATELIERS	TRAVAUX TROTTOIRS	54 810,66
	AUT09_0004	2152	09/F002588	11044	2312	2197	26/03/2009	COLAS	RUE DES ATELIERS	TRAVAUX TROTTOIRS	26 717,72
	AUT09_0004	2152	09/F006736	11044	2312	7164	13/08/2009	COLAS	RUE DES ATELIERS	TRAVAUX TROTTOIRS	5 272,31
	AUT09_0004	2152	92243	11044	2312	8435	08/10/2003	COLAS	RUE DE L'AINSE	TRAVAUX TROTTOIRS	8 069,62
	AUT09_0004	2152	88614	11045	2312	5626	04/07/2003	COMPIEGNOISE DE TRAVAUX INDUSTRIES	RUE DE L'AINSE	TRAVAUX DE TERRASSEMENT	63 993,18
	AUT09_0004	2152	06/F009207	11044	2312	11411	09/11/2006	COLAS	RUE DE L'AINSE	TRAVAUX TROTTOIRS	19 406,48
	AUT09_0004	2152	47173	12044	2312	2486	20/04/2000	BARRIQUAND	RUE BARBILLON	TROTTOIRS	1 185,38
	AUT09_0004	2152	47005	12044	2312	2487	20/04/2000	BARRIQUAND	RUE BARBILLON	POTEAUX INCENDIE	1 185,38
	AUT09_0004	2152	17/F003664	18782	2315	4959	30/06/2017	COLAS EST	RUE DU BATAILLON DE FRANCE	CREATION DE PATEAU SUR ELEVES	1 185,38
	AUT09_0004	2152	09/F009223	18884	2315	9538	04/11/2009	COMPIEGNE PAYSAGE	QUARTIER DE L ECHARDE	AMENAGEMENT AIRES DE JEUX	1 185,38
S/TOTAL ZI NORD	AUT09_0004	2152									1 285,38
	AUT09_0002	2151	12/F002747	18783	2315	3639	11/05/2012	COLAS	RUE DU VERMANDOIS	TROTTOIRS PISTE CYCLABLE	1 285,38
	AUT09_0002	2151	13/F009946	18782	2315	11307	11/12/2013	CAGNA	AVENUE VERMANDOIS	PASSAGE PIETONS	1 285,38
	AUT09_0002	2151	14/F003989	18783	2315	4831	19/06/2014	COLAS	AVENUE VERMANDOIS	REPRISE DE REVETEMENT PISTE CYCLABLE	1 285,38
	AUT09_0002	2151	10/F006558	18782	2315	7241	25/08/2010	COLAS	IMPASSE DE CHOISY	TRAVAUX DE VOIRIE	1 285,38
	AUT09_0002	2151	11/F005957	18783	2315	7042	10/08/2011	COLAS	RUE DES ATELIERS	TRAVAUX TROTTOIRS	1 285,38
	AUT09_0002	2151	10/F011347	18783	2315	12862	14/12/2010	COMPIEGNOISE DE TRAVAUX INDUSTRIES	RUE BARBILLON	RENOVATION DE TROTTOIRS	1 285,38
	AUT09_0002	2151	10/F010078	18782	2315	12265	03/12/2010	COMPIEGNOISE DE TRAVAUX INDUSTRIES	RUE BARBILLON	TRAVAUX DE VOIRIE	1 285,38
S/TOTAL ZI NORD	AUT09_0002	2151									1 285,38
	AUT09_0003	21538	04/F004329	620	2315	11621	23/11/2004	LESENS	AVENUE VERMANDOIS	INSTALLATION CANDELABRE	1 285,38

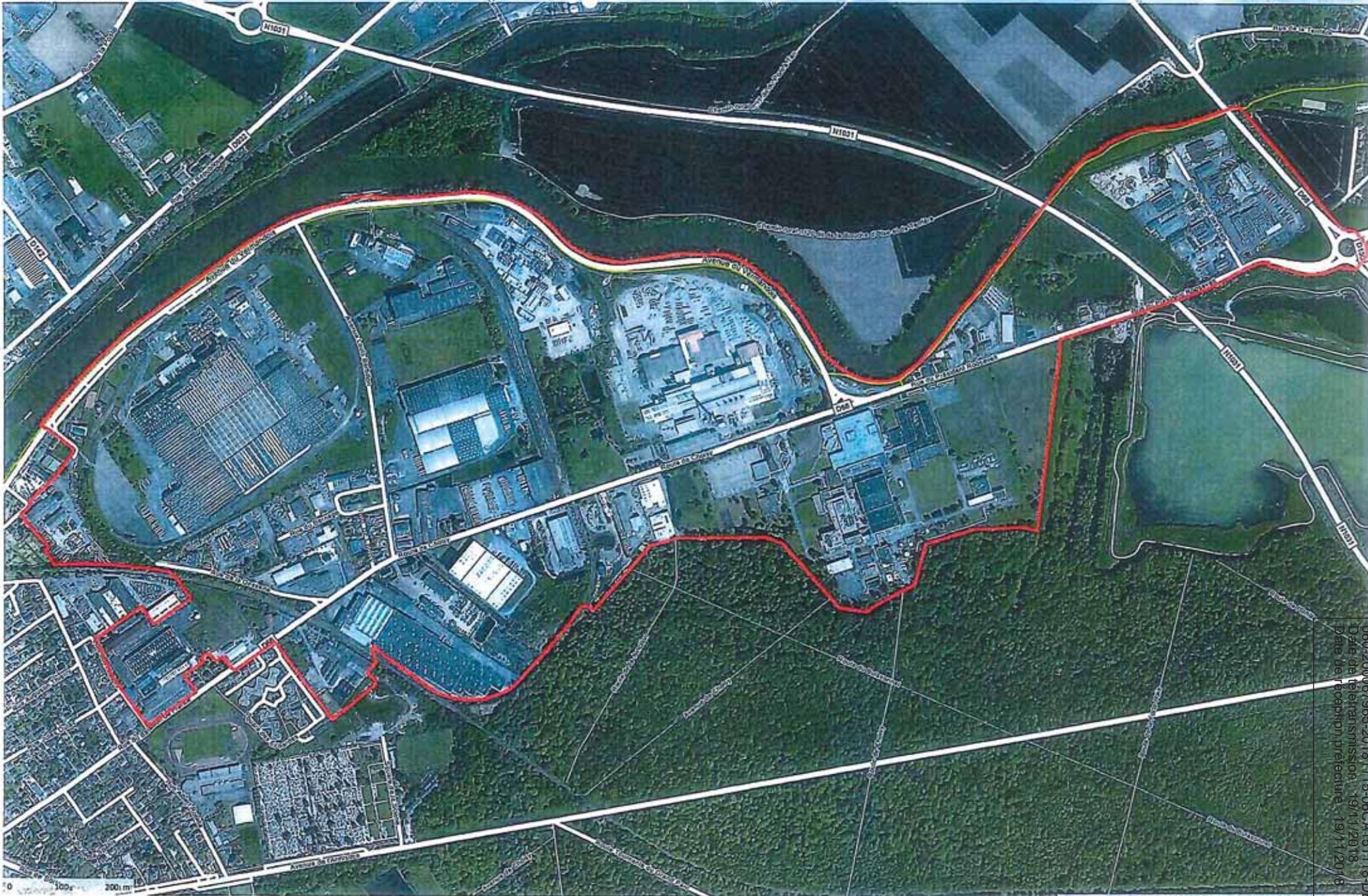
ZI NORD	N° INVENTAIRE	NATURE	N° IDF	LIGNE	ARTICLE	N° MANDAT	DATE MANDAT	FOURNISSEUR	ADRESSE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT TTC
	AUT09_0003	21538	06/F000072	620	2315	1927	23/03/2006	LESENS	AVENUE VERMANDOIS ET BARBILLON	REPLACEMENT CADELABRE	1 678,91
	AUT09_0003	21538	06/F003681	620	2315	4176	30/05/2006	LESENS	AVENUE VERMANDOIS	REMAPLACEMENT CANDELABRE	2 034,42
	AUT09_0003	21538	06/F009904	620	2315	12041	20/11/2006	LESENS	AVENUE VERMANDOIS	REPLACEMENT CANDELABRE	2 083,80

ZI NORD	N° INVENTAIRE	NATURE	N° IDF	LIGNE	ARTICLE	N° MANDAT	DATE MANDAT	FOURNISSEUR	ADRESSE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT TTC
	AUT09_0003	21538	68502	620	2315	671	12/02/2002	LESENS	ROUTE DE CHOISY	CANDELABRE	1 205,14
	AUT09_0003	21538	98612	620	2315	1336	16/03/2004	LESENS	ROUTE DE CHOISY	REMPACEMENT FEU TRICOLORES ACCIDENTE	4 073,34
	AUT09_0003	21538	92549	12030	2315	9037	13/10/2003	LESENS	ROUTE DE CHOISY	MISE EN PLACE ECLAIRAGE RALENTISSEUR	3 422,95
	AUT09_0003	21538	05/F00667	620	2315	1147	08/03/2005	LESENS	ROUTE DE CHOISY	REMPACEMENT CANDELABRE	5 790,08
	AUT09_0003	21538	06/F003684	620	2315	4177	30/05/2006	LESENS	ROUTE DE CHOISY	REMPACEMENT CANDELABRE	2 173,89
	AUT09_0003	21538	09/F003802	620	2315	4126	28/05/2009	LESENS	ROUTE DE CHOISY	REMPACEMENT CANDELABRE	1 603,26
	AUT09_0003	21538	10464	620	2315	3106	05/05/2004	LESENS	RUE DU BATAILLON DE FRANCE	REMPACEMENT LANTERNE	663,78
	AUT09_0003	21538	07/F010393	17530	2315	11968	26/11/2007	LESENS	RUE DU BATAILLON DE FRANCE	FEUX TRICOLORES	1 552,36
	AUT09_0003	21538	07/F011742	618	2315	12697	11/12/2007	LESENS	QUARTIER DE L ECHARDE	ECLAIRAGE PUBLIC	16 211,36
S/TOTAL ZI NORD	AUT09_0003	21538									43 690,55
	AUT09_0056	21538	10/F010939	12532	2318	12791	13/12/2010	CAGNA	AVENUE BARBILLON	REPRISE CHEMIN PIETONS	15 321,36
S/TOTAL ZI NORD	AUT09_0056	21538									15 321,36
	AUT14_60159_0125	2111	13/F005433	18742	2111	5394	10/07/2013	CDC DRFP NORD PAS DE CALAIS	RUE DE L'AISNE	CONSIGNATION DE FONDS	13 500,00
	AUT14_60159_0125	2111	14/F009608	18742	2111	10498	09/12/2014	BEAUVAIS OLIVER	RUE DE L'AISNE	FRAIS DE NOTIARE ACQUISITION	2 300,00
	AUT14_60159_0125	2111	14/F009817	18742	2111	12009	30/12/2014	CENTURY 21	RUE DE L'AISNE	HONORAIRES DE TRANSACTION	10 000,00
	AUT14_60159_0125	2111	14/F009644	18742	2111	10196	04/12/2014	BEAUVAIS OLIVIER	RUE DE L'AISNE	ACQUISITION TERRAIN	86 500,00
S/TOTAL ZI NORD	AUT14_60159_0125	2111									112 300,00
TOTAL ZI NORD											1 601 862,29
ZAC DE ROYALLIEU	N° INVENTAIRE	NATURE	N° IDF	LIGNE	ARTICLE	N° MANDAT	DATE MANDAT	FOURNISSEUR	ADRESSE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT TTC
	AUT09_0002	2151	17/F009429	28990	2315	9887	15/12/2017	CAGNA	SQUARE PALISSY	AMENAGEMENT PMR	12 529,73
	AUT09_0002	2151	10/F006514	18892	2315	7243	25/08/2010	COLAS	RUE DE STALINGRAD	VOIRIE ET PISTE CYCLABLE	223 930,97
	AUT09_0002	2151	10/F011378	18892	2315	12852	14/12/2010	COLAS	RUE DE STALINGRAD	VOIRIE ET PISTE CYCLABLE	55 907,28
	AUT09_0002	2151	10/F008600	18782	2315	9347	26/10/2010	CFC	RUE DE STALINGRAD	MISSION SPS TRAVAUX DE VOIRIE	1 913,60
	AUT09_0002	2151	12/F006782	18782	2315	7648	01/09/2012	COLAS	SQUARE DE STALINGRAD	REFECTION DE CHAUSSEE	22 146,30
	AUT09_0002	2151	05/F011037	11044	2312	12914	12/12/2005	COLAS	RUE LAVOISIER	TROTTOIRS	14 327,22
	AUT09_0002	2151	12/F008404	18783	2315	9031	23/10/2012	FREQUELIN DIDER	6 RUE DE STALINGRAD	REFECTION DE TROTTOIRS	2 000,00
S/TOTAL ZAC ROYALLIEU	AUT09_0002	2151									332 755,10
	AUT09_0004	2152	91973	11044	2312	8152	01/10/2003	APPIA OISE	RUE DU FOUR ST JACQUES	REFECTION TROTTOIRS	908,96
	AUT09_0004	2152	05/F011034	11044	2312	12911	12/12/2005	COLAS	RUE DU FOUR ST JACQUES	PARKING	21 491,59
	AUT09_0004	2152	05/F011035	11044	2312	12912	12/12/2005	COLAS	RUE DU FOUR ST JACQUES	TROTTOIRS	19 263,51
	AUT09_0004	2152	06/F007178	11044	2312	8343	14/09/2006	COLAS	RUE LAVOISIER	TRAVAUX DE VOIRIE	21 462,18
S/TOTAL ZAC ROYALLIEU	AUT09_0004	2152									63 126,24
	AUT09_0003	21538	05/F011071	618	2315	13191	10/12/2005	AZULY	SQUARE PALISSY	CANDELABRES	13 884,36
	AUT09_0003	21538	05/F011289	618	2315	13189	10/12/2005	AUTOMATISMES INSTRUMENTATION TRA	SQUARE PALISSY	PLATINE POUR COFFRET ECLAIRAGE	6 219,20
	AUT09_0003	21538	05/F012640	618	2315	261	31/01/2006	LESENS	SQUARE PALISSY	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC	
	AUT09_0003	21538	09/F005248	18773	2315	5569	24/06/2009	CAGNA	RUE DU FOUR ST JACQUES	TRAVAUX GENIE CIVIL	
	AUT09_0003	21538	13/F009427	17530	2315	10289	25/11/2013	LESENS	RUE DU FOUR ST JACQUES	ECLAIRAGE PUBLIC	
	AUT09_0003	21538	04/F005902	10531	2315	13062	08/12/2004	CAGNA	RUE DE STALINGRAD	TRAVAUX DE GENIE CIVIL	
	AUT09_0003	21538	04/F005662	10531	2315	13063	08/12/2004	LESENS	RUE DE STALINGRAD	MISE EN SOUTERRAIN RESEAU FILERIE	
	AUT09_0003	21538	05/F003527	10531	2315	3783	17/05/2005	CAGNA	RUE DE STALINGRAD	TRAVAUX DE GENIE CIVIL	
	AUT09_0003	21538	05/F004423	10531	2315	4473	06/06/2005	LESENS	RUE DE STALINGRAD	MISE EN SOUTERRAIN RESEAU FILERIE	
	AUT09_0003	21538	05/F004428	12956	2315	4918	14/06/2005	LESENS	RUE DE STALINGRAD	ECLAIRAGE PUBLIC	
	AUT09_0003	21538	07/F010346	12956	2315	12583	11/12/2007	LESENS	RUE DE STALINGRAD	ECLAIRAGE PUBLIC	
	AUT09_0003	21538	07/F011741	12956	2315	12694	11/12/2007	LESENS	RUE DE STALINGRAD	ECLAIRAGE PUBLIC	
	AUT09_0003	21538	07/F009931	10531	2315	10769	30/10/2007	CFC	RUE DE STALINGRAD	MISSION SPS MISE EN SOUTERRAIN	
	AUT09_0003	21538	07/F011477	10531	2315	12621	11/12/2007	CFC	RUE DE STALINGRAD	MISSION SPS MISE EN SOUTERRAIN	

ZI NORD	N° INVENTAIRE	NATURE	N° IDF	LIGNE	ARTICLE	N° MANDAT	DATE MANDAT	FOURNISSEUR	ADRESSE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT TTC
	AUT09_0003	21538	07/F010551	10531	2315	12586	11/12/2007	CAGNA	RUE DE STALINGRAD	TRAVAUX DE GENIE CIVIL	167 179,30
	AUT09_0003	21538	08/F002824	10531	2315	4128	26/05/2008	CAGNA	RUE DE STALINGRAD	TRAVAUX DE GENIE CIVIL	90 010,04
	AUT09_0003	21538	07/F010347	10531	2315	405	04/02/2008	LESENS	RUE DE STALINGRAD	TRAVUAX DE FILERIE	62 940,79
	AUT09_0003	21538	08/F005699	10531	2315	5970	04/07/2008	LESENS	RUE DE STALINGRAD	TRAVAUX DE FILERIE	33 632,17
	AUT09_0003	21538	08/F002179	10531	2315	2159	26/03/2008	CFC	RUE DE STALINGRAD	MISSION SPS MISE EN SOUTERRAIN	516,67
	AUT09_0003	21538	73951	12956	2315	3660	03/05/2002	PHILIPS FRANCE	RUE LAVOISIER	LANTERNES	1 255,00
	AUT09_0003	21538	73950	12956	2315	3661	03/05/2002	PHILIPS FRANCE	RUE LAVOISIER	LANTERNES	6 846,09
	AUT09_0003	21538	10/F011387	618	2315	251	27/01/2011	LESENS	RUE ST JACQUES ET LAVOISIER	TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	4 852,28
S/TOTAL ZAC ROYALLIEU											849 174,54
TOTAL ROYALLIEU											1 245 055,88
ZAC MERCIERES	N° INVENTAIRE	NATURE	N° IDF	LIGNE	ARTICLE	N° MANDAT	DATE MANDAT	FOURNISSEUR	ADRESSE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT TTC
	AUT09_0002	2151	09/F009856	18785	2315	10087	13/11/2009	GAGNA	RUE MONGE	REALISATION DE SURBAISSEES	43 494,33
	AUT09_0002	2151	11/F011119	18783	2315	13301	13/12/2011	COLAS	RUE MONGE	REFECTION DE TROTTOIRS	3 557,47
	AUT09_0002	2151	09/F008111	18783	2315	8256	18/09/2009	GAGNA	RUE EIFFEL	CREATION CHEMIN	3 223,82
S/TOTAL ZAC MERCIERES											50 275,62
	AUT09_0004	2152	83645	11044	2312	180	30/01/2003	COLAS	RUE DE LESSEPS	ENROBES TROTTOIRS	4 087,41
	AUT09_0004	2152	08/F009710	11044	2312	10748	14/11/2008	CAGNA	CHEMIN ARMANCOURT	RENOVATION TROTTOIRS	8 007,22
S/TOTAL ZAC MERCIERES											12 094,63
	AUT09_0003	21538	86598	620	2315	2823	22/04/2003	LESENS	RUE DE LESSEPS	REMPLACEMENT CANDELABRE	1 039,60
	AUT09_0003	21538	09/F001341	620	2315	2113	24/03/2009	LESENS	RUE DE LESSEPS	REMPLACEMENT CANDELABRE	1 114,15
	AUT09_0003	21538	12/F006725	21225	2315	7393	27/08/2012	ERDF PICARDIE	RUE DE LESSEPS	EXTENSION RESEAU	17 642,01
	AUT09_0003	21538	61645	620	2315	3429	14/05/2001	LESENS	RUE DE LESSEPS	REMPLACEMENT CANDELABRE	1 283,03
	AUT09_0003	21538	53942	620	2315	9150	26/10/2000	LESENS	RUE BERTHELOT	REMPLACEMENT CANDELABRE	2 376,31
S/TOTAL MERCIERES											23 455,10
TOTAL ZAC MERCIERES											85 825,35
TOTAL GENERAL											2 932 743,52

Récapitulatif :			
	AUT09_0002 - 2151	Réseaux de voirie	569 351,21
	AUT09_0004 - 2152	Installations de voirie	1 319 450,76
	AUT09_0003- 21538	Autres réseaux	916 320,19
	AUT09_0056 21538	Autres réseaux	15 321,36
	AUT14_60159_0125 - 2111	Terrains nus	112 300,00
	TOTAL		2 932 743,52





Accusé de réception en préfecture
060-2000067965-20181115-06CA151118-DF
Date de réimpression : 19/11/2018
Date de réception préfecture : 19/11/2018

Annee 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

FINANCES

07 - Provision pour risque d'irrecouvrabilité – Impayés budget déchets

Le quinze novembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Denise MOREL, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par un suppléant :

Jean-Pierre LEBOEUF par Philippe LUISIN

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Christian TELLIER à Anne-Patricia KOERBER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Etienne DIOT à Philippe MARINI, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Evelyne LE CHAPPELLIER à Béatrice MARTIN, Georges DIAB à Marc RESSONS

Etaient excusés :

Jean-Noël GUESNIER, Jean-Marc BRANCHE, Xavier GÉRARD, Micheline FUSÉE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE – Directeur

M. Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 04 novembre 2018

Date d'affichage : 20 novembre 2018

**Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant :** 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 49

FINANCES

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20181115-07CA151118-DE
Date de télétransmission : 19/11/2018
Date de réception préfecture : 19/11/2018

07 - Provision pour risque d'irrecouvrabilité – Impayés budget déchets

L'instruction comptable M 14, applicable aux Communes et aux établissements publics, inspirée du plan comptable général des entreprises repose, entre autres, sur les principes de prudence et d'image fidèle qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente.

Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

Aussi, une provision de 101 043 € pour risque d'impayés au titre de l'exercice 2017 a été constituée par délibération du 21 décembre 2017.

Les taux de dépréciation fixés dans cette délibération étaient les suivants :

- 100 % du montant restant à encaisser arrondi à l'euro inférieur pour les créances de 3 ans et plus,
- 75 % du montant restant à encaisser arrondi à l'euro inférieur pour les créances de 2 ans,
- 50 % du montant restant à encaisser arrondi à l'euro inférieur pour les créances d'un an.

Pour l'exercice 2018, il convient d'actualiser cette provision comme suit :

Exercices	Impayés au 22/11/2017	Taux de dépréciation	Provision constituée délib du 21/12/2017 (a)	Impayés au 04/10/2018	Taux de dépréciation	Provisions 2018 (b)	Reprises sur provisions (b-a)
2011	348,55	100%	348,55	348,55	100%	348,55	-
2012	1 044,60	100%	1 044,60	587,07	100%	587,07	- 457,53
2013	24 001,37	100%	24 001,37	14 010,35	100%	14 010,35	- 9 991,02
2014	29 521,54	100%	29 521,54	19 003,22	100%	19 003,22	- 10 518,32
2015	43 935,37	75%	32 951,53	20 605,56	100%	20 605,56	- 12 345,97
2016	26 352,01	50%	13 176,01	14 290,04	75%	10 717,53	- 2 458,48
2017				17 514,40	50%	8 757,20	8 757,20
TOTAL	125 203,44		101 043,59	86 359,19		74 029,48	- 27 014,11

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 30 octobre 2018

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la reprise de 27 014 € sur la provision pour risque d'irrecouvrabilité de 101 043 € constituée par délibération du 21 décembre 2017,

PRECISE que la reprise sur provisions est inscrite au budget déchets ménagers, chapitre 78.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

FINANCES

08 - Créances admises en non-valeur – Budget Gens du Voyage

Le quinze novembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Denise MOREL, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par un suppléant :

Jean-Pierre LEBOEUF par Philippe LUISIN

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Christian TELLIER à Anne-Patricia KOERBER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Etienne DIOT à Philippe MARINI, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Evelyne LE CHAPPELLIER à Béatrice MARTIN, Georges DIAB à Marc RESSONS

Etaient excusés :

Jean-Noël GUESNIER, Jean-Marc BRANCHE, Xavier GÉRARD, Micheline FUSÉE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE – Directeur

M. Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 04 novembre 2018

Date d'affichage : 20 novembre 2018

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 49

FINANCES

08 - Créances admises en non-valeur – Budget Gens du Voyage

Monsieur le Receveur a transmis un état de demandes d'admissions en non-valeur au titre des exercices 2013-2014-2015-2017. Il s'agit de recettes qui n'ont pas pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Il convient pour régulariser la situation budgétaire de l'Agglomération de les admettre en non-valeur.

Les motifs des demandes d'admission en non-valeur se déclinent comme suit :

Motif/ Référence de la pièce	2013	2014	2015	2017	Total général
☐ Certificat irrécouvrabilité	8 740,92	18 367,13	5 408,42		32 516,47
☑ Décédé et demande renseignement négative			101,50		101,50
☑ PV de carence	3 370,98	8 357,57	1 732,00	81,01	13 541,56
Total général	12 111,90	26 724,70	7 241,92	81,01	46 159,53

Nb : les références concernées par chaque motif sont listées dans le document annexé au présent rapport.

Le montant total des admissions en non-valeur s'élève à 46 159.53 €.

Le Conseil d'agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 30 octobre 2018,

Et après en avoir délibéré,

CONSTATE l'impossibilité de procéder au recouvrement des titres émis, pour un montant total de 46 159.53 €,

PROCEDE à leur admission en non-valeur,

PRECISE que le montant total de ces admissions en non-valeur sera comptabilisé au chapitre 65.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Budget GDV_Admissions en non-valeur

Motif de présentation de l'admission en non valeur / Référence	2013	2014	2015	2017	Total général
Certificat irrecevabilité	8 740,92	18 367,13	5 408,42		32 516,47
T-702000000002	304,41		322,00		626,41
T-702000000003	417,22		294,00		711,22
T-702000000004			240,00		240,00
T-702000000005	53,09				53,09
T-702000000006			68,00		68,00
T-702000000012		118,00			118,00
T-702000000013		168,00			168,00
T-702000000017		168,00			168,00
T-702000000019		99,50			99,50
T-702000000020			174,00		174,00
T-702000000021		126,00			126,00
T-702000000022		115,36	121,06		236,42
T-702000000023			245,50		245,50
T-702000000024			244,00		244,00
T-702000000026		168,00	132,00		300,00
T-702000000027		168,00			168,00
T-702000000028		118,00			118,00
T-702000000029		89,50			89,50
T-702000000030		168,00			168,00
T-702000000032		168,00			168,00
T-702000000033	210,50				210,50
T-702000000034	458,68				458,68
T-702000000035		168,00			168,00
T-702000000036	66,00				66,00
T-702000000038		117,50			117,50
T-702000000040		520,00			520,00
T-702000000042	42,98	498,00			540,98
T-702000000043	150,63				150,63
T-702000000044		118,00			118,00
T-702000000045		186,00			186,00
T-702000000046	363,86	10,21	212,00		586,07
T-702000000047		138,00	246,00		384,00
T-702000000048		68,00	300,00		368,00
T-702000000049			112,00		112,00
T-702000000051	611,14		210,00		821,14
T-702000000052			370,00		370,00
T-702000000053		188,00	210,00		398,00
T-702000000054	129,00		210,00		339,00
T-702000000055	186,00				186,00
T-702000000056	395,41				395,41
T-702000000063		168,00			168,00
T-702000000064		296,00			296,00
T-702000000067			48,50		48,50
T-702000000068			84,00		84,00

T-702000000069		28,00	28,00
T-702000000071		256,00	256,00
T-702000000072	304,00	210,00	514,00
T-702000000073		91,00	91,00
T-702000000074	406,00	264,50	670,50
T-702000000075	160,00	14,00	174,00
T-702000000076	129,17	100,00	229,17
T-702000000077	219,50	256,00	475,50
T-702000000078		14,00	14,00
T-702000000079		100,00	100,00
T-702000000080		63,86	63,86
T-702000000081		168,00	168,00
T-702000000082	246,00		246,00
T-702000000084	330,00		330,00
T-702000000089		48,00	48,00
T-702000000090		66,00	66,00
T-702000000091	134,00	50,00	184,00
T-702000000093		77,52	77,52
T-702000000094	414,00		414,00
T-702000000095	358,00	164,00	522,00
T-702000000096		168,00	168,00
T-702000000098		168,00	168,00
T-702000000099	495,00	160,00	655,00
T-702000000100	184,00	270,00	454,00
T-702000000102	160,00		160,00
T-702000000103	438,00	148,00	586,00
T-702000000106	210,00	336,00	546,00
T-702000000108	424,00	138,00	562,00
T-702000000109	301,50		301,50
T-702000000111	45,00	77,00	122,00
T-702000000112		65,50	65,50
T-702000000115	15,83		15,83
T-702000000124	378,00		378,00
T-702000000128		404,00	404,00
T-702000000129		100,00	100,00
T-702000000131		172,00	172,00
T-702000000132		252,00	252,00
T-702000000133		255,00	255,00
T-702000000135		252,00	252,00
T-702000000136		306,97	306,97
T-702000000137		204,00	204,00
T-702000000138		80,00	80,00
T-702000000141		320,00	320,00
T-702000000142		252,00	252,00
T-702000000144		252,00	252,00
T-702000000145		315,00	315,00
T-702000000147		401,50	401,50
T-702000000148		258,00	258,00
T-702000000149		40,00	40,00
T-702000000150		130,00	130,00
T-702000000151		117,00	117,00
T-702000000154		41,13	41,13
T-702000000156		126,00	126,00

T-702000000159	126,00	126,00
T-702000000160	157,50	157,50
T-702000000162	126,00	126,00
T-702000000163	123,19	123,19
T-702000000168	126,00	126,00
T-702000000169	126,00	126,00
T-702000000170	114,00	114,00
T-702000000171	100,00	100,00
T-702000000173	126,00	126,00
T-702000000174	94,50	94,50
T-702000000175	66,00	66,00
T-702000000177	93,00	93,00
T-702000000178	117,00	117,00
T-702000000181	54,00	54,00
T-702000000182	111,06	111,06
T-702000000185	132,00	132,00
T-702000000186	168,00	168,00
T-702000000187	160,00	160,00
T-702000000189	168,00	168,00
T-702000000190	168,00	168,00
T-702000000191	204,00	204,00
T-702000000195	168,00	168,00
T-702000000196	168,00	168,00
T-702000000198	168,00	168,00
T-702000000199	294,00	294,00
T-702000000200	94,00	94,00
T-702000000207	48,00	48,00
T-702000000208	102,00	102,00
T-702000000210	42,00	42,00
T-702000000211	42,00	42,00
T-702000000212	100,00	100,00
T-702000000213	42,00	42,00
T-702000000214	100,00	100,00
T-702000000220	60,00	60,00
T-702000000221	72,00	72,00
T-702000000223	10,00	10,00
T-702000000226	72,00	72,00
T-702000000227	72,00	72,00
T-702000000234	203,50	203,50
T-702000000273	138,00	138,00
T-702000000286	100,00	100,00
T-702000000288	294,00	294,00
T-702000000290	124,30	124,30
T-702000000293	151,19	151,19
T-702000000294	210,00	210,00
T-702000000295	310,00	310,00
T-702000009966	168,00	168,00
T-702000009968	86,00	86,00
T-702000009970	306,00	306,00
T-702000009971	176,00	176,00
T-702000009972	168,00	168,00
T-702000009974	354,00	354,00
T-702000009976	402,00	402,00

T-702000009977		252,00			252,00
T-702000009979		245,20			245,20
Décédé et demande renseignement négative			101,50		101,50
T-702000000066			101,50		101,50
PV de carence	3 370,98	8 357,57	1 732,00	81,01	13 541,56
T-27				81,01	81,01
T-702000000001			100,00		100,00
T-702000000004	191,96				191,96
T-702000000016		168,00			168,00
T-702000000018		149,50			149,50
T-702000000019			216,00		216,00
T-702000000020		168,00			168,00
T-702000000024		168,00			168,00
T-702000000025		168,00	354,00		522,00
T-702000000027			168,00		168,00
T-702000000031		168,00			168,00
T-702000000036		148,00			148,00
T-702000000037		210,00			210,00
T-702000000039		206,40			206,40
T-702000000049	111,00	270,00			381,00
T-702000000050			174,00		174,00
T-702000000052	217,00				217,00
T-702000000063			180,00		180,00
T-702000000064			300,00		300,00
T-702000000065			240,00		240,00
T-702000000079	378,00				378,00
T-702000000088	842,00				842,00
T-702000000092		190,00			190,00
T-702000000093	514,50				514,50
T-702000000097		168,00			168,00
T-702000000098	110,00				110,00
T-702000000102		168,00			168,00
T-702000000104	187,52	592,00			779,52
T-702000000105		274,00			274,00
T-702000000107	210,00	168,00			378,00
T-702000000109		210,00			210,00
T-702000000110	609,00				609,00
T-702000000134		252,00			252,00
T-702000000139		252,00			252,00
T-702000000140		160,00			160,00
T-702000000143		252,00			252,00
T-702000000152		144,00			144,00
T-702000000161		126,00			126,00
T-702000000164		126,00			126,00
T-702000000167		236,00			236,00
T-702000000172		126,00			126,00
T-702000000188		168,00			168,00
T-702000000192		168,00			168,00
T-702000000193		214,00			214,00
T-702000000194		168,00			168,00
T-702000000197		168,00			168,00
T-702000000209		42,00			42,00
T-702000000224		66,00			66,00

T-702000000228	66,00				66,00
T-702000000229	66,00				66,00
T-702000000230	72,00				72,00
T-702000000254	81,00				81,00
T-702000000289	364,00				364,00
T-702000000291	210,00				210,00
T-702000009965	154,50				154,50
T-702000009967	168,00				168,00
T-702000009969	166,00				166,00
T-702000009973	326,00				326,00
T-702000009975	212,17				212,17
T-702000009978	210,00				210,00
Total général	12 111,90	26 724,70	7 241,92	81,01	46 159,53

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

FINANCES

09 - Provision pour le financement du Compte Épargne Temps

Le quinze novembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Denise MOREL, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par un suppléant :

Jean-Pierre LEBOEUF par Philippe LUISIN

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Christian TELLIER à Anne-Patricia KOERBER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Etienne DIOT à Philippe MARINI, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Evelyne LE CHAPPELLIER à Béatrice MARTIN, Georges DIAB à Marc RESSONS

Etaient excusés :

Jean-Noël GUESNIER, Jean-Marc BRANCHE, Xavier GÉRARD, Micheline FUSÉE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE – Directeur

M. Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 04 novembre 2018

Date d'affichage : 20 novembre 2018

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 49

FINANCES

09 - Provision pour le financement du Compte Épargne Temps (C.E.T.)

L'instruction comptable M 14, applicable aux Communes et aux établissements publics, inspirée du plan comptable général des entreprises repose, entre autres, sur les principes de prudence et d'image fidèle qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente.

Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

Aussi, une provision de 51 893 € pour le financement du risque financier lié à la monétisation des jours de CET au-delà de 20 jours, a été constituée par délibération du 21 décembre 2017.

Pour l'exercice 2018, il convient d'actualiser cette provision comme suit :

Catégorie	2017 (situation au 24/11/2017)				2018 (situation au 15/10/2018)				Provision 2018 (b-a)
	Nombre d'agents	Nombre de jours	Montant journalier brut	Montant provisionné (a)	Nombre d'agents	Nombre de jours	Montant journalier brut	Montant à provisionner (b)	
A	13	284	125 €	35 500 €	16	249	125 €	31 125 €	-4 375 €
B	4	49	80 €	3 880 €	8	83	80 €	6 640 €	2 760 €
C	14	193	65 €	12 513 €	13	243	65 €	15 795 €	3 283 €
	Total			51 893 €	Total			53 560 €	1 668 €

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 30 octobre 2018,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution d'une provision de 1 668 € au titre du CET au-delà du 20^e jour pour l'exercice 2018,

PRECISE que la provision est inscrite au budget principal, chapitre 68.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
 Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
 Le Président,



Philippe MARINI
 Maire de Compiègne
 Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

FINANCES

10 – Projet régional de numérisation – Demande de subvention à la DRAC Hauts-de-France

Le quinze novembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Denise MOREL, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par un suppléant :

Jean-Pierre LEBOEUF par Philippe LUISIN

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Christian TELLIER à Anne-Patricia KOERBER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Etienne DIOT à Philippe MARINI, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Evelyne LE CHAPPELLIER à Béatrice MARTIN, Georges DIAB à Marc RESSONS

Etaient excusés :

Jean-Noël GUESNIER, Jean-Marc BRANCHE, Xavier GÉRARD, Micheline FUSÉE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE – Directeur

M. Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 04 novembre 2018

Date d'affichage : 20 novembre 2018

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 49

FINANCES

10 – Projet régional de numérisation – Demande de subvention à la DRAC Hauts-de-France

Le service commun des archives participe à la constitution de la mémoire locale. La conservation et la diffusion de cette mémoire se concrétise, entre autre, par la numérisation des documents la composant, opérations pour lesquelles des aides peuvent être apportées par le ministère de la Culture. Il s'agit donc de présenter ces actions et de solliciter le soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France dans le cadre de l'Appel à projets régional de Numérisation 2018 (PNV).

Numérisation de registres des délibérations :

La collectivité souhaite accélérer le programme de numérisation de ses collections patrimoniales, notamment d'anciens registres de délibérations conservés par le service commun qui ne peuvent être numérisés en interne du fait de leurs dimensions ou de leur état matériel.

Le projet prévoit à l'issue de cette opération la mise en ligne de 33 volumes, soit près de 11 800 fichiers.

Ce projet répond à plusieurs enjeux :

- numériser pour préserver. En effet, certains registres en mauvais état ne peuvent plus être consultés du fait de leur état.
- numériser pour permettre une consultation directe et facilitée sur le site internet des archives.
- Faire connaître les ressources et l'important patrimoine local en captant un public élargi.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France a la possibilité de subventionner, dans le cadre de l'Appel à projets régional de Numérisation 2018 (PNV), ce projet de numérisation.

Le plan de financement est le suivant :

	Financement fonds propres	Financement DRAC	<i>Totaux</i>
Coût	2 250 €	2 250 €	<i>4500 €</i>
Pourcentage	50%	50%	<i>100%</i>

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Michel ARNOULD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 30 octobre 2018,

Et après en avoir délibéré,

.../...

APPROUVE la demande de subvention auprès de la DRAC des Hauts-de-France dans le cadre de l'appel à projets régional de Numérisation 2018 (PNV).

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter l'aide financière du ministère de la Culture / DRAC Hauts-de-France pour un soutien financier de ces opérations spécifiques conduites par le service commun des Archives.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous document et pièces afférents à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

11 - Passation d'un avenant au marché de HYDREA pour la station d'épuration de Béthisy- Saint-Pierre : Prolongation des délais et moins-value

Le quinze novembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Denise MOREL, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par un suppléant :

Jean-Pierre LEBOEUF par Philippe LUISIN

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Christian TELLIER à Anne-Patricia KOERBER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Etienne DIOT à Philippe MARINI, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Evelyne LE CHAPPELLIER à Béatrice MARTIN, Georges DIAB à Marc RESSONS

Etaient excusés :

Jean-Noël GUESNIER, Jean-Marc BRANCHE, Xavier GÉRARD, Micheline FUSÉE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE – Directeur

M. Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 04 novembre 2018

Date d'affichage : 20 novembre 2018

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 49

11 - Passation d'un avenant au marché de HYDREA pour la station d'épuration de Béthisy-Saint-Pierre : Prolongation des délais et moins-value

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ci-après désignée ARC) a repris la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018 pour les communes de l'ex CCBA.

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA° de Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre et Néry a passé avec le Groupement HYDREA / ZUB / C RIVOLTA / SAUVAL TP / ATELIER 251 / BRIATTE, le 03 décembre 2015, un marché pour la reconstruction de la station d'épuration de Béthisy-Saint-Pierre pour une durée de 17 mois.

Compte-tenu de certaines modifications techniques intervenues en cours de travaux, il est nécessaire de mettre en place un avenant avec l'entreprise HYDREA pour :

- Définir les moins-values et plus-values pour chaque entreprise
- Prolonger le délai d'exécution du marché suite aux intempéries

Le montant de cet avenant est décomposé comme suit :

Désignation des entreprises	Montant HT
HYDREA	- 19 020,00 €
ZUB	- 15 000,00 €
Atelier 251	0,00 €
C. Rivolta	- 37 650,00 €
Olivier BRIATTE PAYSAGISTE	1 950,00 €
Sauval TP	5 815,00 €
Montant Total	- 63 905,00 €

Cela représente une diminution de 2,12 % par rapport au marché initial.

Cette moins-value viendra en déduction du restant dû sur ce marché.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Marc RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 16 octobre 2018

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 30 octobre 2018,

DECIDE la passation d'un avenant au marché HYDREA pour la prolongation des délais et moins-value

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

12 - Choisy-au-Bac : Lancement d'une consultation pour le remplacement du réseau d'assainissement rue Victor Hugo

Le quinze novembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Denise MOREL, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par un suppléant :

Jean-Pierre LEBOEUF par Philippe LUISIN

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Christian TELLIER à Anne-Patricia KOERBER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Etienne DIOT à Philippe MARINI, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Evelyne LE CHAPPELLIER à Béatrice MARTIN, Georges DIAB à Marc RESSONS

Etaient excusés :

Jean-Noël GUESNIER, Jean-Marc BRANCHE, Xavier GÉRARD, Micheline FUSÉE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE – Directeur

M. Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 04 novembre 2018

Date d'affichage : 20 novembre 2018

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 49

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20181115-12CA151118-DE
Date de télétransmission : 19/11/2018
Date de réception préfecture : 19/11/2018

12 - Choisy-au-Bac : Lancement d'une consultation pour le remplacement du réseau d'assainissement rue Victor Hugo

Dans le cadre de sa compétence assainissement, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ci-après désignée ARC) prévoit pour la commune de Choisy-au-Bac le remplacement du réseau d'assainissement rue Victor Hugo.

En effet, courant juillet 2018, un effondrement sur chaussée de la rue Victor Hugo à Choisy-au-Bac a nécessité une réparation en urgence du réseau eaux usées.

Des études complémentaires ont montré que ce réseau fortement dégradé par l'H₂S (Gaz composé d'hydrogène et de soufre, il est émis lors de la fermentation anaérobie de matière organique. Ce gaz est extrêmement inflammable, mortel par inhalation et toxique pour les organismes aquatiques) nécessite d'être remplacé sur tout son linéaire soit environ 630 ml.

Une partie des travaux devront être réalisés en tranchée profonde (+ de 3m) entraînant un surcoût des travaux.

Le coût estimé pour ces travaux s'élève à 500 000 € H.T

Il est donc proposé de lancer une consultation pour la réalisation des travaux.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par M. Marc RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 16 octobre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 30 octobre 2018,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement d'une consultation pour le remplacement du réseau d'assainissement rue Victor Hugo à Choisy-au-Bac,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget Assainissement, chapitre 23.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

13 - Renouvellement du marché de collecte du verre : Lancement d'une consultation

Le quinze novembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Denise MOREL, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par un suppléant :

Jean-Pierre LEBOEUF par Philippe LUISIN

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Christian TELLIER à Anne-Patricia KOERBER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Etienne DIOT à Philippe MARINI, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Evelyne LE CHAPPELLIER à Béatrice MARTIN, Georges DIAB à Marc RESSONS

Etaient excusés :

Jean-Noël GUESNIER, Jean-Marc BRANCHE, Xavier GÉRARD, Micheline FUSÉE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE – Directeur

M. Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 04 novembre 2018

Date d'affichage : 20 novembre 2018

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 49

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

13 - Renouveaulement du marché de collecte du verre : Lancement d'une consultation

Le marché passé avec la société MINÉRIS, pour la collecte des conteneurs à verre aériens et enterrés sur le territoire de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ci-après désignée ARC) pour une durée de 2 ans, arrive à échéance le 05 avril 2019.

Le marché passé avec la société ANCO, pour le nettoyage de conteneurs à verre aériens et enterrés sur le territoire de l'ARC pour une durée de 2 ans arrivent à échéance le 05 avril 2019.

Il est donc nécessaire de lancer une consultation auprès d'entreprises spécialisées conformément au code des marchés publics.

Les prestations à exécuter seront les suivantes :

- La collecte des conteneurs à verre aériens et enterrés ;
- La mise en place de nouveaux points de collecte et/ou le retrait de conteneurs disposés sur l'ensemble du territoire de l'ARC ;
- L'acheminement et le transport des conteneurs à verre disposés sur l'ensemble du territoire de l'ARC ;
- L'acheminement du verre vers l'usine de retraitement ;
- En dehors de la collecte, un nettoyage annuel des conteneurs intérieur et extérieur.

Allotissement :

Lot 1 : Collecte des conteneurs à verre aériens et enterrés en apport volontaire et transport du verre pour l'ARC

Lot 2 : Lavage des conteneurs à verre aériens et enterrés

Il est proposé de lancer une consultation dont le montant estimatif serait de 220 000 € HT.
La durée de la prestation sera de 1 an et 9 mois.

La fin du marché de la collecte du verre sur le territoire de l'ex-Basse Automne étant le 31 décembre 2020, cette durée permettra ensuite le renouvellement d'une consultation pour la collecte du verre sur tout le territoire de l'ARC (22 communes), en vue de nouveaux marchés à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Arielle FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 16 octobre 2018

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 30 octobre 2018,

Et après en avoir délibéré,

.../...

DECIDE de lancer une consultation auprès d'entreprises spécialisées par la collecte, le transport et l'acheminement au centre de traitement du verre et le nettoyage des conteneurs aériens et enterrés sur le territoire de l'ARC,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier,

PRECISE, que la dépense sera inscrite au budget déchets ménagers, chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

TRANSPORTS MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES

14 - Avenant au marché 16-2013 « Exploitation des services de mobilité de l'ARC-ACARY/TRANSDEV » - VELOTIC : Remplacement des pièces détachées

Le quinze novembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Étaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Denise MOREL, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Étaient absents remplacés par un suppléant :

Jean-Pierre LEBOEUF par Philippe LUISIN

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Christian TELLIER à Anne-Patricia KOERBER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Etienne DIOT à Philippe MARINI, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Evelyne LE CHAPPELLIER à Béatrice MARTIN, Georges DIAB à Marc RESSONS

Étaient excusés :

Jean-Noël GUESNIER, Jean-Marc BRANCHE, Xavier GÉRARD, Micheline FUSÉE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE – Directeur

M. Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 04 novembre 2018

Date d'affichage : 20 novembre 2018

**Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant :** 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 49

TRANSPORTS MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES

14 - Avenant au marché 16-2013 « Exploitation des services de mobilité de l'ARC-ACARY/TRANSDEV » - VELOTIC : Remplacement des pièces détachées

L'activité du service VéloTIC se porte bien et les utilisateurs prennent soin des vélos.

Cependant, des petites réparations sont toutefois nécessaires pour entretenir le matériel roulant. Celles-ci ont représenté 1250 € HT pour l'année 2017.

Aussi, il est apparu que la société ACARY reversait mensuellement à l'ARC en termes de recette le coût des pièces détachées servant à effectuer les petites réparations (sets de freins, pédaaliers...) dans le cadre d'une gestion d'entretien courant.

Les recettes reversées à l'ARC sont :

- La location de vélos, casques et siège enfant,
- La location d'une place dans le parking sécurisé,
- Le prélèvement de la caution lors de non restitution du vélo ou de grosses réparations.

Un avenant au marché est donc nécessaire pour exclure de ces recettes le coût des pièces détachées servant aux petites réparations, puisqu'elles sont achetées par ACARY.

Lors des réparations plus importantes, le montant de la caution est partiellement, voire totalement encaissé et est donc reversé en recette.

Cet avenant est en cours d'élaboration par le service Commandes Publiques.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Nicolas LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Transports, Mobilités et Gestion de Voiries du 18 octobre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 30 octobre 2018,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la passation d'un avenant au marché n° 16/2013 relatif à l'exploitation des services de mobilité de l'ARC et plus particulièrement sur la prestation supplémentaire liée aux services vélos, dans les conditions présentées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

TRANSPORTS MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES

15 - Subventions complémentaires auprès du SMTCO

Le quinze novembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Denise MOREL, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par un suppléant :

Jean-Pierre LEBOEUF par Philippe LUISIN

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Christian TELLIER à Anne-Patricia KOERBER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Etienne DIOT à Philippe MARINI, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Evelyne LE CHAPPELLIER à Béatrice MARTIN, Georges DIAB à Marc RESSONS

Etaient excusés :

Jean-Noël GUESNIER, Jean-Marc BRANCHE, Xavier GÉRARD, Micheline FUSÉE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE – Directeur

M. Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 04 novembre 2018

Date d'affichage : 20 novembre 2018

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 49

TRANSPORTS MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES

15 - Subventions complémentaires auprès du SMTCO

En complément des demandes formulées initialement pour l'année 2018, votées par le Conseil d'Agglomération du 22 février 2018, l'ARC sollicite l'aide financière du SMTCO sur un nouveau dossier.

Cette demande concerne l'amélioration du service TIC depuis le 3 septembre 2018 suite à :

- la création de la ligne 6 (Gare de Compiègne – Bois de Plaisance),
- l'ajout d'un arrêt supplémentaire sur la ligne ARC Express. (Gare de Compiègne – La Croix-Saint-Ouen – Verberie) au niveau de la résidence universitaire de Compiègne.

Dans ce cadre, une subvention à hauteur de 50% est sollicitée sur la base d'un coût estimé à 48 090€HT.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Nicolas LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission Transports, Mobilité et Gestion des Voiries du 18 octobre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 30 octobre 2018,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter l'aide du SMTCO pour les demandes décrites ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à ces demandes de subventions.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

TRANSPORTS MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES

16 - Reconduction de la convention ARC/SMTCO du conseil en mobilité

Le quinze novembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Denise MOREL, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par un suppléant :

Jean-Pierre LEBOEUF par Philippe LUISIN

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Christian TELLIER à Anne-Patricia KOERBER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Etienne DIOT à Philippe MARINI, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Evelyne LE CHAPPELLIER à Béatrice MARTIN, Georges DIAB à Marc RESSONS

Etaient excusés :

Jean-Noël GUESNIER, Jean-Marc BRANCHE, Xavier GÉRARD, Micheline FUSÉE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE – Directeur

M. Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 04 novembre 2018

Date d'affichage : 20 novembre 2018

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 49

TRANSPORTS MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES

16 - Reconduction de la convention ARC/SMTCO du conseil en mobilité

Depuis la mise en place d'une politique de conseil en mobilité auprès des actifs et des employeurs de l'ARC et du Pays Compiégnois, une convention s'est mise en place entre l'ARC et le SMTCO pour le recrutement d'une personne en charge de cette mission spécifique.

Le conseiller en mobilité a pour objectifs de promouvoir l'utilisation des modes alternatifs à l'usage individuel de la voiture (bus, car, train, vélo, covoiturage...) et d'accompagner les employeurs volontaires dans leurs démarches pour améliorer les conditions de déplacements liés à leur activité (animations, enquêtes, aménagements d'infrastructures, incitations au changement de pratiques...).

Du point de vue de la répartition technique et financière, cette convention repose sur le principe suivant : financement à 25% par le SMTCO avec un temps de travail de 90% pour l'ARC et 10% en dehors de l'ARC pour le compte du SMTCO. C'est ainsi que le conseiller est amené à travailler sur le pays compiégnais mais aussi plus largement à l'échelle du bassin de vie compiégnais, indépendamment des limites administratives entre les collectivités.

Compte tenu de l'utilité des actions menées en matière d'information, d'animation et de conseil auprès des salariés et de leurs employeurs, de la nécessité d'aller plus loin dans l'accompagnement des entreprises et de l'attente des entreprises implantées de plus ou moins longue date sur le territoire, l'ARC souhaite évidemment poursuivre cette politique de conseil en mobilité.

C'est pourquoi, dans la mesure où la convention en cours prend fin le 31 décembre 2018, il est proposé de reconduire celle-ci dans des termes similaires.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Nicolas LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission Transports, Mobilité et Gestion des Voiries du 18 octobre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 30 octobre 2018,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter la reconduction de la convention entre l'ARC et le SMTCO dans le cadre de la poursuite de la mission de conseil en mobilité des actifs.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

AMENAGEMENT

17 - Soutien au projet de développement de l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO)

Le quinze novembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Denise MOREL, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par un suppléant :

Jean-Pierre LEBOEUF par Philippe LUISIN

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Christian TELLIER à Anne-Patricia KOERBER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Etienne DIOT à Philippe MARINI, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Evelyne LE CHAPPELLIER à Béatrice MARTIN, Georges DIAB à Marc RESSONS

Etaient excusés :

Jean-Noël GUESNIER, Jean-Marc BRANCHE, Xavier GÉRARD, Micheline FUSÉE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE – Directeur

M. Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 04 novembre 2018

Date d'affichage : 20 novembre 2018

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 49

AMENAGEMENT

17 - Soutien au projet de développement de l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO)

Suite à la création de la grande Région, l'Etat envisage d'étendre à l'ensemble des Hauts de France, le périmètre de l'établissement public foncier d'Etat, l'EPF Nord-Pas-de-Calais.

Or, il se trouve que les territoires de l'Oise et du sud de l'Aisne, et donc l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne disposent déjà d'un outil foncier, l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO).

Créé en 2007 à l'initiative du Département de l'Oise, de l'ex-région Picardie et des collectivités de l'Oise, cet établissement a recueilli dès 2007 l'adhésion de l'ARC, puis suite à la fusion avec la Basse AUTOMNE, l'adhésion des 6 nouvelles communes en 2017. Nous avons signé un plan d'actions foncières dont l'enveloppe d'intervention s'élève aujourd'hui à 12 697 174 €.

L'EPFLO fédère aujourd'hui 467 communes de l'Oise et du Sud de l'Aisne, regroupant ainsi 698 226 habitants.

Ainsi, cet outil d'ingénierie foncière accompagne les collectivités qui le souhaitent dans la constitution de réserves foncières permettant la réalisation de programmes de logement ou facilitant les projets d'aménagement ou de développement économique. Pour l'ARC, l'action de l'EPFLO a permis de sortir des opérations diverses, parfois mixtes, telle que l'opération rue Bagnaudez à CLAIROIX qui a permis de sortir 8 logements collectifs et 6 terrains à bâtir. Sans le soutien de l'EPFLO, nous n'aurions pas pu préfinancer et acquérir l'exploitation de Messieurs SAINTE BEUVE pour 134 hectares à Venette. De même, l'EPFLO intervient pour la constitution du foncier de la ZAC du Maubon à Choisy-au-Bac. Nous pouvons aussi citer le rôle de l'EPFLO dans la création du Port de Longueil Sainte Marie au sein de la CCPE, venant en appui du Syndicat Mixte du Port Fluvial de Longueil Sainte Marie qui associe le Département de l'Oise, la CCPE et l'ARC.

Pour réaliser, pour le compte de ses membres (et dans tous les cas avec l'accord de la commune concernée), des acquisitions foncières ou immobilières, l'EPFLO dispose d'une ressource fiscale propre, la Taxe Spéciale d'Equipement, votée chaque année par l'Assemblée Générale où sont représentés l'ensemble des membres (adhérents volontaires) de l'établissement.

Ainsi l'EPFLO disposait au 1^{er} janvier 2018 d'un stock foncier d'une valeur de 53 millions d'euros. Le foncier mobilisé sur les dix dernières années représente un potentiel de 7 000 logements déjà construits ou à édifier. Plus de 1300 logements aidés ont été produits sur des terrains acquis par l'EPFLO depuis sa création.

Les débats qui ont eu lieu lors de la dernière Assemblée Générale et des derniers Conseils d'Administration de l'établissement ont mis en évidence la volonté des élus locaux de notre territoire qui gouvernent cet établissement, d'amplifier encore son action.

Ceci pourra se traduire dès 2019 par la mise en place d'un fonds de minoration foncière (permettant de rétrocéder des terrains à un prix inférieur à leur coût d'acquisition). Ce dispositif facilitera le traitement des friches, la valorisation des dents creuses, le soutien au commerce de proximité ou de centres-bourgs, l'appui au développement de maisons médicales, la valorisation du patrimoine sur des opérations exemplaires tout comme le soutien à la ruralité. L'EPFLO dispose d'une capacité à intervenir sur toutes ces thématiques avec une grande réactivité, et ce, sur l'ensemble du périmètre, quelle que soit la taille de la commune.

.../...

Dans ce contexte, le projet d'extension de l'EPF d'Etat et donc de superposition de son périmètre avec tout ou partie de celui de l'EPFLO apparaît totalement contre-productif, et n'apporterait aucun avantage à nos territoires en termes de capacité d'intervention ou de réalisations opérationnelles.

A contrario, il pourrait instaurer un fléchage d'une partie de la TSE au profit de l'EPF d'Etat (et sans qu'il ne soit nécessaire d'obtenir l'accord préalable des collectivités), prélèvement fiscal n'ayant pas vocation à être utilisé localement, et donc sans garantie d'un retour de ce financement au niveau local alors que l'EPFLO est à ce jour en mesure de répondre à toutes les demandes d'intervention des collectivités qui le souhaitent.

De plus, les territoires qui ne sont pas actuellement adhérents de l'EPFLO seront également soumis à la TSE induite par l'EPF d'Etat.

Conduisant inexorablement, à moyen terme, à la disparition de l'outil local, cette extension procéderait surtout d'une volonté technocratique de placer les politiques foncières sous la tutelle de l'Etat et de déposséder de fait (au frais de nos collectivités et de leurs habitants) les élus locaux que nous sommes de la question de l'aménagement de leur territoire.

L'EPF d'Etat venant d'engager formellement la concertation sur la question de cette extension, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.324-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics Fonciers Locaux et les articles L. 321-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics Fonciers de l'Etat,

Vu les articles 1607 bis et ter du Code général des impôts relatif au calcul et à la perception de la Taxe Spéciale d'Équipement,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise,

Vu la délibération 2018 14/03-2 de l'Assemblée Générale de l'EPFLO adoptant la nouvelle dénomination de l'Etablissement : Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (EPFLO),

Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment l'article L. 1111-1 relatif au principe de libre administration des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets du 17 octobre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 30 octobre 2018,

Considérant le principe de libre administration des collectivités locales,

Considérant l'existence de l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne,

.../...

Considérant que cet établissement est en capacité de répondre avec efficacité aux demandes d'intervention foncières des territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne,

Et après en avoir délibéré,

RAPPELLE le principe de libre administration des collectivités,

PRECISE que l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (l'EPFLO) est en capacité de répondre aux problématiques d'ingénierie et de maîtrise foncière du territoire de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, tout en accompagnant les objectifs de l'État, notamment dans le développement de la mixité de l'habitat, la revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes, le traitement des friches ou la maîtrise de la consommation d'espaces,

DEMANDE que l'adhésion à un Etablissement Public Foncier continue à procéder d'une démarche volontaire des communes et EPCI concernés.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

AMENAGEMENT

18 - COMPIEGNE – Implantation du siège de la Société du Canal Seine Nord Europe (SCSNE) sur le site de l'Ecole d'Etat Major

Le quinze novembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Denise MOREL, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par un suppléant :

Jean-Pierre LEBOEUF par Philippe LUISIN

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Christian TELLIER à Anne-Patricia KOERBER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Etienne DIOT à Philippe MARINI, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Evelyne LE CHAPPELLIER à Béatrice MARTIN, Georges DIAB à Marc RESSONS

Etaient excusés :

Jean-Noël GUESNIER, Jean-Marc BRANCHE, Xavier GÉRARD, Micheline FUSÉE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE – Directeur

M. Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 04 novembre 2018

Date d'affichage : 20 novembre 2018

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 49

AMENAGEMENT

18 - COMPIEGNE – Implantation du siège de la Société du Canal Seine Nord Europe (SCSNE) sur le site de l'Ecole d'Etat Major

Dans le cadre de la restructuration du site de l'Ecole d'Etat-Major, l'Agglomération de la Région de Compiègne, par délibération en date du 29 mars 2018, a autorisé la cession à ADIM NORD PICARDIE REALISATIONS du bâtiment 002 (environ 3 200 m² de surface de plancher) pour lequel un permis de construire a été délivré le 06 février 2018.

En lien avec ADIM NORD PICARDIE REALISATIONS, l'Agglomération de la Région de Compiègne a délibéré le 21 décembre 2017 pour faire acte de candidature pour l'accueil de la Société du Canal Seine Nord Europe à Compiègne, dans ce bâtiment 002.

Le conseil de surveillance de la SCSNE ayant retenu le site de Compiègne lors de sa séance du 15 mars 2018, plusieurs réunions ont eu lieu afin de préparer les accords contractuels entre les parties en vue de cette installation.

Il est précisé que l'accueil provisoire de la SCSNE, dans l'attente de la livraison après travaux sur le bâtiment 002, a lieu dans un immeuble de bureau de la ZAC des 2 Rives.

Pour l'installation définitive sur le site de l'École d'État-Major, le montage juridique sur lequel les parties se sont accordées repose sur :

- Une maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation et d'aménagement du bâtiment 002 par ADIM NORD PICARDIE REALISATIONS, ou toute autre structure s'y substituant,
- La conclusion d'un bail en l'état futur d'achèvement entre ADIM NORD PICARDIE REALISATIONS ou l'investisseur s'y substituant et l'Agglomération de la Région de Compiègne pour la surface correspondant au programme d'accueil du siège de la SCSNE (environ 990 m²). Ce bail serait d'une durée de 9 ans pour un montant de 175 € HT/m²/an correspondant à des locaux aménagés (cloisons, menuiseries intérieures, revêtement de sol, plomberie, VMC, ...),
- Une sous location de l'ARC à la SCSNE, pour une durée de 6 ans pour un montant de 160 € HT/m²/an, la SCSNE devant s'acquitter de la totalité des coûts d'aménagement intérieurs.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Michel FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets du 6 septembre 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, du contrôle de gestion et des ressources humaines du 18 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, du contrôle de gestion et des ressources humaines du 30 octobre 2018

Vu l'avis des services fiscaux du 8 novembre 2018,

Et après en avoir délibéré,

.../...

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer un Bail en l'Etat Futur d'Achèvement avec la société ADIM NORD PICARDIE REALISATIONS ou toute structure s'y substituant pour l'accueil de la Société du Canal Seine Nord Europe dans les conditions indiquées dans les attendus de la présente délibération, et sous réserve d'ultimes ajustements rédactionnels de ce document,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer une sous-location pour ces mêmes surfaces avec la Société du Canal Seine Nord Europe dans les conditions indiquées dans les attendus de la présente délibération et sous réserve d'ultimes ajustements rédactionnels de ce document.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



BEAUVAIS, le 07/11/2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
POLE ETAT ET RESSOURCES
POLE EVALUATION DOMANIALE DE BEAUVAIS
2 RUE MOLIERE BP 80323
60021 BEAUVAIS
Téléphone : 03/44/06/77/36

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : François de MOREL
Téléphone : 03/44/92/58/94
Courriel : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO: 2018- 60159L1427

M LE PRESIDENT
AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR LOCATIVE

DÉSIGNATION DU BIEN :	Bureaux d'une surface utile de 973,47 m ² situés dans le bâtiment n°2 sis dans l'ancienne Ecole d' Etat Major.
ADRESSE DU BIEN :	rue Othenin à Compiègne
VALEUR LOCATIVE :	170 357,25 € HT-HC

1 – SERVICE CONSULTANT : Agglomération de la Région de Compiègne

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme Baron

2 – Date de consultation : 29/10/2018
Date de réception : 29/10/2018
Date de visite : précédente visite en mars 2018
Date de constitution du dossier « en état » : 29/10/2018

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Prise à bail dans le cadre d'un bail commercial avec la SARL Foncière du cours Guynemcr.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Ensemble de bureaux répartis entre le RDC et le 1^{er} étage du bâtiment n°2 de l'ensemble immobilier formant l'ancienne Ecole d' Etat-Major de Compiègne. L'ensemble des locaux seront rénovés avant la prise à bail.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Vente par l'ARC à la société ADIM-NORD-PICARDIE REALISATION (vente non encore publiée). Cette dernière fera les travaux de réhabilitations et réalisera une vente d'immeuble à rénover au profit du bailleur.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

L'ensemble immobilier est situé en zone 1AUm du PLU.

Les secteurs des zones IAU, sont situés en cœur d'agglomération et nécessitent une restructuration importante des réseaux. Elles correspondent à des anciens sites militaires. La zone IAUm est une zone mixte à vocation d'habitat, de bureaux, d'activités tertiaires, elle peut également accueillir un équipement hôtelier et de la restauration.

L'ensemble du site est inscrit aux monuments historiques par arrêté préfectoral en date du 25/12/2015.

Les réseaux ont été réalisés par l'ARC

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR LOCATIVE

La valeur locative est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur locative en se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

La valeur locative annuelle proposée de 170 357,25 € HT-HC, n'appelle pas d'observation.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

un an

9 – OBSERVATIONS¹ PARTICULIÈRES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur locative actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus.



Robert FORTE
Administrateur Général des finances publiques

1- L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

BAIL COMMERCIAL D'IMMEUBLE A RENOVER

Bail commercial soumis au statut des baux commerciaux de l'article L.145-1 et s. du Code de commerce portant sur des locaux qui seront rénovés en l'état futur d'achèvement

ENTRE LES SOUSSIGNES

La société "FONCIERE DU COURS GUYNEMER"
Société à Responsabilité Limitée au capital de 116.000,00 €
Siège social est à CLAIROIX (Oise) - 8 rue du Moulin Bacot
Immatriculée sous le numéro SIREN 412 880 791

Représentée par Monsieur Gérard LELEU, en sa qualité de Gérant de ladite société,

Dûment habilité à l'effet des présentes aux termes de l'article 16 des Statuts de ladite société,

Ci-après dénommé « *le Bailleur* »

D'UNE PART,

ET

La Communauté de communes dénommée AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE

29 place de l'Hôtel de Ville
CS 10007
60321 COMPIEGNE Cedex

Représentée par ++++ dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération prise au vu de l'avis des domaines et devenue définitive depuis le [∞] **(Annexe n°1)**.

Ci-après dénommée « *l'ARC* » ou « *le Preneur* »

D'AUTRE PART,

Version 7 novembre 2018

Le Bailleur et le Preneur étant ci-après désignés collectivement par « *les Parties* ».

Intervenant :

**La Société SCI ADIM NORD-PICARDIE REALISATIONS,
Société civile de construction vente au capital de 1.000,00 €
Siège social est à ROUBAIX (Nord) 106 quai de Boulogne
Immatriculée sous le numéro SIREN 512326554 RCS LILLE METROPOLE.**

Représentée par **Monsieur Vincent BEAUCAMP** dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une Délibération Unanime d'associés en date du **(Annexe n°2)**.

Ci-après dénommée « *Intervenant* ».

EXPOSE PREALABLE

L'ARC a décidé de procéder à la vente du bâtiment n°2 d'un ensemble immobilier sis à COMPIEGNE (Oise), cours Guyneme, sur la parcelle cadastrée section *****, numéro ***, lieudit, d'une superficie de ****.

Cet ensemble immobilier est un ancien site militaire qui dépendait du Ministère de la Défense. Il est aujourd'hui vacant depuis le transfert de l'Ecole d'Etat-Major à SAUMUR (Maine-et-Loire), intervenu le 30 juin 2012.

La société SCI ADIM NORD PICARDIE REALISATIONS a décidé d'acquérir ce bâtiment n°2 en vue de faire des travaux de réhabilitation et de réaliser une Vente d'Immeuble à Renover au profit de de la SARL "FONCIERE DU COURS GUYNEMER", « Bailleur » aux présentes.

L'ensemble immobilier figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
BY	42	6 rue de l'Arquebuse	04	30	69
BY	104	3 rue du jeu de Paume	00	08	23

Pour ce faire, la Mairie de Compiègne a accordé un permis de construire à la demande de la SCI ADIM NORD PICARDIE REALISATIONS le 6 février 2018, sous le numéro ***** devenu définitif depuis le *****.

Conformément à la réglementation sur les marchés publics, les opérations de location

Version 7 novembre 2018

d'immeuble à construire ou à rénover ne sont pas soumises à l'obligation de publicité et mise en concurrence lorsqu'elles sont juridiquement entamées (CJUE, 10 juillet 2014, *Impresa Pizzarotti & C. SpA c/ Commune de Bari- aff. 2013/13*), comme en l'espèce, en témoigne l'octroi du permis de construire obtenu antérieurement à la volonté de l'ARC de bénéficier des bureaux, objet des présentes.

Et de surcroît, aux termes de l'article 30. I.3° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux **marchés publics**, sont exonérés de publicité et mise en concurrence, les prestations de services tel que « l'acquisition ou de la location d'une partie minoritaire et indissociable d'un immeuble à construire assortie de travaux répondant aux besoins de l'acheteur qui ne peuvent être réalisés par un autre opérateur économique que celui en charge des travaux de réalisation de la partie principale de l'immeuble à construire ».

Par ailleurs, l'acte authentique de vente entre la société SCI ADIM NORD PICARDIE REALISATIONS et la SARL "FONCIERE DU COURS GUYNEMER, « Bailleur », a été reçu ce jour par Me *****, notaire à Compiègne, un instant de raison avant la régularisation du présent bail.

L'ARC, a également souhaité prendre à bail une partie des locaux à rénover avec pour objectif de les sous-louer à la Société du Canal Seine Nord Europe.

C'est la raison pour laquelle les Parties ont décidé de conclure le présent Bail d'Immeuble à Rénover, dont l'usage exclusif sera l'usage de « Bureaux ».

CECI EXPOSE, il est passé au Bail d'Immeuble à Rénover, objet des présentes

SOMMAIRE

Le présent Bail en l'état futur d'achèvement est divisé en deux parties qui forment un tout indivisible :

Première partie : CONDITIONS PARTICULIÈRES

Article 1	-	DESIGNATION
Article 2	-	SUBSTITUTION
Article 3	-	ACHEVEMENT – MISE A DISPOSITION – ETAT DES LIEUX
Article 4	-	CLAUSE PENALE
Article 5	-	DELAI D'EXECUTION
Article 6	-	DESTINATION
Article 7	-	PRISE D'EFFET - DUREE
Article 8	-	LOYER
Article 10	-	TRAVAUX MODIFICATIFS OU SUPPLEMENTAIRES-TRAVAUX D'AMENAGEMENT

Version 7 novembre 2018

Article 11	-	CESSION/SOUS LOCATION/DOMICILIATION/AGREMENT
Article 12	-	DEPOT DE GARANTIE
Article 13	-	CHARGES
Article 14	-	CONDITIONS SUSPENSIVES

Deuxième partie : CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE I - CHARGES ET CONDITIONS

Article 1	-	CONDITIONS GENERALES DE JOUISSANCE
Article 2	-	TRAVAUX, INSTALLATIONS, AMENAGEMENTS
Article 3	-	ENTRETIEN
Article 4	-	VISITE ET SURVEILLANCE DES LOCAUX
Article 5	-	IMPOTS ET TAXES
Article 6	-	ASSURANCES
Article 7	-	CESSION
Article 8	-	SOUS-LOCATION
Article 9	-	TELEPHONE
Article 10	-	RESTITUTION DES LIEUX
Article 11	-	INFORMATION RELATIVE AUX TRAVAUX REALISES ET A VENIR
Article 12	-	ETAT DES RISQUES MINIERES, NATURELS, TECHNOLOGIQUES ET SISMIQUES
Article 13	-	ENVIRONNEMENT
Article 14	-	DPE

CHAPITRE II - OBLIGATIONS FINANCIERES

Article 15	-	LOYER
Article 16	-	TAXES ET DROITS
Article 17	-	CHARGES ET ACCESSOIRES
Article 18	-	MODALITES DE REGLEMENT
Article 19	-	DEPOT DE GARANTIE
Article 20	-	INDEXATION DU LOYER

CHAPITRE III - AUTRES OBLIGATIONS

Article 21	-	CLAUSE RESOLUTOIRE – SANCTIONS
Article 22	-	ENREGISTREMENT
Article 23	-	ELECTION DE DOMICILE
Article 24	-	ANNEXES

Etant précisé :

- qu'en cas de contradiction dans la suite des présentes entre les Parties, les Conditions Particulières prévalent irrévocablement sur les Conditions Générales,
- que toute tolérance, au sujet des conditions du Bail et de ses suites, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne pourront jamais être considérées comme une modification ou une suppression des dites conditions.

PREMIÈRE PARTIE

CONDITIONS PARTICULIÈRES

ARTICLE 1 DÉSIGNATION DES LOCAUX LOUES

Par les présentes, le Bailleur donne à bail à loyer et à titre commercial au Preneur, sous le régime du statut des baux commerciaux, tel qu'il résulte des dispositions des articles L.145-1 et suivants, R.145-1 et suivants et D.145-12 à D.145-19 du Code de commerce les droits et biens ci-après désignés :

(i) Dans le bâtiment dit « n°2 », de l'ancienne Ecole d'Etat-Major de Compiègne, initialement construit, en 1858, en L, et qui comprendra, après rénovation, sur trois étages (RdC, R+1, et Combles) :

- en rez-de-chaussée : des bureaux et des locaux commerciaux ;
- au premier étage : des bureaux ;
- dans les combles : des logements ;

(ii) Les locaux suivants objet du présent bail :

- une partie du rez-de-chaussée et une partie du premier étage constituées de :
.....

Représentant une Surface Utile de 970 m²,

Lesdits locaux étant loués au titre du présent bail à usage exclusif de bureaux,

Ci-après désignés par « **Locaux Loués** ».

Le tout sans effets mobiliers, tel qu'il est indiqué et décrit dans les documents suivants :

- Plan masse du bâtiment (*Annexe n°...*)
- Plans de location (plan RDC, étage 1,) (*Annexe n°...*)
- Tableau des surfaces (*Annexe n°..*)
- Et une Notice Descriptive (*Annexe n°...*)

Toutefois cloisonnés et aménagés dans la limite de la notice susvisée (*Annexe n°...*).

Etant ici précisé, que l'Intervenant pourra remplacer tous matériaux, matériels et fournitures prévus à la Notice Descriptive annexée aux présentes par tout autre de son choix, équivalent en qualité et performances, sans pour autant porter atteinte aux aspects architecturaux intérieurs et extérieurs des Locaux Loués notamment lorsque l'approvisionnement du chantier en ces matériaux, matériels et fournitures aura été rendu impossible ou très difficile du fait d'un arrêt de fabrication ou d'un délai de livraison incompatible avec la bonne marche du chantier, mais à la charge pour l'Intervenant d'opter pour un choix de matériaux, matériels et fournitures qui

Version 7 novembre 2018

resteront conformes aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France

Hiérarchie des pièces :

En cas de contradiction entre les Plans de location et la Notice Descriptive , il est convenu ce qui suit :

- Pour les cotes et la distribution, les plans prévalent sur la notice descriptive,
- Pour le genre et la qualité des matériaux, la Notice Descriptive prévaudra sur les Plans de location.

ainsi que lesdits lieux existeront, sans qu'il soit nécessaire d'en faire plus ample désignation à la requête expresse du Preneur qui déclare parfaitement connaître les plans des futurs bâtiments à rénover comme répondant aux conditions nécessaires à leur destination, et les accepter, dans l'état où ils se trouveront lors de l'achèvement des travaux, tels qu'ils existeront, s'étendront et comporteront avec toutes leurs dépendances.

Les Parties sont convenues de retenir la définition suivante en ce qui concerne la Surface Utile :

La « **Surface Utile** » (SU) désigne la Surface de Plancher, après déduction des murs extérieurs ou intérieurs, cloisons intérieures prévues aux plans (à l'exception des cloisons mobiles éventuelles), des gaines de circulation verticales (ascenseurs, monte-charges, escaliers), des trémies (y compris les trémies d'escaliers), des poteaux et autres éléments porteurs, le tout étant mesuré au sol.

Par ailleurs, la Surface Utile n'est prise en compte que pour les surfaces dont les hauteurs sous faux plafonds sont supérieures à un mètre quatre-vingt (1,80 m

En cas de variation à la baisse de la Surface Utile constatée par rapport à celle prévue, tout en comprenant une tolérance de 2.5%, le loyer de base sera ajusté à la baisse des m² au-delà de la tolérance, compte tenu de la neutralisation convenue de la tranche de tolérance de 2.5% % sus visée. En cas de variation à la hausse de la surface utile, quelque soit la tolérance, le loyer de base ne fera pas l'objet d'ajustement

Ledit ajustement fera l'objet d'un avenant au Bail entre les Parties.

En tout état de cause, le mesurage sera réalisé par un géomètre, une fois les travaux réalisés par l'Intervenant et à ses frais.

Intervention d'un géomètre-expert

Préalablement à la mise à disposition, le **Bailleur** mandatera à ses frais, un géomètre-expert, qui devra réaliser, après un relevé physique et in situ, un rapport et dont la mission sera la suivante : Le géomètre-expert aura pour mission d'indiquer la surface utile globale et par niveau, effectivement réalisée.

C'est sur les bases de cette attestation que se mettra en oeuvre la clause ci-dessus stipulée relative aux tolérances.

Etant ici précisé que les Parties entendent retenir la définition de la Surface Utile telle que ci-dessus définie.

En cas de contestation sur les surfaces utiles telles qu'établies par le géomètre-expert dans les conditions visées ci-dessus, **Bailleur** et Preneur conviennent de s'en remettre au cabinet +++++ ou en cas d'indisponibilité à tout expert désigné par le Président de Tribunal de Grande Instance à la requête de la plus diligente des parties.

Version 7 novembre 2018

Les honoraires de l'expert seront à la charge de la partie dont la position aura été contredite. Dans l'hypothèse où les deux parties auraient été contredites partiellement ces honoraires seraient partagés par moitié.

Dans ce cas, le mesurage réalisé par le cabinet précité ou le cas échéant par l'expert judiciaire, s'imposera aux parties.

Le Preneur fait son affaire personnelle des places de stationnement , à savoir une place de stationnement tous les 60 m² de Surface Utile.

ARTICLE 2 – CONSTRUCTION, ACHEVEMENT - MISE A DISPOSITION - ETAT DES LIEUX

2.1 Construction

a) L'Intervenant s'est obligé à l'égard du Bailleur à faire réaliser les Locaux Loués en conformité avec le permis de construire obtenu et les éventuels permis de construire modificatifs à obtenir, les Plans de location et la Notice Descriptive, le tout dans le respect des règles de l'art, des normes techniques et notamment les DTU, ainsi que des prescriptions de sécurité, et de la législation du travail.

Il s'oblige en outre à l'égard du Bailleur à faire réaliser le Bien dans des conditions permettant l'utilisation de celui-ci par le Preneur conformément à la destination.

b) L'Intervenant, en sa qualité de maître de l'ouvrage, sera seul qualifié pour donner les instructions nécessaires à la poursuite des travaux, pour prononcer la réception des Locaux Loués, et pour faire lever les réserves dont ils auraient pu faire l'objet.

Pour autant, la réception qui emporte des conséquences entre le Vendeur en qualité de maître d'ouvrage et les entreprises n'en emporte aucune entre le Bailleur et le Preneur, à qui doit être mis à disposition par le Bailleur, dans les délais visés au **XXX** ci-après et sous réserve des cas de force majeure et causes légitimes de suspension des délais, des Biens Loués conforme aux pièces visées à l'article **XXX**, sous réserve des tolérances prévues par les présentes.

Le Preneur, au cours de la construction et en raison des risques inhérents à tout chantier, s'interdit de pénétrer dans le locaux ou sur le chantier sans l'autorisation préalable et expresse du Bailleur, lequel aura obtenu l'accord préalable et express de l'Intervenant et du Représentant de la ou des entreprises en charge du chantier. Si une telle autorisation lui est donnée, la visite aura lieu à ses risques et périls, et à charge pour lui de respecter toutes les consignes, notamment de sécurité, qui pourront lui être imposées tant par l'Intervenant que par les personnes et entreprises en charge du chantier.

2.2 Comité de suivi

Pendant la durée de réalisation des travaux, , il sera constitué un Comité de Suivi qui sera composé d'un ou plusieurs représentants du Preneur, du sous-Preneur bénéficiant de l'agrément du Bailleur, du Bailleur lui-même, et de l'Intervenant, dont le but est l'information permanente du Bailleur, du Preneur et du sous-Preneur sur l'avancement et le déroulement du chantier et

Version 7 novembre 2018

l'étude de toutes les modifications ou compléments de travaux qui pourraient intervenir à la demande du Bailleur lui-même, de son locataire et sous-locataire après accord dudit Bailleur ou de l'Intervenant.

Les parties se communiqueront mutuellement la liste de la ou des personne(s) habilitée(s) à les représenter au sein du Comité de Suivi. Le Comité de Suivi pourra agir valablement dès lors que seront présents au moins un représentant de chaque partie. L'Intervenant pourra associer aux réunions du Comité de Suivi, à la demande du Preneur ou du Bailleur, toute autre personne, pour les sujets les concernant. Chaque partie pourra s'adjoindre également, à ses frais, s'il l'estime nécessaire, tout expert extérieur susceptible d'éclairer les Parties sur la nature des difficultés rencontrées et les moyens de les résoudre.

Le Comité de Suivi procédera à des visites et/ou des réunions qui seront distinctes de celles tenues par l'Intervenant avec les entreprises pour l'avancement du chantier. Ces visites auront lieu sur le chantier en moyenne une (1) fois par mois à l'initiative de la partie la plus diligente. Ces visites ne pourront être effectuées qu'accompagné d'un représentant de l'Intervenant et sous réserve de respecter les consignes de sécurité propres au chantier. L'Intervenant aura la faculté, si bon lui semble, ou à la demande du Preneur, du sous-Preneur ou du Bailleur, d'organiser des réunions exceptionnelles du Comité de Suivi en informant le Preneur, le sous-Preneur et le Bailleur ou leur représentant par courriel au moins deux (2) Jours Ouvrés à l'avance.

Parmi ces réunions, ce comité sera réuni pour un pré-état des lieux qui aura lieu 15 jours avant la date prévisionnelle d'achèvement.

Aucune visite avec le Preneur, le sous-Preneur, ne pourra être réalisée en dehors du mécanisme du Comité de Suivi.

Le Comité de Suivi n'assumera aucun rôle dans la réalisation et le suivi du chantier, les prérogatives du maître d'ouvrage relevant en totalité de l'Intervenant ; le Comité de Suivi ne pouvant notamment pas interférer dans les relations de l'Intervenant avec les différents intervenants à l'opération de construire et s'immiscer dans les prérogatives du maître d'ouvrage.

Si des options ou des choix techniques ou de matériaux modifiant le descriptif des Locaux Loués relatifs aux lots « privatifs » des Locaux Loués doivent être prises, les parties se concerteront, étant précisé qu'à défaut d'accord dans un délai de 5 jours ouvrés la décision de l'Intervenant prévaudra.

Les échantillons des différents matériaux utilisés pour l'aménagement des Locaux Loués seront, présentés au Bailleur, à son Preneur et sous-Preneur, pour information, avant le choix définitif par le Bailleur

Un compte-rendu écrit retraçant les échanges entre L'Intervenant, le Bailleur, le Preneur et le sous-Preneur et les points actés notamment en vue, le cas échéant, du choix de certains matériaux ou de décision de modifications sera rédigé par l'Intervenant ou son mandataire et remis au Preneur, sous-Preneur et au Bailleur soit en séance, soit dans les huit (8) Jours Ouvrés suivant la tenue du Comité de Suivi, par courriel. Le Preneur, le sous-Preneur et le Bailleur disposeront alors d'un délai de 8 Jours Ouvrés pour y apporter tous compléments d'informations ou rectifications nécessaires, passé ce délai le compte-rendu sera réputé accepté en l'état par le Preneur, le sous-preneur et le Bailleur.

2.3- Définition de l'achèvement

Version 7 novembre 2018

Il est rappelé à cet égard que l'achèvement des Locaux Loués, objet du présent bail, sera conforme aux termes de l'article R. 261-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Ainsi, pour l'appréciation de cet achèvement, ne sont pas pris en considération les défauts de conformité avec les prévisions du contrat n'ayant pas de caractère substantiel ou des malfaçons ne rendant pas les ouvrages ou éléments d'équipement impropres à leur destination, ainsi que les adaptations mineures qu'il serait nécessaire d'apporter à la construction pour des raisons d'ordre technique ou administratif et qui sont d'ores et déjà acceptées par le Preneur. Ces défauts de conformité ou malfaçons pourront toutefois être consignés dans l'état des lieux de mise à disposition.

Il est précisé que :

- La non-finition des ouvrages d'intérêt commun, des travaux des logements et commerce de l'immeuble, ne saurait être invoquée par le Preneur comme une cause d'empêchement de la mise à disposition dès lors que les biens loués sont utilisables conformément à leur destination. Par exception, l'ascenseur et l'escalier commun devront être mis à disposition du Preneur.
- Le Preneur admet qu'à la date de mise à disposition et pendant le délai nécessaire à la levée des réserves, les biens loués pourront ne pas être conformes à toutes les prévisions contractuelles et que certaines réserves émises lors de la réception ou lors de la livraison ne soient pas levées au moment de la mise à disposition. A cet égard, le procès-verbal de réception sera transmis au Preneur.

Il accepte d'en supporter les inconvénients éventuels ainsi que l'intervention des entreprises affectées aux finitions et aux levées de réserve, sans aucune contrepartie financière ou recours contre le Bailleur ou l'Intervenant, et notamment sans aucune diminution de loyer.

Il s'agira de réserves mineures et non pas de réserves importantes qui ne permettraient pas une jouissance normale des biens loués, notamment le non-fonctionnement global des équipements techniques tels que le chauffage, la climatisation, les ascenseurs.... à partir du moment où ledit non fonctionnement affecte l'utilisation normale des Locaux Loués.

Si les réserves n'étaient pas levées dans un délai de soixante jours (60) ouvrés, le Bailleur serait redevable envers le Preneur d'une pénalité forfaitaire de 500 € par jour ouvré, à prélever sur les loyers à venir dus par le Preneur au Bailleur au titre du présent bail. Ces pénalités courront à compter du lendemain de l'établissement par les parties de la liste des réserves à lever.

Le versement de cette pénalité par le Bailleur sera libératoire.

Cette pénalité ne pourra excéder le plafond de 25 000€.

2.4- Mise à disposition

Version 7 novembre 2018

Les Locaux Loués seront mis à la disposition du Preneur par le Bailleur à leur achèvement, dans leur état défini par la Notice Descriptive et les Plans de location ci-dessus visés et annexés au présent bail, le tout sous réserve des tolérances prévues aux présences.

Le Preneur sera convoqué par le Bailleur, soit par lettre recommandée avec avis de réception soit par exploit d'huissier, à venir constater la réalité de l'achèvement des travaux dans les Locaux Loués avec un préavis de 8 Jours Ouvrés.

A défaut pour le Preneur de se présenter à la réunion de constatation d'achèvement, le Bailleur lui adressera une seconde convocation par lettre recommandée avec avis de réception ou par exploit d'huissier, avec un préavis minimum de deux 2 Jours Ouvrés. S'il ne se présente pas de nouveau, le Bailleur fera constater l'absence du Preneur par procès-verbal d'huissier dressé au jour et heure mentionnés dans la seconde convocation. Le Preneur sera alors réputé avoir accepté la mise à disposition des Locaux Loués sans réserve et sans contestation ultérieure possible.

Lors de la réalisation de l'état des lieux d'entrée constatant l'achèvement des travaux, trois possibilités doivent être envisagées :

- (i) Le Preneur accepte les Locaux Loués sans émettre de réserves lors des opérations de mise à disposition. Le procès-verbal d'état des lieux d'entrée constatant ladite mise à disposition des Locaux Loués sera donc dressé par ces deux Parties et sa date de réalisation correspondra à la date de prise d'effet du présent bail.
- (ii) Le Preneur accepte la mise à disposition des Locaux Loués mais émet des réserves sur l'état d'achèvement des Locaux Loués sans que celles-ci n'empêchent la constatation de l'achèvement. Le procès-verbal d'état des lieux constatant la mise à disposition des Locaux Loués sera donc dressé par ces deux Parties et sa date de réalisation correspondra à la date de prise d'effet du présent bail. La levée des réserves se déroulera dans les conditions prévues ci-après.
- (iii) Le Preneur refuse la mise à disposition des Locaux Loués considérant l'absence d'achèvement des Locaux Loués. Le procès-verbal constatera le désaccord de ces deux parties sur l'achèvement des travaux.

Dans ce cas, les Parties auront recours à un expert désigné d'un commun accord. A défaut d'accord ou en cas d'indisponibilité de l'expert désigné, la Partie la plus diligente saisira le Président du Tribunal de Grande Instance du lieu des Locaux Loués pour faire désigner un expert.

L'expert devra rendre son rapport (avec envoi par courrier recommandé avec accusé de réception d'un exemplaire original à chacune des Parties) dans les trente (30) jours de sa désignation. Les conclusions de l'expert lieront les Parties et seront insusceptibles d'appel.

Dans le cas où le rapport d'expertise établi par l'expert conclurait à la réalité de l'achèvement, avec ou sans réserve, l'achèvement des travaux et la mise à disposition des Locaux Loués seront réputés être intervenus rétroactivement à la date du procès-verbal précité, avec toute les conséquences que cela suppose, notamment en termes de paiement des loyers.

Dans le cas où le rapport d'expertise conclurait à l'absence d'achèvement, le Bailleur devra faire procéder aux travaux prescrits par l'expert. Une fois les travaux nécessaires à l'achèvement

Version 7 novembre 2018

réalisés, il sera procédé à la réalisation d'un procès-verbal en présence de l'expert et sur convocation du Bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception ou par exploit d'huissier délivré avec un préavis de 7 Jours Ouvrés. Il est précisé que dans ce cas la mise à disposition des Locaux Loués interviendra à partir du jour où il aura été procédé au procès-verbal constatant l'achèvement. Le loyer ne sera alors du qu'à partir de cette date.

Les frais nécessités par l'intervention de cet homme de l'art et éventuellement par sa désignation par voie de référé, seront à la charge du Bailleur ou du Preneur selon les conclusions du rapport de cet homme de l'art. Si le rapport donne raison au Bailleur, les frais seront exclusivement supportés par le Preneur, si le rapport donne raison au Preneur, les frais seront exclusivement supportés par le Bailleur. Si le rapport donne raison aux deux Parties, les frais seront partagés pour moitié entre ces deux Parties.

En cas d'irrespect du formalisme ci-dessus stipulé, les Parties conviennent que la seule occupation par le Preneur de tout ou partie des biens compris dans le présent Bail vaudra reconnaissance par lui de la mise à disposition des biens ainsi occupés et respect de l'obligation de délivrance du Bailleur conformément aux présentes. Cette occupation fera courir les obligations et délais légalement, réglementairement ou conventionnellement, y attachés.

En cas de constatation de l'achèvement des travaux, la levée des réserves (cas ii) devra intervenir dans un délai de 60 jours, hors mois d'aout et mois de décembre à compter de la date de l'état des lieux d'entrée dans les locaux . Le Preneur s'engage à ne pas gêner la réalisation des éventuels travaux de levée des réserves et à laisser les entreprises accéder aux Locaux Loués.

Le Preneur s'engage à souffrir, sans recours contre le Bailleur ou l'Intervenant ou les entreprises en charge du chantier, les travaux de levée des réserves quelle qu'en soit la durée et la gêne qu'ils pourront lui causer, sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité sous réserve que le local reste conforme à sa destination (cf. mise à disposition) sur le fondement de l'article 1719 du Code Civil.

Si Preneur et Bailleur ont procédé à la mise à disposition, il sera procédé à la remise des clefs au Preneur pour valoir prise de possession.

Au plus tard dans les trois (3) mois de la mise à disposition des Locaux Loués, il sera remis au Preneur les documents suivants :

- les notices techniques des équipements techniques,
- le Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'ouvrage (D.I.U.O.).

2.5- Etat des lieux d'entrée

A l'occasion de la mise à disposition, et conformément à l'article L.145-40-1 du Code de commerce, un état des lieux sera établi contradictoirement et amiablement entre le Bailleur et le Preneur, en autant d'exemplaires que de parties, à l'entrée du Preneur dans les Locaux Loués.

Si l'état des lieux ne peut pas être établi dans les conditions sus-indiquées, il sera recouru à un

Version 7 novembre 2018

huissier de justice, à l'initiative de la partie la plus diligente, à frais partagés par moitié entre le Bailleur et le Preneur.

Pour ce qui concerne l'état des lieux, il est précisé qu'il sera effectué en deux temps :

- 1) Une première visite correspondant à la mise à disposition des Locaux Loués, avec ou sans réserves.
- 2) Une seconde visite, le cas échéant, de levée des réserves.

Les deux visites constitueront l'état des lieux.

ARTICLE 3 - EXECUTION DU BAIL

A titre de condition essentielle, déterminante et de rigueur, à défaut de laquelle le Bailleur n'aurait pas contracté, il est expressément convenu quel que soit le sort du présent bail, qu'au cas où le Preneur n'accepterait pas la mise à disposition des Locaux Loués (sous réserve de leur réalisation par le Bailleur conforme à la notion d'achèvement prévue au sein des présentes), le Bailleur pourra poursuivre en justice le Preneur pour faire constater judiciairement que le Bail a pris effet et que le Preneur est tenu d'en exécuter toutes les obligations dans le cas où il n'accepterait pas la mise à disposition des Biens.

ARTICLE 4- DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX DE RENOVATION

L'achèvement des locaux à louer est prévu au plus tard le 30 avril 2020, sauf survenance d'un cas de force majeure ou d'une cause légitime de prorogation.

Seront considérées comme causes légitimes de prorogation dudit délai :

- les intempéries prises en compte selon les critères définis ci-après :

CAUSES	LOTS	CRITERES
Gel (température minimale)	Gros œuvre Etanchéité	<0° C <+4° C
BARRIERE DE DEGEL	TCE	
PRECIPITATIONS Sur 24 h (hauteur précipitations)	Etanchéité	> 2 mm
RAFALES DE VENT	Charpente	- > 40 km/h
NEIGE (hauteur d'enneigement)	Gros Œuvre Charpente Etanchéité Bardage	> 0 cm > 0 cm > 0 cm > 0 cm

Impossibilité d'accéder au chantier consécutivement aux intempéries des jours précédents (pluie, neige, gel ...etc.) et/ou d'y travailler ;

Pour être prises en compte, les intempéries devront avoir été justifiées par les fiches météorologiques de la station la plus proche.

- La grève générale ou particulière à l'industrie du bâtiment et/ou à ses industries annexes ou à ses fournisseurs, à l'exclusion de toute grève spécifique au chantier ou à un service public, qui perturberait notablement et profondément le déroulement du chantier;
- les injonctions administratives ou judiciaires de suspendre, de limiter ou d'arrêter les travaux (à moins que lesdites injonctions ne soient fondées sur des fautes ou négligences imputables au **Bailleur et/ou à l'Intervenant**) ;
- les troubles résultant d'hostilités, révolutions, cataclysmes naturels, chutes d'aéronefs, accidents de chantier ou incendie, ayant pour conséquence l'arrêt du chantier (à moins que ces accidents ne soient fondés sur des fautes ou des négligences imputables au **Bailleur et/ou à l'Intervenant**) ;
- le retard dans la mise à disposition par les organismes concessionnaires des différents fluides (à moins que ce retard ne soit fondé par les fautes ou négligence du Bailleur et/ou à l'Intervenant ;
- La découverte de pollution du bâtiment lors du curage du bâtiment et démolition d'une partie du dallage et, plus généralement, tous éléments de pollution susceptibles de nécessiter des travaux non programmés complémentaires ou nécessitant un délai complémentaire pour leur réalisation, autre que celles portées à la connaissance du **Bailleur et de l'Intervenant** par les diagnostics qu'il aura fait réaliser antérieurement à la VIR, ayant pour conséquence de prolonger la durée des travaux ;
- la découverte de tout vestige archéologique ;
- les contraintes de quelque nature que ce soit qui seraient imposées par tout tiers et qui auraient pour conséquence de restreindre ou de limiter l'accès de l'Intervenant ou du Bailleur au chantier (tels que l'occupation du chantier et/ou des accès notamment par les gens du voyage, travaux entrepris sur les voies d'accès au chantier...) sauf faute ou négligence de l'Intervenant ;
- les travaux modificatifs ou supplémentaires, demandés par l'Acquéreur ou le Preneur ;
- les prescriptions ou réserves émises par l'Architecte des Bâtiments de France qui auraient des répercussions en terme de délai que ce soit dans la fourniture des matériaux ou la réalisation des travaux ;

Pour l'appréciation des événements ci-dessus évoqués, les parties s'en rapporteront à un certificat établi par le Maître d'œuvre de l'Intervenant auquel les Parties conviennent de se rapporter à cet égard.

S'il survenait un cas de force majeure ou une cause légitime de suspension du délai d'achèvement et de mise à disposition, l'époque prévue pour la fin des travaux et la mise à disposition par le Bailleur au Preneur serait différée d'un temps égal à celui pendant lequel l'événement considéré aurait mis obstacle à leur poursuite et sous la réserve ci-dessous.

S'il se produit pendant l'exécution des travaux une cause légitime de suspension de délai d'achèvement et de mise à disposition ou un cas de force majeure et qui affecte effectivement le chantier, le Bailleur sera tenu d'en informer le Preneur, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum d'un (1) mois, hors mois d'août et décembre, à compter de leur survenance et de le consigner dans le journal de chantier dans le même délai, à défaut de quoi la date d'achèvement prévue ne sera pas reportée. Cette lettre devra indiquer la nature exacte de la cause de prorogation, la date de sa survenance et sa durée si elle est connue et être accompagnée d'une attestation du maître d'œuvre d'exécution constatant que l'événement affecte effectivement le chantier.

Si les locaux n'étaient pas achevés et mis à disposition dans le délai ci-avant défini éventuellement prorogée des délais prévus en cas de force majeure ou de cause légitime de suspension des délais, le Bailleur serait redevable envers le Preneur d'une pénalité forfaitaire de 1000 € par jour ouvré, à prélever sur les loyers à venir dus par le Preneur au Bailleur au titre du présent bail. Ces pénalités courront depuis le lendemain de la date d'achèvement prévisionnelle éventuellement prorogée ainsi qu'il a été dit ci-dessus, jusqu'au jour de l'achèvement effectif des Locaux Loués.

Le versement de cette pénalité par le Bailleur sera libératoire.

Cette pénalité ne pourra excéder le plafond de cinquante mille (50.000) euros.

ARTICLE 5 - DESTINATION

Les locaux sont loués à usage exclusif de bureaux. Le Preneur devra utiliser les locaux loués, objet des présentes, dans le cadre de son activité, paisiblement et conformément aux Articles 1728 & 1729 du Code Civil.

Cette destination ne devra faire l'objet d'aucun changement sans l'accord exprès écrit du Bailleur. A défaut, les lieux loués ne pourront être affectés, même temporairement, à un autre usage et il ne pourra être exercé aucune autre activité que celle de bureau.

En aucun cas, les lieux loués ne pourront être utilisés pour le stockage ou la commercialisation en gros ou en détail de toutes marchandises, quelle qu'en soit la nature.

Le Preneur déclare faire son affaire personnelle des autorisations qui seraient, le cas échéant nécessaires à l'exercice de son activité dans les Locaux Loués, notamment agréments, autorisations relatives aux Établissements Recevant du Public (ERP) et autres. Il s'oblige à se conformer et à exécuter à ses seuls frais, redevances, risques et périls pendant toute la durée du présent bail, tous règlements et arrêtés, injonctions administratives ou toutes autres modifications les concernant, le tout de manière que le Bailleur ne soit jamais ni recherché ni inquiété à ce sujet.

ARTICLE 6 – PRISE D'EFFET - DURÉE

Le présent bail prendra effet pour une durée de neuf (9) années fermes entières et consécutives qui commenceront à courir à compter de la date de mise à disposition des locaux telle que prévue ci-dessus.

Version 7 novembre 2018

Il cessera dans les conditions fixées par la législation sur les baux à usage commercial.

Toutefois, par dérogation à l'article L 145-4 al 2 du Code de Commerce, le Preneur renonce expressément à la faculté de donner congé à l'expiration des trois premières périodes triennales. Le Preneur jouira du droit au renouvellement de son Bail dans les conditions prévues par la réglementation sur les baux commerciaux.

ARTICLE 7- LOYER

7.1- Détermination du loyer

Le présent Bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel hors taxe et hors charges de pour les bureaux cloisonnés.

175 euros € HT/HC (+++++euros hors taxes et hors charges) se décomposant de la façon suivante :

- Bureaux de m² : € HT/HC par an par m² de Surface Utile, soit au total € HT/HC par an.

Toute augmentation de la Surface Utile dans la limite de 2.50 % fera le profit du Preneur, sans modification du montant du loyer et sans qu'aucune autre indemnité, de quelque nature que ce soit, ne puisse être demandée de part, ni d'autre.

Toute diminution de la Surface Utile Locative dans la limite de 2.50 % fera la perte du Preneur, sans modification du montant du loyer et sans qu'aucune autre indemnité, de quelque nature que ce soit, ne puisse être demandée au Bailleur.

7.2- Paiement du loyer

Le Preneur s'oblige à payer le loyer entre les mains du Bailleur ou de son représentant trimestriellement et d'avance les 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre de chaque année ou, s'il s'agit d'un jour non ouvré, le 1^{er} jour ouvré suivant.

Pour la première échéance, en cas de prise de possession entre ces périodes trimestrielles, le loyer sera versé d'avance au prorata de la période trimestrielle en cours et lors de ladite prise de possession.

Le Preneur paiera également trimestriellement et d'avance, en sus dudit loyer, une avance sur charges d'un montant de Euros hors taxes, TVA en sus, et sera ajustée chaque année en fonction des dépenses effectuées l'année précédente.

Cette provision fera l'objet d'une régularisation annuelle sur la base d'un décompte par nature de charges établi par le Bailleur, comme indiqué à l'article 14 - CHARGES ET ACCESSOIRES DU LOYER ci-après visé.

Le Bailleur adressera les quittances au Preneur à l'adresse visé en-tête des présentes.

7.3- Interets de retard et pénalités

Indépendamment de toute procédure, de convention expresse entre les Parties, toutes les sommes dues par le Preneur au titre du Bail non payées à leur échéance exacte porteront de plein droit intérêt, *prorata temporis* et jour par jour, au profit du Bailleur de plein droit au taux EURIBOR trois (3) mois (s'il est positif ; étant précisé qu'en cas de taux négatif, le taux EURIBOR 3 mois sera considéré comme égal à zéro) majoré de cinq cents (500) points de base, le taux d'intérêt de retard ne pouvant en tout état de cause être inférieur à deux pour cent (2%) à compter du jour de ladite échéance et jusqu'à leur date de règlement effectif, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure préalable.

L'application de l'alinéa précédent, ne peut à aucun moment, être considérée comme valant autorisation de délai de paiement et ne fera aucunement obstacle à la mise en jeu de l'action résolutoire. Le Preneur devra en outre rembourser au Bailleur (i) les frais et dépenses de justice, (ii) les frais afférents aux actes extrajudiciaires et (iii) les émoluments et honoraires de justice que le Bailleur aura exposés pour faire respecter ses droits au titre des présentes, dans les quinze (15) jours calendaires de la réception de la facture du Bailleur accompagnée des justificatifs des frais d'intervention sur impayés. Le paiement tardif de trois (3) avis d'échéance consécutifs constituera un motif grave et légitime de refus de renouvellement du Bail par le Bailleur, sans préjudice de la mise en jeu de l'action résolutoire visée à l'Article 21 du Bail.

7.4- Indexation conventionnelle du loyer

Le loyer sera automatiquement soumis à une indexation sur loyer de base de 160€ HT/m².

Le loyer sera réajusté en plus ou en moins, chaque année à la date anniversaire du Bail, de plein droit et sans l'accomplissement d'aucune formalité quelle qu'elle soit, ni demande, proportionnellement à la variation de l'indice trimestriel des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE.

Cette indexation du loyer de base annuel interviendra chaque année à la date anniversaire de la date de prise d'effet du Bail dans les conditions suivantes :

- pour la première indexation : l'indice de référence sera le dernier indice connu au jour de la date de mise à disposition des locaux et l'indice de comparaison l'indice du même trimestre civil de l'année suivante.
- pour les années ultérieures : il sera procédé à l'indexation du loyer de base annuel en appliquant au loyer de base de l'année écoulée, la variation obtenue en prenant :
 - o pour indice de référence, l'indice ayant servi d'indice de comparaison lors de la précédente indexation,
 - o pour indice de comparaison, l'indice du même trimestre que celui de l'indice de

Version 7 novembre 2018

référence, applicable l'année suivante,

le tout devant être strictement conforme à l'article L 112-1 du Code Monétaire et Financier.

Il est précisé que la présente clause constitue une indexation conventionnelle qui ne se réfère pas à la révision triennale prévue par les articles L. 145 - 37 & L. 145 - 38 du Code de Commerce et qui est de droit.

En cas de modification ou de remplacement de l'indice choisi, le nouvel indice sera de plein droit substitué à l'ancien dans les conditions et selon les coefficients de raccordement publiés et rétroactivement à compter de la date à laquelle l'indice contractuel ne pourra plus être appliqué.

En cas de suppression pure et simple de l'indice retenu, il sera remplacé par un nouvel indice déterminé d'un commun accord entre les parties ou, à défaut, par un expert choisi par les parties. Si les parties ne s'entendent pas sur le choix de l'expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance saisi par la partie la plus diligente.

ARTICLE 8 -TRAVAUX MODIFICATIFS OU SUPPLEMENTAIRES DU PRENEUR-TRAVAUX D'AMENAGEMENT

Si, postérieurement à la signature du Bail et avant l'achèvement des Locaux Loués, le Preneur souhaite que soient apportés des modifications et/ou des compléments à la Notice Descriptive annexée au Bail, il devra s'adresser par écrit au Bailleur (les "Travaux Modificatifs").

Le Bailleur ne pourra valablement étudier et le cas échéant accepter de procéder à la réalisation de ces Travaux Modificatifs que pour autant que ceux-ci :

- n'emportent pas de modification au projet de construction nécessitant une modification du Permis de Construire ou des autorisations administratives obtenues ou en cours d'obtention, ou l'obtention de nouvelles autorisations administratives, de quelque nature que ce soit (permis de construire, permis de construire modificatif, déclaration de travaux, déclaration ou autorisation afférentes aux installations classées pour la protection de l'environnement etc.) ;
- ne risquent pas de mettre en péril l'obtention de l'attestation de non-opposition à la conformité prévue par l'article R. 462-10 du Code de l'urbanisme concernant l'Immeuble.

Dans le cas où le Preneur, postérieurement à la signature des présentes et avant l'achèvement des travaux, désirerait que des modifications soient apportées aux Locaux Loués ou que des travaux supplémentaires soient exécutés, il devra s'adresser au Bailleur.

Ce dernier, s'il le souhaite, en référera au Vendeur dans un délai de QUINZE JOURS (15 jours) ouvrables qui se mettra en rapport avec le maître d'œuvre ayant la direction des travaux, lesquels apprécieront si les modifications demandées sont réalisables budgétairement, techniquement, au regard du régime des monuments historiques et sans méconnaître toute dispositions réglementaires d'ordre public.

La demande du Preneur, pour être recevable, devra être adressée au Bailleur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et comporter l'ensemble des documents requis pour que le Bailleur puisse évaluer avec l'Intervenant leur faisabilité et notamment un dossier d'étude APS.

Version 7 novembre 2018

Le Vendeur, sur demande du Bailleur, devra étudier ces demandes de bonne foi, mais sera libre d'accepter ou de refuser de réaliser ces Travaux Modificatifs.

Après accord entre Vendeur et Bailleur, le Bailleur informe de sa décision de réaliser ou non les Travaux Modificatifs, dans les trente (30) Jours Ouvrés de la demande du Preneur en précisant, dans le cadre d'un document intitulé « fiche navette » dont le modèle figure en **annexe (Annexe n°...)**;

- le coût estimatif des Travaux Modificatifs qui comprendra les différents honoraires d'études de la maîtrise d'œuvre, des bureaux de contrôle, des primes d'assurance y afférentes et un devis de l'entreprise, le coût de portage et les modalités de paiement par le Preneur de ces Travaux Modificatifs ;
- l'impact prévisionnel sur la date d'achèvement des travaux ;
- les conséquences sur la remise en état des Locaux Loués ;
- l'impact sur les surfaces des Locaux Loués.
- le coût de l'étude afférente aux Travaux Modificatifs.

Dans le cas d'un refus de réaliser les travaux, le Bailleur motivera sa décision.

A défaut de réponse dans le délai convenu, le Bailleur sera réputé avoir refusé la demande du Preneur.

Le Preneur disposera d'un délai de quinze (15) Jours calendaires pour indiquer par écrit au Bailleur son accord sur les informations contenues au sein de la fiche navette ainsi que pour s'opposer à la consultation d'une ou plusieurs entreprises

À défaut d'accord ou de réponse du Preneur dans ce délai, les Travaux Modificatifs ne seront pas mis en œuvre par le Bailleur et le Preneur remboursera au Bailleur, à première demande écrite et sur présentation des justificatifs, l'ensemble des coûts et frais exposés par le Bailleur pour étudier la demande de Travaux Modificatifs.

Etant ici précisé que la demande de Travaux Modificatifs devra donc nécessairement recueillir l'accord du Bailleur.

En cas d'accord écrit Bailleur, celui-ci en référera au Vendeur qui y procédera selon le contrat de Vente d'Immeuble à Rénover.

Le coût de ces Travaux Modificatifs sera directement acquitté par le Preneur entre les mains du Bailleur. Les Travaux Modificatifs ainsi réalisés deviendront la propriété du Bailleur en fin de bail même renouvelé ou reconduit

Le Bailleur déclare accepter ces dispositions sous la condition essentielle et déterminante de son consentement du mode de règlement ci-dessus convenu. Par suite du règlement directement entre les mains du Bailleur, le Bailleur accepte que ces Travaux Modificatifs ne participent pas à la fixation du montant du Loyer qui restera par conséquent inchangé.

Version 7 novembre 2018

Le Preneur accepte en outre que tous les ouvrages ainsi réalisés au titre de ces Travaux Modificatifs restent la propriété du Bailleur, sans indemnité de la part de ce dernier, dans tous les cas d'extinction du bail, soit par arrivée du terme, soit en cas de résiliation ou de résolution anticipée du présent Bail.

Toute incidence de ces Travaux Modificatifs sur la date prévisionnelle d'achèvement, les Plans de location ou la Notice Descriptive, devra être impérativement formalisée par un avenant au Bail, à défaut de quoi le Bailleur ne sera pas tenu de les faire réaliser. Cet avenant précisera la nature des Travaux Modificatifs commandés, leur coût, leurs conditions de paiement et, le cas échéant, l'incidence desdits travaux sur la date d'achèvement. Les Travaux Modificatifs ne seront en tout état de cause entrepris qu'après signature de cet avenant au Bail et pour autant seulement que cette régularisation intervienne dans le délai imparti pour approuver le coût estimatif des Travaux Modificatifs dont il est fait état ci-dessus.

Les Travaux Modificatifs ainsi exécutés bénéficieront des mêmes garanties, assurances, à charge pour l'intervenant de faire étendre leur bénéfice auxdits travaux ; lesquels seront livrés dans les mêmes conditions que ceux définis au présent acte.

Le Preneur s'interdit de s'immiscer dans la réalisation des travaux à la charge du Bailleur.

ARTICLE 9 – CESSIONS/SOUS-LOCATION

9.1 Cession

9.1.1 Toute cession est interdite.

9.1.2. Par exception avec ce qui précède, le Preneur aura la faculté de céder son droit au Bail à une société du Groupe du Preneur et de ses filiales mais aussi à l'acquéreur du fonds de commerce exploité dans les Locaux Loués. Dans cette seconde hypothèse, le cessionnaire devra, dans ce cas, être préalablement agréé par le Bailleur, étant précisé que le Bailleur ne pourra refuser son agrément que pour des raisons tenant :

- à la solvabilité ou à la surface financière du cessionnaire envisagé ;
- à l'existence d'un contentieux antérieur à l'agrément entre le Bailleur et le cessionnaire envisagé ;

De surcroît, dans le cadre d'une cession de droit au bail, le cessionnaire devra être préalablement agréé par le Bailleur, étant précisé que le Bailleur ne pourra refuser son agrément que pour des raisons tenant :

- à l'activité du cessionnaire envisagé ;
- à la qualité de concurrent du cessionnaire envisagé par rapport à d'autres occupants de l'Immeuble.

La demande d'agrément, pour être valablement effectuée, devra être adressée au Bailleur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au moins trente (30) Jours Ouvrés avant la date prévisionnelle de cession et comporter toutes informations nécessaires et utiles sur le candidat à la cession et le projet d'acte de vente comportant cession du droit au Bail. Le Bailleur devra adresser par écrit sa réponse au Preneur au plus tard dans les vingt (20) Jours Ouvrés de la réception de la demande formulée par le Preneur. Le défaut de réponse du Bailleur dans le délai de vingt (20) Jours Ouvrés susvisé vaudra autorisation d'agrément.

Version 7 novembre 2018

9.1.3. La cession ne pourra intervenir que dans la mesure où toutes les sommes facturées et dues en application du Bail (à quelque titre que ce soit, en principal, intérêts, indemnités, frais et accessoires) auront été préalablement ou simultanément payées par le cédant au Bailleur. Le Bailleur sera en outre appelé à concourir à l'acte par la même notification.

9.1.4 En cas de cession et par dérogation aux dispositions de l'article L.145-16-2 du Code de commerce, le Preneur restera solidaire de son successeur et de tous successeurs successifs pour le paiement des loyers et l'exécution des conditions du Bail pendant la durée résiduelle du Bail. En outre, tous ceux qui seront devenus successivement cessionnaires du Bail demeureront tenus envers le Bailleur, solidairement entre eux et avec le Preneur, au paiement des loyers et à l'exécution des conditions du Bail, pendant la durée résiduelle du Bail au moment de la cession les concernant, alors même qu'ils ne seraient plus dans les lieux.

Dans l'acte de cession, tout cessionnaire devra s'obliger solidairement avec le Preneur au paiement des loyers et à l'exécution de l'ensemble des clauses et conditions du Bail. La garantie solidaire prendra fin à l'issue de la période ferme du Bail.

En cas de cession du Bail, le preneur-cédant en sa qualité de garant du cessionnaire accepte que le délai d'information prévu à l'article L.145-16-1 du Code de commerce soit porté à six (6) mois à compter de la date à laquelle la somme aurait dû être acquittée, étant précisé que le défaut d'information dans ce délai ne pourra en aucun cas libérer le preneur-cédant de son obligation de garantie et de paiement.

9.1.5 A la date de prise de possession des Locaux Loués par le cessionnaire, il sera dressé entre le cédant et le cessionnaire, en présence du Bailleur dûment appelé par le cédant ou à défaut par le cessionnaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception moyennant un préavis d'au moins quinze (15) jours calendaires, un état des lieux contradictoire.

Il est précisé que l'état des lieux dressé lors de la prise d'effet de la cession vaudra, pour le Bailleur, simple constat des existants au jour de son établissement, seul l'état des lieux d'entrée réalisé à la date de mise à disposition des Locaux Loués visé à l'article « CONSTRUCTION, ACHEVEMENT, MISE A DISPOSITION ET ETAT DES LIEUX » constituera l'état des lieux de référence entre le Bailleur et le cessionnaire-preneur pour la définition des travaux de remise en état et de remise en état primitif.

9.1.6 Le non-respect des obligations ci-dessus faisant l'objet des Articles 10.1 à 10.5 entraînera immédiatement et de plein droit l'inopposabilité de la cession au Bailleur, et, en tout état de cause, la résiliation du Bail, si bon semble au Bailleur.

Les clauses ci-dessus devront en outre être reproduites dans les actes de cession.

Aucun apport ou aucune cession ne pourra être faite s'il est dû des loyers ou des charges ou encore s'il existe une infraction aux clauses du Bail.

9.2 Sous-location

Le Preneur ne pourra sous-louer totalement ou partiellement les Locaux sans le consentement exprès du Bailleur.

En cas de sous-location, il est fait obstacle à tout droit direct que pourrait avoir le sous-preneur.

Version 7 novembre 2018

Il est d'ores-et-déjà prévu entre les Parties, que le Bailleur accepte que le Preneur sous-loue les Locaux à la Société Canal Seine Nord Europe, et qu'un sous-bail est signé concomitamment au Bail avec intervention du présent Bailleur au sous-bail qui devra reprendre les mêmes charges et conditions que celles figurant dans le présent bail principal, (hors loyers et durée)

Cette condition déterminante est d'ores-et-déjà acceptée par le Bailleur.

DEUXIÈME PARTIE

CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE I - CHARGES ET CONDITIONS

Le présent Bail est consenti et accepté sous les charges et conditions ordinaires et de droit, et sous celles qui suivent, que le Preneur s'engage à observer ou à subir, sans pouvoir réclamer ni résiliation ni diminution de loyer, ni dommages et intérêts.

Toute modification des charges et conditions du Bail ne pourra résulter que d'un commun accord écrit et circonstancié des parties. En conséquence, toutes tolérances ou attitudes passives du Bailleur ne devront jamais être considérées comme un droit même avec le temps, le Bailleur pouvant toujours y mettre fin.

ARTICLE 1 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE JOUISSANCE

Le Preneur devra user des Locaux raisonnablement, y exercer son activité et respecter toutes les obligations administratives ou autres, réglementant, le cas échéant, l'exercice de ses activités, de façon que le Bailleur ne puisse, en aucune manière, être inquiété ou recherché à ce sujet.

Il est expressément convenu que le Preneur s'interdit de faire dans les lieux loués toute vente publique de meubles ou objets, dans quelque cas que ce soit, même après un décès, redressement ou liquidation judiciaire.

Le Preneur prendra les lieux, objet du présent bail, dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance sans pouvoir exiger du Bailleur aucune réduction de loyer, ni aménagement ou réparation de quelque nature que ce soit, actuelle ou future.

Le Preneur s'engage à ne rien faire ni laisser faire qui puisse détériorer les locaux ou l'immeuble et à avertir immédiatement le Bailleur des détériorations ou dégradations qui seraient faites dans les locaux ou l'immeuble.

Version 7 novembre 2018

Il devra entretenir les locaux constamment en cours de location et les rendre en fin de Bail en bon état d'entretien et de réparations.

Au cas où quelque autorité que ce soit viendrait à exiger à un moment quelconque une modification des locaux, en raison de l'activité du Preneur, tous les frais et conséquences de cette modification seraient intégralement et définitivement supportés par le Preneur qui s'y oblige, à moins que cette modification ne porte directement sur des éléments relevant des grosses réparations ou que son exigibilité soit indépendante de la nature et/ou de l'activité du Preneur. Sauf dans ces 2 derniers cas, ces travaux devraient être réalisés par le Preneur dans les délais prescrits de telle sorte que la responsabilité du Bailleur ne puisse pas être recherchée.

Le Preneur garnira les lieux loués et les tiendra constamment garnis pendant toute la durée du Bail, de meubles, objets mobiliers et marchandises de qualité et en valeur suffisantes pour répondre du paiement des loyers et de l'exécution des conditions du Bail. Le Bailleur se réserve le droit de vérifier sur place ledit garnissement et ce, à tout moment, et au moins 2 jours francs ouvrés après en avoir informé le Preneur.

Le Preneur devra en toute hypothèse maintenir les locaux loués en état permanent d'utilisation.

En cas de sinistre, les sommes qui seraient dues au Preneur par la ou les Compagnies d'Assurances formeront la garantie du Bailleur aux lieux et place du matériel et des effets et objets mobiliers jusqu'à leur remplacement. A cet effet, les présentes valent transport en garantie du Bailleur de toutes indemnités d'assurances à concurrence de toutes les sommes qui lui seraient dues, tout pouvoir étant donné par les présentes au porteur de l'original du Bail pour signification à qui besoin sera.

Le Preneur devra satisfaire à toutes les charges de ville, de police, de réglementation sanitaire, de salubrité, d'hygiène, de sécurité, de prévention incendie, d'inspection du travail et de voiries auxquelles les locataires sont ordinairement tenus, le tout de manière à ce que le Bailleur ne puisse aucunement être inquiété ni recherché à ce sujet. En cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, le Preneur ne pourra rien réclamer au Bailleur.

Le Preneur devra s'abstenir de tout ce qui pourrait nuire à l'activité des autres occupants, veiller à ce que la tranquillité de l'immeuble ne soit troublée en aucune manière, de son fait, ou de celui de ses préposés et, en assurer le bon ordre, la propreté, l'hygiène ou le service, notamment ne faire aucun travail ni quoi que ce soit qui puisse gêner les autres occupants.

Le Preneur devra faire son affaire personnelle du gardiennage et de la surveillance des lieux qui lui sont loués. Il ne pourra notamment rechercher la responsabilité du Bailleur dans le cas où un poste de gardien existant serait supprimé.

D'une manière générale, tout abus de jouissance pourra entraîner la résiliation des présentes, alors même que cet abus n'aurait été que provisoire et de courte durée, un mois après sommation restée infructueuse.

Le Preneur ne pourra en aucun cas tenir responsable le Bailleur par suite de suppression temporaire ou de réduction de services liés aux concessionnaires (eau, gaz...)

S'il existe ou venait à exister un règlement de copropriété pour l'immeuble, le Preneur devra se conformer aux prescriptions dudit règlement et à toute décision prise par l'Assemblée des Copropriétaires.

Le cas échéant, le Bailleur s'engage à transmettre le règlement de copropriété au Preneur dans

Version 7 novembre 2018

les 15 jours de son établissement.

Le Preneur ne devra utiliser aucune partie commune, galerie, trottoirs, couloirs, etc. pour faire aucun déballage ou emballage, pour placer des comptoirs, machines distributrices, kiosques ou autres installations.

Le Preneur ne devra utiliser aucun haut-parleur ou autre moyen de diffusion susceptible d'être entendu hors des lieux loués, aucun appareil électrique ou autre, perturbateur des auditions radiotéléphoniques ou de la télévision, sans avoir muni lesdits appareils des dispositifs permettant d'éviter tous troubles pour le voisinage.

Le Preneur ne pourra faire passer les fournisseurs, livreurs et ouvriers, que par les accès ou ascenseurs éventuellement affectés à cet égard et aux horaires d'usage compte tenu de la situation de l'immeuble et de sa destination.

Le Preneur ne pourra installer dans les lieux loués aucun moteur ou machine, autres que de bureau ou de mécanographie, qu'à charge de faire cesser sans délai la cause de trouble si leur fonctionnement motivait des réclamations justifiées des autres locataires.

ARTICLE 2 - TRAVAUX, INSTALLATIONS, AMENAGEMENTS

Le Preneur maintiendra les lieux loués en bon état d'entretien et effectuera pendant le cours du Bail et à ses frais toutes réparations qui seraient nécessaires et qui relèveraient de l'article 605 du Code civil. Conformément à l'article R. 145-35 1° du Code du commerce, le Bailleur conserve à sa charge les travaux relevant de l'Article 606 du Code civil.

Le tout devant respecter le classement monument historique de la toiture et des façades.

Le Preneur ne pourra effectuer dans les locaux loués des travaux qui puissent en changer la destination ou nuire à la solidité de l'immeuble ou encore à la conformité des travaux de rénovation, et de même, il ne pourra faire supporter aux planchers une charge supérieure à leur résistance sous peine d'être responsable de tous désordres ou accidents.

Par ailleurs, la toiture et la façade de l'immeuble, objet des présentes, étant un site inscrit « monument historique », le Preneur s'oblige à se conformer aux prescriptions de l'architecte des bâtiments de France.

Le Preneur supportera à ses frais toutes modifications d'arrivées, de branchements, de remplacements de compteurs ou d'installations intérieures pouvant être exigés par les compagnies ou sociétés distributrices des eaux, du gaz, de l'électricité, du chauffage ou du téléphone.

Le Bailleur pourra installer, entretenir, utiliser, réparer et remplacer les tubes, conduites, câbles et fils qui desservent l'immeuble et qui traversent les locaux loués sans que le Preneur puisse exiger une quelconque indemnité du fait de ces travaux. Il devra pour cela prévenir le Preneur dans un délai de cinq jours ouvrés sauf cas d'urgence.

Si les locaux loués sont, en totalité ou partie, chauffés par un réseau intégré dans les sols ou plafonds, le Preneur a l'interdiction absolue d'effectuer tout percement susceptible de détériorer cette trame chauffante, qu'elle soit constituée de câbles chauffants, de canalisations ou autres

Version 7 novembre 2018

systemes.

Tous les travaux comportant démolition ou percements des murs, des poutres ou des planchers, d'installations de machinerie quelle qu'en soit la source d'énergie, devront faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite du Bailleur. Lesdits travaux devront être effectués aux frais, risques et périls exclusifs du Preneur, conformément aux normes en vigueur et sous la surveillance d'un architecte ou d'un bureau d'études techniques agréé par le Bailleur et dont les honoraires seront supportés par le Preneur.

Tous les travaux d'embellissements, améliorations, installations de cloisonnements ou constructions quelconques, faits par le Preneur à la prise de possession ou en cours de Bail, deviendront, lors de son départ au terme de la location, et ce, à quelque moment et pour quelque cause que ce soit, la propriété du Bailleur, sans indemnité et sans préjudice du droit qui est réservé audit Bailleur, d'exiger la remise des lieux, en tout ou en partie, dans l'état primitif, aux frais du Preneur, même pour les travaux expressément autorisés par le Bailleur, sauf ceux qui pourraient être imposés par des dispositions législatives ou réglementaires. Il est toutefois précisé en tant que de besoin que les équipements matériels et installations non fixés à demeure, et qui de ce fait ne peuvent être considérées comme immeuble par destination resteront la propriété du Preneur et devront être enlevés par lui lors de sa sortie, à charge pour lui de remettre les locaux loués, objet des présentes, en état après cet enlèvement.

Le Preneur ne pourra réaliser aucune installation quelconque intéressant l'aspect extérieur de l'immeuble sans l'accord préalable et écrit du Bailleur et sans que cela contrevienne aux normes légales ou réglementaires auxquelles l'immeuble est assujéti. Le Preneur sollicitera en tant que de besoin, les autorisations prévues par les dispositions régissant l'ensemble immobilier dont dépendent les locaux loués, objet des présentes et notamment du syndicat de la copropriété et de l'architecte de l'immeuble, étant toutefois précisé que le Preneur fera son affaire personnelle des autorisations administratives exigées et du règlement des taxes qui pourraient être dues de ce fait, de façon que le Bailleur ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet.

Toutefois, par dérogation à ce qui précède, le Preneur est d'ores et déjà autorisé à apposer ses plaques, enseignes et stores, sous réserve d'informer le Bailleur des caractéristiques des enseignes/plaques et de l'emplacement (*les emplacements étant d'ores et précisés au permis de construire*) mais toujours dans le respect des normes légales ou réglementaires auxquelles l'immeuble est assujéti (Code du patrimoine, Code de l'urbanisme....).

Le Preneur se conformera à l'ensemble des lois, règlements, ordonnances et à toutes les prescriptions des autorités administratives, en vigueur ou à venir, concernant, sans que cette liste ne soit limitative, l'hygiène, la sécurité, l'environnement, le développement durable, la performance environnementale, le patrimoine, la réglementation du travail, la réglementation relative aux Établissements Recevant du Public (ERP), l'accessibilité handicapé ou la salubrité et exécutera, à ses frais, et sans aucun recours contre le Bailleur, tous travaux en rapport avec la destination contractuelle des locaux et qui pourraient être exigés à cet égard. Le Preneur fera son affaire personnelle, pendant toute la durée du Bail et de ses renouvellements successifs, de la mise en conformité des locaux et de leur maintien permanent en conformité à toutes les réglementations administratives ou de police existantes et à venir, à condition que ces travaux soient en rapport avec la destination contractuelle des locaux.

Les dépenses relatives aux travaux relevant de l'article 605 du Code civil et ayant pour objet de mettre en conformité avec les réglementations visées ci-dessus les locaux ou l'immeuble dans lequel se trouve le Preneur seront à sa charge. Elles ne lui seront pas imputées dès lors qu'elles

Version 7 novembre 2018

relèvent des grosses réparations mentionnées à l'article 606 du Code Civil ou qu'elles ne soient pas en rapport avec la destination contractuelle des locaux.

Le Preneur devra souffrir et laisser faire, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, ni diminution de loyer, tous travaux de réparations, d'entretien ou de restructuration, de reprise des éventuelles réserves au titre des travaux de rénovation, toutes modifications, surélévations, ou même constructions nouvelles dans les locaux loués ou dans l'immeuble que le Bailleur serait amené à faire exécuter en cours de Bail dans les locaux loués, sauf si ces travaux excèdent quarante jours, et ce, par dérogation à l'Article 1724 du Code Civil.

Le Preneur devra souffrir les désagréments occasionnés par les travaux qui seraient exécutés sur la voie publique ou dans les immeubles voisins alors même qu'il en résulterait une gêne pour la jouissance des locaux. Le Preneur conservera ses droits de recours éventuels contre l'administration ou les voisins concernés.

ARTICLE 3 - VISITE ET SURVEILLANCE DES LOCAUX

Pendant toute la durée du Bail, le Preneur devra laisser les représentants du Bailleur visiter les locaux loués pour s'assurer de leur état et fournir à la première demande du Bailleur toutes les justifications qui pourraient lui être demandées de la bonne exécution du Bail.

Le Preneur devra laisser visiter lesdits locaux loués par le Bailleur ou ses représentants en cas de résiliation du Bail, pendant une période de six mois précédant la date effective de son départ, et accepter l'apposition d'écriteaux ou d'affiches aux emplacements convenant au Bailleur pendant la même période. Ces visites ne pourront avoir lieu qu'aux heures ouvrables après préavis de 2 jours francs ouvrés de la part du Bailleur.

ARTICLE 4 - ASSURANCES - DESTRUCTION

4.1 Assurances

Le Bailleur, directement, fera garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en qualité de propriétaire.

Il assurera la totalité de l'ensemble immobilier en valeur de construction à neuf, contre les risques d'incendie, d'explosion, tempête, ouragan, cyclone, dégâts des eaux, chutes d'appareils de navigation aérienne, grèves, émeutes et mouvements populaires, attentats, catastrophes naturelles, à une ou plusieurs compagnies notoirement solvables et maintiendra cette assurance pendant toute la durée du Bail.

Il s'engage, pour les polices ainsi souscrites, à faire renoncer la ou les Compagnies d'Assurances à tout recours contre le Preneur et ses assureurs.

Le Preneur fera assurer auprès des compagnies notoirement solvables, pour des sommes suffisantes, les agencements et embellissements, même immeubles par destination, son bien immobilier, son matériel et ses marchandises contre les risques d'incendie, explosion, foudre, tempête, ouragan, attentats, catastrophes naturelles et extensions, y compris émeutes et dégâts des eaux, vol et bris de glace, y compris les détériorations à la suite d'un vol ainsi que le recours des voisins et des tiers.

Version 7 novembre 2018

Par dérogation à la clause ci-dessus, le sous-Preneur ci-dessus désigné, en tant qu'occupant se réserve, au regard de sa qualité d'Etablissement Public d'Etat d'être son propre assureur. Dans ce cas, il en sera justifié au Bailleur lors de la prise d'effet du Bail.

De la même manière, si le preneur devenait occupant, en tant que collectivité territoriale, il se réserve aussi le droit d'être son propre assureur sous réserve de justification.

Le Bailleur et ses assureurs renoncent à tout recours qu'ils seraient en droit d'exercer à l'encontre du Preneur, de ses assureurs ainsi que de tous occupants de son fait et de leurs assureurs. Réciproquement le Preneur et ses assureurs ainsi que tous occupants de son fait et leurs assureurs renoncent à tout recours envers le Bailleur et ses assureurs, le cas de malveillance excepté. Cette mention devra figurer dans les contrats d'assurances ou les attestations d'assurances.

Le Preneur souscrira une police "responsabilité civile" couvrant des dommages corporels et garantissant les conséquences pécuniaires de ladite responsabilité qu'il peut encourir à raison des dommages corporels matériels et immatériels causés aux tiers.

Les attestations d'assurances relatives aux polices souscrites par le Preneur, devront être remises au Bailleur, soit par le Preneur lui-même, soit par son conseil, et justification devra être faite du paiement des primes.

Le Preneur s'oblige à aviser immédiatement le Bailleur de toute suspension de l'une des assurances pour quelque raison que ce soit.

Règlements et exécution des polices

Le Preneur remboursera au Bailleur (ou à son mandataire) le montant de l'ensemble des charges d'assurances payées par ce dernier afférentes aux locaux loués ainsi que sa quote-part relatives aux parties communes de l'ensemble immobilier.

Si l'activité exercée par le Preneur entraînait soit pour le Bailleur, soit pour tout tiers, des surprimes d'assurances, le Preneur sera tout à la fois tenu d'indemniser le Bailleur du montant de la surprime payée par lui et, en outre, de le garantir contre toutes réclamations des tiers.

Le Preneur s'oblige à avertir le Bailleur de toute résiliation d'une assurance qui ne pourra produire effet que quinze jours après la notification de cette résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception par le Preneur au Bailleur.

Le Preneur sera tenu de laisser l'accès des lieux aux assureurs du Bailleur, afin de leur permettre une bonne appréciation des risques à couvrir.

Le Preneur s'engage à faire contrôler régulièrement le bon fonctionnement et la conformité aux normes réglementaires des installations et équipements des locaux loués et notamment des moyens de secours (extincteurs).

Ce contrôle sera effectué aux frais du Preneur par un organisme agréé par l'Assemblée Plénière des sociétés d'assurances contre l'incendie (C.E.P., VERITAS).

Le Preneur devra justifier de ses contrats à la demande du Bailleur, respecter les suggestions contenues dans le rapport du bureau de contrôle et effectuer sous un mois les travaux de mise

en conformité éventuellement nécessaires, si ces travaux sont en rapport avec la destination contractuelle des locaux.

4.2 Destruction des Locaux Loués

4.2.1 Destruction totale des Locaux Loués

Dans le cas où, après la prise d'effet du bail, à la suite d'un incendie, inondation, grève, fait de guerre, guerre civile, émeute, explosion ou d'un sinistre quelconque (destruction ou impossibilité d'utilisation physique), qu'elle qu'en soit la cause, les Locaux Loués venaient à être détruits ou rendus inutilisables en totalité, le Bail sera résilié de plein droit sans recours ni indemnisation à quelque titre que ce soit, l'entier bénéfice des indemnités d'assurances immobilières restant acquis au Bailleur.

4.2.2 Destruction partielle des Locaux Loués

Par dérogation à l'article 1722 du Code civil, si une fraction des Locaux Loués ou de l'Immeuble était détruite ou rendue inutilisable pendant une période n'excédant pas douze (12) mois, et seulement pour le cas où dans cette hypothèse le Preneur serait en mesure de continuer son activité, ce dernier ne pourrait obtenir qu'une réduction du Loyer en fonction des surfaces détruites ou rendues inutilisables, à l'exclusion de la résiliation du Contrat, les Parties demeurant pouvoir se concerter sur les suites à donner à cette situation.

Pour le cas où en raison de causes étrangères au Bailleur la reconstruction à l'équivalent ou l'utilisation des Locaux Loués s'avérerait impossible dans un délai de douze (12) mois, et même dans le cas où elle ne le serait que partiellement, le Preneur pourrait demander la résiliation du Bail sans qu'il puisse toutefois réclamer une quelconque indemnité, l'entier bénéfice des indemnités d'assurances immobilières restant acquis au Bailleur.

ARTICLE 5 - CESSION

Sous réserve des dispositions de l'article 9.1 CESSION des CONDITIONS PARTICULIERES, le Preneur ne pourra céder son droit au Bail qu'à l'acquéreur du fonds de commerce. La cession devra comporter, comme conditions impératives de validité :

- le règlement préalable de tous arriérés en principal, charges et accessoires, ou en cas de sommes litigieuses, la remise sous séquestre ;
- la remise d'une copie exécutoire ou d'un exemplaire original de l'acte de cession dans le mois de la signature aux frais du Preneur, à peine de résiliation de plein droit du Bail.

Aucune cession ne pourra intervenir moins de trois mois après une notification préalable adressée par le Preneur au Bailleur par pli recommandé avec accusé réception ou acte extrajudiciaire l'invitant à concourir à la cession projetée, comportant dénonciation intégrale du projet de cession et précisant les lieu, jour et heure prévus pour la réalisation définitive de cette cession.

A défaut d'intervention ou même en cas d'intervention pure et simple, la vente ne devra comporter aucune atteinte aux droits et actions antérieurs du Bailleur, toute clause de la cession

Version 7 novembre 2018

contraire ou contradictoire avec les clauses et conditions du Bail devant être de plein droit réputée non écrite.

ARTICLE 6 - SOUS-LOCATION

Le Preneur pourra sous-louer les lieux loués dans les conditions prévues à l'article 11 des CONDITIONS PARTICULIERES stipulées aux présentes.

Si des sous-locations ou cessions étaient réalisées, la renonciation à tous recours envers le Bailleur devrait figurer dans les contrats d'assurances ou attestations d'assurances des sous-locataires et cessionnaires en application de l'Article 6 des CONDITIONS GENERALES du présent Bail.

ARTICLE 7 - TELEPHONE

Le Preneur fera son affaire personnelle de toutes démarches administratives en vue d'obtenir le branchement des lignes téléphoniques équipant les locaux loués, ledit Preneur s'engage expressément à résilier ses abonnements pour le jour de son départ.

ARTICLE 8 - RESTITUTION DES LIEUX

Avant de déménager, le Preneur devra préalablement à tout enlèvement même partiel du mobilier et des marchandises, justifier par présentation des acquits du paiement des contributions à sa charge tant pour les années écoulées que pour l'année en cours et de tous arriérés de loyer et accessoires.

Il devra également rendre en bon état les lieux loués - en ce compris les travaux du Preneur bénéficiant au Bailleur par voie d'accession - et devra acquitter le montant des réparations qui pourraient être dues.

A cet effet, au moins quatre (4) mois précédant l'expiration du Bail ou le départ prévu du Preneur, s'il est antérieur, il sera procédé contradictoirement au constat de l'état des locaux et de leurs équipements, état qui comportera le relevé des remises en états, réparations, notamment d'équipements (ci-après les « Travaux ») à la charge du Preneur.

Au plus tard, le jour de l'état des lieux loués, le Bailleur remettra ou notifiera au Preneur un cahier des charges qui servira de référence et devra être transmis aux prestataires qui établiront les devis et cela afin de garantir la nature et la qualité des matériaux et des produits exigés pour réaliser les Travaux.

A défaut d'établissement dudit état des lieux loués du fait du Preneur, ledit constat pourra être établi par l'huissier mandaté à cet effet par le Bailleur et aux frais partagés, ledit état étant alors réputé contradictoire et opposable à ce dernier.

Dans le mois qui suit l'état des lieux loués, le Bailleur et le Preneur devront faire réaliser des devis basés sur le cahier des charges et l'état des locaux pour la réalisation des Travaux. Dans le même délai, les Parties devront se communiquer par tous moyens les devis des différents

Version 7 novembre 2018

prestataires relatifs aux Travaux avec leurs attestations d'assurance. A défaut de communication dans le délai imparti, ce seront les devis du Bailleur qui seront retenus.

Une fois les devis échangés, les devis les mieux disant économiquement seront retenus.

Dans l'hypothèse où ce sont les devis du Preneur qui sont les mieux disant, ce dernier devra :

- d'une part, avant le début des Travaux, communiquer au Bailleur les attestations d'assurances des entreprises et prestataires qui interviendront ;
- d'autre part, faire réaliser les Travaux sous sa seule et entière responsabilité vis-à-vis du Bailleur et sous le contrôle de l'architecte ou de tous mandataires désignés par le Bailleur, et ce aux frais du Preneur ;

Si les Travaux sont réalisés avant le terme du Bail, un état des lieux de sortie contradictoire dans les conditions prévues au Bail ou par la réglementation sera alors dressé afin de confirmer la réalisation des Travaux.

Si les Travaux, d'une part, ne sont pas finis à la date de fin de Bail, ou d'autre part, sont réalisés, après la fin du Bail, alors le Preneur sera redevable prorata temporis et pendant une période maximum de six mois, d'une indemnité pour perte de jouissance dont le montant sera égale au montant du dernier loyer journalier TTC augmenté des charges, impôts et taxes jusqu'à l'achèvement des Travaux constatés par l'établissement d'un état des lieux contradictoire réalisé par un huissier aux frais du Preneur.

Dans l'hypothèse où les devis du Bailleur sont les mieux disant, ou si le Preneur préfère ne pas faire réaliser les Travaux, ou si le Preneur ne fait pas réaliser les Travaux ou ne les achève pas, ou si le Bail est résilié pour quelque motif que ce soit, ou que le Preneur quitte les locaux sans avoir fait réaliser les Travaux, alors, sans mise en demeure préalable, le Bailleur pourra faire réaliser les Travaux nécessaires conformément au cahier des charges aux frais avancés du Preneur dès lors que les locaux seront libérés.

A compter de la libération des locaux jusqu'au complet achèvement des Travaux, le Preneur sera redevable au profit du Bailleur, et uniquement si lesdits retards sont imputables au Preneur prorata temporis et pendant une période maximum de six mois, d'une indemnité pour perte de jouissance dont le montant sera égale au montant du dernier loyer journalier TTC augmenté des charges, impôts et taxes.

Pour obtenir le recouvrement des sommes avancées et de l'indemnité pour perte de jouissance, il suffira au Bailleur de saisir le Président du Tribunal de Grande Instance compétent statuant en matière de référés.

En toute hypothèse, l'état des lieux de sortie sera établi contradictoirement par huissier entre les Parties, au plus tard au jour du départ du Preneur des locaux. Chacune des Parties prendra en charge 50% desdits frais.

ARTICLE 9 – INFORMATION RELATIVE AUX TRAVAUX REALISES ET A VENIR

Il est ici précisé que les Biens objet du présent Bail sont à rénover et qu'ils seront refaits au jour de leur mise à disposition au Preneur.

ARTICLE 10 – ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Un état des risques miniers, naturels, technologiques ou sismiques est annexé au présent Bail (**Annexe n°...**) au cas où les lieux loués sont situés dans une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques, ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou dans une zone de sismicité, en application de l'Article L 125-5 du Code de l'Environnement.

Le Bailleur annexe par ailleurs, à la date de signature des présentes, s'il y a lieu la liste de tout sinistre, ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'Article L. 125-2 ou L. 128-2 du Code des Assurances survenu, pendant la période où il est propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé.

Le Bailleur déclare que, pendant la période où il a détenu l'immeuble celui-ci n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

ARTICLE 11 – ENVIRONNEMENT

Le Bailleur fourni le diagnostic amiante avant la prise d'effet du Bail.

Sont demeurés ci-annexés :

Les bases de données suivantes ont été consultées :

- La base de données BASIAS (Base des anciens sites industriels et activités de services).
- La base de données BASOL (Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif).
- La base de données GEORISQUES.
- La base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Une copie de ces consultations sont annexées aux présentes (**Annexe n°11**).

ARTICLE 12 – DPE

Le Bailleur fera établir un diagnostic de performance énergétique, lequel sera annexé aux présentes au plus tard un an après la mise à disposition des Biens (*Annexe n°12*).

CHAPITRE II - OBLIGATIONS FINANCIERES

ARTICLE 13 - LOYER

Le Bail est consenti et accepté moyennant un loyer principal annuel de base dont le montant est précisé en Première Partie - CONDITIONS PARTICULIERES – article 7, et qui évoluera dans les conditions fixées par la législation et suivant les modalités stipulées à l'Article 8 de cette même Première Partie – CONDITIONS PARTICULIERES.

ARTICLE 14- CHARGES ET ACCESSOIRES DU LOYER

Au regard des articles L145-40-2 du Code de commerce et de l'article R. 145-35 du même code, le Preneur supportera en conséquence toutes les charges, contributions, assurances, taxes à l'exception de la taxe foncière et remboursera au Bailleur le montant de toutes les autres dépenses d'exploitation, de réparation et d'entretien afférentes aux locaux tant des locaux loués que des parties réputées communes à l'immeuble.

Ce remboursement s'effectuera par appel d'une provision trimestrielle versée par le Preneur avec chaque terme de loyer, tel que défini dans les conditions particulières dans le montant de la provision pour charges appelée

Au terme de chaque exercice de 12 mois, le Bailleur établira un décompte des charges réelles payées sur lequel seront imputées les provisions appelées. La régularisation comptable, appels de fonds complémentaires ou imputation à valoir sur le terme suivant, interviendra au plus tard le 30 septembre de l'année de clôture des comptes après l'exercice.

Le Preneur supportera, en conséquence, à compter de la mise à disposition des locaux loués, la quote-part répartie en fonction de la Surface Utile afférente aux locaux loués tant dans les charges entraînées par les services collectifs et les éléments d'équipement de l'ensemble immobilier qui lui profitent, que dans celles relatives à la conservation, à l'entretien et à l'administration des parties communes de l'ensemble immobilier, dont dépend ledit immeuble., dans le respect des nouvelles réglementations imprescriptibles et d'ordre public de la loi PINEL ACTPE.

Est reproduit ci-joint en annexe (*Annexe n°13*) un tableau faisant l'inventaire des catégories de charges, impôts, taxes et redevances connus au jour de la signature des présentes, celui-ci étant susceptible d'évoluer au cours de la vie du Bail, étant rappelé qu'un nouveau document similaire doit être communiqué chaque année au 30 septembre, il est expressément convenu entre les Parties que le Preneur devra les rembourser au Bailleur. En cas de contradiction avec les présentes, ce tableau annexé prime sur ces dernières.

Ces charges seront réparties entre différents locataires, en fonction de la quote-part de la Surface Utile louée à chacun, correspondant à la surface exploitée.

Le Bailleur communiquera au Preneur les justificatifs relatifs à la nature des charges refacturées,

Version 7 novembre 2018

ainsi que le détail des montants de charges concernées, avec le calcul de la quote-part refacturée.

Le Preneur devra supporter et rembourser au bailleur, en sus du loyer, outre les charges afférentes aux parties privatives du lot loué, l'ensemble des charges de copropriété concernant ces mêmes locaux, à l'exception des frais et honoraires du syndic. Ces charges sont les suivantes :

*les charges relatives à la conservation, à l'entretien et à l'administration des parties communes. Ces charges sont réparties entre les divers lots proportionnellement aux tantièmes de copropriété afférentes à chaque lot ;

Par ailleurs, le Bailleur ne pourra récupérer à l'encontre du locataire aucune des charges qui lui sont personnellement imputables en vertu de l'article 10-1 de la loi du 10 juillet 1965 précitée à savoir les charges entraînées par les services collectifs et les éléments d'équipement communs, réparties en fonction de l'utilité que ces services et éléments présentent à l'égard de chaque lot.

ARTICLE 15- MODALITES DE REGLEMENTS

Le Preneur s'oblige à payer au domicile du Bailleur ou de son mandataire le loyer et les charges, taxes et accessoires en quatre termes de paiement et d'avance les 1^{er} Janvier, 1^{er} Avril, 1^{er} Juillet et 1^{er} Octobre de chaque année.

Les charges, impôts, taxes, redevances et accessoires lui seront facturés sous forme d'appel de provisions trimestrielles et donneront lieu à une régularisation annuelle majorée de la TVA au taux en vigueur.

Le Bailleur procédera à l'arrêté des charges et taxes annuellement et au plus tard le 30 septembre suivant l'année civile concernée ou dans les 3 mois de l'arrêté des charges par le syndic si l'Immeuble est en copropriété.

Un état récapitulatif mentionnera les montants globaux de charges de l'immeuble et la quote-part afférente aux Locaux Loués calculée selon la clé de répartition mentionnée à l'article CHARGES ET ACCESSOIRES DU LOYER alinéa 1^{er} ci-dessus.

Le Bailleur tiendra les justificatifs des charges à la disposition du Preneur durant 3 mois à compter de l'envoi dudit arrêté. Au-delà, l'arrêté des charges et taxes sera considéré comme accepté par le Preneur.

Afin de faciliter le recouvrement par le Bailleur ou son mandataire des loyers et de toutes sommes dues par le Preneur au titre du présent Bail, le Preneur procédera à un virement sur le compte du Bailleur, dont le RIB lui a été remis à la signature des présentes.

En cas de non-paiement, même partiel, à l'échéance du loyer, les sommes dues seront majorées d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt légal + 2 points, les taxes en sus à la charge du Preneur à compter de l'envoi d'une mise en demeure de paiement restée 15 jours restée sans effet.

Le montant de la provision sur charge pour la première année sera transmis au Preneur à l'occasion de la mise à disposition des lieux loués.

ARTICLE 16 - TAXES ET DROITS

Version 7 novembre 2018

Le loyer et ses accessoires ci-dessus mentionnés s'entendent hors taxes. Le Preneur s'engage à acquitter entre les mains du Bailleur le montant de la taxe à la valeur ajoutée ou toute autre taxe nouvelle ou de substitution au taux légalement en vigueur au jour de chaque règlement.

ARTICLE 17 - DEPOT DE GARANTIE

En considération de la personne et de la qualité du Preneur, le Bailleur n'exige le versement d'aucun dépôt de garantie de la part du Preneur.

ARTICLE 18 - INDEXATION DU LOYER

Le loyer sera soumis à une indexation dans les conditions fixées à l'article 8 des CONDITIONS PARTICULIERES.

CHAPITRE III- AUTRES OBLIGATIONS

ARTICLE 19 - CLAUSE RESOLUTOIRE - SANCTIONS

Il est expressément stipulé qu'à défaut de paiement d'un seul terme ou fraction de terme de loyer ou accessoires à son échéance, du paiement de tous arriérés dus par suite d'indexations, de révisions ou de renouvellements, ou en cas d'inexécution d'une seule des conditions du Bail, et un mois après une mise en demeure restée infructueuse, le Bail sera résilié de plein droit si bon semble au Bailleur, même dans le cas de paiement ou d'exécution postérieurs à l'expiration des délais ci-dessus. Compétence est en tant que de besoin attribuée au Magistrat des référés pour constater le manquement, le jeu de la présente clause et prescrire l'expulsion du Preneur.

L'indemnité d'occupation des lieux à la charge du Preneur, en cas de non délaissement des locaux après résiliation de plein droit ou judiciaire, ou expiration du Bail, sera établie forfaitairement sur la base du loyer global de la dernière année de location majoré de cinquante % (50) sans préjudice du droit du Bailleur à indemnisation complémentaire, sur justification du préjudice effectivement subi, en raison notamment soit de l'importance du loyer de relocation, soit de la durée nécessaire à cette relocation.

ARTICLE 20 – FRAIS ET ENREGISTREMENT

Le Preneur ou ses ayants droit, devra rembourser au Bailleur les frais des actes extrajudiciaires et autres frais de justice, motivés par ses infractions aux clauses et conditions des présentes.

Les Parties précisent ne pas souhaiter recourir à l'enregistrement des présentes.

ARTICLE 21- ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le Bailleur fait élection de domicile à son Siège Social et le Preneur dans les lieux loués.

Version 7 novembre 2018

ARTICLE 21 – ANNEXES

Sont annexés au présent acte et en font partie intégrante, les annexes suivantes reconnues et connues des parties :

Annexe 1	Pouvoir SCI ADIM NORD-PICARDIE REALISATIONS
Annexe 2	Délibération définitive prise au vu des domaines ARC
Annexe 3	Plans de location
Annexe 4	Notice descriptive prévisionnelle
Annexe 5	Tableau des Surfaces
Annexe 6	Fiche navette
Annexe 10	Etat des risques
Annexe 12	DPE
Annexe 13	Tableau des catégories de charges

Acte établi sur (nombre) pages.

Comportant :

- mots rayés nuls :

- mots ajoutés :

Fait en Trois exemplaires

A Compiègne

L'an Deux Mil Dix-Huit

Le

<u>Le Bailleur</u>	
<u>Le Preneur</u> Agglomération de la Région de Compiègne Représenté par Monsieur en sa qualité de	
<u>L'intervenant</u> Société SCI ADIM NORD-PICARDIE REALISATIONS Représenté par Monsieur en sa qualité de	

BAIL COMMERCIAL DE SOUS-LOCATION

Entre les soussignées :

La Communauté d'agglomération dénommée AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE, ayant pour numéro unique d'identification 246 001 010, dont le siège est situé :
29 place de l'Hôtel de Ville
CS 10007
60321 COMPIEGNE Cedex

Représentée par ++++ dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération prise au vu de l'avis des domaines et devenue définitive depuis le [∞]

Ci-après nommée "le Locataire Principal" ou « l'ARC ».

D'UNE PART

Et :

La Société du Canal Seine-Nord Europe (SCSNE), Etablissement public à caractère industriel et commercial, ayant pour numéro unique d'identification 829 535 996 RCS COMPIEGNE, dont le siège est situé :
134 rue de Beauvais
60280 MARGNY-LES-COMPIEGNE

Représentée par **Monsieur Jérôme DEZOBRY**, Président du Directoire, dûment habilité à la signature des présentes,

Ci-après nommée "le Sous-Locataire" ou « la SCSNE ».

D'AUTRE PART

Le Locataire Principal et le Sous-Locataire ci-après nommés ensemble "les Parties" ou séparément "la Partie". "Le Sous-Bail" désignera les présentes dans leur intégralité.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

L'ARC a décidé de procéder à la vente du bâtiment n°2 d'un ensemble immobilier sis à COMPIEGNE (Oise), cours Guynemer, sur la parcelle cadastrée section ****, numéro **, lieudit, d'une superficie de ****.

Cet ensemble immobilier est un ancien site militaire qui dépendait du Ministère de la Défense. Il est aujourd'hui vacant depuis le transfert de l'Ecole d'Etat-Major à SAUMUR (Maine-et-Loire), intervenu le 30 juin 2012.

La société SCI ADIM NORD PICARDIE REALISATIONS, filiale de la société VINCI CONSTRUCTION France, a décidé d'acquérir ce bâtiment n°2 en vue de faire des travaux de réhabilitation et de réaliser une Vente d'Immeuble à Rénover au profit de la SARL FONCIERE DU COURS GUYNEMER dont le gérant est Monsieur Gérald Paul Léon LEULEU, ci-après dénommée le « Bailleur » aux présentes.

Pour ce faire, la Mairie de Compiègne a accordé un permis de construire à la demande de la SCI ADIM NORD PICARDIE REALISATIONS le 6 février 2018.

L'ensemble immobilier figure au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
BY	42	6 rue de l'Arquebuse	04	30	69
BY	104	3 rue du jeu de Paume	00	08	23

Par ailleurs, l'acte authentique de vente dudit ensemble immobilier visé ci-avant entre la société SCI ADIM NORD PICARDIE REALISATIONS et le Bailleur, a été reçu ce jour par Maître Thibaut BERNARD, notaire à Compiègne.

L'ARC, initialement propriétaire du site (ci-après le « Locataire Principal »), a également souhaité prendre à bail une partie des locaux à rénover afin de les sous-louer à la Société Canal Seine Nord Europe (le « Sous-Locataire » ou la « SCSNE »).

C'est la raison pour laquelle le Bailleur et le Locataire Principal ont décidé de conclure le Bail d'Immeuble à Rénover, dont l'usage exclusif sera l'usage de « Bureaux » (le « Bail Principal »).

Le Bailleur a d'ores-et-déjà donné son autorisation au Locataire Principal de sous-louer les locaux, objet des présentes, à la SCSNE.

C'est dans ces conditions que le présent sous-bail, portant sur des locaux à usage exclusif de bureaux conformément au Bail Principal, est conclu entre les Parties.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Par les présentes, le Locataire Principal, donne à bail à loyer, conformément aux dispositions de l'article L.145-5 du Code de commerce, au Sous-Locataire qui l'accepte, lequel déclare expressément avoir parfaite connaissance des dispositions de l'article L.145-5 visé ci-dessus et les dérogations apportées au statut de la propriété commerciale aux baux conclus en application de ces dispositions, les locaux à usage exclusif de bureaux désignés à l'article 1^{er} du Bail Principal (ci-après les « Locaux »).

ARTICLE 1. RESPECT DES DISPOSITIONS DU BAIL PRINCIPAL

Le Sous-Locataire s'engage expressément à respecter scrupuleusement l'intégralité des conditions et obligations du Bail Principal annexé aux présentes, ainsi que celles visées expressément ci-après.

Si la présente sous-location ne prévoit aucune disposition particulière sur un point en particulier entre le Locataire Principal et le Sous-Locataire, alors les dispositions du Bail Principal applicables entre le Bailleur et le Locataire Principal s'appliqueront entre le Locataire Principal et le Sous-Locataire ; de sorte que dans la présente sous-location, le Sous-Locataire ait les mêmes droits et obligations que ceux détenus par l'ARC dans le Bail Principal.

Il est rappelé que le Sous-Locataire était présent dès le projet initial de rénovation des Locaux et lors des négociations du Bail Principal, de sorte que l'ARC ne peut être tenue responsable d'éventuel retard dans la mise à disposition des Locaux.

En cas de retard dans la mise à disposition des Locaux, le Sous-Locataire s'engage à faire ses meilleurs efforts et à communiquer tous les documents nécessaires pour permettre au Locataire Principal de mener à bien le recours contre le Bailleur.

Dans une telle hypothèse, le Locataire Principal reversera au Sous-Locataire les indemnités de retard contractuelles prévues au Bail Principal.

ARTICLE 2. DURÉE DU SOUS-BAIL

Il est rappelé que le Bail Principal prendra effet pour une durée de neuf (9) années fermes entières et consécutives qui commenceront à courir à compter de la date de mise à disposition des Locaux, et cessera dans les conditions fixées par la législation sur les baux à usage commercial.

Par dérogation à l'article L 145-4 al. 2 du Code de commerce, le Locataire Principal a renoncé expressément à la faculté de donner congé à l'expiration des périodes triennales.

Par dérogation au Bail Principal, le présent Sous-bail est consenti et accepté pour une durée de Neuf (9) années entières avec une période ferme de Six (6) années, qui commencera à courir à compter de la date de mise à disposition des Locaux.

Le Sous-Locataire s'engage en conséquence expressément à renoncer à la faculté de résilier la présente Sous-Location à l'issue de la première période de location triennale.

Le Sous-Bail cessera dans les conditions fixées par la législation sur les baux à usage commercial. Conformément au droit applicable, la durée du Sous-Bail ne pourra en aucun cas être supérieure à celle du Bail Principal.

Aucune des Parties ne pouvant y mettre fin avant l'expiration du délai de six ans ainsi convenu.

En cas de non-respect de ces dispositions, les sanctions et la clause résolutoire prévues au Bail Principal s'appliqueront entre les parties aux présentes.

Le Sous-Locataire jouira du droit au renouvellement du Sous-Bail dans les conditions prévues par la réglementation sur les baux commerciaux.

ARTICLE 3. LOYER DU SOUS-BAIL

Le Bail Principal est consenti et accepté moyennant un loyer annuel hors taxe (HT) et hors charges (HC) pour des bureaux cloisonnés et équipés, se décomposant de la façon suivante :

⇒ Bureaux de ++++ m² de Surface Utile : 175 euros € (cent soixante-quinze euros) HT et HC par m², soit au total ++++ € HT et HC par an.

Par dérogation de ce qui précède, le présent Sous-Bail est consenti et accepté, moyennant un loyer annuel de 160 euros € (cent soixante euros) HT et HC par m², soit au total +++ ++ € (+++++ euros) pour la Surface Utile -plus la T.V.A.

Le Sous-locataire s'oblige à payer ledit loyer et les charges y afférentes au Locataire Principal à l'adresse visé en-tête des présentes, trimestriellement et d'avance les 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre de chaque année ou, s'il s'agit d'un jour non ouvré, le 1er jour ouvré suivant. Le Sous-Locataire paiera chaque loyer et les charges y afférentes, par mandat administratif.

Chaque facture sera envoyée par l'ARC au SCSNE par voie postale à l'adresse des Locaux et/ou par courrier électronique à xxx.

Pour la première échéance, en cas de prise de possession entre ces périodes trimestrielles, le loyer sera versé d'avance au prorata de la période trimestrielle en cours et lors de ladite prise de possession.

Tout retard de paiement donnera lieu de plein droit à un intérêt de retard et à des pénalités au bénéfice du Locataire Principal, dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article « 7.3. Intérêts de retard et pénalités » du Bail Principal.

Le règlement de l'intérêt de retard ne vaudra pas report de délai de paiement, le Locataire principal conservant tous ses droits à ce sujet, notamment à l'application de la clause résolutoire prévue au Bail Principal et qui s'applique dans les mêmes conditions entre les Parties aux présentes.

Par ailleurs, tous les frais de réclamations et de poursuites engagés par le Locataire Principal à l'effet de recouvrer toutes sommes qui lui seraient dues par le Sous-Locataire au titre du présent Sous-Bail, devront lui être remboursés par ce dernier.

ARTICLE 4. TRAVAUX – ETAT DES LIEUX

Le Sous-Locataire déclare prendre en l'état les Locaux refait à neuf et conformément au Bail Principal.

Au cours du Sous-Bail, dès lors que le Sous-Locataire envisagerait de réaliser des travaux, il devra préalablement obtenir l'accord exprès et écrit du Locataire Principal et conformément aux dispositions du Bail Principal, celui du Bailleur. Dans cette hypothèse, la SCSNE ne pourra en aucun cas tenir responsable le Locataire Principal à son encontre.

ARTICLE 5. SOUS-LOCATION DE SECOND RANG

Le droit au Sous-Bail est incessible et intransmissible, sous quelque forme que ce soit. Le Sous-Locataire ne pourra donc céder son droit à la présente sous-location, ni sous-louer en tout ou en partie les Locaux, lesquels demeureront indivisibles.

ARTICLE 6. RECOURS

Le Sous-Locataire ne pourra en aucun cas tenir pour responsable le Locataire Principal de tous vols qui pourraient être commis dans les Locaux. Il ne pourra réclamer aucune indemnité ni dommages-intérêts au Bailleur ou au Locataire Principal de ce chef.

Il ne pourra prétendre à aucune diminution de loyer ou indemnité en cas de suppression temporaire ou réduction des services collectifs, notamment pour l'eau, le gaz, l'électricité, le téléphone.

ARTICLE 7. TOLÉRANCES

Il est formellement convenu que toute tolérance ou renonciation par l'une des Parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus au Sous-Bail, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification du présent sous-bail, ni générer un droit quelconque, sauf si les modifications sont formalisées par écrit par la Partie concernée et signées par les Parties.

ARTICLE 8. INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD

De convention expresse entre les Parties, le Sous-Bail annule et remplace tous précédents engagements, déclarations, promesses, accords (écrits ou oraux) ou contrats intervenus entre elles en relation avec cet objet.

ARTICLE 9. INTERVENTION DU BAILLEUR À L'ACTE

Le Bailleur a déclaré autoriser la sous-location objet des présentes, et autoriser qu'il y soit exercé les activités liées au besoin du Sous-Locataire et accepter toutes les conditions de ladite sous-location.

ARTICLE 10. ANNEXES

Tous les documents annexés au Sous-Bail en font partie intégrante et forment, avec celui-ci, un ensemble indivisible dans l'esprit des Parties.

En conséquence, le non-respect par le Sous-Locataire d'une des obligations au titre du Bail Principal, aura les mêmes conséquences que celles découlant du non-respect du Sous-Bail.

Annexe 1 : Bail Principal et l'ensemble de ses annexes conclu entre l'ARC et le Bailleur

Fait en Trois exemplaires

À Compiègne

L'an Deux Mil Dix Huit, le

Le Locataire Principal : L'AGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE Représentée par Monsieur	Cachet. Signature précédée de la mention « <i>Lu et approuvé</i> ».
Le Sous-Locataire : La Société du Canal Seine Nord Europe Représentée par Monsieur Jérôme DEZOBRY	Cachet. Signature précédée de la mention « <i>Lu et approuvé</i> ».
Le Bailleur : La SARL FONCIERE DU COURS GUYNEMER Représentée par Monsieur Gérard LELEU	Cachet. Signature précédée de la mention « <i>Lu et approuvé</i> ».

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

AMENAGEMENT

19 - COMPIEGNE – ZAC du Camp des Sablons- Cession du lot E4 à la SCI ADIM NP REALISATIONS

Le quinze novembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Denise MOREL, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par un suppléant :

Jean-Pierre LEBOEUF par Philippe LUISIN

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Christian TELLIER à Anne-Patricia KOERBER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Etienne DIOT à Philippe MARINI, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Evelyne LE CHAPPELLIER à Béatrice MARTIN, Georges DIAB à Marc RESSONS

Etaient excusés :

Jean-Noël GUESNIER, Jean-Marc BRANCHE, Xavier GÉRARD, Micheline FUSÉE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE – Directeur

M. Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 04 novembre 2018

Date d'affichage : 20 novembre 2018

**Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant :** 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 49

AMENAGEMENT

19 - COMPIEGNE – ZAC du Camp des Sablons- Cession du lot E4 à la SCI ADIM NP REALISATIONS

Dans le cadre de la phase 1 de la ZAC du Camp des Sablons, les services de l'Agglomération de la Région de Compiègne ont reçu une proposition de la SCI ADIM NP REALISATIONS pour acquérir l'îlot E4 d'une surface d'environ 3 450 m², à un prix de 120 € Hors Taxe par m² de terrain. L'offre d'acquisition s'élève à 414 000 € Hors Taxe, sous réserve d'ajustement de la surface du terrain cédé.

ADIM Nord Picardie souhaite y développer un projet tertiaire d'environ 2 300 m² de surface de plancher accueillant son siège local, le siège de SOGEA, des bureaux et une micro-crèche. Le prix de cession résultant est donc 180 € HT / m² de surface de plancher.

Une promesse unilatérale de vente sera signée prévoyant notamment l'obtention d'une autorisation d'urbanisme définitive et purgée de tout recours et retrait administratif pour la réalisation de l'opération tertiaire.

Les travaux devraient commencer au courant 2019, pour une livraison du programme prévue début 2021.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Michel FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets du 17 octobre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 30 octobre 2018,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 10 Septembre 2018,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la promesse de vente, l'acte de vente ou toutes pièces afférentes de l'îlot E4 d'une superficie de 3450 m² environ, sous réserve d'ajustement de surface, au prix de 120 € HT m² de terrain, de la ZAC du Camp des sablons entre l'ARC et la SCI ADIM NP REALISATIONS ou toute autre entité s'y substituant,

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse de vente n'est pas signée dans un délai de 6 mois à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

PRÉCISE, que la recette sera inscrite au Budget Aménagement, Chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

pour copie conforme,
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



(septembre 2016)

Compiègne, le 10/09/2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
POLE ETAT ET RESSOURCES
POLE EVALUATION DOMANIALE DE BEAUVAIS
2 RUE MOLIERE BP 80323
60021 BEAUVAIS
Téléphone : 03/44/06/77/36

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : François de MOREL
Téléphone : 03/44/92/58/94
Courriel : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO: 2018-60159V1096

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : Cession de la parcelle cadastrée E 369 d'une contenance cadastrale de 3 462 m²
ADRESSE DU BIEN : ZAC du Camp des Sablons à Compiègne
VALEUR VÉNALE : 120 € HT/m²

1 – SERVICE CONSULTANT : ARC

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme Delille

2 – Date de consultation : 07/08/2018
Date de réception : 07/08/2018
Date de visite :
Date de constitution du dossier « en état » : 06/09/2018

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession

4 – DESCRIPTION DU BIEN

La parcelle E 369 d'une contenance cadastrale de 3462 m² se situe dans la ZAC du Camp des Sablons qui est en plein aménagement. Cette parcelle a vocation à recevoir des activités médicales-sociales-éducatives. De forme triangulaire elle se trouve au carrefour de deux avenues.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriété de l'ARC

Situation locative : libre

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

PLU de Compiègne modification n°8 du 30/03/2017.

Zone 1AUsc est destiné à de l'habitat collectif et équipements publics ou d'intérêt général. L'emprise au sol est de 50%maximum de la surface de la parcelle.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Le prix de cession de 120 € HT/m² qui est envisagé dans le cadre de cette cession n'appelle pas d'observation.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

un an

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'inspecteur des finances publiques

François de MOREL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

URBANISME

20 – SCOT – Analyse des résultats de l'application du SCOT et maintien en vigueur

Le quinze novembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Denise MOREL, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par un suppléant :

Jean-Pierre LEBOEUF par Philippe LUISIN

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Christian TELLIER à Anne-Patricia KOERBER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Etienne DIOT à Philippe MARINI, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Evelyne LE CHAPPELLIER à Béatrice MARTIN, Georges DIAB à Marc RESSONS

Etaient excusés :

Jean-Noël GUESNIER, Jean-Marc BRANCHE, Xavier GÉRARD, Micheline FUSÉE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE – Directeur

M. Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 04 novembre 2018

Date d'affichage : 20 novembre 2018

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 49

URBANISME

20 – SCOT – Analyse des résultats de l'application du SCOT et maintien en vigueur

CADRE REGLEMENTAIRE

CONSEQUENCE DE LA FUSION DE L'ARC ET DE LA CCBA : LE SUIVI DES SCOT PREEXISTANTS PAR L'ARC

L'article L 143-14 du code de l'urbanisme dans sa version issue de la loi du 27 janvier 2017 précise : « en cas de fusion d'établissements publics prévus aux 1° et 2° de l'article [L. 143-16](#), l'établissement public issu de la fusion est compétent dans les conditions définies par le code général des collectivités territoriales et son nouveau périmètre devient le périmètre de schéma de cohérence territoriale. Le nouvel établissement public assure le suivi du ou des schémas antérieurement existants. Dans ce cas, il peut achever les procédures d'élaboration et d'évolution en cours, lorsque le débat prévu à l'article [L. 143-18](#), s'il est requis, a eu lieu avant la fusion. Il peut engager les procédures de modification ou de mise en compatibilité des schémas approuvés. »

EVOLUTION DU SCOT DE L'ARC EN VUE DE COUVRIR L'INTEGRALITE DE SON NOUVEAU PERIMETRE

Ce même article L 143-14 précise en outre que l'EPCI « prescrit, au plus tard lors de la délibération qui suit l'analyse des résultats de l'application du premier schéma en vigueur, prévue à l'article [L. 143-28](#), l'élaboration d'un schéma couvrant l'intégralité de son périmètre. »

L'article L 143-28 dispose que six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, l'EPCI procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.

Le Schéma Directeur approuvé par l'ARC le 15 décembre 2012 est donc soumis à cette analyse.

ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU SCOT

Les objectifs sont contenus dans le SCOT de l'ARC approuvé par délibération du 15 décembre 2012, dont le périmètre a été étendu à la commune de Lachelle et aux 6 communes de la CCBA.

Trois idées majeures sous-tendent le SCOT de l'ARC :

- La recherche de l'équilibre entre l'emploi et l'habitat, entre les rives droite et gauche de l'Oise, entre les espaces urbains, forestiers et agricoles, auxquels s'ajoute désormais l'intégration de la Vallée de la Basse Automne,
- La poursuite du dynamisme du territoire, grâce à l'innovation, la recherche, le développement économique et la croissance démographique,
- L'identité préservée qui repose sur le patrimoine naturel et bâti, un cadre de vie de grande qualité, éléments pérennes de son attractivité.

Le document annexé fait le bilan de l'application du SCOT approuvé le 15 décembre 2012.

Il fait apparaître que dans un contexte économique difficile au plan national, l'Agglomération de la Région de Compiègne a maintenu une légère croissance démographique et une stabilité de l'emploi.

Le rythme de construction atteint 363 logements neufs par an dont une part importante dans les nouveaux quartiers d'habitat réalisés par l'ARC.

De même, l'ARC a renforcé son potentiel d'accueil de nouvelles activités économiques en particulier sur le Bois de Plaisance et le Pôle de Développement des Hauts de Margny.

L'Agglomération de la Région de Compiègne a mobilisé un potentiel important en renouvellement urbain (55 % du développement urbain) pour maîtriser la consommation foncière (en moyenne 23 hectares par an).

L'objectif de réussir un développement durable a également donné lieu à des actions concrètes en matière d'environnement et de déplacement.

Même si la période de 6 ans entre l'approbation du document et son évaluation est trop courte pour permettre sa mise en œuvre et son évaluation à partir d'indicateurs pertinents (en début et fin de période), on note qu'il a produit et préparé certains effets attendus :

- Mobilisation de friches militaires et dents creuses pour des opérations importantes de renouvellement urbain qui vont à court terme (2020) accroître significativement l'offre de logement (Site de l'Ecole d'Etat-Major, Camp des Sablons, la Prairie 2). Le potentiel en renouvellement sera désormais plus faible,
- Renforcement du cœur d'agglomération : le projet urbain de la ZAC des 2 rives va se poursuivre dans le cadre du programme Action Cœur de Ville et avec le futur quartier gare,
- Requalification de quartiers prioritaires dans le cadre de l'ANRU 1 poursuivie avec l'ANRU 2 et la requalification des quartiers de l'Echarde et de Vivier Corax,
- Soutien à la rénovation du parc privé, notamment pour améliorer sa performance énergétique, dans le cadre de l'OPAH et de la plateforme de rénovation énergétique,
- Mesures d'anticipation (politique foncière, aménagement) permettant aujourd'hui d'envisager de passer de 900 à plus de 4 500 emplois sur les trois grands parcs d'activités commercialisés (le Bois de Plaisance, le Parc Tertiaire et Scientifique et le Pôle de Développement des Hauts de Margny),
- Définition claire d'une hiérarchie urbaine, chacune des communes participant au développement durable de l'agglomération

Aussi, il est proposé de maintenir en vigueur le SCOT approuvé le 15 décembre 2012.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Michel FOUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 143-14 et L 143-28,

Vu le document annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets du 17 octobre 2018,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'analyse des résultats de l'application du SCOT approuvé le 15 décembre 2012,

DECIDE le maintien en vigueur de ce SCOT jusqu'à l'approbation d'un Schéma couvrant l'intégralité du nouveau périmètre de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (22 communes),

PRECISE que cette analyse sera communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Évaluation de l'application du SCoT

ARC15 _2013-2018

Pourquoi une évaluation du SCoT ?

L. 143-28 CU
L. 143-14 CU

- Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de la région de Compiègne, approuvé le 12 décembre 2012 et couvrant le périmètre des 15 communes d'origine, est rentré dans sa sixième année de mise en œuvre.
- Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, **six ans au plus après la délibération portant son approbation, l'établissement public procède à une analyse des résultats de l'application du schéma.**
- En janvier 2017, le territoire de l'ARC s'est agrandi suite à la fusion avec la Communauté de communes de la Basse Automne. L'ARC compte désormais 22 communes.
- La loi prévoit que « En cas de fusion d'établissements publics (...) le nouvel établissement public (...) **prescrit, au plus tard lors de la délibération qui suit l'analyse des résultats de l'application du premier schéma en vigueur, prévue à l'article L. 143-28, l'élaboration d'un schéma couvrant l'intégralité de son périmètre** ».

Le contenu de l'évaluation

- Le rapport d'évaluation se base sur une approche croisée qui vise à mettre en évidence pour les 4 grands thèmes définis par le code de l'urbanisme, les objectifs du PADD correspondant et les éléments de mise en œuvre observés sur la période d'application du SCoT.
- Les 4 grands thèmes du code de l'urbanisme sont :
 - l'environnement,
 - les transports et déplacements,
 - la maîtrise de la consommation de l'espace et
 - les implantations commerciales.
- En accord avec les modalités de suivi prévus par le SCoT, il sera également traité le volet démographie/habitat.

A noter que seuls sont abordés dans le présent rapport les axes et objectifs du PADD qui traitent des grands thèmes évoqués ci-dessus.

I/ ENVIRONNEMENT

Axe/Objectif PADD

Axe1 : Donner à l'Oise son rôle d'épine dorsale

1.3 Agir pour un environnement préservé avec la rivière comme indicateur de la qualité de la ressource en eau

MISE EN OEUVRE

- Alimentation en eau potable
- Identification d'une **Zone de répartition des eaux** sur le Bassin de l'Aronde : concilier les différents usages de l'eau avec la protection du milieu aquatique et de la rivière Aronde => volume total validé à l'horizon 2021 = 5,7 millions m³ (répartis entre les collectivités (3 352 941 m³), les irrigants (2 263 235 m³) et l'industrie (83 824 m³))
- Renforcement du captage des Baugy – nouvelle DUP en cours d'adoption.
- Nouveau captage à Rethondes en anticipation de la suppression du captage à Choisy-au-Bac suite aux travaux du CSNE; il alimente Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville et Vieux-Moulin.
- Une légère évolution à la baisse de la consommation d'eau potable (pour les 16 communes hors VEG : 3,57 millions m³ en 2012 ; 3,45 millions m³ en 2016)

I/ ENVIRONNEMENT

Axe/Objectif PADD

Axe1 : Donner à l'Oise son rôle d'épine dorsale

1.3 Agir pour un environnement préservé avec la rivière comme indicateur de la qualité de la ressource en eau

MISE EN OEUVRE

- Mesures agro-environnementales (MAE)

Les MAE, mises en place depuis 2009, dépassent le périmètre de l'ARC, avec un bon niveau de contractualisation :

- réduction phyto, mesures assez contraignantes, réduction jusqu'à 50% pour certains pesticides, 40% sur les herbicides ;
- 3000 ha engagés (sur 24 000ha de captage) sur les réductions phyto, dont une exploitation agricole de 700 ha.

I/ ENVIRONNEMENT

Déchets

Extension des consignes de tri – retour d'expérience 2012-2017

- 54 % de tonnages collectés supplémentaires
- 27 % de tonnages recyclés (livrés en filières) supplémentaires
- Un taux de refus dans les collectes sélectives d'en moyenne 13% sur la période (sur la base des caractérisations entrantes – 18/an)
- entre 2014 et 2017, la part des extensions représente 10,5% du flux collecté
- Une augmentation constante sur les autres matériaux « historiques », sauf journaux magazines

CA_ARC_15/11/18 : BILAN SCOT

// ENVIRONNEMENT

Axe/Objectif PADD

Axe2 : Valoriser le Patrimoine et le cadre de vie, des aspects essentiels pour les habitants de l'agglomération et des atouts pour le développement économique

2.1 améliorer les interfaces villes/forêts

2.3 mettre la nature au cœur des projets urbains (notamment nouvelles opérations)

MISE EN ŒUVRE

Le Camp des Sablons :

Reconversion d'un ancien site militaire en un nouveau quartier – interface entre ville et forêt

- logique paysagère liée à la forêt et à l'unité géographique du site: règles de plantations et maintien d'espaces verts dans le PLU de Compiègne (minimum 30% d'espaces verts sur l'unité foncière ; plantation d'un arbre pour 100 m² de surface libre de construction)
- Passage en voie douce d'une partie de l'avenue de Marigny au sein de la forêt ;
- réalisation de coulées vertes ;
- gestion eaux pluviales : techniques alternatives pour un « zéro rejet » ;
- Mixité du quartier : logements, commerces de proximité, tertiaire, équipements scolaires et médico-éducatifs.

Nombre de logements attendu : environ 600.

I/ ENVIRONNEMENT

Axe/Objectif PADD

Axe2 : Valoriser le Patrimoine et le cadre de vie, des aspects essentiels pour les habitants de l'agglomération et des atouts pour le développement économique

2.1 améliorer les interfaces villes/forêts

2.3 mettre la nature au cœur des projets urbains (notamment nouvelles opérations)

MISE EN ŒUVRE

Les jardins :

Un nouveau quartier d'habitations moderne à La Croix-Saint-Ouen.

- Aménagement d'une coulée verte reliant le centre-ville, le quartier, le collège et le supermarché.

Nombre de logements : 290 (dont 231 déjà réalisés).

Le Camp de Royalieu

- Intégration dans la composition d'ensemble des espaces de promenade.

I/ ENVIRONNEMENT

Axe/Objectif PADD

Axe2 : Valoriser le Patrimoine et le cadre de vie, des aspects essentiels pour les habitants de l'agglomération et des atouts pour le développement économique

2.1 améliorer les interfaces villes/forêts

2.3 mettre la nature au cœur des projets urbains (notamment nouvelles opérations)

MISE EN ŒUVRE

Le Maubon

- un paysage et une identité du quartier constitués autour de l'enchevêtrement de la forêt et du bâti qui caractérise les lisières nord de Choisy-au-Bac ;
- création d'une lisière boisée le long de la route menant au Plessis Brion ;
- gestion des eaux pluviales : techniques alternatives pour un « zéro rejet » ;
- création d'un maillage piétonnier entre la ville, le nouveau quartier et la forêt ;
- aménagement du chemin rural en voie douce.

Le nombre de logements attendu : 200.

I/ ENVIRONNEMENT

Axe/Objectif PADD

Axe 4 : Construire l'agglomération Durable

4.2 Poursuivre les efforts en matière de renouvellement urbain et de prise en compte de l'environnement (limiter la consommation d'espaces)

MISE EN ŒUVRE

Les opérations en renouvellement urbain

Le Camp de Royalieu (51° régiment)

- opération démarrée en 2006 et quasiment finalisée en 2018 (restent à commercialiser environ 1 700 m²) :
- environ **619 logements réalisés** (dont 180 logements individuels et 439 logements collectifs)
- des équipements : ESCOM, EPHAD et polyclinique Saint-Côme.

Le Camp des Sablons (25° R.G.A.)

- Travaux démarrés en 2017 avec la création de l'avenue de la Faisanderie ; le secteur accueillera à terme : 600 logements, des commerces de proximité, des activités tertiaires, des établissements scolaires et médico-éducatifs
- Environ 63 logements réalisés : 57 collectifs et 6 maisons de ville (dont 43 logements locatifs sociaux et 20 en accession)
- Un établissement scolaire réalisé : lycée Jean-Paul II.

La ZAC des 2 Rives :

- Opération en cours de finalisation : près de 200 logements, une résidence étudiante, des commerces, le siège social de Brézillon, un hôtel 4* en cours d'achèvement.

I/ ENVIRONNEMENT

Axe/Objectif PADD

Axe 4 : Construire l'agglomération
Durable

4.2 Poursuivre les efforts en
matière de renouvellement urbain
et de prise en compte de
l'environnement (limiter la
consommation d'espaces)

MISE EN ŒUVRE

Les opérations en renouvellement urbain

- **Le centre-bourg de Saint-Sauveur** : ancienne zone d'activité derrière la mairie aménagée en quartier d'habitations (29 logements réalisés dont 10 logements sociaux).
- **Venette - l'Ecluse** : 12 logements en résidence autiste.
- **Le Pôle de Développement des Hauts de Margny** : poursuite de la reconversion d'un ancien site militaire (6° R.H.C)
 - création d'un pôle événementiel : ouverture en 2014 du Tigre (en 2017 : 15 spectacles; 180 000 personnes ; + salons, foires expo etc.)
 - 6 nouvelles implantations (4 entreprises, la pépinière de la Chambre des Métiers et la recyclerie et les archives de l'ARC) ; il s'agit pour certains d'une réaffectation de hangars militaires.
- **L'Ecole d'Etat-major** (fermée en 2012 et transférée à Saumur)
 - site historique de 4,5 ha : réhabilitation en cours pour y accueillir près de 310 logements (dont une résidence seniors) et plusieurs m² de bureaux et équipements, commerces et restaurants, cabinets médicaux.

II/TRANSPORT & DEPLACEMENTS

Axe/Objectif PADD

La mobilité : un enjeu pour l'ARC à trois niveaux : national, régional et local.

MISE EN ŒUVRE

Le transport en commun

- Demeure gratuit sur le territoire de l'ARC avec **6 lignes urbaines** desservant la partie centrale de l'agglomération et **6 lignes périurbaines** (toujours gratuites) desservant des communes de l'Agglomération. Elles permettent par ailleurs aux lycéens domiciliés et scolarisés dans les communes de l'ARC de rejoindre leur établissement.
- L'ARC assure l'organisation des transports scolaires des collégiens et lycéens domiciliés et scolarisés dans l'une des communes de l'agglomération (sauf pour les communes de l'ex CCBA et de Lachelle pour lesquelles la desserte scolaire est toujours effectuée par les cars de la Région).

II/ TRANSPORT & DEPLACEMENTS

Axe/Objectif PADD

Axe 3 : Stimuler un développement économique qui s'appuie sur l'innovation et la diversification

3.6 Accroître l'attractivité de l'ARC par une meilleure accessibilité

- rendre réseau TC plus attractif
- améliorer le confort des pistes cyclables
- poursuivre le maillage des circulations douces

MISE EN ŒUVRE

Les principales évolutions sur la période d'application du SCoT sont :

- Mise en place de l'Express et extension de la ligne 3 vers le Parc de Loisirs (Piscine/Patinoire Compiègne) en 2014 ;
- Mise en place de la navette des Hauts de Margny en 2016 ;
- Mise en place de l'ARC EXPRESS en 2017 (qui remplace la ligne ZA1) : dessert le Parc Tertiaire et Scientifique et la zone d'activité de Verberie (depuis juin 2018) ;
- Mise en place de la ligne 6 en 2018 et desserte supplémentaire du Bois de Plaisance et de l'ARC EXPRESS (en remplacement de l'EXPRESS 2+).
- mise en place de la L20 (AlloTIC) en 2017 desservant les communes de l'ex CCBA
- suppression de la L20 en avril 2018+ extension de la L13

Entre 2017 et 2018 : **5 millions de voyageurs transportés pour les lignes urbaines et 500 000 voyageurs pour les lignes péri-urbaines.**

II/TRANSPORT & DEPLACEMENTS

Axe/Objectif PADD

Axe 3 : Stimuler un développement économique qui s'appuie sur l'innovation et la diversification

3.6 Accroître l'attractivité de l'ARC par une meilleure accessibilité

- rendre réseau TC plus attractif
- améliorer le confort des pistes cyclables
- poursuivre le maillage des circulations douces

MISE EN ŒUVRE

Le transport à la demande (AlloTIC) – service géré par Oise Mobilité

- 8 lignes opérées par les artisans taxi et desservant les 22 communes.

Avant 2016 : Service divisé en 5 secteurs, sur le principe d'une réservation par heure et par sens.

- 1.50 € la course
- 25 artisans taxis adhérents au dispositif AlloTIC
- environ 18 000 personnes transportées.

À partir d'octobre 2016: 7 lignes desservant toutes les communes de l'ARC-horaires prédéfinis

- 2€ la course-Marché effectué par un GIE regroupant un peu plus de 20 taxis. Un seul interlocuteur, le GIE.

Bilan 2017 :

- 14 909 personnes transportées
- 120 442 kms commerciaux

II/TRANSPORT & DEPLACEMENTS

Axe/Objectif PADD

Axe 3 : Stimuler un développement économique qui s'appuie sur l'innovation et la diversification

3.6 Accroître l'attractivité de l'ARC par une meilleure accessibilité

- rendre réseau TC plus attractif
- améliorer le confort des pistes cyclables
- poursuivre le maillage des circulations douces

MISE EN ŒUVRE

Mobilité douce

Itinéraires cyclables

Les principales évolutions sur la période d'application du SCoT sont :

- En 2013 : 68 km linéaire
- En 2018 : 86 km linéaire (122 km avec l'apport de la CCBA)

Pistes cyclables /voies vertes

- 60,4 km en 2013
- 10,6 km supplémentaires entre 2013 et 2018 (sur différents secteurs et communes) :
 - Camp de Royalieu, Bld des Etats Units à Compiègne
 - Nouveau tronçon entre Jaux et Le Meux
 - Aménagement de la TransOise à LSO (le long de l'Oise)
- 4,5 km à venir dans le programme 2019 (projet de voie verte à Bienville)

III/ MAITRISE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

Axe/Objectif PADD

Axe 4 : Construire l'agglomération
Durable

4.2 Poursuivre les efforts en
matière de renouvellement urbain
et de prise en compte de
l'environnement (limiter la
consommation d'espaces)

MISE EN ŒUVRE

Bilan de la consommation foncière (2013 – mai 2018) – sur ARC 15

Étalement	Renouvellement
52 ha	62 ha

Les besoins fonciers sur cette période (renouvellement + étalement = 114 ha (soit en moyenne environ 23 ha/an, soit le rythme prévu par le SCoT)

55% du développement urbain de l'ARC a été organisé dans des opérations de renouvellement urbain.

CA_ARC_15/11/18 : BILAN SCOT

III/ MAITRISE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

Axe/Objectif PADD

Axe 4 : Construire l'agglomération
Durable

4.2 Poursuivre les efforts en
matière de renouvellement urbain
et de prise en compte de
l'environnement (limiter la
consommation d'espaces)

MISE EN ŒUVRE

Bilan de la consommation foncière (2013 – mai 2018) – sur ARC 15

Les opérations en renouvellement

La Briqueterie	Habitat	Clairoix	1,5
Ecole d'Etat Major	Destination mixte habitat/activité	Compiègne	4,9
ZAC des 2 Rives - rive gauche	Destination mixte habitat/activité	Compiègne	0,9
ZAC des 2 Rives - rive droite	Destination mixte habitat/activité	Margny-lès-Compiègne	2,4
ZAC des 2 Rives - rive droite	Destination mixte habitat/activité	Compiègne	0,2
Pôle de Développement des Hauts de Margny	Autre	Margny-lès-Compiègne	24,0
Margny la Ville	Habitat	Margny-lès-Compiègne	0,9
ZAC des Sablons	Destination mixte habitat/activité	Compiègne	12,1
ZAC des Sablons	Destination mixte habitat/activité	Compiègne	2,4
ZAC des Sablons	Destination mixte habitat/activité	Compiègne	12,7
			61,9

En étalement

extension ZAE de Lachelle	Activité	Lachelle	0,1
ZAC des Jardins	Habitat	Lacroix-Saint-Ouen	10,8
rue André Chaussy	Habitat	Saint-Sauveur	1,1
extension Transports Texeira	Activité	Clairoix	1,9
Rue René Marsigny	Habitat	Clairoix	1,0
Pôle de Développement des Hauts de Margny	Activité	Margny-lès-Compiègne	28,4
Le Maubon	Habitat	Choisy-au-Bac	5,5
Les Marronniers	Habitat	Choisy-au-Bac	1,3
Couture	Habitat	Clairoix	1,4
Le Moulin Bacot	Habitat	Clairoix	0,6
			51,9

CA_ARC_15/11/18 : BILAN SCOT

III/ MAITRISE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

Sur 22 communes
(2013-2018)

Densification (ha)	Renouvellement (ha)	Étalement (ha)	TOTAL (ha)
-----------------------	------------------------	-------------------	---------------

3,05 63,7 53,1 119,8

Les opérations en renouvellement

La Briqueterie	Habitat	Clairoix	1,51
Ecole d'Etat Major	Destination mixte habitat/activité	Compiègne	4,94
Le Clos l'Amoureux	Habitat	Béthisy-Saint-Pierre	1,78
ZAC des 2 Rives - rive gauche	Destination mixte habitat/activité	Compiègne	0,93
ZAC des 2 Rives - rive droite	Destination mixte habitat/activité	Margny-lès-Compiègne	2,43
ZAC des 2 Rives - rive droite	Destination mixte habitat/activité	Compiègne	0,16
Pôle de Développement des Hauts de Margny	Autre	Margny-lès-Compiègne	23,99
Margny la Ville	Habitat	Margny-lès-Compiègne	0,86
ZAC des Sablons	Destination mixte habitat/activité	Compiègne	12,05
ZAC des Sablons	Destination mixte habitat/activité	Compiègne	2,37
ZAC des Sablons	Destination mixte habitat/activité	Compiègne	12,7
			63,72

En étalement

extension ZAE de Lachelle	Activité	Lachelle	0,12
ZAE de Verberie	Activité	Verberie	0,6
ZAE de Verberie	Activité	Verberie	0,27
ZAC des Jardins	Habitat	Lacroix-Saint-Ouen	10,75
rue André Chaussy	Habitat	Saint-Sauveur	1,13
extension Transports Texeira	Activité	Clairoix	1,86
Rue René Marsigny	Habitat	Clairoix	0,98
Pôle de Développement des Hauts de Margny	Activité	Margny-lès-Compiègne	28,35
Le Maubon	Habitat	Choisy-au-Bac	5,52
Les Marronniers	Habitat	Choisy-au-Bac	1,3
Rue de la Libération	Activité	Béthisy-Saint-Martin	0,32
Couture	Habitat	Clairoix	1,36
Le Moulin Bacot	Habitat	Clairoix	0,56
			53,12

CA 15/11/18 : BILAN SCOT

IV/ ECONOMIE & IMPLANTATIONS COMMERCIALES

Axe/Objectif PADD

Axe 3 : Stimuler un développement économique qui s'appuie sur l'innovation et la diversification

3.1 Poursuivre le renforcement et la diversification de notre tissu économique

3.3 Développer et structurer l'armature commerciale

MISE EN ŒUVRE

Économie/Implantations commerciales

Évolution de l'emploi (ARC16)

Nombre d'emploi en 1999 : 38 790 (INSEE)

Nombre d'emploi en 2006 : 42 460 (INSEE)

Nombre d'emplois en 2014 : 40 747 (INSEE)

Sur la période 1999-2014, on observe une hausse de +0,3 % par an avec un nombre d'emplois supplémentaires en moyenne annuelle de +130 emplois.

On constate cependant une baisse d'environ 0,5%/ an sur la période 2006 – 2014, dans un contexte de crise économique mondiale (dont fermeture Continental en 2009 et départ de l'Armée).

IV/ ECONOMIE & IMPLANTATIONS COMMERCIALES

Axe/Objectif PADD

Axe 3 : Stimuler un développement économique qui s'appuie sur l'innovation et la diversification

3.1 Poursuivre le renforcement et la diversification de notre tissu économique

3.3 Développer et structurer l'armature commerciale

MISE EN ŒUVRE

Économie/Implantations commerciales

Évolution de l'emploi (ARC16)

Toutefois, grâce au dynamisme économique du territoire et aux différents fonds de revitalisation mis en place, un rééquilibrage en termes de création d'emplois a pu avoir lieu avec l'implantation de :

- Webhelp en 2012 (Parc Tertiaire et Scientifique - La Croix-Saint-Ouen) : l'entreprise compte aujourd'hui 850 salariés ;
- Bostik en 2014 (Le Bois de Plaisance – Venette) : aujourd'hui 110 salariés ;
- Plastic Omnium en 2014 (Le Bois de Plaisance – Venette) : aujourd'hui +400 emplois supplémentaires.
- Évolution du nombre d'emplois
 - Parc Tertiaire et Scientifique : 1 615 emplois en 2014 → 2 043 emplois aujourd'hui (source ARC)
 - Bois de Plaisance : 371 emplois en 2014 → 1 056 emplois aujourd'hui (source ARC).

IV/ ECONOMIE & IMPLANTATIONS COMMERCIALES

Axe/Objectif PADD

Axe 3 : Stimuler un développement économique qui s'appuie sur l'innovation et la diversification

3.1 Poursuivre le renforcement et la diversification de notre tissu économique

3.3 Développer et structurer l'armature commerciale

MISE EN ŒUVRE

Économie/Implantations commerciales

Un cœur d'agglomération commerçant dynamique

- plus de 750 professionnels (commerces et services) ;
- 7 500 m² de surfaces commerciales créées sur la période 2012 – 2015 (pour un investissement de 16 M€) ;
- Renforcement du commerce de centre-ville :
 - réhabilitation du cinéma les Dianes (théâtre, restaurant, salle de sport),
 - nouveau centre commercial de 3 400 m²
 - ouverture FNAC et H&M

Le commerce de périphérie : ouverture en 2013 de Jardiland (6000 m²), aujourd'hui devenu Côté Nature.

IV/ ECONOMIE & IMPLANTATIONS COMMERCIALES

Axe/Objectif PADD

Axe 3 : Stimuler un développement économique qui s'appuie sur l'innovation et la diversification

3.1 Poursuivre le renforcement et la diversification de notre tissu économique

3.3 Développer et structurer l'armature commerciale

MISE EN ŒUVRE

Économie/Implantations commerciales

Dans la ZAC des 2 RIVES : 1/3 des surfaces commerciales et de bureaux sont à présent occupées; ouverture d'un hôtel 4 étoilé avant fin 2018.

Le commerce de centre-bourg : à Clairoix création d'une place face à la mairie avec le transfert du salon de coiffure, de la poste, la création d'un fleuriste et l'arrivée d'un orthophoniste. Opération de requalification du centre bourg de Choisy-au-Bac.

Dans le cadre d'une opération FISAC (2012 à 2015), 10 magasins ont été soutenus dans leur rénovation et mise aux normes (subvention de 46 000 € pour un montant global d'investissements de 750 000 €).

En matière de consommation foncière (en étalement), environ 30 ha ont été utilisés pour l'accueil d'activités économique dans les 6 dernières années.

V/ DEMOGRAPHIE / HABITAT

Axe/Objectif PADD

Axe 4 : Construire l'agglomération
Durable

4.1 Développer un bâti de qualité
et diversifié comme facteur
d'attractivité

- objectif croissance
démographique : + 0,6% à 0,75 %
- objectif effort de construction :
400 à 450 logements/an
- réhabilitation du patrimoine bâti
énergivore

MISE EN ŒUVRE

Évolution démographique

- ARC 15 (+ Lachelle) : la population augmente de 0,05% /an
 - 71 137 habitants en 2009
 - 71 229 habitants en 2015
- ARC 22 : 81 829 habitants (INSEE, 2015)
 - + 300 personnes entre 2010 et 2015
 - La population augmente de 0,1% (Oise : 0,4%/an)
 - Solde naturel : 0,5%/an (+ 2 100 personnes)
 - Solde migratoire : - 0,4 %/ an (- 1 800 personnes)

Une certaine baisse démographique dans la ville-centre (-300 habitants entre 2010 et 2015) et les pôles relais (cette tendance devrait être inversée dans les prochaines années avec les dernières opérations : le quartier des 2 Rives, le Camp des Sablons, Le Maubon, Les Jardins.

Taille des ménages (2014) : 2,2 personnes (en légère diminution).

V// DEMOGRAPHIE / HABITAT

Axe/Objectif PADD

Axe 4 : Construire l'agglomération
Durable

4.1 Développer un bâti de qualité et diversifié comme facteur d'attractivité

- objectif croissance
démographique : + 0,6% à 0,75 %
- objectif effort de construction :
400 à 450 logements/an
- réhabilitation du patrimoine bâti
énergivore

MISE EN ŒUVRE

Habitat

Nombre de logements autorisés sur la période 2012 – 2017 (15 communes source SITADEL):

2 175 logements (soit 363 logements/an)

- dont 696 logement individuels
- dont 1017 logements collectifs

Entre 2012 et 2016 : 55 % des logements produits sont des logements sociaux (étude Adéquation).

Réhabilitation patrimoine bâti – OPAH (2010 – 2015)

- **256** logements financés dont **122** au titre de la rénovation thermique et **31** au titre du handicap
- Majorité des logements aidés : pour la rénovation thermique (politique nationale). Des perspectives locales avec la Plateforme Habitat rénové.
- Copropriétés : **76** logements aidés.

FIN

MERCI DE VOTRE ATTENTION

CA_ARC_15/11/18 : BILAN SCOT

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20181115-20CA151118-DE
Date de télétransmission : 19/11/2018
Date de réception préfecture : 19/11/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

URBANISME

21 – SCOT – Prescription d'un SCOT couvrant l'intégralité du périmètre de l'ARC

Le quinze novembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Denise MOREL, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par un suppléant :

Jean-Pierre LEBOEUF par Philippe LUISIN

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Christian TELLIER à Anne-Patricia KOERBER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Etienne DIOT à Philippe MARINI, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Evelyne LE CHAPPELLIER à Béatrice MARTIN, Georges DIAB à Marc RESSONS

Etaient excusés :

Jean-Noël GUESNIER, Jean-Marc BRANCHE, Xavier GÉRARD, Micheline FUSÉE, Eric VERRIER, Nicolas LEDAY

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE – Directeur

M. Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 04 novembre 2018

Date d'affichage : 20 novembre 2018

**Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant :** 38

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 47

URBANISME

21 – SCOT – Prescription d'un SCOT couvrant l'intégralité du périmètre de l'ARC

CADRE REGLEMENTAIRE

Le dernier alinéa de l'article L. 143-14 du Code de l'urbanisme dispose que le nouvel EPCI issu de la fusion de plusieurs EPCI dont au moins un est porteur de SCOT « prescrit, au plus tard de la délibération qui suit l'analyse des résultats de l'application du premier schéma en vigueur, prévue à l'article L. 143-28, l'élaboration d'un schéma couvrant l'intégralité de son périmètre ».

Il est proposé dans une délibération soumise à ce Conseil d'Agglomération que le SCOT approuvé le 15 décembre 2012 soit maintenu en vigueur jusqu'à l'approbation d'un schéma couvrant l'intégralité du nouveau périmètre de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (22 communes).

OBJECTIFS POURSUIVIS PAR L'ÉLABORATION DU SCOT

Pour rappel, les objectifs contenus dans le SCOT de l'ARC approuvé par délibération du 15 décembre 2012, dont le périmètre a été étendu à la commune de Lachelle et aux 6 communes de la CCBA sont les suivants :

- Continuer à faire de l'Agglomération Compiégnoise un territoire dynamique et attractif,
- Venir habiter et rester vivre dans l'ARC,
- Réussir un développement en harmonie avec son environnement.

Suite à la fusion de la Basse-Automne avec l'ARC, les objectifs pour les 22 communes ont été définis dans le cadre du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire du PLUI H (délibération du 22 février 2018) :

POPULATION : Une hypothèse de croissance de 0,5 % par an en lien avec le développement économique.

LOGEMENT : Une prévision de construction de 500 logements par an..

EMPLOIS : une hypothèse de création nette de 300 emplois par an.

Une hiérarchie urbaine se décline à l'échelle de la nouvelle ARC :

- Une partie centrale qui concentre l'effort de construction, une large part des projets de développement tant économiques que résidentiels,
- Des pôles relais constitués des communes qui, par leur taille et leur niveau de services forment des relais de développement de l'ARC,
- Des villages qui peuvent accueillir quelques programmes de logements de dimension limitée permettant notamment d'y préserver l'offre scolaire.

Des objectifs maîtrisés de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (maîtrise de la consommation des espaces agricoles et naturels à poursuivre). A ce titre l'ARC et les communes soutiennent les orientations du programme Action Cœur de Ville et du futur quartier gare

.../...

Une politique globale en matière de déplacement en anticipant la réalisation d'infrastructures de transport déterminantes pour le développement de l'Agglomération (liaison Roissy-Picardie, Canal Seine Nord Europe et MAGEO ; liaison N2-N31, doublement de la N31). Des actions en matière de préservation et de mise en valeur de l'environnement et notamment :

- Imaginer un mode de construction adapté dans les zones inondables constructibles au regard du futur PPRI,
- Préserver les continuités écologiques,
- Mettre en valeur le paysage et le patrimoine,
- Energie (politique énergétique et réseaux).

Ces objectifs seront repris et mis en perspective par le futur SCOT, à l'échelle des 22 communes, dans une vision stratégique de long terme.

OBJECTIFS ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Les objectifs de la concertation sont de permettre, tout au long de l'élaboration du projet de SCOT, et ce jusqu'à son arrêt par le conseil communautaire :

- d'avoir accès à l'information,
- d'alimenter la réflexion et l'enrichir,
- de formuler des observations et propositions,
- de partager le diagnostic du territoire,
- d'être sensibilisé aux enjeux et à leur prise en compte par le projet,
- de s'approprier au mieux le projet de territoire,
- de bien utiliser le futur document et de suivre son évolution.

Ainsi, les modalités de la concertation et d'information envisagées sont les suivantes :

- Une réunion publique au moins pour chacune des deux phases marquantes du projet : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), arrêt de projet,
- Des expositions itinérantes, pendant la phase PADD et pendant la phase arrêt de projet,
- Une publication d'annonce du projet d'élaboration dans la presse locale et autres journaux et une insertion d'informations régulières dans les médias écrits diffusés sur la région de l'ARC : journaux locaux, bulletins municipaux et communautaires,
- Une publication sur le site internet de l'ARC avec possibilité pour les citoyens de faire part de leurs observations et suggestions par voies postales ou électroniques,
- Un registre d'observation à disposition du public entièrement dédié à leurs remarques, déposé dans chaque mairie.

.../...

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Michel FOUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son livre 1er titre IV,

Considérant que la fusion avec la Communauté de Commune de la Basse Automne conduit l'ARC à prescrire l'élaboration d'un SCOT couvrant l'intégralité de son périmètre,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets du 17 octobre 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, de prescrire l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territorial couvrant l'intégralité de son périmètre (22 communes),

APROUVE les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation précisés dans le rapport,

AUTORISE le Président à engager les consultations nécessaires à la réalisation d'études spécifiques, conformément au Code des Marchés Publics,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou toute pièce nécessaire pour mener à bien le SCOT,

SOLLICITE l'Etat pour l'octroi de compensations des dépenses entraînées par l'élaboration du SCOT, ainsi que toute subvention qui pourrait être versée par tout organisme ou personne intéressé(e),

PRECISE que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Elle fera l'objet des mesures de publicité et d'affichage définies aux articles R 143-14 et suivants du code de l'urbanisme.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

22 - MARGNY-lès-COMPIEGNE – Hauts de Margny – Implantation de la société LSM FORMATIONS

Le quinze novembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Denise MOREL, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par un suppléant :

Jean-Pierre LEBOEUF par Philippe LUISIN

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Christian TELLIER à Anne-Patricia KOERBER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Etienne DIOT à Philippe MARINI, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Evelyne LE CHAPPELLIER à Béatrice MARTIN, Georges DIAB à Marc RESSONS

Etaient excusés :

Jean-Noël GUESNIER, Jean-Marc BRANCHE, Xavier GÉRARD, Micheline FUSÉE, Eric VERRIER, Nicolas LEDAY

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE – Directeur

M. Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 04 novembre 2018

Date d'affichage : 20 novembre 2018

**Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant :** 38

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 47

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

22 - MARGNY-lès-COMPIEGNE – Hauts de Margny – Implantation de la société LSM FORMATIONS

LSM FORMATIONS est une société spécialisée dans la prévention des risques professionnels dans les domaines de la logistique, la sécurité et la manutention. Cette entreprise, créée en 1994, propose ainsi des formations se destinant aux professionnels de l'industrie, du bâtiment, du transport, du tertiaire et collectivités territoriales. Ces sessions de formation sont organisées dans ses propres locaux (environ 30% des formations) et sur les sites de ses clients (environ 70% des formations).

LSM FORMATIONS emploie 25 salariés à temps plein et dispose de 2 centres de formation :

- à Cuincy (59553), propriétaire d'un site où se situe également le siège de l'entreprise
- à Compiègne depuis 2008, en location au sein d'un bâtiment de 800 m² situé au 11 Rue du Four Saint Jacques en Zac de Royallieu.

Compte tenu de la croissance de son activité sur notre territoire, le site de Compiègne ne correspond plus aux besoins de la société LSM FORMATIONS. Monsieur BARGUEDEN, Directeur Général de cette entreprise, envisage donc de réaliser, sur le parc d'activités des Hauts de Margny, un programme immobilier d'environ 1 000 m² de surface bâtie sur un terrain d'environ 4 890 m², afin d'y transférer les activités du site de Compiègne.

L'ARC envisage donc de céder une parcelle d'environ 4 890 m², sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher des parcelles cadastrées ZH n°57p, ZH n°60p et ZH114p (une nouvelle numérotation cadastrale sera déterminée lors de la division).

Le prix du terrain est calculé sur la base d'un prix de 40 € HT le m² de terrain, TVA et frais notariés en sus à la charge de l'acquéreur. Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété.

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 195 600 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface cédée.

Le projet s'inscrit dans une démarche de développement de l'entreprise et en particulier des effectifs. La société envisage la création de 4 emplois sur 5 ans, qui viendront s'ajouter aux 6 emplois déjà présents sur le site actuel de Compiègne.

LSM FORMATIONS sollicite l'ARC pour l'obtention d'une aide à l'investissement. Pour rappel, l'ARC intervient en général à hauteur de 1 500 € par emploi créé, ce qui correspond à un montant de 6 000 € dans le cadre de ce projet.

La mise en place de cette aide sera subordonnée à la signature d'une convention fixant les engagements de la société LSM FORMATIONS sur les créations d'emplois.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Tourisme du 15 octobre 2018

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme et Grandes Infrastructures du 17 octobre 2018,

.../...

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 30 octobre 2018,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 15 juin 2018,

Et après en avoir délibéré

DECIDE la cession d'un terrain d'environ 4 890 m², assorti d'un droit à construire d'environ 3 912 m² (surface de plancher), sur la ZAC des Hauts de Margny, sis à Margny-Lès-Compiègne, à la société LSM FORMATIONS ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente total de 195 600 €HT, net vendeur, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de la surface cédée,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

PRECISE que la recette sera inscrite au budget aménagement chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20181115-22CA151118-DE
Date de télétransmission : 19/11/2018
Date de réception préfecture : 19/11/2018
N° 7300-SD

(septembre 2016)

Compiègne le 15/06/2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
POLE ETAT ET RESSOURCES
SERVICE FRANCE DOMAINE
2 RUE MOLIERE BP 80323
60021 BEAUVAIS
Téléphone : 03/44/06/77/36

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : François de MOREL
Téléphone : 03/44/92/58/94
Courriel : ddfip60.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO: 2018-60382V0785

AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE
CS 10007
60321 COMPIEGNE CEDEX

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : Emprise d'environ 5 490 m² sur les parcelles ZH 57p-ZH60p-ZH114p.

ADRESSE DU BIEN : Lieu dit Le Bosquet des Trente Mines à Margny les Compiègne

VALEUR VÉNALE : 40 € HT/m²

1 - SERVICE CONSULTANT : ARC

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme Delille

2 - Date de consultation : 11/06/2018

Date de réception : 11/06/2018

Date de visite :

Date de constitution du dossier « en état » : 11/06/2018

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession à une société de formation professionnelle

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Friche située le long de la route départementale et à l'entrée de la ZAC de développement des Hauts de Margny

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriété de l' Agglomération de la région de Compiègne

Libre de toute occupation

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone 1AUeb : Zone destinée à accueillir les extensions urbaines de la commune. Cette zone correspond au lieu dit « Fond de la Truie » réservé à l'implantation d'activités.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Ainsi le prix de cession annoncé, sur la base d'une valeur unitaire de 40 € HT/m² n'appelle pas d'observation.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

un an

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'inspecteur des finances publiques
François de MOREL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

23 - LA CROIX-SAINT-OUEN – Parc Tertiaire et Scientifique – Implantation de la Société GAIAC

Le quinze novembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Denise MOREL, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par un suppléant :

Jean-Pierre LEBOEUF par Philippe LUISIN

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Christian TELLIER à Anne-Patricia KOERBER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Etienne DIOT à Philippe MARINI, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Evelyne LE CHAPPELLIER à Béatrice MARTIN, Georges DIAB à Marc RESSONS

Etaient excusés :

Jean-Noël GUESNIER, Jean-Marc BRANCHE, Xavier GÉRARD, Micheline FUSÉE, Eric VERRIER, Nicolas LEDAY

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE – Directeur

M. Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 04 novembre 2018

Date d'affichage : 20 novembre 2018

**Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant :** 38

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 47

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

23 - LA CROIX-SAINT-OUEN – Parc Tertiaire et Scientifique – Implantation de la Société GAIAC

En date du 27 septembre 2018, le conseil d'Agglomération avait autorisé la cession d'un terrain d'environ 20 000 m² sur le parc tertiaire et scientifique au profit du groupe GAIAC, promoteur immobilier spécialisé dans la réalisation de locaux professionnels à ossature bois et à haute performance énergétique, dans l'optique de la réalisation d'environ 9 000 m² de surface bâtie (on estime que ce programme accueillerait à terme 300 à 400 salariés).

Le groupe GAIAC envisage la réalisation de 2 programmes immobiliers sur cette unité foncière, à savoir un programme purement tertiaire de 3 500 m², sur une emprise foncière d'environ 10 000 m², et un programme mixte tertiaire/showroom professionnels de 5 500 m², sur une emprise foncière d'environ 12 000 m².

La spécificité de ce projet repose notamment sur le programme mixte tertiaire/showroom professionnels, via la réalisation de locaux de grande modularité s'adressant spécifiquement à des sociétés de e-commerce. La faisabilité économique de l'opération d'ensemble de GAIAC repose ainsi sur la réalisation du programme purement tertiaire.

L'ARC envisage donc de céder 2 lots fonciers correspondants à :

- une parcelle d'environ 10 000 m², sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher des parcelles cadastrées section AN n°41p, 48p, 47p, 46p, 45p, 44p, 43p, 42p (une nouvelle numérotation cadastrale sera déterminée lors de la division)
- une parcelle d'environ 12 000 m², sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher des parcelles cadastrées section AN n°68p, 40p et 41p

Le prix du terrain est calculé sur la base d'un prix de 43 € HT le m² de terrain, TVA et frais notariés en sus à la charge de l'acquéreur. Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété.

La cession, dans l'optique du programme tertiaire, est donc proposée à un prix de vente total de 430 000 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface cédée.

La cession, dans l'optique du programme mixte tertiaire/showroom, est donc proposée à un prix de vente total de 516 000 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface cédée.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par Mme Jacqueline FERRADINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 30 octobre 2018,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 18 juin 2018

Et après en avoir délibéré

DECIDE la cession d'un terrain d'environ 10 000 m², assorti d'un droit à construire d'environ 8 000 m² (surface de plancher), sur le Parc Tertiaire et Scientifique, sis à Lacroix Saint Ouen, à la société GAIAC ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente total de 430 000 €HT, net vendeur, TVA et frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de la surface cédée.

.../...

DECIDE la cession d'un terrain d'environ 12 000 m², assorti d'un droit à construire d'environ 9 600 m² (surface de plancher), sur le Parc Tertiaire et Scientifique, sis à Lacroix Saint Ouen, à la société GAIAC ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente total de 516 000 €HT, net vendeur, TVA et frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de la surface cédée.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les promesses de vente, puis les actes authentiques de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à ces affaires

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où les promesses ne sont pas signées dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC.

PRECISE que la recette sera inscrite au budget aménagement, chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



pour copie conforme,
le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20181115-23CA151118-DE
Date de télétransmission : 19/11/2018
Date de réception préfecture : 19/11/2018
N° 7300-SD

(septembre 2016)

BEAUVAIS, le 18/06/2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
POLE ETAT ET RESSOURCES
POLE EVALUATION DOMANIALE DE BEAUVAIS
2 RUE MOLIÈRE BP 80323
60021 BEAUVAIS
Téléphone : 03/44/06/77/36

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : François de MOREL
Téléphone : 03/44/92/58/94
Courriel : ddfip60.pole-evaluation@dgif.finances.gouv.fr
Réf. LIDO: 2018-60338V0814

AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE
CS 10007
60321 COMPIEGNE CEDEX

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN :	Emprise de 2 ha environ sur les parcelles cadastrées AN 88-40-41-48-47-46-45-44-43-42
ADRESSE DU BIEN :	Lieu dit « la Prairie » Parc Tertiaire et Scientifique de Lacroix Saint Ouen
VALEUR VÉNALE :	43 €/HT

1 – SERVICE CONSULTANT : ARC

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme Delille

2 – Date de consultation : 25/05/2018
Date de réception : 29/05/2018
Date de visite : 14/06/2018
Date de constitution du dossier « en état » : 29/05/2018

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession pour implantation d'un programme tertiaire associé à un showroom professionnel.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Parcelles ayant la nature de terres situées en entrée d'agglomération.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétés de l' ARC

Situation locative : occupée (mais évaluation en terre libre à la demande du consultant).

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone Udb ; secteur d'habitat de faible densité correspondant au hameau de Mercières

Zone UEstb1 : secteur à vocation d'activités scientifiques, tertiaires et de services situés en zone bleue du PPRI, en retrait de la RD 200.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

La valeur vénale de cette emprise, libre de toute occupation, de 2ha, est fixée à 43 €/m²/HT.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

un an

9 – OBSERVATIONS¹ PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Stéphane Régula,

Responsable du pôle d'évaluation domaniale de Beauvais

¹ - L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

ADMINISTRATION

**24 – Compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
« GEMAPI » : Adhésion à l'Entente Oise Aisne pour la compétence protections des
inondations (PI)**

Le quinze novembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Denise MOREL, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par un suppléant :

Jean-Pierre LEBOEUF par Philippe LUISIN

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Christian TELLIER à Anne-Patricia KOERBER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Etienne DIOT à Philippe MARINI, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Evelyne LE CHAPPELLIER à Béatrice MARTIN, Georges DIAB à Marc RESSONS

Etaient excusés :

Jean-Noël GUESNIER, Jean-Marc BRANCHE, Xavier GÉRARD, Micheline FUSÉE, Eric VERRIER, Nicolas LEDAY

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE – Directeur

M. Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 04 novembre 2018

Date d'affichage : 20 novembre 2018

**Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant :** 38

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 47

ADMINISTRATION

24 – Compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations « GEMAPI » : Adhésion à l'Entente Oise Aisne pour la compétence protections des inondations (PI)

En matière de grand-cycle de l'eau, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ci-après désignée ARC) a connu depuis le 1^{er} janvier 2018 une évolution significative de ses compétences.

En effet, depuis cette date l'ARC est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (« GEMAPI »), en application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014. Cette compétence est exercée à titre obligatoire par les intercommunalités.

Elle comprend quatre missions définies par l'article L 211-7 du Code de l'environnement, parmi 12 missions listées à cet article.

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique (1°),
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (2°),
- La défense contre les inondations et contre la mer (5°),
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°)

Il est rappelé que par délibération en date du 22 février 2018, l'ARC a transféré sa compétence GEMA à différents syndicats.

Pour la compétence Protection des Inondations (PI), après concertation, il est proposé d'adhérer à l'Entente Oise Aisne et de transférer la compétence obligatoire la Prévention des Inondations. L'Entente Oise Aisne, dans le cadre de la compétence PI transférée par l'ARC, assurera notamment les missions suivantes :

- Animation du Plan d'Actions Prévention des Inondations (PAPI)
- La gestion des grands ouvrages
- Les études de dangers des digues et suite au classement, l'entretien et les travaux s'ils sont nécessaires. Les travaux prescrits par l'étude de danger à court ou moyen terme (à échéance strictement inférieure à 5 ans) sont réalisés par l'Entente Oise Aisne et financés par l'ARC en totalité.

Certaines missions resteront assurées par l'ARC, à savoir :

- La gestion de crise
- Les postes de crue
- Les plans communaux de sauvegarde et le plan intercommunal de sauvegarde
- Les études de vulnérabilité dans le cadre du SCOT et des équipements publics (réseaux eau et assainissement)
- Le bassin des Muids

L'ARC doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à l'Entente Oise Aisne. Il est proposé de désigner M. Jean-Noël GUESNIER comme représentant titulaire et M. Michel ARNOULD comme représentant suppléant.

Un projet de convention est établi avec l'Entente Oise Aisne pour préciser les modalités de gestion des systèmes d'endiguement sur le périmètre de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (cf. annexe 2).

.../...

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 30 octobre 2018,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les statuts de l'Entente Oise Aisne annexés au présent rapport,

TRANSFERE sur le périmètre de l'Oise à l'Entente Oise Aisne la compétence de prévention des inondations, correspondant à l'item 5° de l'article L211-7 du code de l'environnement,

DESIGNE Monsieur Jean-Noël GUESNIER comme délégué titulaire à l'Entente Oise Aisne et Monsieur Michel ARNOULD comme délégué suppléant,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des systèmes d'endiguement sur le périmètre de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (annexe 2),

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

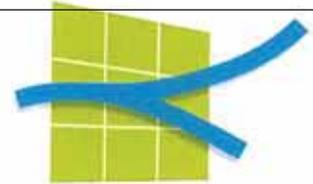
ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

ENTENTE OISE AISNE STATUTS



PREAMBULE

L'Etablissement Public Territorial de Bassin (ci-après EPTB) Entente Oise-Aisne est initialement une institution interdépartementale, régie par les articles L5421-1 à L5421-6 du Code général des collectivités territoriales, et couvrant le bassin versant de l'Oise.

En sa qualité d'EPTB, il est également soumis au respect des dispositions de l'article L213-12 du code de l'environnement.

L'établissement a été créé entre les conseils généraux de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Meuse, de l'Oise et du Val d'Oise en septembre 1968.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles est venue modifier les dispositions législatives applicables aux EPTB et plus particulièrement l'article L213-12 du Code de l'environnement.

Ainsi, aux termes de cet article, tel que modifié par la loi précitée, et modifié par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

« I.- Un établissement public territorial de bassin est un groupement de collectivités territoriales constitué en application des articles L5711-1 à L5721-9 du code général des collectivités territoriales en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation.

Le deuxième alinéa de l'article L5212-20 du code général des collectivités territoriales n'est pas applicable aux établissements publics territoriaux de bassin.

Les institutions ou organismes interdépartementaux constitués en application des articles L5421-1 à L5421-6 du même code et reconnus établissements publics territoriaux de bassin à la date d'entrée en vigueur de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles conservent cette reconnaissance jusqu'à modification de leur statut en syndicat mixte, et au plus tard jusqu'au 1^{er} janvier 2018.

(...)

IV.- En tenant compte de critères fixés par le décret en Conseil d'Etat prévu au VIII du présent article, notamment de la nécessité pour l'établissement public territorial de bassin de disposer des services permettant d'apporter à ses membres l'appui technique nécessaire pour

la réalisation des missions mentionnées aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7, le périmètre d'intervention de l'établissement public territorial de bassin ou de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau est délimité par arrêté du préfet coordonnateur de bassin :

1° Soit à la demande des collectivités territoriales après avis du comité de bassin et, s'il y a lieu, après avis des commissions locales de l'eau ;

2° Soit à l'initiative du préfet coordonnateur de bassin, après avis du comité de bassin et, s'il y a lieu, des commissions locales de l'eau concernées. Cet avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de quatre mois.

Cet arrêté dresse la liste des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, en application du I bis de l'article L211-7, intéressés.

(...)

V.- Les établissements publics territoriaux de bassin et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau constitués conformément aux II et III du présent article exercent, par transfert ou par délégation conclue dans les conditions prévues à l'article L1111-8 du code général des collectivités territoriales et conformément à leurs objets respectifs, tout ou partie des missions relevant de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations définie au I bis de l'article L211-7 du présent code.

VI.- L'établissement public territorial de bassin peut également définir, après avis du comité de bassin et, lorsqu'elles existent, des commissions locales de l'eau concernées, un projet d'aménagement d'intérêt commun. Il le soumet aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau concernés qui, s'ils l'approuvent, lui transfèrent ou délèguent les compétences nécessaires à sa réalisation.

VII.- Les ressources de l'établissement public territorial de bassin se composent des contributions de ses membres, de subventions et de prêts ainsi que des sommes perçues par l'agence de l'eau à la demande de l'établissement en application du V bis de l'article L213-10-9.

(...)

VIII.- Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article. »

Le législateur a ainsi entendu imposer, aux EPTB, d'être constitués sous la forme d'un syndicat mixte ouvert ou d'un syndicat mixte fermé.

Par ailleurs, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence, à savoir la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dite « GEMAPI » qu'elle a attribuée, de plein droit, aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le texte permet toutefois, à ces collectivités et établissements publics compétents en matière de GEMAPI, de transférer ou déléguer cette compétence ou une partie de cette dernière, à un EPTB constitué sous la forme d'un syndicat mixte.

En application de ces dispositions, L'Entente Oise-Aisne existante a décidé, d'un point de vue institutionnel, d'évoluer en un syndicat mixte ouvert.

Une discussion s'est donc engagée entre l'ensemble des acteurs présents sur le territoire. Le constat que de nombreuses collectivités exerçaient la compétence GEMA tandis que l'Entente Oise Aisne portait la maîtrise d'ouvrage d'une politique de prévention des inondations à l'échelle pertinente du bassin de l'Oise et de l'Aisne, a conduit à scinder la compétence en GEMA d'une part, PI d'autre part, dans le respect de l'objectif affiché par le législateur de préserver les structures existantes.

Par délibération n°16-28 du 19 octobre 2016, le Conseil d'administration de l'Entente interdépartementale Oise Aisne a approuvé le principe de la transformation en syndicat mixte ouvert à l'unanimité ; il s'en est suivi six délibérations concordantes des conseils départementaux membres : délibérations du Conseil départemental de l'Aisne n°753 du 21 novembre 2016, du Conseil départemental des Ardennes n°201.01.03 du 6 janvier 2017, du Conseil départemental de la Marne n°SE17-01-II-12 du 19 janvier 2017, du Conseil départemental de la Meuse du 15 décembre 2016, de la commission permanente du Conseil départemental de l'Oise n°II-10 du 12 décembre 2016, du Conseil départemental du Val d'Oise n°4-38 du 16 décembre 2016.

Un arrêté interpréfectoral du 8 août 2017 a créé le syndicat mixte ouvert « Entente Oise Aisne ».

TITRE I – OBJET GENERAL

ARTICLE 1 : NATURE JURIDIQUE ET DENOMINATION

L'Entente Oise-Aisne est un syndicat mixte ouvert de collectivités et de groupements de collectivités. Elle est régie conformément au Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5721-1 à L5722-11. Elle a vocation à réunir les régions, les départements, les communes et leurs groupements.

L'Entente Oise Aisne a été reconnue Etablissement public territorial de bassin (EPTB) par arrêté interpréfectoral des préfets coordonnateurs de bassins Seine Normandie, Artois Picardie et Rhin Meuse du 15 avril 2010, conformément aux dispositions de l'article L213-12 du Code de l'environnement.

ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège de l'Entente Oise-Aisne est fixé à l'Hôtel du Département de l'Aisne.

ARTICLE 3 : DUREE

L'établissement public est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : PERIMETRE

Le périmètre de l'Entente Oise-Aisne est celui du bassin versant de l'Oise. La liste des communes concernées est annexée aux statuts. Les communes périphériques ne sont concernées que pour la fraction de leur territoire dans le bassin versant.

Le bassin versant de l'Oise est subdivisé en 15 unités hydrographiques : Oise confluence, Oise Esches, Nonette, Automne, Thérain, Brèche, Oise Aronde, Oise moyenne, Oise amont, Serre, Ailette, Aisne aval, Aisne Vesle Suipe, Aisne moyenne et Aisne amont. La carte du bassin versant de l'Oise et des unités hydrographiques est annexée aux statuts.

ARTICLE 5 : CONSTITUTION

L'Entente Oise-Aisne est constituée des collectivités et groupements de collectivités suivants :

a) pour les régions :

- –

b) pour les départements :

- le Département de l'Aisne
- le Département des Ardennes
- le Département de la Marne
- le Département de la Meuse
- le Département de l'Oise
- le Département du Val d'Oise

c) pour les EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP) :

- Communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère (02)
- Agglomération Creil sud Oise (60)
- Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise (95 et 78)
- Communauté de communes du Chemin des Dames (02)
- Communauté de communes des Crêtes préardennaises (08)
- Communauté de communes du Pays rethélois (08)
- Communauté de communes des Lisières de l'Oise (60)
- Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte (60)
- Communauté de communes de la Plaine d'Estrées (60)
- Communauté de communes de Senlis sud Oise (60)
- Communauté de communes du Haut Val d'Oise (95)

- Communauté de communes Sausseron impressionnistes (95)
- Communauté de communes de la vallée de l'Oise et des trois forêts (95)
- Communauté de communes du Vexin centre (95)

d) pour les syndicats mixtes :

- —

La composition de l'Entente Oise-Aisne peut être modifiée selon les dispositions des articles 8 et 9 des statuts.

ARTICLE 6 : OBJET, COMPETENCES

L'Entente Oise-Aisne est compétente sur le grand cycle de l'eau. Elle exprime la solidarité de bassin. Elle intervient conformément aux dispositions de l'article L211-7 du Code de l'environnement pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et visant :

- La prévention des inondations (PI, partie de la compétence GEMAPI), correspondant à l'item 5° de l'article L211-7 du Code de l'environnement. A cet effet, l'Entente Oise Aisne définit, réalise et gère des aménagements hydrauliques (rétention, ralentissement et ressuyages des crues ; barrages de protection ; casiers de stockage des crues) ; elle crée ou restaure des zones de rétention temporaire des eaux de crues ; elle crée, surveille et entretient des systèmes d'endiguement ; elle agit sur tous moyens pour réduire le risque d'inondation (vulnérabilité, résilience, préparation, alerte, etc.). Cette compétence est **obligatoire** pour les structures dotées de la compétence PI.
- La gestion des milieux aquatiques (GEMA, partie de la compétence GEMAPI), correspondant aux items 1°, 2°, 8° de l'article L211-7 du Code de l'environnement. A cet effet, l'Entente Oise Aisne réalise toutes études et actions pour l'amélioration des milieux aquatiques à l'exclusion des études et actions visant à réduire le risque d'inondation. Cette compétence est **optionnelle** pour les structures dotées de la compétence GEMA.
- La maîtrise des eaux de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (à l'exclusion de la maîtrise des eaux pluviales ; partie de l'item 4° du L211-7 du Code de l'environnement). Cette compétence est **optionnelle** et peut être prise par toutes les structures.
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, partie de l'item 12° du L211-7 du Code de l'environnement (à l'exclusion de la protection de la ressource en eau). Cette compétence est **obligatoire** pour les départements et les régions ; elle est **optionnelle** pour toutes les autres structures.

L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques comprend notamment les éventuelles études relatives aux SAGE.

L'Entente Oise-Aisne exerce ces compétences à la carte en fonction des structures (collectivités ou groupements de collectivités) adhérentes, des compétences qu'elles ont transférées ou déléguées et des territoires couverts par les membres dans les limites du périmètre du bassin versant de l'Oise défini à l'article 4.

L'Entente Oise-Aisne élabore une stratégie d'actions à l'échelle du bassin versant de l'Oise. Elle élabore ses programmes d'actions à l'échelle des unités hydrographiques.

L'Entente Oise Aisne peut intervenir sur d'autres domaines par conventions qui précisent notamment les modalités financières de ces interventions.

Les compétences exercées par l'Entente Oise Aisne dans le bassin de l'Oise pour ses membres sont :

- La prévention des inondations :
 - Communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère (02) pour les communes d'Abbécourt, Autreville, Béthancourt-en-Vaux, Bichancourt, Caillouel-Crépigny, Caumont, Chauny, Commenchon, Condren, Frières-Faillouël, la Neuville-en-Beine, Manicamp, Marest-Dampcourt, Mennessis, Neufieux, Oignes, Pierremande, Quierzy, Sinceny, Tergnier, Ugny-le-Gay, Villequier-Aumont, Viry-Nouzeuil.
 - Agglomération Creil sud Oise (60)
 - Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise (95 et 78)
 - Communauté de communes du Chemin des Dames (02) pour les communes d'Aizelles, Aubigny-en-Laonnois, Berrieux, Bouconville-Vauclair, Braye-en-Laonnois, Chermizy-Ailles, Godelancourt-lès-Berrieux, Moulins, Moussy-Verneuil, Neuville-sur-Ailette, Pancy-Courtecon, Ployart-et-Vaurseine, Saint-Thomas, Sainte-Croix, Vendresse-Beaulne.
 - Communauté de communes des Crêtes préardennaises (08)
 - Communauté de communes du Pays rethélois (08)
 - Communauté de communes des Lisières de l'Oise (60)
 - Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte (60)
 - Communauté de communes de la Plaine d'Estrées (60)
 - Communauté de communes de Senlis sud Oise (60)
 - Communauté de communes du Haut Val d'Oise (95)
 - Communauté de communes Sausseron impressionnistes (95)
 - Communauté de communes de la vallée de l'Oise et des trois forêts (95)
 - Communauté de communes du Vexin centre (95)
- La gestion des milieux aquatiques par transfert : —
- La gestion des milieux aquatiques par délégation : —

- La maîtrise des eaux de ruissellement :
 - Département de la Meuse
 - Département du Val d'Oise
- L'animation et la concertation :
 - Département de l'Aisne
 - Département des Ardennes
 - Département de la Marne
 - Département de la Meuse
 - Département de l'Oise
 - Département du Val d'Oise

ARTICLE 7 : MODIFICATION DES STATUTS

Les modifications statutaires sont décidées à la majorité des deux tiers des délégués présents ou représentés du Comité syndical. Elles sont actées par un arrêté préfectoral.

ARTICLE 8 : ADHESION NOUVELLE

Le Comité syndical décide des nouvelles adhésions. Les nouvelles adhésions sont décidées à la majorité simple des délégués présents ou représentés du Comité syndical. Un arrêté préfectoral entérine l'adhésion.

Article 8.1 : dispositions applicables à toutes les structures

L'Entente Oise-Aisne exerce une ou plusieurs compétences visées à l'article 6, dès lors que les structures adhérentes les lui ont transférées sur tout ou partie de leur territoire.

La compétence PI ne peut être exercée par l'Entente Oise Aisne que par transfert de compétence, à l'exclusion de la délégation de compétence.

La compétence GEMA peut être déléguée par une structure dès lors que l'Entente Oise Aisne bénéficie du transfert de la compétence PI sur ce territoire.

Les autres alinéas hors GEMAPI, facultatifs et partagés, peuvent être transférés par toute structure adhérente.

Le transfert des compétences entraîne le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice.

En outre, les contrats conclus antérieurement au transfert sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les collectivités n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La collectivité qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution. Les modalités de financement desdits contrats font l'objet d'un conventionnement entre la structure adhérente et l'Entente Oise Aisne.

Pour adhérer, une structure approuve les statuts de l'Entente Oise-Aisne ; elle désigne ses représentants titulaire(s) et suppléant(s) ; elle transfère la (les) compétence(s) de son choix à l'Entente Oise-Aisne. Elle transfère a minima une compétence.

Une structure adhère à l'Entente Oise-Aisne pour l'ensemble de son territoire compris dans le bassin versant de l'Oise, conformément au périmètre défini à l'article 4 et la liste des communes annexée. Une restriction de ce territoire pour l'exercice d'une compétence n'est possible que si la structure adhérente a déjà transféré ladite compétence à une autre collectivité sur une partie de son territoire.

Article 8.2 : dispositions additionnelles pour les EPCI-FP et les syndicats mixtes dotés de la compétence PI

Toute structure dotée de la compétence PI (soit EPCI-FP, soit syndicat mixte ayant reçu cette compétence par transfert) qui adhère à l'Entente Oise-Aisne, transfère a minima la compétence PI à l'Entente Oise-Aisne.

Cette compétence est donc **obligatoire** pour les structures dotées de la compétence PI.

Lors de l'adhésion de la structure EPCI-FP ou syndicat mixte doté de la compétence PI à l'Entente Oise-Aisne, les ouvrages hydrauliques ayant vocation à la lutte contre les inondations, et les systèmes d'endiguement classés sur son territoire, au sens du *Décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques*, ou tout décret se substituant à celui-ci, font l'objet d'un inventaire.

Une convention entre la structure EPCI-FP ou syndicat mixte doté de la compétence PI et l'Entente Oise-Aisne recense le patrimoine dont la gestion est transférée à l'Entente Oise-Aisne, et son état.

En cas d'ajout ultérieur d'un ouvrage hydraulique existant ou d'un système d'endiguement existant, la convention est actualisée par voie d'avenant.

La convention et ses éventuels avenants précisent les modalités financières du transfert conformément à l'article 21.

Article 8.3 : dispositions additionnelles pour les départements

L'Entente Oise Aisne entreprend a minima, pour le compte des départements, l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (cf. article 6), pour l'ensemble du territoire départemental compris dans le bassin versant de l'Oise, conformément au périmètre défini à l'article 4 et la liste des communes annexée.

Cette compétence est donc **obligatoire** pour les départements adhérents.

Article 8.4 : dispositions additionnelles pour les régions

L'Entente Oise Aisne entreprend a minima, pour le compte des régions, l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (cf. article 6), pour l'ensemble de leur territoire régional compris

dans le bassin versant de l'Oise, conformément au périmètre défini à l'article 4 et la liste des communes annexée.

Cette compétence est donc **obligatoire** pour les régions adhérentes.

ARTICLE 9 : RETRAIT

Article 9.1 : retrait d'une compétence optionnelle

Les compétences obligatoires et optionnelles sont précisées à l'article 6.

Toute structure membre peut retirer une compétence optionnelle sans se retirer de l'Entente Oise Aisne (elle conserve au moins une compétence dans l'Entente Oise Aisne). Ce retrait est décidé par délibération motivée de la collectivité membre. Elle informe l'Entente Oise Aisne de cette décision. L'Entente Oise Aisne prend alors une délibération de conformité et un arrêté préfectoral entérine le retrait de la compétence.

La structure membre qui retire une compétence verse à l'Entente Oise Aisne sa quote-part des restes à payer de l'ensemble des autorisations de programme relatives à cette compétence, votées à la date de son retrait. Cette quote-part est calculée pour chaque autorisation de programme au vu des adhésions au jour du vote de ladite autorisation de programme.

A la clôture de chaque autorisation de programme relative à cette compétence, un éventuel trop-perçu fait l'objet d'un remboursement de la part de l'Entente Oise Aisne.

Il est fait application des articles L5721-6-2 et L5211-25-1 du CGCT.

Article 9.2 : retrait d'une structure membre

Toute structure membre peut solliciter son retrait de l'Entente Oise Aisne par délibération motivée. Le retrait est décidé par une délibération du Comité syndical à la majorité absolue des délégués présents ou représentés puis un arrêté préfectoral.

La structure qui se retire de l'Entente Oise Aisne verse sa quote-part des restes à payer de l'ensemble des autorisations de programme votées à la date de son retrait et relatives aux compétences qu'elle avait transférées à l'Entente Oise Aisne. Cette quote-part est calculée pour chaque autorisation de programme au vu des adhésions au jour du vote de ladite autorisation de programme.

A la clôture de chaque autorisation de programme, un éventuel trop-perçu fait l'objet d'un remboursement de la part de l'Entente Oise Aisne.

Il est fait application des articles L5721-6-2 et L5211-25-1 du CGCT.

ARTICLE 10 : DISSOLUTION

Il est fait application des articles L5721-7 et L5721-7-1 du CGCT.

TITRE II – GOUVERNANCE

ARTICLE 11 : L'ORGANISATION

L'Entente Oise–Aisne est dotée :

- d'un Comité syndical,
- de commissions hydrographiques,
- d'un Bureau,
- d'un exécutif : le Président,
- de deux vice-présidents,
- d'un Comité consultatif.

Le Comité syndical établit son règlement intérieur. Ce document précise les modalités de fonctionnement des organes délibérants et consultatifs de l'Entente Oise–Aisne.

ARTICLE 12 : LE COMITE SYNDICAL

Article 12.1 : composition

L'Entente Oise–Aisne est administrée par un comité syndical composé de :

- un délégué titulaire et un délégué suppléant par EPCI–FP adhérent ;
- un délégué titulaire et un délégué suppléant par syndicat mixte adhérent ;
- cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants par département adhérent pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Meuse, de l'Oise et du Val d'Oise ;
- un délégué titulaire et un délégué suppléant par département adhérent pour les départements du Nord, de la Seine-Maritime, de la Seine-et-Marne, des Yvelines ;
- trois délégués titulaires et trois délégués suppléants par région adhérente pour les régions Ile-de-France, Hauts-de-France et Grand Est.

Les délégués sont désignés parmi leurs membres par leur assemblée délibérante.

Un délégué ne peut être désigné que par une seule structure.

Article 12.2 : représentation

Un délégué titulaire empêché est représenté par un délégué suppléant de la même structure.

Un délégué titulaire empêché qui ne peut mobiliser de délégué suppléant, peut donner un pouvoir de vote à un délégué titulaire d'une structure qui a transféré la même compétence que la structure qu'il représente.

Un délégué ne peut recevoir qu'un seul pouvoir.

Article 12.3 : quorum

Pour pouvoir valablement délibérer, le Comité syndical doit rassembler au moins un tiers des délégués titulaires ou suppléants (quorum à un tiers au sens large).

En l'absence de quorum, le Comité syndical se tient suite à une seconde convocation avec le même ordre du jour, dans un délai maximum de quinze jours sans condition de quorum.

Article 12.4 : attributions

Le Comité syndical délibère sur toutes les affaires de la compétence de l'Entente Oise-Aisne et notamment :

- le débat d'orientation budgétaire,
- la sollicitation de déclarations d'intérêt général,
- le vote du budget,
- les programmes d'actions dont ceux issus des propositions des commissions hydrographiques (cf. article 13.3),
- le compte administratif du Président, ordonnateur du syndicat mixte,
- le compte de gestion du Payeur Départemental, comptable du syndicat mixte,
- la création ou la suppression des postes,
- l'acceptation de dons et legs,
- Les conventions conclues avec l'Union européenne, l'Etat et ses établissements publics, les collectivités et leurs groupements relatives à la réalisation de programmes pluriannuels.

Lors d'un vote, autre qu'à bulletins secrets, en cas d'égalité de voix, la voix du Président est prépondérante.

Le Comité syndical peut déléguer certaines de ses attributions au Bureau ou au Président, à l'exception des modifications statutaires, des adhésions nouvelles, des retraits, du débat d'orientations budgétaires, du vote du budget et des comptes du Président.

Tous les délégués titulaires ou représentés prennent part au vote pour l'élection du président et des membres du Bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.

Tous les délégués titulaires ou représentés prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les structures. Dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les structures ayant transféré ou délégué la compétence (telle que définie à l'article 6) relative à l'affaire mise en délibération.

Le Comité syndical se réunit au moins deux fois par an.

Le Comité syndical se réunit dans un lieu public dans le bassin versant de l'Oise.

ARTICLE 13 : LES COMMISSIONS HYDROGRAPHIQUES

Article 13.1 : composition

Le bassin versant de l'Oise est subdivisé en 15 unités hydrographiques : Oise confluence, Oise Esches, Nonette, Automne, Thérain, Brèche, Oise Aronde, Oise moyenne, Oise amont, Serre, Ailette, Aisne aval, Aisne Vesle Suipe, Aisne moyenne et Aisne amont.

Il est créé une commission hydrographique pour chaque unité hydrographique dès lors qu'au moins un EPCI-FP ou un syndicat mixte a transféré la compétence PI à l'Entente Oise-Aisne sur une partie de cette unité hydrographique.

Chaque commission hydrographique créée est composée des délégués du Comité syndical de chaque structure territorialement concernée, en tout ou partie, par l'unité hydrographique.

Article 13.2 : présidence

Le Président de chaque commission hydrographique est élu par les seuls délégués titulaires ou suppléants qui la composent. Un président de commission hydrographique est obligatoirement un délégué titulaire du Comité syndical. Cette élection a lieu en Comité syndical, conformément aux modalités décrites à l'article 17.

Article 13.3 : attributions

Avec l'appui des services de l'Entente Oise Aisne, les commissions hydrographiques procèdent au diagnostic du territoire, examinent les actions mises en œuvre, proposent au Bureau les programmes d'actions et leur programmation pluriannuelle technique et financière.

Article 13.4 : organisation

Les commissions hydrographiques se réunissent au moins une fois par an. Les représentants des collectivités et leurs groupements de ce périmètre, compétents sur le grand cycle de l'eau (notamment les syndicats de rivières et de bassins et les CLE des SAGE), les représentants des services de l'Etat compétents (DDT, DREAL, Délégation de bassin, Service de prévision des crues), les représentants des établissements publics de l'Etat compétents (Agence de l'eau, Agence française pour la biodiversité) et les ASA sont associés à titre consultatif.

Le Président de la Commission hydrographique peut associer ponctuellement et à titre consultatif des représentants d'autres structures ou des experts.

ARTICLE 14 : LE BUREAU

Article 14.1 : composition

La composition du Bureau est paritaire, sous réserve d'un nombre de délégués suffisants, entre :

- les délégués représentant les EPCI-FP et les syndicats mixtes d'une part,
- les délégués représentant les départements et les régions d'autre part.

Le Bureau est composé :

- du Président et des deux vice-présidents,
- de l'ensemble des présidents de commissions hydrographiques,
- de délégués titulaires du Comité syndical dont le nombre permet d'assurer la parité (délégués « paritaires »).

Le Bureau comprend au moins six membres.

Article 14.2 : représentation

Un délégué du Bureau empêché peut donner un pouvoir de vote écrit à tout autre délégué du Bureau.

Un délégué du Bureau ne peut recevoir qu'un seul pouvoir.

Article 14.3 : quorum

Pour pouvoir valablement délibérer, le Bureau doit rassembler au moins un tiers des délégués (quorum à un tiers au sens large).

En l'absence de quorum, le Bureau se tient suite à une seconde convocation avec le même ordre du jour, dans un délai maximum de quinze jours sans condition de quorum.

Article 14.4 : attributions

Le Bureau prépare les sessions du Comité syndical. Il examine les programmes d'actions et les programmations pluriannuelles techniques et financières proposés par les commissions hydrographiques. Il délibère sur toutes les affaires pour lesquelles il a reçu délégation du Comité syndical.

Lors d'un vote, en cas d'égalité de voix, la voix du Président est prépondérante.

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les structures ; dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les structures ayant transféré ou délégué la compétence (telle que définie à l'article 6) relative à l'affaire mise en délibération.

Le Bureau se réunit au moins deux fois par an.

Le Bureau se réunit dans un lieu public dans le bassin versant de l'Oise.

ARTICLE 15 : LE PRESIDENT

Le Président est l'organe exécutif de l'établissement public.

Il est élu par le Comité syndical sous réserve qu'au moins un tiers des délégués soient présents (quorum à un tiers au sens large). Son mandat prend fin en même temps que son mandat local.

Il convoque et préside le Comité syndical et le Bureau.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical et du Bureau.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes.

Il signe les marchés publics, les contrats de services publics ou tout autre contrat passé par l'établissement public.

Il signe toutes les pièces relatives au fonctionnement de l'établissement public.

Il représente l'établissement public pour ester en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il est le seul chargé de l'administration. Il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses compétences aux vice-présidents et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Comité syndical. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services. Il peut sous sa surveillance et sa responsabilité donner délégation de signature en toute matière aux responsables desdits services.

ARTICLE 16 : LES VICE-PRESIDENTS

Le Premier vice-président et le Deuxième vice-président sont élus par le Comité syndical. Le Premier vice-président et à défaut le Deuxième vice-président représentent le Président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

En cas de vacance (démission, maladie, décès) du Président, le Premier vice-président assure la présidence de l'établissement public conformément à l'article 15, jusqu'à la prochaine session du Comité syndical ; lors de celle-ci, il est procédé à l'élection d'un nouveau président. Il est fait application de l'article 17.

Pendant cette période, en cas de vacance de Premier vice-président, le Deuxième vice-président assure la présidence de l'établissement public conformément à l'article 15, jusqu'à la prochaine session du Comité syndical ; lors de celle-ci, il est procédé à l'élection d'un nouveau président et d'un nouveau premier vice-président. Il est fait application de l'article 17.

ARTICLE 17 : ELECTIONS

Article 17.1 : élection de première installation

A l'installation du Comité syndical lors de la première application des présents statuts, il est fait application des dispositions transitoires citées à l'article 24 ; il est procédé aux différentes élections comme suit, sous réserve qu'au moins un tiers des délégués soient présents (quorum à un tiers au sens large) :

17.1.1 : élection du Président

L'élection est présidée par le doyen d'âge, le délégué le plus jeune fait office de secrétaire.

Le Président est obligatoirement un délégué titulaire.

Le doyen invite les candidats à se déclarer, puis à présenter le programme. L'ordre de passage est alphabétique.

Tous les délégués présents, titulaires ou suppléants, participent à l'élection. L'élection a lieu à bulletins secrets.

Le président est élu à la majorité absolue. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

En l'absence de quorum le jour de l'élection, le doyen constate l'impossibilité de procéder et le Comité syndical se tient suite à une seconde convocation, dans un délai maximum de quinze jours sans condition de quorum.

17.1.2 : élection des vice-présidents

Sous la présidence du Président, le délégué le plus jeune faisant office de secrétaire, il est procédé à l'élection du Premier vice-président.

Le Premier vice-président est obligatoirement un délégué titulaire.

Tous les délégués présents, titulaires ou suppléants, participent à l'élection. L'élection a lieu à bulletins secrets ; sur proposition du Président et si aucun délégué ne s'y oppose, l'élection peut être réalisée à main levée.

Le Premier vice-président est élu à la majorité absolue. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Il est ensuite procédé à l'élection du Deuxième vice-président selon les mêmes modalités. Le Deuxième vice-président est obligatoirement un délégué titulaire.

17.1.3 : élection des présidents de commissions hydrographiques

Sous la présidence du Président du Comité syndical, le délégué le plus jeune faisant office de secrétaire, il est procédé à l'élection de chaque président de commission hydrographique.

Le Président et les vice-présidents du Comité syndical peuvent présider une commission hydrographique.

Les présidents de commissions hydrographiques sont obligatoirement des délégués titulaires du Comité syndical. Ils ne peuvent présider qu'une seule commission hydrographique.

Seuls les délégués titulaires ou suppléants du Comité syndical représentant chaque structure territorialement concernée, en tout ou partie, par l'unité hydrographique, participent à l'élection.

L'élection a lieu à bulletins secrets ; sur proposition du Président du Comité syndical et si aucun délégué appelé à prendre part au vote ne s'y oppose, l'élection peut être réalisée à main levée.

Chaque président de commission hydrographique est élu à la majorité absolue. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

17.1.4 : élection du Bureau ; élection des délégués paritaires

Le Président, les vice-présidents du Comité syndical et les présidents de commissions hydrographiques sont membres du Bureau.

Sous la présidence du Président du Comité syndical, le délégué le plus jeune faisant office de secrétaire, il est procédé à l'élection de membres supplémentaires du Bureau, dits « délégués paritaires », de sorte que sa composition soit paritaire, sous réserve d'un nombre de délégués suffisants, entre :

- les délégués représentant les EPCI-FP et les syndicats mixtes d'une part,
- les délégués représentant les départements et les régions d'autre part.

Le Bureau comprend au moins six membres.

Les délégués paritaires sont obligatoirement des délégués titulaires du Comité syndical.

Si le(s) délégué(s) paritaire(s) à élire représente(nt) les EPCI-FP et les syndicats mixtes, seuls les délégués titulaires ou suppléants représentant les EPCI-FP et les syndicats mixtes participent au vote.

Si le(s) délégué(s) paritaire(s) à élire représente(nt) les départements et les régions, seuls les délégués titulaires ou suppléants représentant les départements et les régions participent au vote.

L'élection a lieu à bulletins secrets ; sur proposition du Président et si aucun délégué appelé à prendre part au vote ne s'y oppose, l'élection peut être réalisée à main levée.

Chaque délégué paritaire est élu à la majorité absolue. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Article 17.2 : durée des mandats ; élections ultérieures

Le mandat du Président du Comité syndical prend fin en même temps que son mandat local.

Le mandat de chaque vice-président du Comité syndical prend fin en même temps que son mandat local et en même temps que le mandat local du Président.

Le mandat de chaque président de commission hydrographique prend fin en même temps que son mandat local.

Le mandat de chaque délégué paritaire prend fin en même temps que son mandat local.

Dans le but de maintenir le principe de parité prévu à l'article 14.1, tous les mandats des délégués paritaires prennent fin dans les situations suivantes :

- en même temps que le mandat local du Président du Comité syndical,
- en même temps que le mandat local de chaque Vice-président du Comité syndical,
- en même temps que le mandat local de chaque président de commission hydrographique,

- en même temps que l'élection d'un nouveau président de commission hydrographique du fait d'une nouvelle adhésion.

Il est procédé, en tant que de besoin, aux élections conformément aux modalités décrites aux articles 17.1.1 à 17.1.4.

ARTICLE 18 : LE COMITE CONSULTATIF

Un Comité consultatif est rassemblé au moins une fois par an à l'invitation du Président du Comité syndical. Il comprend, dans le périmètre du bassin versant de l'Oise :

- les délégués du Comité syndical,
- les présidents des structures adhérentes,
- les présidents des conseils régionaux et des conseils départementaux non adhérents ;
- les présidents des collectivités et leurs groupements compétents sur le grand cycle de l'eau (notamment les syndicats de rivières et de bassins et les CLE des SAGE),
- les représentants des parcs naturels régionaux,
- les préfets de régions, de départements, les sous-préfets,
- les représentants des services de l'Etat compétents (DDT, DREAL, Délégation de bassin, Service de prévision des crues, SIDPC, police de l'eau),
- les représentants des établissements publics de l'Etat compétents (Agence de l'eau, Agence française pour la biodiversité, Voies navigables de France),
- les représentants des SDIS,
- les représentants des porteurs de SCOT,
- les représentants des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et d'industrie, des chambres des métiers et de l'artisanat,
- les représentants des agences d'urbanisme,
- les représentants des conservatoires d'espaces naturels,
- les représentants des fédérations de pêche et de protection du milieu aquatique, les représentants des fédérations des chasseurs,
- les représentants d'associations de sinistrés des inondations, d'associations agréées de protection de la nature,
- les représentants de toutes structures jugées pertinentes,
- des experts.

Le Comité consultatif dresse un bilan des actions passées, en cours et à venir sur l'ensemble des domaines de compétence de l'Entente Oise-Aisne. Il évoque les enjeux pour le territoire, les grands projets et les actions et moyens afférents. Il tient débat sur l'ensemble de ces problématiques.

Les débats et les propositions du Comité consultatif sont portées à la connaissance du Comité syndical.

TITRE III – FINANCES

ARTICLE 19 : LES RECETTES DE LA COLLECTIVITE

Les recettes de l'Entente Oise-Aisne comprennent :

- les participations statutaires de ses membres,
- les participations des collectivités non membres ayant conventionné avec l'Entente Oise-Aisne,
- les produits de l'activité de l'établissement public,
- les subventions, concours et participations qui lui sont accordés,
- le produit des emprunts,
- les dons et legs,
- les revenus des biens meubles et immeubles,
- les redevances domaniales,
- les autres recettes prévues par les lois en vigueur.

ARTICLE 20 : LES DEPENSES DE LA COLLECTIVITE

Les dépenses de l'Entente Oise-Aisne comprennent :

- les dépenses d'administration et de fonctionnement,
- les dépenses de réalisation sous maîtrise d'ouvrage des opérations, des aménagements, d'acquisitions foncières et d'indemnisations,
- les investissements,
- les charges d'emprunts,
- les subventions et concours attribués,
- toutes les dépenses correspondant à l'objet social.

ARTICLE 21 : LES PARTICIPATIONS STATUTAIRES DES MEMBRES

1. Les structures membres apportent **une participation statutaire** pour chaque compétence qu'elles ont transférées ou déléguées au sein de l'article 6. Une participation statutaire relative à une compétence recouvre :

- une quote-part de **la charge de l'activité courante**,

ET

- une quote-part de **la charge relative à ladite compétence**.

2. La **participation statutaire** relative à une compétence est mutualisée entre les membres qui l'ont choisie, soit à l'échelle du bassin versant de l'Oise, soit à l'échelle de chaque unité hydrographique. La quote-part de chaque membre est calculée en fonction du nombre d'habitants dans le périmètre territorialement concerné et éventuellement de la superficie du territoire dans le périmètre territorialement concerné, comme suit.

compétence cf. article 6	critère	échelle de mutualisation
gestion des milieux aquatiques (GEMA)	population	unité hydro.
prévention des inondations (PI)	population	bassin versant de l'Oise
maîtrise des eaux de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols	50% population + 50% surface	bassin versant de l'Oise
animation et concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique	50% population + 50% surface	bassin versant de l'Oise

La population est appréciée au vu des données INSEE (population municipale sans double-compte) actualisées au moins tous les trois ans. Les communes concernées sont annexées aux présents statuts (périmètre de compétence de l'EPTB). La population retenue pour les communes périphériques résulte d'un pourcentage de la population communale totale calculé à partir de la répartition des superficies urbanisées entre les bassins hydrographiques.

La participation statutaire annuelle d'une structure membre ne peut être inférieure à 1000 €.

Le cas échéant, une participation additionnelle est perçue au titre de la compétence PI lorsque le transfert de la gestion d'ouvrages hydrauliques et de systèmes d'endiguement est accompagné d'une mise à niveau comme suit :

– en l'absence d'étude de danger conforme à la réglementation, l'Entente Oise Aisne réalise cette étude et en assure l'autofinancement.

– les travaux prescrits à court ou moyen terme (à une échéance strictement inférieure à 5 ans) par l'étude de danger sont réalisés par l'Entente Oise-Aisne moyennant une participation financière additionnelle de la structure EPCI-FP ou syndicat mixte doté de la compétence PI au Budget de l'Entente Oise-Aisne couvrant l'intégralité de l'autofinancement. Cette participation financière additionnelle est obligatoire.

En cas d'ajout ultérieur d'un ouvrage hydraulique existant ou d'un système d'endiguement existant, il est fait application de ces mêmes modalités.

En outre, les contrats conclus antérieurement au transfert par les structures sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties (cf. article 8.1). Les modalités de financement desdits contrats font l'objet

d'un conventionnement entre la structure adhérente et l'Entente Oise Aisne qui précise le montant et les modalités de participations additionnelles.

En cas d'adhésion d'une structure en cours d'année, celle-ci apporte une participation statutaire calculée selon les modalités ci-dessus, et :

- si la délibération de ladite structure est votée au premier semestre, la participation est égale à 100% du montant résultant des modalités ci-dessus ;
- si la délibération de ladite structure est votée au second semestre, la participation est égale à 50% du montant résultant des modalités ci-dessus.

Cette participation est intégrée au Budget de l'Entente Oise-Aisne à l'occasion d'une Décision modificative.

3. L'activité courante comprend, tant en fonctionnement qu'en investissement :

- le fonctionnement des services,
- le fonctionnement de l'établissement,
- les études de portée générale,
- les études relevant de l'alinéa 12°, notamment les études relatives aux SAGE,
- les investissements de portée générale, notamment les travaux sur le patrimoine de l'Entente Oise Aisne.

La charge de l'activité courante, incluse dans les participations statutaires, est répartie entre les membres et les compétences comme suit :

	EPCI-FP	syndicat mixte	Département 02,08,51,55,60,95	Département 59,76,77,78	Région
PI	1 unité de charge	2 unités de charge	N/A	N/A	N/A
GEMA	0,2 unité de charge	0,4 unité de charge	N/A	N/A	N/A
ruissellement	0,2 unité de charge	0,4 unité de charge	1 unité de charge	0,2 unité de charge	2 unités de charge
animation	0,4 unité de charge	0,8 unité de charge	2 unités de charge	0,4 unité de charge	2 unités de charge

Il s'ensuit un nombre d'unités de charge et une quote-part pour chacune des compétences exercées.

La quote-part des charges de l'activité courante relative aux compétences GEMA et PI est réputée correspondre aux charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

La quote-part des charges de l'activité courante relative aux autres compétences est réputée correspondre aux charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice des compétences hors GEMAPI.

4. Le Président de l'Entente Oise-Aisne tient, sous sa responsabilité, une comptabilité analytique des actions, tant en fonctionnement qu'en investissement, et tant en dépenses qu'en recettes, relatives à chaque **compétence** définie à l'article 6, à l'exclusion de l'activité courante.

Pour certaines compétences, la comptabilité analytique est détaillée pour chaque unité hydrographique.

ARTICLE 22 : COMPTABLE

Le comptable de l'Entente Oise-Aisne est le Payeur du Département de l'Aisne.

TITRE IV – DISPOSITIONS TRANSITOIRES

ARTICLE 23 : DATES D'EFFET

Les présents statuts entrent en vigueur à la date de signature de l'arrêté préfectoral qui les entérine. Jusqu'à cette date, les statuts précédents restent en vigueur.

Les articles 24 à 27 concernent les années 2018 et 2019.

ARTICLE 24 : ELECTIONS

Il est procédé à l'élection du Président, des vice-présidents des présidents de commissions hydrographiques et des membres du Bureau, conformément à l'article 17.1, dès lors qu'au moins 6 EPCI-FP ou syndicats mixtes adhèrent à l'Entente Oise Aisne.

Si cette condition n'est pas remplie à l'échéance du mandat en cours du Président (mai 2015 à mai 2018), il est procédé à une élection du Président, de trois vice-présidents, d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint, ces six délégués composant le Bureau. Ces mandats, d'une durée maximale de trois ans, perdurent jusqu'à ce qu'au moins 6 EPCI-FP ou syndicats mixtes adhèrent à l'Entente Oise Aisne.

ARTICLE 25 : ENGAGEMENTS ANTERIEURS

L'institution interdépartementale ayant pris plusieurs engagements (arrêtés de subventions, autorisations de programmes), il est fait application des deux années de transition prévues au I de l'article 59 de la Loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, modifié par le II de l'article 76 de la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

A cet effet, les participations départementales, ainsi que les excédents cumulés des sections de fonctionnement et d'investissement, peuvent être mis à profit pour financer les engagements pris antérieurement à l'approbation des présents statuts, y compris pour des actions relevant de la compétence GEMAPI.

Aucune dépense nouvelle relevant de la compétence GEMAPI ne peut être financée par les départements.

ARTICLE 26 : PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES

Les participations départementales au titre des budgets des années 2018 et 2019 ne peuvent être globalement supérieures à 80% des participations adoptées pour le budget primitif de l'exercice 2017 (soit 80% de 2 176 597 €). Elles sont réparties entre les départements membres par application d'une quote-part calculée pour 50% au vu de la superficie du territoire départemental dans le bassin versant de l'Oise et 50% au vu de la population départementale dans le bassin versant de l'Oise.

La participation de chaque département ne peut être supérieure à sa participation adoptée pour le budget primitif de l'exercice 2017.

Outre les participations relatives aux compétences transférées, les participations départementales au titre des budgets des années 2018 et 2019 financent aussi les engagements pris jusqu'en 2017.

ARTICLE 27 : FIN DE LA PERIODE TRANSITOIRE

Les modalités transitoires décrites dans le présent titre prennent fin à la fin de l'exercice budgétaire 2019 et l'approbation du compte administratif du Président. D'éventuels engagements pris par l'institution interdépartementale qui n'auraient pas été financés à cette date, seraient financés par les collectivités membres conformément aux articles 6, 8, 19 et 21.

A l'issue de la période transitoire, soit au 31 décembre 2019, un département peut se retirer unilatéralement de l'Entente Oise Aisne, par dérogation de l'article 9.2. Il est fait application des modalités de l'article 9.1 le cas échéant.

Un Conseil départemental qui souhaite mettre en œuvre cette procédure de retrait unilatéral doit transmettre au Comité syndical une délibération actant cette décision avant le 1^{er} septembre 2019. Le Comité syndical de l'Entente Oise Aisne a trois mois, à compter de la réception de cette délibération du Conseil départemental, pour prendre acte, par délibération, de ce retrait et transmettre tous les éléments au Préfet compétent. A défaut, le Conseil départemental transmettra directement sa décision de retrait unilatéral au Préfet compétent. Le retrait est acté par un arrêté préfectoral.

Il est alors fait application des articles L5721-6-2 et L5211-25-1 du CGCT.

Dans les trois mois suivant la réception de la décision de retrait unilatéral d'un conseil départemental, le Président de l'Entente Oise Aisne transmet au Président du conseil départemental concerné les éléments techniques et financiers relatifs à ces procédures.

ANNEXES

ANNEXE 1 : SUPERFICIES DEPARTEMENTALES

Les superficies départementales dans le bassin versant de l'Oise sont :

Aisne	5 060 km ²	Oise	4 330 km ²
-------	-----------------------	------	-----------------------

Ardennes	2 630 km ²
Marne	2 850 km ²
Meuse	1 010 km ²
Nord	20 km ²

Seine-Maritime	110 km ²
Seine-et-Marne	70 km ²
Val d'Oise	660 km ²
Yvelines	50 km ²

ANNEXE 2 : CARTE DU BASSIN VERSANT DE L'OISE



ANNEXE 3 : COMMUNES DU PERIMETRE DU BASSIN VERSANT DE L'OISE

Sauf mention contraire, le périmètre englobe la totalité de la commune. Les pourcentages indiqués concernent les communes périphériques et la quote-part de la population dans le bassin versant de l'Oise.

Les EPCI-FP sont cités à titre indicatif au vu de la situation au premier trimestre 2017. La répartition entre commissions hydrographiques est indicative.

Communes de la Commission hydrographique Oise confluence

Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (78) :

Andrézy (20%), Chanteloup-les-Vignes (0%), Conflans-Sainte-Honorine (90%), Triel-sur-Seine (10%), Vaux-sur-Seine (0%).

Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (95 et 78) :

Boisemont (40%), Cergy, Courdimanche (80%), Eragny-sur-Oise, Jouy-le-Moutier, Maurecourt, Neuville-sur-Oise, Osny, Pontoise, Puiseux-Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône, Vauréal.

Communauté d'agglomération Val Parisis (95) :

Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis (0%), Franconville (10%), Frépillon, Herblay (60%), Le Plessis-Bouchard (0%), Montigny-lès-Cormeilles (20%), Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt (0%), Taverny.

Communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France (95 et 77) :

Fosses, Le Mesnil-Aubry (0%), Longperrier (0%), Marly-la-Ville (100%), Moussy-le-Neuf (20%), Puiseux-en-France (0%), Saint-Mard (0%), Saint-Witz (50%), Survilliers, Villeron (0%).

Communauté d'agglomération Plaine vallée (95) :

Attainville (0%), Bouffémont, Saint-Prix (0%).

Communauté de communes Vexin centre (95) :

Ableiges, Aavernes (0%), Boissy-l'Aillierie, Bréançon, Brignancourt, Chars, Cléry-en-Vexin (90%), Commeny, Cormeilles-en-Vexin, Courcelles-sur-Viosne, Frémécourt, Gadancourt (0%), Gouzangrez, Grisy-les-Plâtres, Guiry-en-Vexin (0%), Haravilliers, Le Bellay-en-Vexin (100%), Le Heaulme, Le Perchay, Longuesse (0%), Marines, Montgeroult, Moussy, Neuilly-en-Vexin, Nucourt (0%), Sagy (0%), Santeuil, Théméricourt (0%), Theuville, Us, Vigny (0%).

Communauté de communes Sausseron impressionnistes (95) :

Arronville, Auvers-sur-Oise, Berville (100%), Butry-sur-Oise, Ennery, Epiais-Rhus, Frouville, Gécicourt, Hédouville, Hérouville, Labbeville, Livilliers, Menouville, Nesles-la-Vallée, Vallangoujard, Valmondois.

Communauté de communes Carnelle-Pays-de-France (95) :

Baillet-en-France (0%), Bellefontaine (100%), Belloy-en-France, Chatenay-en-France (50%), Chaumontel, Epinay-Champlâtreux, Jagny-sous-Bois (100%), Lassy, Le Plessis-Luzarches, Luzarches, Maffliers (100%), Mareil-en-France (0%), Montsoulst (0%), Saint-Martin-du-Tertre, Seugy, Viarmes, Villaines-sous-Bois (10%), Villiers-le-Sec.

Communauté de communes de la vallée de l'Oise et des trois forêts (95) :

Béthémont-la-Forêt, Chauvry, L'Isle Adam, Mériel, Méry-sur-Oise, Nerville-la-forêt, Parmain, Presles, Villiers-Adam.

Communauté de communes du Vexin-Thelle (60) :

Boubiers (30%), Bouconvillers (100%), Hadancourt-le-Haut-Clocher (100%), Lavilletertre, Liancourt-Saint-Pierre (0%), Lierville (100%), Monneville (80%), Serans (0%), Tourly (0%).

Communauté de communes de l'Aire cantilienne (60) :

Coye-la-Fôret, La-Chapelle-en-Serval, Lamorlaye, Plailly, Mortefontaine, Orry-la-Ville.

Communauté de communes Senlis sud Oise (60) :

Fontaine-Chaalis, Pontarmé, Thiers-sur-Thève.

Communauté de communes du haut Val d'Oise (95) :

Champagne-sur-Oise, Mours, Nointel.

Communauté de communes Plaines et monts de France (77) :

Marchémoret (30%), Montgé-en-Goële (0%).

Communauté de communes du Pays de Valois (60) :

Ver-sur-Launette.

Communauté de communes des Sablons (60) :

Chavençon.

Communes de la Commission hydrographique Oise Esches

Communauté d'agglomération Creil sud Oise (60) :

Montataire, Saint-Leu-d'Esserent, Saint-Maximin, Thiverny.

Communauté de communes des Sablons (60) :

Amblainville (100%), Andeville, Anserville, Bornel, Corbeil-Cerf, Esches, Fosseuse, Hénonville (0%), La Drenne (60%), La Neuville-Garnier (0%), Lormaison, Méru, Neuville-Bosc (0%), Saint-Crépin-Ibouvillers (0%), Villeneuve-les-Sablons (30%), Villotran (0%).

Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise (60) :

Belle-Eglise, Blaincourt-lès-Précy, Boran-sur-Oise, Chambly, Crouy-en-Thelle, Dieudonné, Ercuis, Fresnoy-en-Thelle, La Neuville-d'Aumont (100%), Laboissière-en-Thelle, Lachapelle-Saint-Pierre, Le Coudray-sur-Thelle, Le Mesnil-en-Thelle, Morangles, Mortefontaine-en-Thelles, Neuilly-en-Thelle, Novillers, Précy-sur-Oise, Puiseux-le-Hauberger, Sainte-Geneviève, Villers-sous-Saint-Leu.

Communauté de communes du haut Val d'Oise (95) :

Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Noisy-sur-Oise, Ronquerolles, Persan.

Communauté de communes Carnelle-Pays-de-France (95) :

Asnières-sur-Oise.

Communes de la Commission hydrographique Thérain

Communauté d'agglomération du Beauvaisis (60) :

Allonne, Auneuil (100%), Auteuil (100%), Aux Marais, Bailleul-sur-Thérain, Beauvais, Berneuil-en-Bray, Bonlier, Bresles, Fontaine-Saint-Lucien, Fouquenies, Fouquerolles, Frocourt, Goincourt, Guignecourt, Herchies, Hermes, Juvignies, La Rue-Saint-Pierre, Lafraye, Laversines, Le Fay-Saint-Quentin, Le Mont-Saint-Adrien, Maisoncelle-Saint-Pierre, Milly-sur-Thérain, Nivillers, Pierrefitte-en-Beauvaisis, Rainvillers, Rémérangles, Rochy-Condé, Saint-Germain-la-Poterie, Saint-Léger-en-Bray, Saint-Martin-le-Noëud, Saint-Paul, Savignies, Therdonne, Tillé, Troissereux, Velennes, Verderel-lès-Sauqueuse, Warluis.

Communauté d'agglomération Creil sud Oise (60) :

Cramoisy, Maysel, Rousseloy, Saint-Vaast-lès-Mello.

Communauté de communes de la Picardie verte (60) :

Achy, Bazancourt (0%), Blargies (20%), Blicourt, Bonnières, Boutavent, Bouvresse, Briot (100%), Brombos (100%), Broquiers (100%), Buicourt (100%), Campeaux, Canny-sur-Thérain, Crillon, Ernemont-Boutavent, Escames (100%), Feuquières (100%), Fontaine-Lavaganne, Fontenay-Torcy (100%), Formerie (100%), Gaudechart (100%), Gerberoy, Glatigny, Grémévillers, Hannaches (30%), Hanvoile, Haucourt, Hautbos, Haute-Epine, Hécourt (0%), Héricourt-sur-Thérain, La Neuville-sur-Oudeuil, La Neuville-Vault, Lachapelle-sous-Gerberoy, Lihus (70%), Loueuse, Marseille-en-Beauvaisis, Martincourt, Moliens (80%), Monceaux-L'Abbaye, Morvillers, Mureaumont, Omécourt, Oudeuil, Pisseleu, Prévillers (80%), Rothois, Roy-Boissy, Saint-Arnoult, Saint-Deniscourt, Saint-Maur, Saint-Omer-en-Chaussée, Saint-Quentin-des-Prés (100%), Saint-Samson-la-Poterie, Senantes (40%), Songeons, Sully (0%), Thérines, Thieuloy-Saint-Antoine (100%), Villers-sur-Bonnières, Villers-Vermont (100%), Vrocourt, Wambez.

Communauté de communes du Pays de Bray (60) :

Blacourt, Cuigy-en-Bray (100%), Espaubourg, Hodenc-en-Bray, Lachapelle-aux-pots, Lalandelle (0%), Le Coudray-Saint-Germer (25%), Le Vauroux, Lhéraule, Ons-en-Bray (100%), Saint-Aubin-en-Bray, Saint-Germer-de-Fly (20%), Villembroy, Villers-Saint-Barthélemy.

Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise (60) :

Abbécourt, Angy, Balagny-sur-Thérain, Berthecourt, Cauvigny, Cires-lès-Mello, Foulangues, Hodenc-l'Evêque, Hondainville, Mello, Montreuil-sur-Thérain, Mouchy-le-Châtel, Noailles, Ponchon, Saint-Félix, Silly-Tillard, Thury-sous-Clermont, Uilly-Saint-Georges, Villers-Saint-Sépulcre, Heilles, Saint-Sulpice.

Communauté de communes des quatre rivières (76) :

Doudeauville (0%), Gancourt-Saint-Etienne (0%), Gaillefontaine (0%), Grumesnil (100%), Haucourt (100%), Haussez (30%), Saint-Michel-d'Halescourt (0%).

Communauté de communes de l'Oise Picarde (60) :

Abbeville-Saint-Lucien, Auchy-la-Montagne, Luchy, Muidorge, Oroër, Rotangy (100%).

Communauté de communes du Pays du Clermontois (60) :

Ansacq, Bury, Mouy.

Communauté de communes interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle (76 et 80) :

Criquières (10%).

Communes de la Commission hydrographique Brèche

Communauté d'agglomération du Beauvaisis (60) :

La Neuville-en-Hez, Litz, Haudivillers.

Communauté d'agglomération Creil sud Oise (60) :

Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul.

Communauté de communes du Plateau Picard (60) :

Airion, Avrechy, Brunvillers-la-Motte (100%), Bulles, Catillon-Fumechon, Cuignières, Erquinvillers, Essuilles, Fournival, Le-Mesnil-sur-Bulles, Nourard-le-Franc, Plainval (100%), Le Plessier-sur-Bulles, Le Plessier-sur-Saint-Just, Quinquempoix (100%), Saint-Rémy-en-l'Eau, Saint-Just-en-Chaussée, Valescourt, Wavignies.

Communauté de communes du Pays du Clermontois (60) :

Agnetz, Breuil-le-Sec, Breuil-le-Vert, Cambronne-lès-Clermont, Catenoy, Clermont, Erquery, Etouy, Fitz-James, Fouilleuse, Lamécourt, Maimbeville, Neuilly-sous-Clermont, Nointel, Rémécourt, Saint-Aubin-sous-Erquery.

Communauté de communes de l'Oise Picarde (60) :

Ansauvillers (70%), Bucamps, Campremy (10%), Francastel (80%), Froissy (70%), La Neuville-Saint-Pierre, Lachaussée-du-Bois-d'Écu, Montreuil-sur-Brèche, Noiremont, Noyers-Saint-Martin (100%), Le Quesnel-Aubry, Maulers, Reuil-sur-Brèche, Thieux (100%).

Communauté de communes du Liancourtois vallée dorée (60) :

Bailleval, Cauffry, Laigneville, Liancourt, Mogneville, Monchy-Saint-Eloi, Rantigny.

Communes de la Commission hydrographique Nonette

Communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France (95 et 77) :

Dammartin-en-Goële (80%), Othis (100%), Rouvres (100%).

Communauté de communes du Pays de Valois (60) :

Baron, Boissy-Fresnoy (80%), Bouillancy (0%), Chèvreville (60%), Ermenonville, Eve, Lagny-le-Sec (50%), Le-Plessis-Belleville (100%), Montagny-Saint-Félicité, Nanteuil-le-Haudouin, Oignes (0%), Peroy-les-Gombries, Rosières, Silly-le-Long (30%), Trumilly, Versigny, Villers-Saint-Genest (60%).

Communauté de communes Senlis sud Oise (60) :

Aumont-en-Halatte, Barbery, Borest, Brasseuse, Chamant, Courteuil, Mont-l'Évêque, Montépilloy, Montlognon, Ognon, Raray, Rully, Senlis, Villers-Saint-Frambourg.

Communauté de communes de l'Aire cantilienne (60) :

Apremont, Avilly-Saint-Léonard, Chantilly, Gouvieux, Vineuil-Saint-Firmin.

Communauté de communes des pays d'Oise et d'Halatte (60) :

Villeneuve-sur-Verberie.

Communes de la Commission hydrographique Automne

Agglomération de la région de Compiègne et de la basse Automne (60) :

Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Nery, Saint-Sauveur, Saint-Vaast-de-Longmont, Saintines, Verberie.

Communauté de communes du Pays de Valois (60) :

Auger-Saint-Vincent, Béthancourt-en-Valois, Bonneuil-en-Valois, Crépy-en-Valois, Duvy, Eméville, Feigneux, Fresnoy-la-Rivière, Fresnoy-le-Luat, Gilocourt, Glaignes, Gondreville (0%), Lévignen (0%), Morierval, Ormoy-Villers, Orrouy, Rocquemont, Rouville, Russy-Bémont, Séry-Magneval, Vauciennes (90%), Vaumoise, Vez.

Communauté de communes Retz-en-Valois (02) :

Coyolles (100%), Haramont, Largny-sur-Automne, Villers-Cotterêts (100%).

Communes de la Commission hydrographique Oise Aronde

Agglomération de la région de Compiègne et de la basse Automne (60) :

Armancourt, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoix, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, Lacroix-Saint-Ouen, Margny-lès-Compiègne, Le Meux, Saint-Jean-aux-Bois, Venette.

Communauté d'agglomération Creil sud Oise (60) :

Creil.

Communauté de communes du Plateau Picard (60) :

Angivillers, Cernoy, Cressonsacq, Grandvillers-aux-Bois, La Neuville-Roy, Leglantiers, Lieuvillers, Maignelay-Montigny (100%), Ménévillers, Méry-la-Bataille (100%), Montgérain (100%), Montiers, Moyenneville, Noroy, Pronleroy, Ravenel, Rouvillers, Saint-Martin-aux-Bois, Wacquemoulin.

Communauté de communes de la Plaine d'Estrées (60) :

Arsy, Avrigny, Bailleul-le-Soc, Blicourt, Canly, Chevrières, Choisy-la-Victoire, Epineuse, Estrées-Saint-Denis, Francières, Grandfresnoy, Hémévillers, Houdancourt, Le Fayel, Longueil-Sainte-Marie, Montmartin, Moyvillers, Rémy, Rivecourt.

Communauté de communes des pays d'Oise et d'Halatte (60) :

Angicourt, Bazicourt, Beaurepaire, Brenouille, Cinqueux, Les Ageux, Monceaux, Pont-Sainte-Maxence, Pontpoint, Rhuis, Rieux, Roberval, Sacy-le-Grand, Sacy-le-Petit, Saint-Martin-Longueau, Verneuil-en-Halatte.

Communauté de communes du Pays des sources (60) :

Baugy, Belloy, Coudun, Giraumont, Gournay-sur-Aronde, Monchy-Humières, Neufvy-sur-Aronde, Vignemont, Villers-sur-Coudun.

Communauté de communes du Liancourtois vallée dorée (60) :

Labruyère, Rosoy, Verderonne.

Communauté de communes Senlis sud Oise (60) :

Fleurines.

Communauté de communes des lisières de l'Oise (60) :

Pierrefonds.

Communes de la Commission hydrographique Oise moyenne

Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère (02) :

Abbécourt, Amigny-Rouy, Andelain, Autreville, Bertaucourt-Epourdon, Béthancourt-en-Vaux, Bichancourt, Caillouël-Crépigny, Caumont, Charmes, Chauny, Commenchon, Condren, Danizy, Deuillet, Frières-Faillouël (100%), Guivry, La Fère, La Neuville-en-Beine (100%), Liez, Marest-

Dampcourt, Mennessis, Neuflieux, Oignes, Pierremande, Quierzy, Saint-Gobain, Servais, Sinceny, Tergnier, Ugny-le-Gay, Villequier-Aumont, Viry-Nouveau.

Agglomération de la région de Compiègne et de la basse Automne (60) :

Janville.

Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois (02) :

Jussy (100%)

Communauté de communes du Pays des sources (60) :

Antheuil-Portes, Beaulieu-les-Fontaines (100%), Biermont, Boulogne-la-Grasse (100%), Braisnes-sur-Aronde, Candor (100%), Canehancourt, Canny-sur-Matz (100%), Conchy-les-Pots (100%), Cuvilly, Cuy, Dives, Ecuville (100%), Elincourt-Sainte-Marguerite, Evricourt, Fresnières (60%), Gury, Hainvillers (100%), La Neuville-sur-Ressons, Laberlière, Lagny, Lassigny (100%), Lataule, Mareuil-la-Motte, Margny-sur-Matz, Marquéglise, Mortemer (100%), Orvillers-Sorel, Plessis-de-Roye, Ressons-sur-Matz, Ricquebourg, Roye-sur-Matz (100%), Thiescourt.

Communauté de communes du Pays Noyonnais (60) :

Appilly, Baboeuf, Beaugies-sous-Bois, Beaurains-les-Noyon, Béhéricourt, Berlancourt (100%), Brétigny, Bussy, Caisnes, Carlepont, Catigny (90%), Crisolles, Cuts, Fréniches (90%), Genvry, Grandrû, Guiscard (100%), Larbroye, Le Plessis-Patte-d'Oie (100%), Maucourt, Mondescourt, Morlincourt, Muirancourt (100%), Noyon, Passel, Pont-L'Evêque, Pontoise-lès-Noyon, Porquéricourt, Quesmy, Salency, Sempigny, Sermaize, Suzoy, Varesnes, Vauchelles, Ville.

Communauté de communes des deux vallées (60) :

Bailly, Cambronne-lès-Ribécourt, Chevincourt, Chiry-Ourscamp, Le Plessis-Brion, Longueil-Annel, Machemont, Marest-sur-Matz, Mélicocq, Montmacq, Pimprez, Ribécourt-Dreslincourt, Saint-Léger-aux-Bois, Thourotte, Tracy-le-Val, Vandélicourt.

Communauté de communes Picardie des châteaux (02) :

Barisis-aux-Bois, Fresnes, Septvaux.

Communauté de communes du val de l'Oise (02) :

Remigny (100%).

Communauté de communes du Plateau Picard (60) :

Courcelles-Epayelles (100%).

Communauté de communes des lisières de l'Oise (60) :

Tracy-le-Mont.

Communes de la Commission hydrographique Oise amont

Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère (02) :

Achery, Beautor, Mayot, Travecy.

Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois (02) :

Fieulaine (20%), Fontaine-Notre-Dame (50%), Marcy (0%).

Communauté de communes Ardennes Thiérache (08) :

Antheny, Aouste, Auge, Blanchefosse-et-Bay, Bossus-lès-Rumigny, Brognon, Champlin, Estrebay (100%), Flaignes-Havys (70%), Fligny, Hannappes, La Neuville-aux-Joûtes, Liart (100%), Neuville-lez-Beaulieu (100%), Prez (100%), Regniowez (30%), Rumigny, Signy-le-Petit (100%), Tarzy.

Communauté de communes des trois rivières (02) :

Any-Martin-Rieux, Aubenton, Beaumé, Besmont, Bucilly, Buire, Effry, Eparcy, Hirson, La Hérie, Landouzy-la-Ville, Leuze, Logny-lès-Aubenton, Martigny, Mondrepuis, Mont-Saint-Jean, Neuve-Maison, Ohis, Origny-en-Thiérache, Saint-Clément, Saint-Michel, Watigny, Wimpy (100%).

Communauté de communes de la Thiérache du centre (02) :

Autreppes, Boué (100%), Buironfosse, Clairfontaine (60%), Dorengt, Englancourt, Erloy, Esquéhéries, Etréaupont, Fontenelle (40%), Froidestrées, Gergny, Haution, La Capelle, La Flamengrie (20%), La Neuville-lès-Dorengt, La Vallée-au-Blé, Le Nouvion-en-Thiérache (100%), Le Sourd, Lerzy, Leschelle, Luzoir, Papleux (30%), Saint-Algis, Sommeron, Sorbais, Wiège-Faty.

Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise (02) :

Aisonville-et-Bernonville (50%), Bernot, Chigny, Crupilly, Etreux (100%), Flavigny-le-Grand-et-Beaurain, Grand-Verly, Grougis (60%), Guise, Hannapes (100%), Hauteville, Iron, Lavaqueresse, Lesquielles-Saint-Germain, Macquigny, Malzy, Marly-Gomont, Monceau-sur-Oise, Noyales, Petit-Verly (90%), Proisy, Proix, Romery, Tupigny (100%), Vadencourt, Vénérolles (70%), Villers-lès-Guise.

Communauté de communes du val de l'Oise (02) :

Alaincourt, Benay (50%), Berthenicourt, Brissay-Choigny, Brissy-Hamégicourt, Cerizy (100%), Châtillon-sur-Oise, Itancourt (60%), Ly-Fontaine, Mézières-sur-Oise, Mont d'Origny, Moy-de-l'Aisne, Neuville, Origny-Sainte-Benoîte, Pleine-Selve, Regny, Renansart, Ribemont, Séry-les-Mezières, Sissy (100%), Surfontaine, Thenelles, Urvillers (40%), Vendeuil, Villers-le-Sec.

Communauté de communes du sud Avesnois (59) :

Anor (100%).

Communauté de communes du Pays du Vermandois (02) :

Montigny-en-Arrouaise (80%).

Communauté de communes Vallées et plateau d'Ardenne (08) :

Taillette (0%).

Communes de la Commission hydrographique Serre

Communauté d'agglomération du Pays de Laon (02) :

Athies-sous-Laon, Aulnois-sous-Laon, Besny-et-Loizy, Bucy-lès-Cerny, Cerny-lès-Bucy, Chambry, Crépy, Eppes, Festieux, Laon (aussi dans la Commission hydrographique Ailette), Samoussy, Vivaise.

Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère (02) :

Anguilmont-le-Sart, Brie, Courbes, Fourdrain, Fressancourt, Monceau-lès-Leups, Rogécourt, Saint-Nicolas-aux-Bois, Versigny.

Communauté de communes du Pays de la Serre (02) :

Agnicourt-et-Séchelles, Assis-sur-Serre, Autremencourt, Barenton-Bugny, Barenton-Cel, Barenton-sur-Serre, Bois-lès-Pargny, Bosmont-sur-Serre, Chalandry, Chatillon-lès-Sons, Chéry-lès-Pouilly, Cilly, Couvron-et-Aumencourt, Crécy-sur-Serre, Cuirieux, Dercy, Erlon, Froidmont-Cohartille, Grandlup-et-Fay, La Neuville-Bosmont, Marcy-sous-Marle, Marle, Mesbrecourt-Richencourt, Monceau-le-Waast, Montigny-le-Franc, Montigny-sous-Marle, Montigny-sur-Crécy, Mortiers, Nouvion-et-Catillon, Nouvion-le-Comte, Pargny-les-Bois, Pierrepont, Pouilly-sur-Serre, Remies, Saint-Pierremont, Sons-et-Ronchères, Tavaux-et-Pontséricourt, Thiernu, Toulis-et-Attencourt, Verneuil-sur-Serre, Vesles-et-Caumont, Voyenne.

Communauté de communes de la Thiérache du centre (02) :

Bancigny, Berlancourt, Braye-en-Thiérache, Burelles, Chevennes, Colonfay, Fontaine-lès-Vervins, Franqueville, Gercy, Gronard, Harcigny, Hary, Houry, Housset, La Bouteille, La Neuville-Housset, Laigny, Landifay-et-Bertaignemont, Landouzy-la-Cour, Le Hérie-la-Vieville, Lemé, Lugny, Marfontaine, Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy, Nampcelles-la-Cour, Plomion, Prisces, Puisieux-et-Clanlieu, Rogny, Rougeries, Sains-Richaumont, Saint-Gobert, Saint-Pierre-lès-Franqueville, Thenailles, Vervins, Voharies, Voulpaix.

Communauté de communes des portes de la Thiérache (02) :

Archon, Berlise, Brunehamel, Chaourse, Chéry-lès-Rozoy, Clermont-les-Fermes, Cuiry-les-Iviers, Dagny-Lambercy, Dizy-le-Gros, Dohis, Dolygon, Grandrieux, La Ville-aux-Bois-lès-Dizy, Le Thuel, Les Autels, Lislet, Montcornet, Montloué, Morgny-en-Thiérache, Noircourt, Parfondéval, Raillimont, Renneval, Résigny, Rouvroy-sur-Serre, Rozoy-sur-Serre, Sainte-Geneviève, Soize, Vigneux-Hocquet, Vincy-Reuil-et-Magny.

Communauté de communes de la Champagne Picarde (02) :

Boncourt, Bucy-lès-Pierrepont, Chivres-en-Laonnois, Coucy-les-Eppes, Courtrizy-et-Fussigny, Ebouleau, Gizy, Godelancourt-lès-Pierrepont, Lappion, Liesse-Notre-Dame, Mâchecourt, Marchais, Mauregny-en-Haye, Missy-lès-Pierrepont, Montaigu, Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt, Sainte-Preuve, Sissonne.

Communauté de communes des crêtes préardennaises (08) :

Fraillicourt, Maranwez, Renneville, Rocquigny, Rubigny, Saint-Jean-aux-Bois, Vaux-lès-Rubigny.

Communauté de communes du val de l'Oise (02) :

Chevresis-Monceau, La Ferté-Chevresis, Parpeville.

Communauté de communes des trois rivières (02) :

Coingt, Iviers, Jeantes.

Communauté de communes Ardennes Thiérache (08) :

La Férée, Le Fréty.

Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise (02) :

Audigny.

Communes de la Commission hydrographique Ailette

Communauté d'agglomération du Pays de Laon (02) :

Arrancy, Bievres, Bruyères-et-Montbérault, Cerny-en-Laonnois, Cessières, Chamouille, Chérêt, Chivy-lès-Etouvelles, Clacy-et-Thierret, Colligis-Crandelain, Etouvelles, Laniscourt, Laon (aussi dans la Commission hydrographique Serre), Laval-en-Laonnois, Lierval, Martigny-Courpierre, Molinchart, Mons-en-Laonnois, Montchâlons, Monthenault, Nouvion-le-Vineux, Orgeval, Parfondru, Presles-et-Thiery, Vaucelles-et-Beffecourt, Veslud, Vorges.

Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère (02) :

Manicamp.

Communauté de communes Picardie des châteaux (02) :

Anizy-le-Château, Bassoles-Aulers, Besmé, Blérancourt, Bourguignon-sous-Coucy, Bourguignon-sous-Montbavin, Brancourt-en-Laonnois, Camelin, Chaillevois, Champs, Coucy-la-Ville, Coucy-le-Château-Auffrique, Crécy-au-Mont, Faucoucourt, Folembray, Guny, Jumencourt, Landricourt, Leuilly-sous-Coucy, Lizy, Merlieux-et-Fouquerolles, Montbavin, Pinon, Pont-Saint-Mard, Prémontré, Quincy-Basse, Royaucourt-et-Chailvet, Saint-Aubin, Saint-Paul-aux-Bois, Selens, Suzy, Trosly-Loire, Urcel, Vauxaillon, Verneuil-sous-Coucy, Wissignicourt.

Communauté de communes du Chemin des Dames (02) :

Bouconville-Vauclair, Chermizy-Ailles, Chevreigny, Neuville-sur-Ailette, Pancy-Courtecon, Ployart-et-Vaurseine, Sainte-Croix, Trucy.

Communauté de communes du val de l'Aisne (02) :

Allemant, Chavignon, Filain, Monampteuil, Pargny-Filain, Vaudesson.

Communes de la Commission hydrographique Aisne aval

Communauté d'agglomération du Soissonnais (02) :

Acy, Bagneux, Belleu, Berzy-le-Sec (100%), Billy-sur-Aisne, Chavigny, Courmelles, Crouy, Cuffies, Cuisy-en-Almont, Juvigny, Leury, Mercin-et-Vaux, Missy-aux-Bois, Noyant-et-Aconin, Osly-Courtil, Pasly, Ploisy, Pommiers, Septmonts, Serches, Sermoise, Soissons, Vauxbuin, Vauxrezis, Venizel, Villeneuve-Saint-Germain, Vregny.

Agglomération de la région de Compiègne et de la basse Automne (60) :

Vieux-Moulin.

Communauté de communes des lisières de l'Oise (60) :

Attichy, Autrêches, Berneuil-sur-Aisne, Bitry, Chelles, Couloisy, Courtieux, Croutoy, Cuise-la-Motte, Hautefontaine, Jaulzy, Moulin-sous-Touvent, Nampcel, Rethondes, Saint-Crépin-aux-Bois, Saint-Etienne-Roilaye, Saint-Pierre-lès-Bitry, Trosly-Breuil.

Communauté de communes Retz-en-Valois (02) :

Audignicourt, Augy, Berny-Rivière, Blanzly-lès-Fismes, Coeuvres-et-Valsery, Cutry, Dommiers, Epagny, Fleury (0%), Fontenoy, Laversine, Longpont (0%), Montgobert (100%), Montigny-Lengrain, Morsain, Mortefontaine, Nouvron-Vingré, Pernant, Puiseux-en-Retz (100%), Ressons-le-Long, Rethuil, Saint-Bandry, Saint-Christophe-à-Berry, Saint-Pierre-Aigle (100%), Soucy, Taillefontaine, Tartiers, Vassens, Vézaponin, Vic-sur-Aisne, Vivières.

Communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château (02) :

Ambrief, Beugneux (0%), Buzancy, Chacrise, Chaudun (20%), Droizy, Grand-Rozoy (20%), Hartennes-et-Taux (60%), Launoy, Le Plessier-Huleu (0%), Maast-et-Violaine, Muret-et-Crouettes, Nampteuil-sous-Muret, Rozières-sur-Crise, Vierzy (0%), Villemontoire (100%).

Communauté de communes du val de l'Aisne (02) :

Braye, Bucy-le-Long, Chivres-Val, Clamecy, Laffaux, Margival, Missy-sur-Aisne, Nanteuil-la-Fosse, Neuville-sur-Margival, Terny-Sorny, Vuillery.

Communes de la Commission hydrographique Aisne moyenne

Communauté de communes des crêtes préardennaises (08) :

Alland'huy-et-Sausseuil, Attigny, Auboncourt-Vauzelles, Bâalons (30%), Bouvellemont (70%), Chappes, Charbogne, Chaumont-Porcien, Chesnois-Auboncourt, Chuffilly-Roche, Coulommès-et-Marqueny, Doumely-Bégnay, Draize, Ecordal, Faissault, Faux, Givron, Givry, Grandchamp, Guincourt, Hagnicourt, Jonval, Justine-Herbigny, La Neuville-lès-Wasigny, La Romagne, La Sabotterie, Lametz, Lucquy, Maranwez, Marquigny (100%), Mazerny, Mesmont, Montmeillant, Neuville-Day, Neuvizy (100%), Novion-Porcien, Remaucourt, Rilly-sur-Aisne, Rubigny, Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux, Saint-Loup-Terrier, Sainte-Vaubourg, Saulces-Champenoises, Saulces-Monclin, Semuy, Sery, Signy-l'Abbaye (100%), Sorcy-Bauthémont, Suzanne, Tourteron, Vaux-Champagne, Vaux-Montreuil, Viel-Saint-Rémy (90%), Villers-le-Tourneur (80%), Voncq, Wagnon (100%), Wasigny, Wignicourt.

Communauté de communes du Pays Rethélois (08) :

Acy-Romance, Aire, Alincourt, Amagne, Ambly-Fleury, Annelles, Arnicourt, Asfeld, Avancon, Avaux, Balham, Banogne-Recouvrance, Barby, Bergnicourt, Bertoncourt, Biermes, Bignicourt, Blanzly-la-Salonnaise, Brienne-sur-Aisne, Château-Porcien, Condé-lès-Herpy, Corny-Machéroménil, Coucy, Doux, Ecly, Gomont, Hannogne-Saint-Rémy, Hauteville, Herpy-l'Arlesienne, Houdilcourt, Inaumont, Juniville, L'Ecaille, Le Chatelet-sur-Retourne, Le Thour, Ménil-Annelles, Mont-Laurent, Nanteuil-sur-Aisne, Neuflize, Novy-Chevrières, Perthes, Poilcourt-Sidney, Rethel, Roizy, Saint-Fergeux, Saint-Germainmont, Saint-Loup-en-Champagne, Saint-Quentin-le-Petit, Saint-Remy-le-Petit, Sault-lès-Rethel, Sault-Saint-Remy, Seraincourt, Seuil, Sévigny-Waleppe, Son, Sorbon, Tagnon, Taizy, Thugny-Trugny, Vieux-lès-Asfeld, Ville-sur-Retourne, Villers-devant-le-Thour.

Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (08) :

Ardeuil-et-Montfauvelles, Aure, Bairon et ses environs (80%), Ballay (100%), Belleville-et-Châtillon-sur-Bar (30%), Bourcq, Brecy-Brières, Challerange, Chardeny, Contreuve, Dricourt, Falaise, Grivy-Loisy, La Croix-aux-Bois (100%), Leffincourt, Liry, Longwé, Machault, Manre, Mars-sous-Bourcq, Marvaux-Vieux, Mont-Saint-Martin, Mont-Saint-Rémy, Montcheutin, Montgon, Monthois, Mouron, Noirval (100%), Olizy-Primat, Pauvres, Quatre-Champs (100%), Quilly, Saint-Morel, Sainte-Marie, Savigny-sur-Aisne, Sechault, Semide, Sugny, Toges (100%), Tourcelles-Chaumont, Vandy, Vaux-lès-Mouron, Vouziers.

Communauté de communes de la Champagne Picarde (02) :

Evergnicourt, Guignicourt, La Malmaison, La Selve, Lor, Menneville, Neufchâtel-sur-Aisne, Nizy-le-Comte, Pignicourt, Provisieux-et-Plesnoy, Variscourt.

Communes de la Commission hydrographique Aisne Vesle Suippes

Communauté urbaine du grand Reims (51) :

Aougny (0%), Arcis-le-Ponsart, Aubérive, Aubilly, Auménancourt, Baslieux-lès-Fismes, Bazancourt, Beaumont-sur-Vesle, Beine-Nauroy, Berméricourt, Berru, Bétheniville, Bétheny, Bezannes, Billy-le-Grand (0%), Bligny, Bouilly, Bouleuse, Boulton-sur-Suippe, Bourgogne-Fresne, Bouvancourt, Branscourt, Breuil, Brimont, Brouillet, Caurel, Cauroy-lès-Hermonville, Cernay-lès-Reims, Châlons-sur-Vesle, Chambrecy, Chamery, Champfleury, Champigny, Chaumuzy (100%), Chenay, Chigny-les-Roses (100%), Cormicy, Cormontreuil, Coulommes-la-Montagne, Courcelles-Sapicourt, Courcy, Courlandon, Courmas, Courtagnon, Courville, Crugny, Dontrien, Ecueil, Epoye, Faverolles-et-Coëmy, Fismes, Germigny, Gueux, Hermonville, Heutréguville, Hourges, Isles-sur-Suippe, Janvry, Jonchery-sur-Vesle, Jonquery (0%), Jouy-lès-Reims, Lagery (100%), Lavannes, Les Mesneux, Les Petites-Loges, Lhéry (100%), Loivre, Ludes (100%), Magneux, Mailly-Champagne (100%), Marfaux, Merfy, Méry-Prémecy, Mont-sur-Courville, Montbré, Montigny-sur-Vesle, Muizon, Nogent-l'Abbesse, Ormes, Pargny-lès-Reims, Pévy, Poilly, Pomacle, Pontfaverger-Moronvilliers, Pouillon, Pourcy, Prosnès, Prouilly, Prunay, Puisieux, Reims, Rilly-la-Montagne (100%), Romain, Romigny (40%), Rosnay, Sacy, Saint-Brice-Courcelles, Saint-Etienne-sur-Suippe, Saint-Euphraise-et-Clairizet, Saint-Gilles, Saint-Hilaire-le-Petit, Saint-Léonard, Saint-Martin-l'Heureux, Saint-Masmes, Saint-Souplet-sur-Py, Saint-Thierry, Sarcy, Savigny-sur-Ardres, Selles, Sept-Saulx, Sermier (100%), Serzy-et-Prin, Sillery, Taissy, Thil, Thillois, Tinquieux, Tramery, Trépail (0%), Treslon, Trigny, Trois-Puits, Unchair, Val-de-Vesle, Vandeuil, Vaudemange (0%), Vaudesincourt, Ventelay, Verzenay (100%), Verzy (100%), Ville-Dommange, Ville-en-Tardenois (100%), Villers-Allerand (100%), Villers-aux-Nœuds, Villers-Franqueux, Villers-Marmery (100%), Vrigny, Warmeriville, Witry-lès-Reims.

Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne (51) :

Baconnes, Bouy (100%), Dampierre-au-Temple (100%), L'Épine (80%), La Veuve (0%), Les Grandes-Loges (0%), Livry-Louvercy, Mourmelon-le-Grand, Mourmelon-le-Petit, Recy, Saint-Etienne-au-Temple (100%), Saint-Hilaire-au-Temple (100%), Saint-Martin-sur-le-Pré (100%), Vadenay.

Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry (02) :

Coulonges-Cohan (100%), Dravegny (100%), Fère-en-Tardenois (0%), Goussancourt (0%), Loupeigne (100%), Mareuil-en-Dôle (100%), Seringes-et-Nesles (0%), Vézilly (50%).

Communauté de communes du val de l'Aisne (02) :

Aizy-Jouy, Ambleny, Bazoches-sur-Vesles, Bieuxy, Braine, Brenelle, Bruys, Celles-sur-Aisne, Cerseuil, Chassemy, Chavonne, Chéry-Chartreuve (100%), Ciry-Salsogne, Condé-sur-Aisne, Courcelles-sur-Vesles, Couvelles, Cys-la-Commune, Dhuizel, Jouaignes, Lesges, Les Septvallons, Lhuys, Limé, Mont-Notre-Dame, Mont-Saint-Martin, Ostel, Paars, Pont-Arcy, Presles-et-Boves, Quincy-sous-le-Mont, Saconin-et-Breuil, Saint-Mard, Saint-Thibaut, Sancy-les-Cheminots, Serval, Soupir, Tannières, Vailly-sur-Aisne, Vasseny, Vauxtin, Viel-Arcy, Ville-Savoie.

Communauté de communes du Chemin des Dames (02) :

Aizelles, Aubigny-en-Laonnois, Beaurieux, Berriex, Bourg-et-Comin, Braye-en-Laonnois, Corbeny, Craonne, Craonnelle, Cuiry-lès-Chaudardes, Cuissy-et-Geny, Goudelancourt-lès-Berriex, Jumigny,

Moulins, Moussy-Verneuil, Oeuilly, Oulches-la-Vallée-Foulon, Paissy, Pargnan, Saint-Thomas, Vassogne, Vendresse-Beaulne.

Communauté de communes de la Champagne Picarde (02) :

Aguilcourt, Amifontaine, Berry-au-Bac, Bertrécourt, Bouffignereux, Chaudardes, Concevreux, Condé-sur-Suippe, Guyencourt, Juvincourt-et-Damary, La Ville-aux-Bois-lès-Pontavert, Maizy, Meurival, Muscourt, Orainville, Pontavert, Prouvais, Roucy.

Communauté de communes de Suippe et Vesle (51) :

Bussy-le-Château, Cuperly, Jonchery-sur-Suippe, La Cheppe, Laval-sur-Tourbe, Saint-Hilaire-le-Grand, Saint-Remy-sur-Bussy, Sommepy-Tahure, Somme-Suippe, Souain-Perthes-lès-Hurlus, Suippes, Tilloy-et-Bellay.

Communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château (02) :

Arcy-Sainte-Restitue (100%), Cramaille (0%), Cuiry-Housse.

Communauté de communes du Pays Rethélois (08) :

Aussonce, La Neuville-en-Tourne-à-Fuy, Ménil-Lépinçois.

Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (08) :

Cauroy, Hauviné, Saint-Clément-à-Arnes, Saint-Etienne-à-Arnes, Saint-Pierre-à-Arnes.

Communauté de communes de la Moivre à la Coole (51) :

Coupéville (0%), Courtisols (100%), Le Fresne (0%), Marson (0%), Moivre (0%), Poix (100%), Somme-Vesle (100%).

Communauté de communes de la grande vallée de la Marne (51) :

Germaine, Hautvillers, Nanteuil-la-Forêt (100%), Saint-Imoges (90%).

Communauté de communes des paysages de la Champagne (51) :

Champlat-et-Boujacourt (100%), La Neuville-aux-Larris.

Communes de la Commission hydrographique Aisne amont

Communauté d'agglomération de Bar-le-Duc sud Meuse (55) :

Rumont (100%).

Communauté de communes de l'Argonne Champenoise (51) :

Argers, Auve, Belval-en-Argonne, Berzieux, Binarville, Braux-Saint-Remy, Braux-Sainte-Cohière, Cernay-en-Dormois, Châtrices, Chaudefontaine, Courtémont, Dampierre-le-Château, Dommartin-Dampierre, Dommartin-sous-Hans, Dommartin-Varimont, Eclaires, Elise-Daucourt, Epense, Florent-en-Argonne, Fontaine-en-Dormois, Givry-en-Argonne, Gizaucourt, Gratreuil, Hans, Herpont (100%), La Chapelle-Felcourt, La Neuville-au-Pont, La Neuville-aux-Bois, Le Châtelier (100%), Le Chemin, Le Vieil-Dampierre, Les Charmontois, Maffrécourt, Malmy, Massiges, Minaucourt-le-Mesnil-lès-Hurlus, Moiremont, Noirlieu (90%), Passavant-en-Argonne, Rapsécourt, Remicourt, Rouvroy-Ripont, Saint-Mard-sur-Auve, Saint-Mard-sur-le-Mont (20%), Saint-Thomas-en-Argonne, Sainte-Ménéhould, Servon-Melzicourt, Sivry-Ante, Somme-Bionne, Somme-Yèvre (100%), Valmy, Verrières, Vienne-la-Ville, Vienne-le-Château, Ville-sur-Tourbe, Villers-en-Argonne, Virginy, Voilemont, Wargemoulin-Hurlus.

Communauté de communes entre Aire et Meuse Triaucourt-Vaubécourt (55) :

Autrécourt-sur-Aire, Baudrémont (100%), Beaulieu-en-Argonne, Beausite, Belrain, Brizeaux, Chaumont-sur-Aire, Courcelles-sur-Aire (100%), Courouvre (100%), Erize-la-Brûlée (100%), Erize-la-Petite (100%), Erize-Saint-Dizier (100%), Evres, Foucaucourt-sur-Thabas, Géry (0%), Gimécourt (100%), Ippécourt, Lavallée (100%), Lavoye, Les Trois Domaines (100%), Levoncourt, Lignières-sur-Aire, Lisle-en-Barrois (20%), Longchamps-sur-Aire, Neuville-en-Verdunois (100%), Nacey-sur-Aire (100%), Nubécourt, Pierrefitte-sur-Aire (100%), Pretz-en-Argonne, Raival (100%), Rembercourt-Sommaise (20%), Seigneulles, Seuil-d'Argonne, Vaubécourt (100%), Ville-devant-Belrain (100%), Villote-sur-Aire (100%), Villotte-devant-Louppy (0%), Waly.

Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (08) :

Apremont, Autry, Bar-les-Buzancy (100%), Bayonville (100%), Beffu-et-le-Morthomme, Bouconville, Briquenay (100%), Buzancy (100%), Champigneulle, Chatel-Chehery, Chevières, Condé-lès-Autry, Cornay, Exermont, Fleville, Fossé (100%), Grandham, Grandpré, Harricourt (70%), Imecourt, Lançon, Landres-et-Saint-Georges, Marcq, Saint-Juvin, Senuc, Sommerance, Tailly (40%), Termes, Thénorgues, Verpel.

Communauté de communes Meuse Argonne (55) :

Aubréville, Avocourt, Baulny, Boureuilles, Charpentry, Cheppy, Clermont-en-Argonne, Dombasle-en-Argonne, Epinonville (100%), Froidos, Futeau, Gesnes-en-Argonne (100%), Jouy-en-Argonne, Lachalade, Le Claon, Le Neufour, Les Islettes, Montblainville, Montfaucon-d'Argonne (90%), Neuville-en-Argonne, Rarécourt, Récicourt, Varennes-en-Argonne, Vauquois, Véry.

Communauté de communes val de Meuse Voie sacrée (55) :

Heippes (0%), Julvécourt, Nixéville-Blercourt (40%), Osches, Saint-André-en-Barrois, Lemmes (20%), Les Souhesmes Rampont (100%), Souilly (100%), Vadelaincourt (100%), Ville-sur-Cousances.

Communauté de communes Commercy Void Vaucouleurs (55) :

Dagonville (100%), Erneville-aux-Bois (30%), Nançois-le-Grand, Saint-Aubin-sur-Aire (100%), Saulvaux, Cousances-lès-Triconville (80%).

Communauté de communes du Pays de Revigny-sur-Ornain (55) :

Laheycourt (0%), Noyers-Auzécourt (0%), Sommeilles (0%).

Communauté de communes de Suipe et Vesle (51) :

La Croix-en-Champagne, Sainte-Marie-à-Py, Saint-Jean-sur-Tourbe, Somme-Tourbe.

Communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx (51) :

Bussy-le-Repos (10%), Possesse (0%).

Communauté de communes du pays de Stenay et du val Dunois (55) :

Bantheville (0%).

Communauté d'agglomération du Grand Verdun (55) :

Bethelainville (0%), Montzeville (0%), Sivry-la-Perche (0%).

Communauté de communes du Sammiellois (55) :

Kœur-la-Ville (0%), Menil-aux-Bois (0%).

Convention relative à la gestion des systèmes d'endiguement sur le périmètre de l'Agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne

Entre

L'Agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne dénommée ci-après ARC, représentée par son président Philippe MARINI, d'une part ;

L'Entente Oise Aisne, syndicat mixte EPTB, représentée par son président Gérard SEIMBILLE, d'autre part.

Préambule

La Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé une compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) s'appuyant les items 1, 2, 5, 8 de l'article L211-7 du Code de l'environnement (CE).

Par délibération, l'EPCI-FP a transféré l'item 5 de la GEMAPI à l'Entente Oise Aisne, rendant celle-ci compétente sur la gestion des systèmes d'endiguement du territoire.

L'objet de cette convention est de définir les contours de l'entretien et surveillance d'une part, de la gestion de crise d'autre part.

Délibérations

Cette convention a été approuvée :

— par délibération n°XXX du NN MMM 2018 de l'Agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne ;

— par délibération n°18-XX du 19 décembre 2018 de l'Entente Oise Aisne.

Missions exercées par l'Entente Oise Aisne au titre de l'alinéa 5 de la GEMAPI

L'Entente Oise Aisne assure à ses frais les missions d'entretien courant, de surveillance et d'inspection des systèmes d'endiguement compris dans le territoire de l'ARC. Il est fait application des dispositions du décret n°2015-526 du 12 mai 2015.

L'Entente Oise Aisne procède aux investissements nécessaires au confortement et au bon fonctionnement des ouvrages conformément aux articles 8.2 et 21 de ses statuts.

L'Entente Oise Aisne est l'interlocuteur unique des services de l'État pour les procédures de classement et des obligations qui en découlent. Le travail préparatoire se fera en étroite collaboration avec les services de l'ARC, notamment pour ce qui concerne le choix de la crue de référence de classement et la côte associée.

Missions exercées par l'ARC au titre de la gestion de crise

L'ARC et les maires des communes de son périmètre assurent à leurs frais la gestion de crise. Cette gestion de crise comprend la gestion des postes de crue, les différents relevages en tant que de besoin, les locations, les abonnements et consommations des réseaux, la mobilisation des personnels. L'ARC et les maires des communes de son périmètre sont les interlocuteurs des services de l'Etat pendant la crise.

Durée, résiliation

Cette convention s'applique tant que l'ARC est membre de l'Entente Oise Aisne. La résiliation ne peut résulter que par la substitution d'un nouvel accord entre les parties, au vu de la nécessité de convenir de la répartition des rôles.

Fait à Compiègne,

le _____

Fait à Compiègne,

le _____

Copies de cette convention transmise :

- aux représentants de l'Etat (contrôle de légalité de chaque collectivité signataire)
- au Service de contrôle des ouvrages hydrauliques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

ADMINISTRATION

25 - Rapport annuel « Politique de la Ville » de l'ARC pour l'année 2017

Le quinze novembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Denise MOREL, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par un suppléant :

Jean-Pierre LEBOEUF par Philippe LUISIN

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Christian TELLIER à Anne-Patricia KOERBER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Etienne DIOT à Philippe MARINI, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Evelyne LE CHAPPELLIER à Béatrice MARTIN, Georges DIAB à Marc RESSONS

Etaient excusés :

Jean-Noël GUESNIER, Jean-Marc BRANCHE, Xavier GÉRARD, Micheline FUSÉE, Eric VERRIER, Nicolas LEDAY

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE – Directeur

M. Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 04 novembre 2018

Date d'affichage : 20 novembre 2018

**Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant :** 38

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 47

ADMINISTRATION

25 – Rapport annuel « Politique de la Ville » de l'ARC pour l'année 2017

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy, prévoit que dans les communes et EPCI signataires d'un contrat de ville, le maire et le président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Un décret d'application du 3 septembre 2015 est venu préciser le contenu et les modalités d'élaboration de ce rapport annuel, qui vise à :

- Rappeler les principales orientations du contrat de ville
- Présenter l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires
- Retracer les principales actions menées en 2017 dans le cadre du contrat de ville
- Présenter les perspectives de la mise en œuvre du contrat de ville et de la politique de la Ville au sein des quartiers prioritaires.

Les données présentées s'appuient notamment sur le Contrat de Ville de Compiègne signé le 9 juillet 2015 et le comité de pilotage à mi-parcours effectué en avril 2018 qui a mobilisé les partenaires du Contrat de Ville.

Ainsi, sont développées dans ce rapport, quelques actions particulièrement marquantes menées en 2017 dans le champ de la réussite éducative (Plateforme de réussite éducative par exemple), de l'action sociale et du soutien à la vie associative (chantier solidaire et actions citoyennes), dans le champs de la santé avec des interventions des animateurs dans les écoles, ou de la prévention de la délinquance et de l'accès aux droits (création d'une permanence citoyenne).

Sur le pilier emploi et développement économique, des actions menées telles que les dispositifs « permis citoyens » (aide au permis de conduire en échange d'engagement citoyen), ou Partageons le CV (soirée de rencontre entre chefs d'entreprises en demandeurs d'emploi ont été mentionnés.

Sur le pilier cadre de vie, on pourra notamment citer les études menées en 2017 en vue de la requalification des squares de Vivier Corax et de l'Echarde.

Le présent rapport a fait l'objet d'une présentation aux membres des 3 conseils citoyens de Compiègne (Clos des Roses, Victoire, Vivier Corax) suite à une rencontre qui s'est tenue le 7 septembre 2018.

Conformément aux dispositions du décret précité, ce projet de rapport a été soumis pour avis au conseil municipal de la Ville de Compiègne, lors de sa séance du 28 septembre dernier.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Michel FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 30 octobre 2018,

.../...

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport annuel « Politique de la Ville » de l'ARC pour l'année 2017.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Rapport « Politique de la Ville » pour l'année 2017

Contrat de Ville - Agglomération de la Région de Compiègne

Suite au décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la Ville, le rapport suivant vise à :

- Rappeler les principales orientations du contrat de ville
- Présenter l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires
- Retracer les principales actions menées en 2017 dans le cadre du contrat de ville
- Présenter les perspectives de la mise en œuvre du contrat de ville et de la politique de la Ville au sein des quartiers prioritaires.

Les données présentées ci-dessous s'appuient notamment sur le contrat de Ville de Compiègne et le comité de pilotage à mi-parcours effectué en avril 2018 qui a mobilisé les partenaires du Contrat de Ville.

1. Les quartiers prioritaires sur le territoire intercommunal de l'ARC

La nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville, validée par le gouvernement par décret le 30 décembre 2014, retient trois quartiers de l'ARC, tous situés dans la commune de Compiègne :

- Le « Clos des Roses » ;
- « La Victoire » ;
- Le quartier dit « Vivier Corax », correspondant à la partie sud de Compiègne, au nord de la rocade.

Le quartier classé jusqu'alors en Zone Urbaine Sensible (ZUS) reste prioritaire pour la période 2015-2020. Néanmoins, son périmètre est réduit et se divise désormais en 2 quartiers (Clos des Roses et La Victoire). Par ailleurs, le territoire de l'ARC bénéficie d'un nouvel entrant dans la géographie prioritaire : le quartier Vivier-Corax.



Les quartiers de Compiègne inscrits dans la nouvelle géographie prioritaire et l'ancien périmètre ZUS

Source : carte IGN, traitement Algoé

La population dans ces 3 quartiers est de 9 668 habitants¹, soit une population qui représente 13,4% de la population intercommunale en 2015.

En outre, les partenaires signataires du contrat de ville ont souligné que le secteur de l'Echarde, localisé dans le quartier de Bellicart, concentre également de fortes problématiques sociales, et se trouve très enclavé, même s'il n'a pas été retenu dans les quartiers prioritaires de la nouvelle politique de la ville en raison de sa population inférieure à 1000 habitants. Néanmoins les principes et méthodes sous-tendant l'actuel contrat de ville (co-construction ; approche en trois piliers) seront déclinés à l'Echarde.

2. Rappel des principaux objectifs du Contrat de Ville

Conformément à la circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville, le contrats de ville repose sur trois piliers :

- « la cohésion sociale »
- « le cadre de vie et le renouvellement urbain »
- « le développement de l'activité économique et de l'emploi »

Trois axes transversaux structurent également le contrat de ville :

- La jeunesse
- La lutte contre toutes les discriminations (origine, handicap, âge)
- L'égalité entre les femmes et les hommes

Suite aux événements de janvier 2015, l'Etat a par ailleurs insisté sur l'importance de mettre au premier plan dans les contrats de ville les valeurs de la République et la citoyenneté, rappelant ainsi que l'intégration des quartiers prioritaires dans les dynamiques de leur agglomération doit nécessairement s'appuyer sur la volonté d'intégration de leurs habitants au sein de la Nation.

Ainsi, après avoir effectué un diagnostic partagé mobilisant un grand nombre de partenaires issus de champs diversifiés (social, éducatif, économique, logement, santé, sécurité, ...), les objectifs et orientations stratégiques suivantes ont été validés lors de la signature du Contrat de Ville de Compiègne le 9 juillet 2015 (voir tableau page suivante).

¹ Données CGET pour réalisation du diagnostic

Cohésion sociale

1. Assurer la réussite éducative dans les quartiers prioritaires

- 1.1. Renforcer la lutte contre le décrochage scolaire
- 1.2. Renforcer le soutien à la parentalité et apporter un accompagnement éducatif aux familles, notamment monoparentales
- 1.3. Contribuer au développement personnel des enfants et des jeunes en favorisant leur implication dans des projets culturels, sportifs, éducatifs (solidarité)

2. Favoriser la mixité, le vivre-ensemble et le lien social, notamment en mobilisant la culture et le sport

- 2.1. Favoriser l'ouverture de la politique culturelle du Compiègnais, au travers d'une politique de médiation renforcée
- 2.2. Promouvoir l'accès des habitants des quartiers prioritaires à des pratiques et des disciplines sportives structurées et encadrées
- 2.3. Promouvoir la solidarité, la citoyenneté et la vie associative dans les quartiers prioritaires

3. Prévenir les violences et garantir la tranquillité publique

- 3.1. Réduire les phénomènes de délinquance, les incivilités et les problèmes de tranquillité publique et résidentielle au travers d'une amélioration de la coordination des acteurs
- 3.2. Renforcer la lutte contre le trafic de stupéfiants
- 3.3. Améliorer la prise en charge des violences, en particulier les violences intrafamiliales (violences conjugales et violences faites aux enfants)

4. Améliorer l'accès aux soins et la prévention santé

- 4.1. Favoriser la mobilisation, par les publics les plus modestes, de l'offre existante en termes de soins, de prévention et d'accès aux droits
- 4.2. Améliorer la prise en charge des problématiques de santé mentale et d'addiction

Développement économique et emploi

5. Favoriser l'accès à l'emploi, à l'entrepreneuriat et à la formation professionnelle

- 5.1. Lever les freins qui ne permettent pas d'accéder à l'emploi et à la formation (savoirs de base, niveau de qualification, codes comportementaux, mobilité psychologique et physique, modes de garde, addictions, discrimination)
- 5.2. Renforcer les dispositifs d'insertion dans une logique de parcours global
- 5.3. Développer l'accompagnement vers et dans l'emploi (formation préalable, sécurisation et pérennisation de l'emploi)
- 5.4. Sensibiliser à l'entrepreneuriat, former, accompagner dans la durée les porteurs de projets des quartiers prioritaires
- 5.5. Renforcer la coordination et la visibilité des acteurs de l'emploi

6. Favoriser un développement économique inclusif socialement

- 6.1. Impliquer des entreprises locales existantes dans la réponse à apporter aux publics éloignés de l'emploi
- 6.2. Anticiper et accompagner l'implantation de nouvelles entreprises susceptibles d'embaucher des habitants des quartiers prioritaires
- 6.3. Développer et consolider le réseau des acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) pour développer des opportunités d'emplois locaux bénéficiant aux habitants du territoire
- 6.4. Renforcer la coordination et la visibilité des outils existants de création ou reprise d'activités et les conditions de pérennisation des activités créées

Cadre de vie et renouvellement urbain

7. Améliorer les équilibres de mixité sociale à l'échelle de l'agglomération et au sein des quartiers, dans les parcs sociaux et privés

- 7.1. Améliorer les équilibres de mixité sociale au sein du parc social existant
- 7.2. Intégrer la problématique de la mixité sociale dans la production neuve (PLU-i-NPNRU)

8. Faire des quartiers une vitrine de la ville durable

- 8.1. Intervenir sur les espaces publics et les espaces privés résidentiels et mettre en place des dispositifs de GUP pour accompagner l'évolution des usages et pratiques des espaces
- 8.2. Améliorer le confort thermique des logements et ainsi réduire les restes à charge
- 8.3. Renforcer l'offre de services et maintenir le tissu commercial dans les quartiers prioritaires

9. Soutenir la mobilité des populations des quartiers prioritaires

- 9.1. Renforcer l'accessibilité en transports en commun au sein de l'agglomération (lignes ARC)
- 9.2. Développer l'usage des modes actifs
- 9.3. Créer les conditions d'une mobilité accrue et durable grâce à une inter-modalité renforcée (notamment en gare SNCF de Compiègne) et une meilleure information

10. Poursuivre et/ou engager la rénovation urbaine des quartiers prioritaires

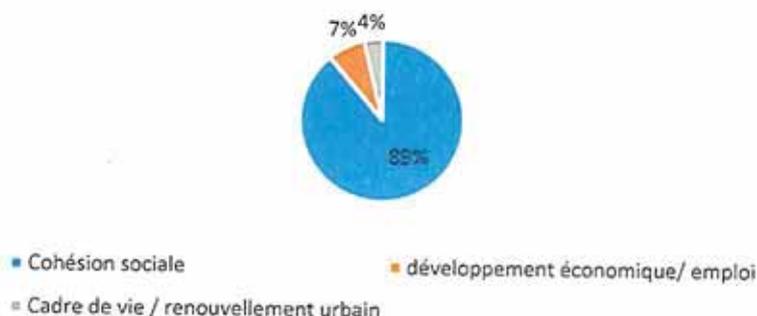
- 10.1. Poursuivre la transformation urbaine du Clos des Roses
- 10.2. Engager la transformation urbaine à la Victoire en particulier sur le confort énergétique des logements
- 10.3. Engager la rénovation urbaine de Vivier-Corax afin de mieux intégrer le quartier dans le territoire intercommunal
- 10.4. Engager une étude de faisabilité socio-urbaine pour une intervention sur l'Echarde

3. L'Appel à projet Politique de la Ville 2017

Dans le cadre de l'appel à projet (AAP) Politique de la Ville 2017, ce sont 237 198€ qui ont été alloués par l'Etat aux structures porteuses de projets. La Ville a mobilisé 253 692€, pour mener des projets dont elle était porteuse, ou pour co-financer des associations dans ce cadre.

Enfin, d'autres financeurs tels que la CAF, le Conseil régional se sont mobilisés pour financer des actions à destination des habitants des quartiers prioritaires.

Répartition des crédits Politique de la Ville (Etat/ Ville) par Pilier en 2017



Au total, en 2017, ce sont donc 35 actions qui ont été soutenues dans le cadre de cet appel à projet (cf tableau en annexe).

4. Les principales actions menées en 2017, en lien avec les orientations stratégiques du Contrat de Ville

La présente présentation des actions n'est pas exhaustive. Elle vise à donner un aperçu des principales actions menées en 2017.

Cohésion sociale

Renforcer la lutte contre le décrochage scolaire

La Plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs Oise-Orientale est un dispositif qui permet de coordonner des acteurs locaux de la formation, de l'orientation et de l'insertion des jeunes. Il est piloté par le Directeur de CIO dans chaque département. Son objectif est d'accompagner les jeunes « décrocheurs » repérés grâce au SIEI (Système interministériel d'échange d'informations).

En octobre 2017 : 613 jeunes ont été recensés au total dont 30 jeunes issus des QPV .

Globalement, une diminution du nombre de décrocheurs entre 2015 et 2017 est constatée (1000 à 600 jeunes), liée au travail de prévention dans les établissements scolaires.

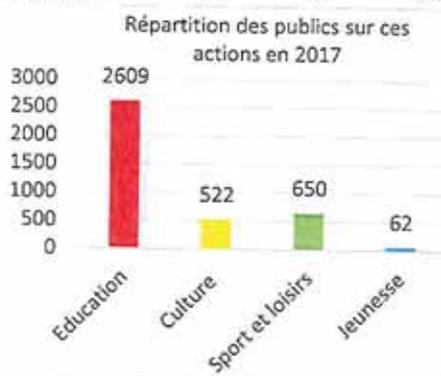
Renforcer le soutien à la parentalité

Dans le cadre de l'AAP 2017, on pourra notamment mentionner l'action menée par **Cap Réussite**. L'association a accompagné environ 60 mères résidant en QPV, à l'école Faroux pour mettre des ateliers d'apprentissage du français, et facilite aussi le lien avec l'école avec des ateliers d'échanges.
Financement / an : 1500€ CGET, 2500€ Ville

- **La plateforme de Réussite Educative**, créée fin 2016, propose un suivi familial autour de l'aide éducative et le soutien des parents, les loisirs et activités parents-enfants et des suivis avec des intervenants santé. 168 enfants issus des quartiers prioritaires de Compiègne y ont été suivis en 2017. **Financement en 2017**: 75000€ CGET, 19 770€ Ville

Favoriser l'implication des jeunes dans les projets culturels, sportifs et éducatifs

- **Education, culture, sport, loisirs, jeunesse** : 16 actions soutenues en 2017 dans le cadre de la Politique de la Ville



- **Génération Réussite (Ville et UTC) et les cordées de la Réussite (ESCOM)** avec En 2017, 50 élèves suivis de la 3^{ème} à la terminale par l'UTC et une prise en charge dès la 5^{ème} proposée par l'ESCOM
- **Espace Jean Legendre « Le cri des Carpes »** : Création artistique participative avec 13 enfants dont 9 résidant en QPV – participation des parents et représentations à l'EJL et au grand bleu à Lille. 2017 : 7000€ CGET / 10000€ Ville

Promouvoir la citoyenneté, la solidarité et la vie associative dans les quartiers prioritaires

54 initiatives locales ont été soutenues en 2017 avec des actions telles que l'action Podium Mobile (Culture pour tous), la rénovation du mur Gounod (en partenariat avec Picardie Habitat), l'achat de matériels sportifs (génération espoir)...

Prévenir les violences et garantir la sécurité publique

En 2017, selon les données de la Police Nationale, ce sont 312 interventions effectuées au Clos des Roses, 425 à la Victoire, 331 dans le secteur de Mercière et 190 à Royallieu.

On constate ainsi qu'une augmentation des interventions au Clos des roses et à la Victoire par rapport à 2016 et une baisse à Royallieu.

En novembre 2017, on note aussi la **création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance** avec la mise en place de groupes thématiques (violences intra familiales, atteintes aux biens, addictions, nuisances/incivilités...

Améliorer l'accès aux soins et la prévention santé

On pourra citer plusieurs actions menées notamment en direction des habitants des quartiers Politique de la Ville :

- **La médiatrice Santé (association SEC) depuis juin 2017 :**
 En 2017, **47 personnes** suivies pour des bilans de santé générale (CPAM de Creil) et Ophthalmologique (Centre Chamant à Amiens)
- **« Sport, Santé, Insertion » (APSL) : 40 femmes des QPV - reprise d'activité, point sur la santé et lien avec l'insertion professionnelle.**
 Financement (2017): 2500€ (Cget), 1500€ (Ville), 3500€ (région)
- Intervention du PFAD (Policier Formateur Anti Drogue) dans les établissements scolaires des zones sensibles (collèges, lycées): **plus de 3000 personnes touchées en 2017** par ces actions de sensibilisation
- Intervention d'un animateur de la ville sur la prévention des addictions : **250 à 300 enfants/an à Compiègne** (REP , REP+ en CM1 et CM2) et formations des animateurs sur ce sujet

Développement économique et emploi

Favoriser l'accès à l'emploi, à l'entrepreneuriat et à la formation professionnelle

On constate une baisse des demandeurs d'emploi sans activités entre 2016 et 2017 dans les quartiers du Clos des Roses et de la Victoire, mais une hausse à la Victoire. Ces chiffres doivent être étudiés avec l'évolution des mêmes données à l'échelle de Compiègne et de l'ARC (cf tableau ci-contre).

Libellé géographique	cat A 2017 T4/2016 T4 (%)	cat A 2017 T4
Vivier Corax	8,0	284
Clos Des Roses	-3,7	341
La Victoire	-1,4	343
Compiègne	3,1	2609
EPCI	4,1	4035

Dans le cadre de l'AAP Politique de la Ville en 2017, ont notamment été soutenues les actions suivantes :

- **Permis Citoyen (Kheops) :** 20 bénéficiaires par an issus des QPV en moyenne pour une aide de 500€ en moyenne, avec une contrepartie de 70h citoyennes en moyenne effectuées au sein des services de la Ville ou d'une association.
 Financement : 8000€ (CGET), 2000€ (Ville)
- **« Partageons le CV » : Soirée de rencontres aux Salles St Nicolas (Ville de Compiègne) avec en 2017, 30 entreprises présentes, 110 demandeurs d'emploi dont 70% issus des QPV – 43 sorties positives (40%) après 3 mois.**
 La mobilisation des entreprises a été fortement facilitée par Proch'Emploi
 Financement : 4400€ (CGET) , 1119€ (Ville)

Par ailleurs, les Structures d'insertions par l'activité économique emploient plus de 128 bénéficiaires issus des QPV de Compiègne en 2017 (Elan CES, ECSP, chiffons d'essuyage, GIPE le Meux, recyclerie du Compiègnais, Au fil de l'eau) soit en moyenne un tiers des bénéficiaires recrutés.

Cadre de vie et renouvellement urbain

Mettre en œuvre des dispositifs de Gestion urbaine de proximité

- Des Équipes de médiateurs urbains présentes sur les 3 Quartiers prioritaires et le square de l'Écharde
- Un travail de concertation est mené avec les bailleurs dans le cadre de la TFPB
- Un diagnostic en marchant a eu lieu sur chaque quartier en 2017 regroupant élus, techniciens, bailleurs, société civile
- Des travaux réalisés tels que la mise en place d'un grillage autour de la salle Debussy pour délimiter le parking (cofinancement Région) avec le soutien financier de la Région Hauts-de-France

Engager la rénovation urbaine de Vivier Corax et du square de l'Echarde

- Des études réalisées en 2016 et 2017, cofinancées par l'OPAC de l'Oise, l'ARC et l'UE via l'ITI Urbain, sur la réhabilitation des squares du Vivier Corax (150 logements) et de l'Écharde (140) concernant les espaces publics et logements, et cela afin de désenclaver les squares et requalifier les logements et espaces publics

Renforcer l'accessibilité des transports en commun au sein de l'agglomération

Les transports en commun gérés par l'ARC sont gratuits.

Les dessertes sont significatives au sein des QPV :

Le Clos des Roses : les lignes 2, 3 et 5 => env. 1425 usagers/ semaine depuis les arrêts du Clos

La Victoire-les Maréchaux : lignes 1 et 2 => env. 2100 usagers/ semaine

Vivier-Corax-Pompidou : lignes 1, 2, 3, 5 => env. 4450 usagers/ semaine

L'Echarde : ligne 3

- Des améliorations réalisées concernant ces quartiers depuis 2013 avec :
 - Le renforcement de la ligne 2 (service supplémentaire et services express)
 - La création de l'ARC Express desservant les zones d'activités
 - La mise en accessibilité de certains arrêts (Clos des Roses)
 - L'adaptation si possible des horaires de bus aux horaires de trains

5. Les actions de droit commun

La dotation de solidarité urbaine d'un montant de 2.186.568 euros a permis là encore à la Ville de Compiègne de développer les actions menées par la ville, en finançant les équipes d'animation et de médiation au sein des quartiers, en compensant les surcoûts liés aux dégradations et en se mobilisant sur les opérations et études d'aménagement et de gestion urbaine de proximité.

Annexe 1

Tableau de répartition des crédits Etat/ Ville

Appel à projet Politique de la Ville 2017

Actions retenues dans le cadre de l'appel à projet PV 2017		Etat	Ville
1122 Actions spécifiques d'accompagnement scolaire et CLAS			
Médiation, citoyenneté et éducation	AMI	13 850	1 500
Renforcement de l'accompagnement à la scolarité	VILLE	22 950	120 050
Génération réussite	VILLE	6 268	6 920
Pour une réussite éducative intergénérationnelle	C.R.L.	5 500	1 303
Pôle associé La Main à la Pâte	COLLEGE MALRAUX	4 000	
1-2 SANTE			
Sport, santé et insertion	APSL	2 500	1 000
1-3 Parentalité et droits sociaux			
La nuit des Contes	ALJE KOUYATE	2 500	2 000
Service d'information et d'accès aux droits des personnes en difficulté	CIDFF	5 000	2 000
Soutien à la parentalité sur le Clos des Roses	GRANDIR ENSEMBLE	5 000	2 000
1312 Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAPP)			
Espace d'écoute pour les adolescents	A.C.E.S.	1 500	500
Activités Parents-Enfants	VILLE	4 900	4 900
1-4 Culture et expression artistique			
Objectif 141 – Diffusion culturelle			
Le cri des carpes	C.A.C.C.V.	7 000	15 000
Podium mobile	Culture pour tous	2 000	1 000
Les portes du temps	VILLE	1 500	600
Les quartiers font leur cinéma	Festival du Film	4 500	4 500
Médiation à destination des jeunes et habitants des QPV	FESTIVAL DES FORETS	2 500	10 000
1-5 LIEN SOCIAL – CITOYENNETE ET PARTICIPATION DES HABITANTS			
Jeunesse solidaire	Léo Lagrange	16 000	4 300
Sports et secourisme	VILLE	1 200	2 500
Sport, santé et bien être	VILLE	0	8 150

Conférence sur le vivre ensemble et la prévention de la radicalisation	A.A.A.	1 000	800
Jeunesse citoyenne, jeunesse en mouvement	VILLE	4 000	1 500
Toutes dans le même bateau	Sport Nautique Compiègnais	3 000	
1562 Activités de loisirs			
Animations de quartier – activités culturelles et sportives	Les locataires de Mercieres	1 000	860
Séjour de vacances Eté	Joie des Gosses	10 500	13 472
Je m'ouvre sur l'extérieur et fêtes de quartier	VILLE	21 000	12 970
Accueil collectif de mineurs avec hébergement	C.V.A.C.	5 000	5 000
Objectif 157 - Connaissance des droits - soutien juridique et accès aux services publics			
Je mets ma plume au service des quartiers	VILLE	10 130	6 223
Lutte contre les discriminations	VILLE	10 000	2 400
Objectif 212 – accompagnement à l'insertion professionnelle			
Dispositif 100 chances – 100 emplois	GEIQ	5 000	
Objectif 213 – Mise en relation demandeurs/employeurs			
2131 Soutien aux rencontres avec entreprise et employeurs et actions en faveurs de la diversité			
Ca va être possible	VILLE	3 400	1 109
Objectif 215 – Prévention et lutte contre l'illettrisme			
2151 Accès aux savoirs de base et aux compétences clés			
Atelier de lutte contre l'illettrisme	C.R.L.	4 000	
2-2 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			
2223 Soutien à l'économie sociale et solidaire - hors IAE			
Chantier de rénovation multi-bâtiments ARC	UN CHATEAU POUR L'EMPLOI	22 000	
PILIER III – CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN			
3-1 CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN			
3122 Habitat et cadre de vie			
Cap sur l'élément Terre	VILLE	7 000	18 635
Objectif 313 – Transport et mobilité			
3132 Développement et mutualisation de services favorisant la mobilité			
Location de voitures à tarif solidaire	VILLE – CCAS	1 000	500
Aider au financement des permis de conduire des demandeurs d'emplois	KHEOPS	8 000	2 000

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

ADMINISTRATION

26 – Rapport d'activité 2017 – SPL LE TIGRE

Le quinze novembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Denise MOREL, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par un suppléant :

Jean-Pierre LEBOEUF par Philippe LUISIN

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Christian TELLIER à Anne-Patricia KOERBER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Etienne DIOT à Philippe MARINI, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Evelyne LE CHAPPELLIER à Béatrice MARTIN, Georges DIAB à Marc RESSONS

Etaient excusés :

Jean-Noël GUESNIER, Jean-Marc BRANCHE, Xavier GÉRARD, Micheline FUSÉE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE – Directeur

M. Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 04 novembre 2018

Date d'affichage : 20 novembre 2018

**Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant :** 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 49

ADMINISTRATION

26 - Rapport d'activité 2017 - SPL LE TIGRE

Créée fin 2013, la Société Publique Locale (SPL) de promotion du Compiégnois et d'exploitation du « Tigre » doit présenter chaque année aux collectivités ou groupements dont elle est mandataire un rapport d'activité selon l'article 26 de ses statuts.

Ce rapport, joint en annexe, présente l'activité de la SPL Le Tigre pour l'année 2017.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 30 octobre 2018,

Après avoir pris connaissance du rapport d'activité de la SPL Le Tigre pour l'année 2017,

Et après en avoir délibéré,

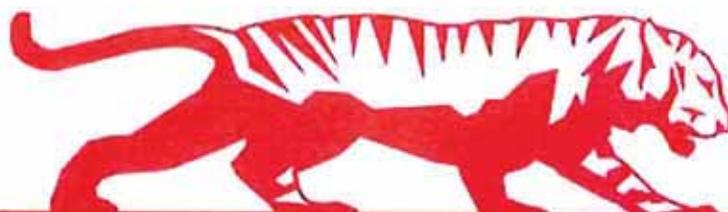
APPROUVE le rapport d'activité de la SPL Le Tigre tel qu'annexé.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



LE TIGRE

PÔLE
EVENEMENTIEL

RAPPORT D'ACTIVITE 2017



EDITO

L'événementiel du Compiégnois a sa griffe !

L'équipement culturel « Le Tigre », qui fête sa quatrième année d'exploitation, est considéré comme la plus Grande Salle de l'Oise. Il accueille, tout au long de l'année, des artistes populaires et des humoristes nationally connus, renforçant ainsi l'attractivité de l'ARC.

Le TIGRE a accueilli en 2017 l'évènement « Terres de Jim », avec plus de 100 000 visiteurs sur l'ensemble du week-end... (grâce à son environnement)





SOMMAIRE

1. L'EXPLOITATION
2. LES CONSTATS
3. L'ANALYSE FINANCIERE
4. L'EQUIPE DU TIGRE
5. LE PROJET ARENA
6. LA COMMUNICATION AUTOUR DU TIGRE

1. L'exploitation



Exploitation

Année 2017

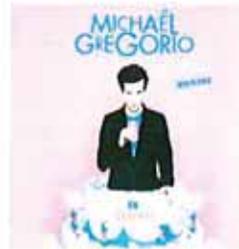
180 000 visiteurs, 163 jours d'exploitation : 15 spectacles, 6 conventions, 6 salons, 11 locations d'espace (dont « terre de Jim » qui a rassemblé 100 000 visiteurs), et la 3ème édition de la Foire-Exposition du Compiégnois (8000 visiteurs)



Année 2017 (15 spectacles)



Portrait Craché - Théâtre



Michael Gregorio



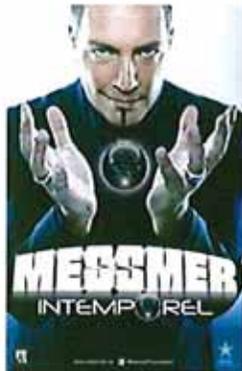
Véronic Dicaire



Slimane



Claudio Capéo



Messmer



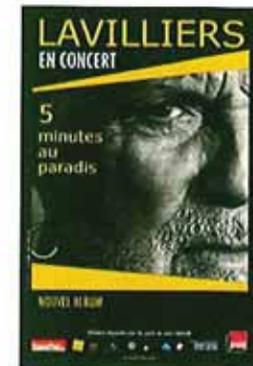
Jérémy Ferrari



Irish Celtic



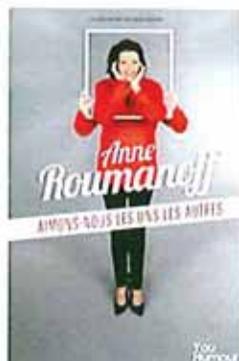
Laurent Gerra



Bernard Lavilliers



TAL



Anne Roumanoff



Imaginarium



M. Pokora



Kids United

Exploitation

**Année 2017 :
6 conventions et 13 locations**



Conventions :

Leroy Merlin

Weldom

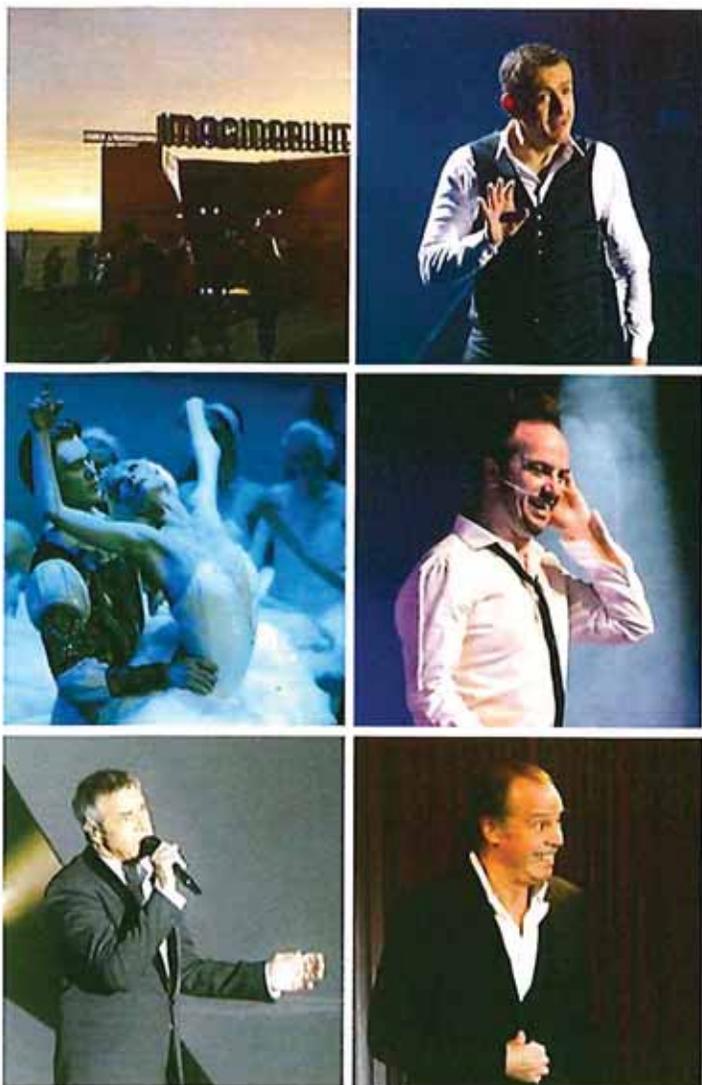
Groupama

Crédit Agricole (deux conventions)

AAMB (congrès de biomédical)

Locations :

Meeting, Road show Vélux, Chorale Jean-paul II, BBQCos, Terre de Jim, Expo canine, Comutec, Génération Mouvement, Soirée Weldom, Dioscèse, Impérial Show plateforme, et Impérial Show Tigre (2)



Exploitation

Année 2018 (en cours)

13 Spectacles :

Michel LEEB
 Julien CLERC
 Le Lac des Cygnes
 Jarry
 Dany Boon
 Jean-Marie BIGARD
 Serge LAMA
 Imaginarium Festival
 Références 80

13 locations :

Fête des partiels, résidence
 artistes The Rabeats, Jean-paul
 II ,BBQ IF, Soirée des Finaux,
 Société Canine, Blue Baye,
 Comutec, FDD, Atelier Musical,
 Impérial Show plateforme et
 Tigre

4 Spectacles à venir :

Franck DUBOSC
 Messmer
 Dany Brillant
 Benabar

1 convention réalisée :

Agri Curieux

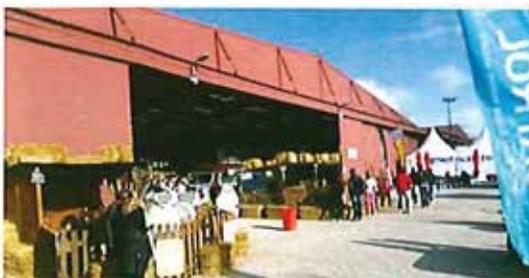
9 salons :

Le salon du Chiot
 Le salon de l'Habitat
 Le Marché de l'Histoire
 Le salon du Caravaning
 La Foire Expo du Compiègnois
 Le salon du Mariage
 Fous d'Histoire
 Le salon de la Voix de l'Etudiant
 Le salon Weldom

2. LES CONSTATS

Constats après ces 4 années d'exploitation

Les axes d'amélioration :



Exemple d'utilisation du bâtiment 85



- Les constats réalisés en 2016 concernant le manque de surface d'exposition, de salles de sous-commissions et la gêne visuelle occasionnée par la passerelle restent d'actualité, comme le manque de signalétique routière

- Les organisateurs manifestations demandent la mise en place d'un système de navettes depuis la gare adapté aux planning des manifestations (horaires et fréquences)

- Le Tigre reste un bâtiment très énergivore et n'offre pas de confort thermique pour nos clients (climatisation inexistante, point critique pour les conventions)

- La nécessité de changement de configuration de la salle entre chaque manifestation entraîne des surcoûts importants (perte de compétitivité)

- La sécurisation du site reste un axe d'amélioration (mise en place d'une enceinte grillagée pour faciliter la canalisation du public (fouilles...) et séparer les zones public et technique

- La Commission de sécurité a émis des réserves concernant le manque d'éclairage extérieur du site

- Un traitement de la plateforme apparaît nécessaire

3. ANALYSE FINANCIERE

A – Éléments comptable sur l'exercice 2017

B – Analyse comparative 2014-2015-2016-2017

C – Grille tarifaire



3. ANALYSE FINANCIERE

3.A – Chiffre d’Affaires en 2017 :

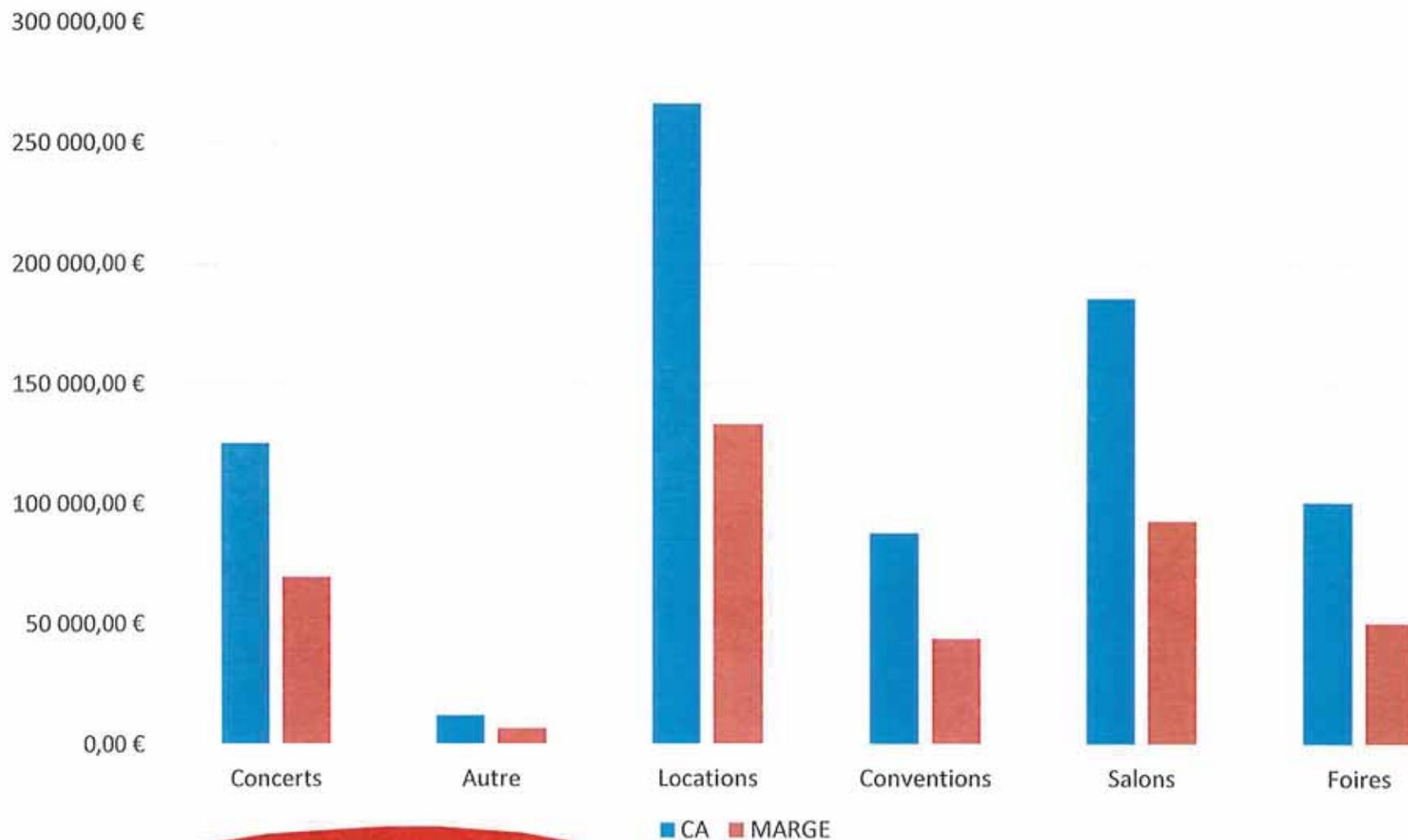
(montants en €)	Prévisionnel 2017	Réalisé 2017	Écart
Salons	110 000	129 000	19 000
Foire expo	200 000	208 000	8 000
Conventions	115 000	170 000	55 000
Concerts	150 000	131 000	-19 000
Location d’espaces	165 000	189 000	24 000
Total	740 000	827 000	87 000

3. ANALYSE FINANCIERE

3.A - Marge brute sur frais directs en 2017 :

(montants en €)	Prévisionnel 2017	Réalisé 2017	Écart
Salons	77 000	91 000	14 000
Foire expo	24 000	39 000	15 000
Conventions	49 000	48 000	-1 000
Concerts	69 000	74 000	5 000
Location d'espaces	107 000	150 000	43 000
Total	326 000	402 000	76 000

3. ANALYSE FINANCIERE



3. ANALYSE FINANCIERE

3.A – Charges nettes d'exploitation en 2017 :

(montants en €)	Prévisionnel 2017	Réalisé 2017	Écart
Autres achats consommés	79 000	85 000	6 000
Services extérieurs nets	134 000	179 000	45 000
Impôts et taxes	2 000	2 000	0
Charges de personnel nettes	218 000	221 000	3 000
Dotations nettes de reprise	51 000	48 000	-3 000
Autres charges nettes		1 000	1 000
Subventions	-200 000	-200 000	0
Total	284 000	336 000	52 000

3. ANALYSE FINANCIERE

3.B – Analyse comparative 2014 à 2017 :

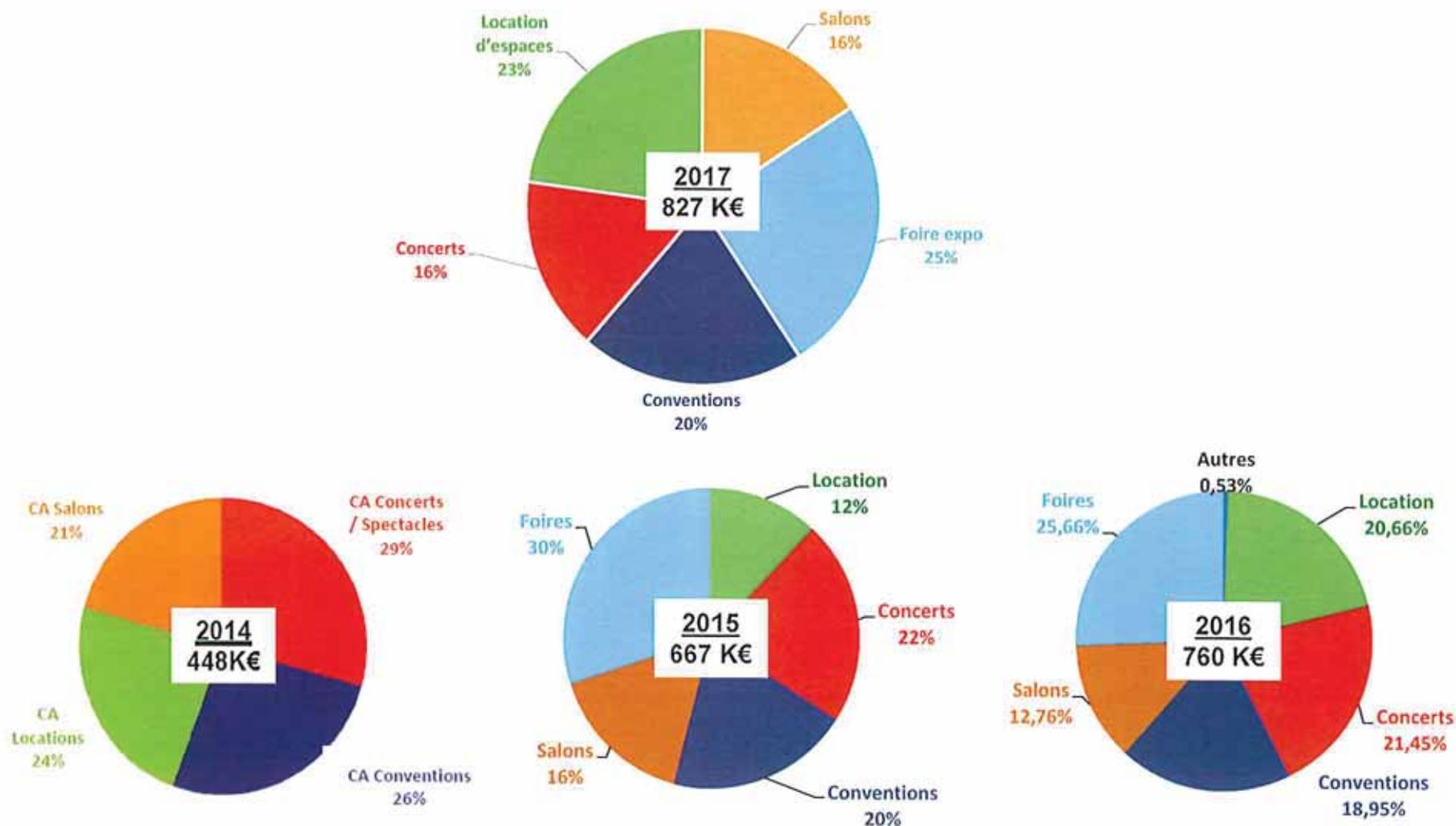
	2014	2015	2016	2017
Spectacles (en nombre)	19	18	20	15
Conventions (en nombre)	4	4	5	6
Salons (en nombre)	4	4	4	6
Locations d'espace (en nombre)*	8	6	12	11
Foire-Expo (en nombre)	0	1	1	1
Visiteurs (en nombre)	65 000	70 000	85 000	180 000
Jours d'exploitation (en jours)	130	144	143	163**
Chiffre d'Affaires (en €)	448 000 €	668 000 €	760 000 €	827 000 €

*Dont « Terre de Jim »

** Dont 84 jours de montage-démontage

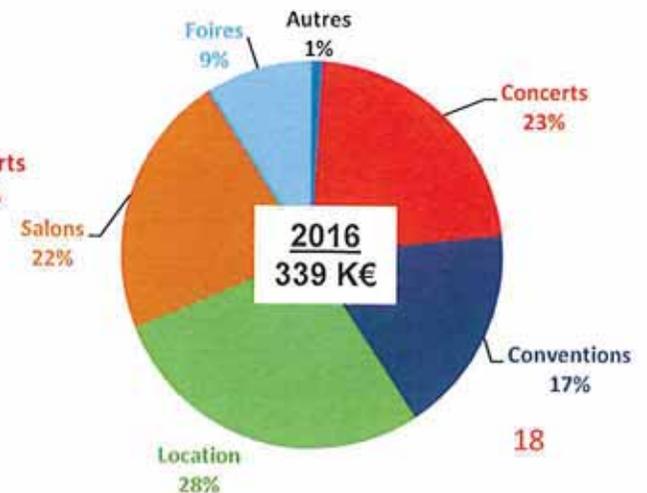
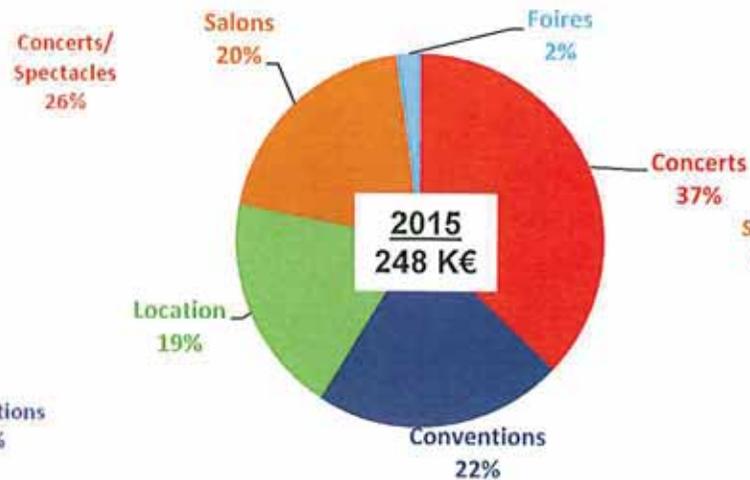
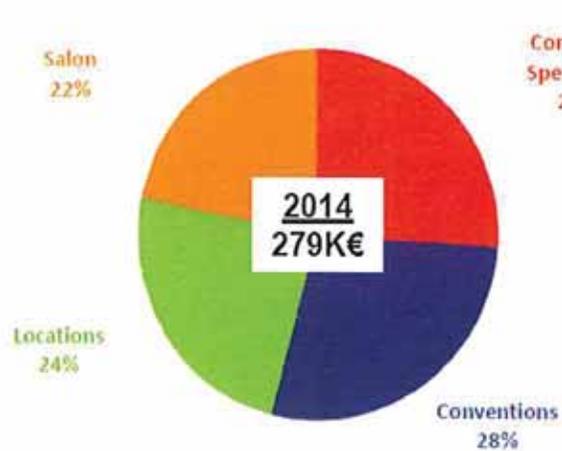
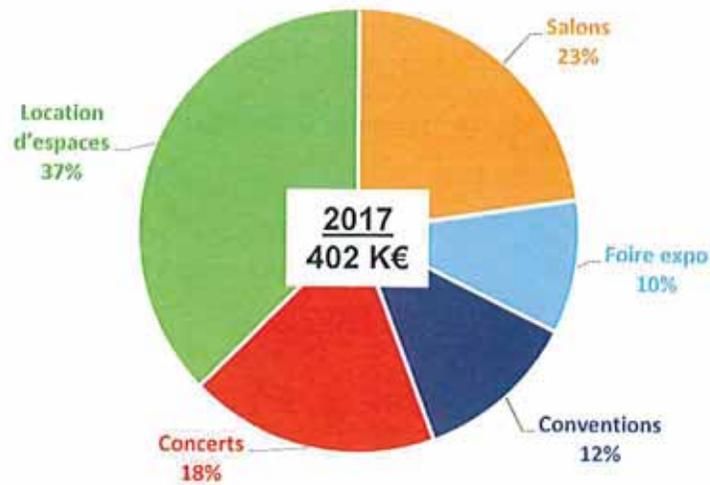
3. ANALYSE FINANCIERE

3.B – Analyse comparative 2014 à 2017 : Chiffre d'affaires / activité



3. ANALYSE FINANCIERE

3.B – Analyse comparative 2014 à 2017: Marges / activité



3. ANALYSE FINANCIERE

3.C – La Grille tarifaire* :

	2017-2018	2019
SALLE LE TIGRE - Journée exploitation	2 800,00 €	2 800,00 €
VIDEOPROJECTEUR	2 200,00 €	2 200,00 €
SALLE LE TIGRE - Montage et Démontage	1 350,00 €	1 350,00 €
KIT SON CONFERENCE	1 200,00 €	1 200,00 €
PKG Visiteurs non surveillé	500,00 €	500,00 €
CHAUFFAGE SALLE	420,00 €	450,00 €
RIGGER CONVENTION	400,00 €	450,00 €
REGISSEUR SITE	400,00 €	400,00 €
RIGGER SPECTACLE	365,00 €	365,00 €
SECOURISTES - 2 Binomes/ Forfait jour	270,00 €	285,00 €
ELECTRICITE SALLE	250,00 €	250,00 €
1 TRIBUNE 208 sièges velours	250,00 €	250,00 €
REGISSEUR SITE Forfait Salon	250,00 €	250,00 €
POLICHINEL 16m d'ouverture	200,00 €	200,00 €
1 SSIAP 2 + 2 SSIAP 1/heure	80,00 €	80,00 €
MOTEUR DE LEVAGE 1T	45,00 €	45,00 €
AGENT SECU/ heure	23,90 €	24,55 €
Placeuse/ Heure	23,70 €	24,55 €
PORTANT	20,00 €	20,00 €
TABLE PLUME 160x80	5,00 €	5,00 €
CHAISE Velours rouge Montée	2,50 €	2,50 €
CHAISE Velours rouge à disposition	2,00 €	2,00 €

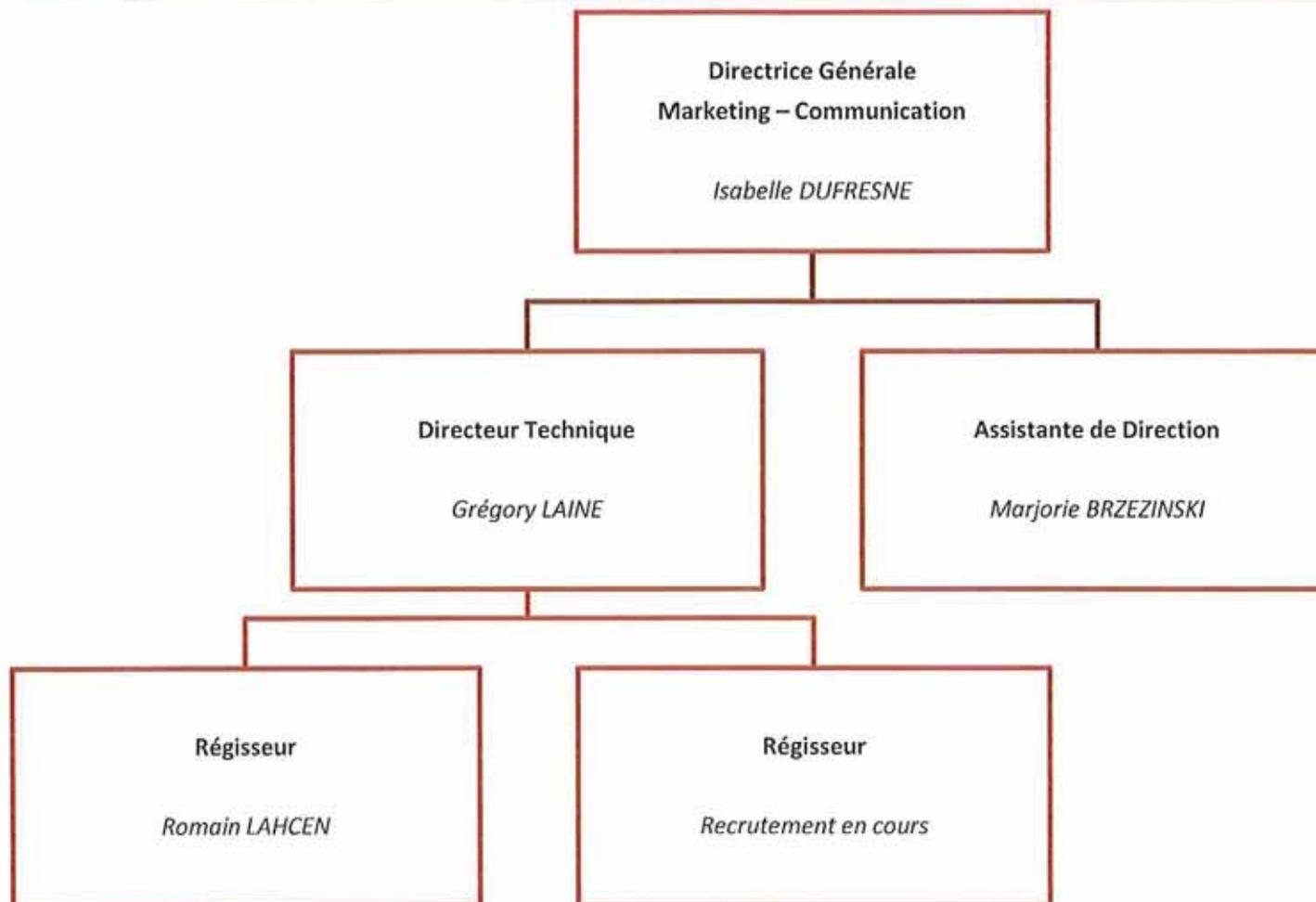
*Non exhaustif
Marge de négociation selon la durée de l'évènement



4. L'EQUIPE DU TIGRE



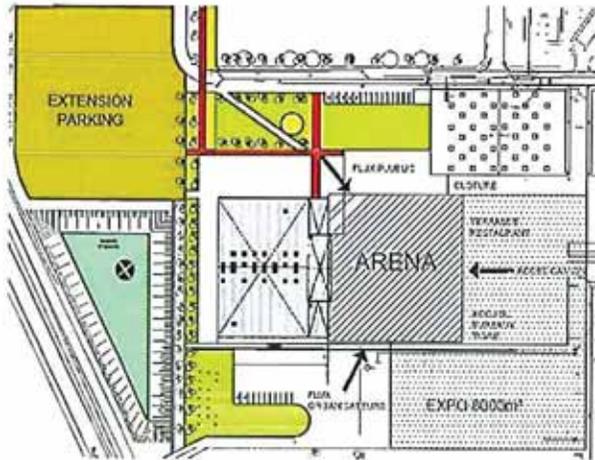
4. L'Equipe du Tigre



5. Projet ARENA



5. Projet ARENA



- La région des Hauts de France a lancé un appel à projet pour la création d'Arénas (équipements multi-usages sports/spectacles/séminaires...)

- Le taux de financement Régional est de 80 % plafonné à
-12 M€ pour jauge de 2500/5000 places assises
-20M€ pour jauge > 5000 places assises

- L'ARC a souhaité saisir cette opportunité pour développer son Pôle évènementiel.



- L'étude de faisabilité a démontré qu'il existe un réel intérêt économique pour la création de cette ARENA en complémentarité du TIGRE :

- Le scénario retenu repose sur la construction d'une ARENA de 7300 m² accolée au TIGRE, comprenant un auditorium de 250 places et 4 salles de sous-commissions. Cette ARENA offrira ainsi une capacité de 3200 à 3900 places assises selon les configurations.

- En configuration assis-debout : sa capacité est portée de 5000 places

5. Projet ARENA



- Le coût du bâtiment : 18M€ HT
- L'ARC a demandé à la Région un déplaçonnement de la subvention à hauteur de 80%, soit 14,4M€
- Le reste à charge pour l'ARC se porte à 3,6 M€

-Calendrier :

- Dossier déposé le 30/08/2018
- Présentation devant le jury Régional le 05/10/2018
- La réponse devrait intervenir mi-novembre



-Une étude de marché sera lancée pour apporter une analyse plus fine du potentiel commercial notamment sur la bassin Nord Ile de France et versant Sud de la Région Hauts de France. Cette étude permettra aussi de jauger la concurrence en fonction des autres projets retenus par la Région

6. La communication



5. La communication



La communication autour du tigre est essentiellement numérique pour des raisons budgétaires.

En 2017 : 70 842 utilisateurs, 2 600 abonnés et 8 247 abonnés Facebook

Présence sur les guides et les sites web spécifiques au séminaires et salons Bédouk , Business Profiler, et gazette des salons.

Pour la Foire-Expo mise en place d'un dispositif de communication spécifique.

Vidéo promotionnelle :

<https://www.youtube.com/watch?v=zfluZvVa5qU&feature=youtu.be>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

ADMINISTRATION

**27 - Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage
2018-2024**

Le quinze novembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Denise MOREL, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par un suppléant :

Jean-Pierre LEBOEUF par Philippe LUISIN

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Christian TELLIER à Anne-Patricia KOERBER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Etienne DIOT à Philippe MARINI, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Evelyne LE CHAPPELLIER à Béatrice MARTIN, Georges DIAB à Marc RESSONS

Etaient excusés :

Jean-Noël GUESNIER, Jean-Marc BRANCHE, Xavier GÉRARD, Micheline FUSÉE, Eric VERRIER, Nicolas LEDAY

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE – Directeur

M. Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 04 novembre 2018

Date d'affichage : 20 novembre 2018

**Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant :** 38

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 47

ADMINISTRATION

27 - Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2018-2024

La loi n°2000-614 modifiée du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit que soit élaboré, dans chaque département, un Schéma départemental d'accueil des gens du voyage, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante. Ce schéma prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés des dispositifs d'accueil des gens du voyage.

Dans l'Oise, le schéma initial élaboré et mis en œuvre en application de la loi de 2000, date de juillet 2003. C'est sur la base de ses prescriptions que l'ARC a mis en œuvre une politique d'accueil des gens du voyage par :

- la réhabilitation et le réaménagement de l'aire d'accueil permanente, d'une capacité de 75 places-caravane, située à Jaux,
- la mise en service d'une aire de grand passage d'une capacité de 80 à 100 places, située transitoirement à Compiègne sur l'ancien site du Camp des Sablons.

Un schéma révisé a été adopté en 2012, puis annulé par le Tribunal Administratif d'Amiens en juillet 2014. Le schéma de 2003 reste à donc ce jour applicable.

Le Préfet de l'Oise et la Présidente du Conseil Départemental ont initié, en 2016, une nouvelle révision de ce schéma, en tenant compte d'une réalité des gens du voyage qui a évolué depuis 15 ans. Cette révision s'est appuyée sur un diagnostic préalable à l'élaboration d'un nouveau schéma (conduit par un bureau d'études), en associant les collectivités et les représentants d'associations de gens du voyage. Il a été présenté en commission départementale consultative le 2 octobre dernier.

A l'échelle du département de l'Oise, le schéma de 2003 prévoyait, en matière d'aires d'accueil, la réalisation de 555 places à répartir entre 15 aires. Fin 2016, 6 aires seulement étaient en service, représentant une capacité d'accueil de 230 places.

Le projet de nouveau schéma prescrit 443 places pour 15 aires d'accueil (soit 35 % de places en moins que dans le précédent schéma), contrebalancé par une prise en compte du phénomène de sédentarisation au moyen des terrains familiaux locatifs.

Pour l'ARC, l'effort réalisé par l'agglomération depuis 15 ans a été pris en compte, tant en matière d'aires d'accueil que d'aire de grand passage. Le projet de schéma prescrit sur le territoire de l'agglomération :

- 100 places en aires d'accueil
- 90 places en grand passage.

En matière d'aires d'accueil, le projet de schéma 2018 précise que l'ARC a rempli ses obligations sur la base de l'aire d'accueil existante à Jaux.

Il comporte toutefois deux préconisations d'amélioration dans ce domaine :

- améliorer la qualité d'usage en vue de réduire les coûts de fonctionnement de l'aire de Jaux,
- à moyen terme : rechercher la possibilité de scinder l'accueil sur 2 entités plus réduites et mieux réparties sur le territoire.

.../...

En matière de grand passage, la prescription d'une aire de 90 places (existante mais dont la localisation définitive est à envisager) est maintenue. Le schéma encourage toutefois à prévoir, à l'avenir, un site d'une capacité maximale d'accueil de 150 caravanes.

De nouvelles prescriptions s'imposent en revanche à l'ARC en termes de terrains familiaux puisque le schéma prescrit la réalisation de 54 places pour ces dispositifs, à l'appui d'un diagnostic qui fait état de 109 ménages sur l'ensemble du territoire qui sont dans une voie de sédentarisation. Dans le mode de calcul, le schéma précise qu'1 place en terrain familial correspond à 1 ménage.

Lors de la consultation des collectivités préalable à ce projet de schéma, il avait été indiqué à Monsieur le Préfet de l'Oise que l'ARC pourrait accepter cet effort en matière de terrains familiaux, dès lors que les EPCI limitrophes se voyaient imposer des prescriptions en termes d'accueil des gens du voyage, dans une logique de répartition des efforts.

Au titre de ce projet de schéma se voient imposer des prescriptions en matière d'accueil :

- la CC de la Plaine d'Estrées : 20 places en accueil, 30 places en terrains familiaux,
- la CC du Pays Noyonnais : 14 places en aires d'accueil, 5 places en terrains familiaux,
- la CC des Deux Vallées : 20 places en aires d'accueil, 3 places en terrains familiaux.

En revanche, la CC du Pays des Sources et la CC des Lisières de l'Oise ne se voient imposer aucune obligation en matière de création d'aires d'accueil ni de terrains familiaux.

Au regard de ces éléments, il est proposé que l'ARC prenne acte du Schéma Départemental des Gens du Voyage proposé par Monsieur le Préfet et par Madame la Présidente du Conseil Départemental, étant précisé que l'ARC qui dispose déjà d'une offre d'accueil significative, se mettra en conformité avec ce nouveau schéma dès que les autres intercommunalités auront préalablement fait de même.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 30 octobre 2018,

PREND ACTE du Schéma Départemental des Gens du Voyage proposé par Monsieur le Préfet et par Madame la Présidente du Conseil Départemental,

PRECISE que l'ARC, qui dispose déjà d'une offre d'accueil significative, se mettra en conformité avec ce nouveau schéma dès que les autres intercommunalités auront préalablement fait de même.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
le Président,

Philippe MARINI
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

ADMINISTRATION

28 - Modification du tableau des effectifs

Le quinze novembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Denise MOREL, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par un suppléant :

Jean-Pierre LEBOEUF par Philippe LUISIN

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Christian TELLIER à Anne-Patricia KOERBER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Etienne DIOT à Philippe MARINI, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Evelyne LE CHAPPELLIER à Béatrice MARTIN, Georges DIAB à Marc RESSONS

Etaient excusés :

Jean-Noël GUESNIER, Jean-Marc BRANCHE, Xavier GÉRARD, Micheline FUSÉE, Eric VERRIER, Nicolas LEDAY

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE – Directeur

M. Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 04 novembre 2018

Date d'affichage : 20 novembre 2018

**Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant :** 38

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 47

ADMINISTRATION

28 - Modification du tableau des effectifs

1) Un agent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques est inscrit sur la liste d'aptitude au grade de technicien principal de 2^{ème} classe, suite à réussite au concours. Compte tenu des missions assurant par l'intéressé, il est proposé de créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2018 et de supprimer le poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.

2) AVANCEMENTS DE GRADE

Suite à la Commission Administrative Paritaire (catégorie C) du Centre de Gestion de l'Oise réunie le 20 septembre dernier, plusieurs agents remplissent les conditions pour un avancement au grade supérieur, à savoir :

Grade actuel	Avancement de grade	Date d'effet
1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	01/07/2018
3 adjoints administratifs	3 adjoints administratifs principaux de 2 ^o classe	01/07/2018
1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	01/07/2018
1 adjoint technique	1 adjoint technique principal de 2 ^o Classe	01/07/2018
4 adjoints d'animation	4 adjoints d'animation principaux de 2 ^o classe	01/07/2018

Il est proposé de créer, à compter du 1^{er} juillet 2018, les postes correspondant aux avancements de grade et de supprimer les postes actuels.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 30 octobre 2018,

AUTORISE la création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2018 et la suppression du poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques,

AUTORISE la création, à compter du 1^{er} juillet 2018, des postes correspondant aux avancements de grade tels que détaillés dans le tableau ci-dessus, et la suppression des postes actuels.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE

Novembre 2018

TABLEAU DES EFFECTIFS

GRADE	EFFECTIF		DONT	Temps partiel
	BUDGET	POURVU		
A Administrateur territorial	1	1	1 CDD 966/783 IM	
A Directeur territorial	2	2	2 CDI	
A Attaché hors classe détaché sur emploi de DGA	1	1		
A Attaché hors classe	1	1		
A Attaché Principal	7	7	1 CDD IB 864/705 IM 1 CDD IB 979/793 IM 1 CDD IB 836/685 IM	
A Attaché détaché sur un emploi fonctionnel de DGA	1	1		
A Attaché	14	12	2 CDD IB 434/383 IM 1 CDD IB 542/461 IM 1 CDD IB 512/440 IM 1 CDD IB 772/635 IM	
A Chargé de mission Tourisme	1	1	1 CDI IB 758/625 IM	
B Rédacteur principal de 1ère classe	8	8		
B Rédacteur principal de 2ème classe	3	3		1 x 80 %
B Rédacteur	10	10	2 CDD IB 389/356 IM 1 CDD IB 449/384 IM 1 CDD IB 475/413 IM	1 x 90% - 1 x 80 %
C Adjoint administratif principal de 1° classe	14	14		3 x 80 %
C Adjoint administratif principal de 2° classe	17	17		3 x 80 % - 2 x 90 %
C Adjoint administratif	13	13	2 CDD IB 347/325 IM	4 x 80 %
C Assistant/conseiller en séjours	3	3	CDI Indices bruts: 427-424-418	

GRADE	EFFECTIF		DONT	Temps partiel
	BUDGET	POURVU		
A Ingénieur général	1	1		
A Ingénieur en chef hors classe détaché sur emploi fonctionnel de DGA	2	2		
A Ingénieur en chef détaché sur un emploi fonctionnel de DGA	1	1		
A Ingénieur en chef hors classe	2	1	1 CDD TNC	
A Ingénieur en chef	1	1		
A Ingénieur principal	6	6	1 CDI IB 966/783 IM 1 CDD IB 701/582 IM	
A Ingénieur	7	7	1 CDD IB 668/557 IM 1 CDD IB 434/383 IM 2 CDD IB 540/459 IM	1 x 80 %
B Technicien principal de 1ère classe	2	2		
B Technicien principal de 2ème classe	5	5	1 CDD IB 528/452 IM	
B Technicien	3	3		
C Agent de maîtrise principal	4	4		
C Adjoint technique principal de 1ère classe	4	4	1 CDD IB 499/430 IM 1 CDD IB 548/486 IM	
C Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1		
C Adjoint technique	18	16	2 CDD IB 347/325 IM	

GRADE	EFFECTIF	
	BUDGET	POURVU
C Adjoint d'animation de 2ème classe	4	4

GRADE	EFFECTIF	
	BUDGET	POURVU
C Chef de police municipale	1	1
C Brigadier Chef Principal	1	1

GRADE	EFFECTIF	
	BUDGET	POURVU
B Educateur Principal de jeunes enfants	1	1

TOTAL	160	155
--------------	------------	------------

AUTRES EMPLOIS

Collaborateur de Cabinet	1	1	34%
--------------------------	---	---	-----

CONTRATS DE DROIT PRIVE

surveillants sites ARC - assistants - Médiateurs	7	7	CAE - Adulte relais - 20h à 30h/sebdo
Apprentis	2	2	

TOTAL	10	10
--------------	-----------	-----------

TOTAL GENERAL	170	165
----------------------	------------	------------